

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



Ministère de l'Economie et du Développement Durable

**PROJET DE DEVELOPPEMENT ET
DE RESILIENCE DE LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL
RIVE DROITE/MAURITANIE (P179449)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

VERSION FINALE

Octobre 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTES DES FIGURES	6
LISTE DES PHOTOS	7
ACRONYMES.....	8
RESUME EXECUTIF.....	9
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	18
1.1. Contexte de l'étude	18
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	19
1.3. Méthodologie	20
1.4. Contexte national.....	20
1.5. Contexte sectoriel et institutionnel.....	22
1.6. Description et objectifs du Projet.....	24
1.6.1. Objectif et indicateurs de développement du Projet.....	24
1.6.2. Composantes du Projet	25
1.6.3. Budget prévisionnel des composantes du Projet	34
CHAPITRE 2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONED'INTERVENTION DU PROJET	36
2.1. Couverture Géographique.....	36
2.2. Description des zones :	36
2.2.1. Wilaya du Gorgol	36
2.2.2. Wilaya du Brakna	37
2.2.3. Wilaya du Trarza	38
2.2.4. Wilaya du Guidimagha.....	40
2.3. Aires protégées et forêts classées dans la zone d'intervention du Projet :	42
2.3.1. Aires protégées :	42
2.3.2. Forêts Classées	44
2.3.3. Aperçu sur la vulnérabilité climatique de la zone du projet	45
2.4. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet.....	49
2.4.1. Enjeux environnementaux	49
2.4.1.1. Enjeux relatifs à la gestion des déchets	49
2.4.1.2. Enjeux relatifs à la gestion des pesticides	50
2.4.1.3. Enjeux relatifs à la préservation des ressources fauniques	50
2.4.1.4. Enjeux relatifs à l'appauvrissement des ressources naturelles	50
2.4.1.5. Enjeux relatifs à l'utilisation des feux de brousse	50
2.4.1.6. Enjeux liés au changement climatique	50

2.4.2.	Enjeux sociaux	50
2.4.2.1.	Enjeux relatifs au foncier	50
2.4.2.2.	Enjeux relatifs à la perte de culture	51
2.4.2.3.	Enjeux relatifs à la gestion des conflits	51
2.4.2.4.	Enjeux relatifs à la santé	51
2.4.2.5.	Enjeux relatifs à la conservation des sites culturels	51
2.4.2.6.	Enjeux relatifs à l'accès aux ressources en eau	51
2.4.2.7.	Enjeux relatifs aux conflits sociaux en cas de non emploi de la main d'œuvre locale	51
2.4.2.8.	Enjeux relatifs au développement des activités agricoles	51
2.4.2.9.	Enjeux relatifs à l'appauvrissement des ressources naturelles	52
CHAPITRE : 3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL applicable		53
3.1.	Cadre politique et stratégie environnementale et sociale	53
3.2.	Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale en Mauritanie	58
3.2.1.	Principaux textes	58
3.2.2.	Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale	59
3.2.3.	Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale	66
3.2.4.	Conventions internationales	66
3.2.5.	Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le Projet	70
3.2.6.	Comparaison des NES de la Banque Mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le Projet	74
3.3.	Description du cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale de la Mauritanie	94
3.4.	Dispositifs Institutionnels de la Mise en Œuvre du Projet	95
3.4.1.	Dispositifs institutionnels	95
3.4.2.	Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale :	98
3.5.	Conclusion sur l'analyse des capacités environnementales et sociales	102
CHAPITRE 4. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION		104
4.1.	Opportunités et principaux impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	104
4.2.	Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs	105
4.2.1.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du Projet	105
4.2.2.	Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques par composante et sous- composante et activités et leurs mesures d'atténuation	114
4.2.3.	Risques et impacts négatifs potentiels liés au changement climatique	114
4.2.4.	Impacts liés au changement climatique sur les infrastructures réalisées par le Projet	114
4.3.	Procédure de gestion de la Composante CERC	114
4.4.	Analyse spécifique des risques professionnels	115
4.5.	Mesures générales de bonification	116

4.6.	Mesures d'atténuation d'ordre général	127
4.7.	Mesures de conformité liées au changement climatique	133
4.7.1.	Mesures de sauvegarde environnementales et sociales	133
4.7.2.	Mesures de conformité avec la NES n°1 « Evaluation Environnementale et Sociale des risques et impacts » du Projet.....	133
4.7.3.	Mesure de conformité avec la NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	133
4.7.4.	Mesures de conformité avec la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »	134
4.7.5.	Mesures de conformité avec la NES avec la NES n°4 « Santé et sécurité des populations »	134
4.7.6.	Mesures de conformité avec la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire »	134
4.7.7.	Mesures de conformité avec la NES n°6 « préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »	134
4.7.8.	Mesures de conformité avec la NES n°8 « patrimoine culturel»	134
4.7.9.	Mesures de conformité avec la NES n°10 « mobilisation des parties prenantes et information»	135
4.7.10.	Procédures pour la gestion des impacts cumulatifs des activités du Projet	135
4.7.11.	Gestion des impacts cumulatifs.....	136
4.7.12.	Mesures des impacts liés aux effets d'entraînement ou « effets tâche d'huile »	139
4.7.13.	Mesures des impacts liés aux Changements Climatiques	139
4.7.14.	Mesures spécifiques de prévention de la COVID 19.....	139
4.8.	Procédure de consultation pour la mise en œuvre du Projet	139
4.8.1.	Contexte et Objectif du Plan de consultation.....	139
4.8.2.	Mécanismes et procédures de consultation.....	140
4.8.3.	Stratégie.....	140
4.8.4.	Etapas de la consultation	140
4.8.5.	Processus de consultation.....	140
CHAPITRE 5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PCGES)		141
5.1.	Procédure de gestion environnementale des sous-Projets (screening) et responsabilités de mise en œuvre	141
5.2.	Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de la gestion environnementale et sociale	144
5.3.	Programme de suivi environnemental et social.....	147
5.3.1.	Surveillance environnementale et sociale	147
5.3.2.	Suivi environnemental et social	147
5.3.3.	Inspection ou supervision	147
5.3.4.	Evaluation	148
5.3.5.	Indicateurs de suivi	148
5.3.5.1.	Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UGP.....	148
5.3.5.2.	Indicateurs à suivre par les SSE et le SSS de l'UGP	148

5.3.5.3.	Indicateurs à suivre par la DECE	149
5.3.5.4.	Récapitulatif du plan de suivi	149
5.3.6.	Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	150
5.4.	Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet.....	152
5.4.1.	Mesures de renforcement institutionnel	152
5.4.2.	Mesures de renforcement technique	152
5.4.3.	Mesures de renforcement des capacités individuelles	153
5.4.4.	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet.....	153
CHAPITRE 6 : CONSULTATIONS PUBLIQUES		157
6.1.	Démarche adoptée et parties prenantes consultées	157
6.2.	Observations directes	158
6.3.	Analyse des résultats des consultations publiques.....	159
6.4.	Orientations stratégiques dans la mise en œuvre du Projet:	161
6.5.	Synthèse :	162
CHAPITRE 7 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES		164
7.1.	Résumé du mécanisme de gestion des plaintes	164
7.1.1.	Types de plaintes à traiter.....	164
7.1.2.	Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles	165
7.1.3.	Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG/EAS/HS.....	165
CHAPITRE 8 : CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE		167
8.1.	Calendrier de mise en œuvre.....	167
8.2.	Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le Projet.....	167
9.1.	Recommandations.....	170
9.2.	Conclusion	172
ANNEXES.....		174
Annexe 1 : Procès-verbaux des consultation publiques et listes de présence :.....		175
Annexe 2 : Clauses environnementales et sociales pour les travaux		245
Annexe 3 : TDR TYPE EIES		248
Annexe 4. Fiche de Sélection environnementale et Sociale (Screening).....		257
Annexe 5. Termes de références du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale		262

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Pertinence des normes environnementales et sociales dans le cadre duProjet.....	11
Tableau 2: Calendrier et les différentes localités d'accueil des séances de consultations publiques	Error!
Bookmark not defined.	
Tableau 3: Participants par wilaya et par sexe	Error! Bookmark not defined.
Tableau 4: Programme de suivi environnemental et social.....	13
Tableau 5: Suivi environnemental et social des activités du Projet	Error! Bookmark not defined.
Tableau 6: Calendrier de mise en œuvre des mesures du Projet	16
Tableau 7: Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES	17
Tableau 8: Liste illustrative des activités KMP à financer dans le cadre de la sous-composante 3b	31
Tableau 9: Coûts du Projet par Composante (en millions de US\$)	34
Tableau 10: Liste des Forêts classées.....	45
Tableau 11: autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au projet	60
Tableau 12: Etapes chronologiques de la procédure de l'EIE ou NIE	66
Tableau 13: Récapitulatif des conventions internationales applicables au Projet.....	66
Tableau 14: Conventions sociales et professionnelles internationales applicables au Projet	69
Tableau 15: Normes environnementales et sociales de la banque mondiale et pertinences pour le Projet	71
Tableau 16: Synthèse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions réglementaires nationales	75
Tableau 17: Synthèse des recommandations pour améliorer la gestion environnementale et sociale duprojet	100
Tableau 18: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification	104
Tableau 19: Analyse des impacts et risque environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du Projet	106
Tableau 20: Analyse des risques professionnels et, mesures de prévention	268
Tableau 21: Mesures de prévention et d'atténuation génériques relatives aux risques et impacts environnementaux des sous-composantes 1a et b2	116
Tableau 22: Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du Projet	127
Tableau 23: Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous- Projets.....	131
Tableau 24: Étapes de la démarche d'évaluation des effets cumulatifs.....	136
Tableau 25: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	137
Tableau 26: Récapitulatif des étapes et responsabilités de la gestion environnementale et sociale	145
Tableau 27: Programme de suivi environnemental et social.....	149
Tableau 28: Suivi environnemental et social des activités du Projet	151
Tableau 29: Thèmes de formation et coût.....	154
Tableau 30: Calendrier et les différentes localités d'accueil des séances de consultations publiques.....	158
Tableau 31: Participants par wilaya et par sexe	158
Tableau 32: Calendrier de mise en œuvre des mesures du Projet	167
Tableau 33: Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES.....	169

LISTES DES FIGURES

Figure 1: Carte de la Wilaya de Gorgol.....	Error! Bookmark not defined.
Figure 2: Carte de la Wilaya du Brakna	Error! Bookmark not defined.
Figure 3: Carte de la Wilaya du Tarza	39
Figure 4: Carte de la Wilaya de Guidimakha	Error! Bookmark not defined.

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Photos de famille et en salle de réunion de la CP à Selibaby.....	Error! Bookmark not defined.
Photo 2: Photos de famille et en salle de réunion de la CP à Rosso	Error! Bookmark not defined.
Photo 3: Photos de famille et en salle de réunion de la CP à Boghé	Error! Bookmark not defined.
Photo 4: Photos de famille et en salle de réunion de la CP à Kaédi	Error! Bookmark not defined.

ACRONYMES

BM	Banque Mondiale
CES	Cadre Environnemental et Social
CILSS	Comité permanent Inter-état de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNED	Conseil National pour l'Environnement et le Développement
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSLCP	Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
CSP	Comité sahélien de Pesticides
CREDD	Conseils Régionaux Environnement et Développement Durable
DECE	Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental
DEL	Développement Économique Local
DRA	Délégation Régionale de l'Agriculture
DRE	Délégation Régionale de l'Environnement
EIE	Etude l'impact Environnemental
ME	Ministère de l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Economie et du Développement Durable
NES	Norme Environnementale et Sociale
ODD	Objectifs de Développement Durable
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
PADISAM	Projet d'Appui au Développement et d'Innovation du Secteur Agricole en Mauritanie
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PARIIS	Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RT	Responsable Technique
SBH	Sous Bassins hydrographiques
SNDSR	Stratégie Nationale de Développement du Secteur Rural
SPM	Spécialiste Passation de Marché
S-SE	Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSES	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales
TIC	Technologies de l'Information et des Communications
UGP	Unité de Gestion du Projet

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie prépare avec l'appui de la Banque mondiale un Projet de Développement et de Résilience de le Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449) pour un montant de 45 millions de dollars US.

Conçu à la base suivant une démarche participative et inclusive, le Projet va capitaliser les acquis des Projets ayant intervenus dans la zone notamment (i) Soutenir la cohésion sociale et la participation communautaire dans le développement local, (ii) Equilibrer les inégalités spatiales par une connectivité améliorée, en particulier grâce à une infrastructure au niveau local; (iii) élargir les sources de revenus durables pour une plus grande inclusion sociale et économique par un appui ciblé aux initiatives de développement économique locales.

Le Projet s'étend de Rosso à Sélibabi et s'articule autour de cinq (5) composantes, conçues pour s'appuyer sur les portefeuilles nationaux et régionaux existants dans la Vallée du Fleuve Sénégal et les améliorer, afin de renforcer les synergies et l'efficacité du développement.

L'objectif de développement du Projet (ODP) est « Améliorer la collaboration régionale et la résilience socio-économique et climatique des communautés ciblées dans le Bassin du Fleuve Sénégal (Mauritanie et Sénégal). ».

Le projet est structuré en cinq composantes :

- Composante 1 : investir dans la résilience et l'inclusion des communautés pour la cohésion sociale
- Composante 2 : investissements territoriaux intégrés pour la connectivité et le développement économique local
- Composante 3 : renforcement institutionnel et plateforme régionale de gestion des connaissances
- Composante 4 : Gestion de Projet
- Composante 5 : composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (0 million de dollars)

Le Projet de Développement et de Résilience de le Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449) interviendra dans quatre Wilayas : Trarza, Brakna, Gorgol et Guidimagha.

Ci-dessous la liste des 17 communes retenues dans le cadre du projet :

Wilayas	Moughataa	Commune	Population
Trarza	Tekane	Tekane	8603
		Lexciba 2	12973
	Keur Macène	Keur Macène	4898
		N'Diogo	6215
	Rosso	Rosso	51026
		Jidrel Mouhguen	6700
Brakna	Bababé	Bababé	12 883
	Boghé	Boghé	42 759
		Dar El Barka	12 667
		Dar El Avia	4 329
	M'Bagne	M'Bagne	11 859
Guidimagha	Wampou	Wampou	6527
	Ghabou	Ghabou	10877
	Selibaby	Selibaby	29786
	Ghabou	Gouraye	26142
Gorgol	Kaédi	Kaédi	49 152
		Toufoundé-Civé	8 097
Population Totale			305 493

Les principaux enjeux du projet sont d'ordre environnementaux et socio-économiques. en rapport avec le Projet sont: les enjeux environnementaux et les enjeux sociaux.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : la Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (SNEDD 2017-2021) et le Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD 2017-2021) , la Politique de décentralisation, la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030), le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2012-2020), la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre de mars 2015.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en République Islamique de Mauritanie.

-Au plan national, les décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) définissant le régime juridique de l'EIE, telle que prévue par la Loi Cadre sur

l'Environnement classent les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en deux (2) catégories (Article 4 (nouveau) du Décret n°2007- 105) : Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du Projet sont présentées ci-dessous.

Tableau 1: Pertinence des normes environnementales et sociales dans le cadre du Projet

Normes environnementales et sociales	Pertinence
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Pertinent
NES n°2 : Travail et conditions de travail	Pertinent
NES n°3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinent
NES n°4 : Santé et sécurité communautaires	Pertinent
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Pertinent
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Pertinent
NES n°8 : Patrimoine culturel	Pertinent
NES n°10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations	Pertinent

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés aux activités du projet et à la capacité des acteurs, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer en fonction de nouveaux risques qui seront identifiés. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Le Projet est classé substantiel conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet sont déclinées ci-après:

- ☛ Ministère de l'Economie
- ☛ Ministère de l'Agriculture
- ☛ Comité de Pilotage (CPP)
- ☛ Unité Nationale de Coordination du Projet
- ☛ Unité nationale de Coordination du Projet (UCP).
- ☛ Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal :
- ☛ Agence Nationale de la Grande Muraille Verte:

Dans le cadre du Projet, la DECE pourra s'appuyer sur les délégations régionales de l'environnement (DRE) dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Pour plus d'efficacité, la DECE pourra également s'appuyer sur certaines directions du ME.

Autres ministères impliqués :

- Ministère de la Santé (MS)
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration,

- Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports pour s'assurer de l'employabilité de la jeunesse
- Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille
- Ministère des Finances .
- Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation .
- Ministère de la Culture, de l'Artisanat.

La Commission Régionale de Développement (CRD) est une instance régionale chargée de piloter la mise en œuvre du Plan Régional de Lutte contre la Pauvreté (PRLP).

Au niveau communal, les Comités Communaux de Concertation sont présidés par le chef de département ou le préfet (*Hakem*). En sont membres : les maires des communes de la Moughataa, les services techniques de la Moughataa, les membres de la société civile locale

Associations communautaires

Le Projet aura recours aux associations existantes et dynamiques dans la mise en œuvre de Projets, dans la sensibilisation et l'information, dans le renforcement des capacités des acteurs à la base.

Entreprises de travaux et autres prestataires :

Elles préparent et soumettent un PGES-Chantier, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les contrats des travaux (marchés) et les dossiers d'appel d'offres (DAO).

Consultants chargés du contrôle, mission de Contrôle

Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux.

Il s'agira pour le Projet de créer des synergies et des complémentarités avec les interventions et les Projets en cours dans le secteur pour atteindre ses objectifs. Les partenaires identifiés sont :

- Le Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest
- Le Projet Régional d'Appui pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-MR) PARIIS.
- Le Projet de Développement des Filières Inclusives PRODEFI.

Les activités prévues dans le cadre du Projet apporteront des avantages environnementaux et sociaux aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes d'amélioration de la production des petits exploitants agricoles, d'amélioration du cadre de vie des producteurs et de la population rurale, urbaine et périurbaine des régions concernées, d'amélioration de la productivité, de la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et du renforcement de la cohésion sociale.

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs concerneront les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures et terre, les risques d'accident de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non-recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves, veuves, etc.), des risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides et à la mauvaise gestion de leurs emballages vides.

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le Projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le Projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses enjeux, de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- Les attentes vis-à-vis du Projet.
- Les craintes par rapport au Projet.
- Les contraintes potentielles à sa mise en œuvre.
- Le genre
- L'implication des acteurs locaux dans le suivi.
- Les recommandations utiles.

Les consultations publiques ont été réalisées au cours de la période du 28 juin au 08 juillet 2023 au niveau des Wilayas du Trarza, du Brakna, du Gorgol, du Guidimagma. Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les procès-verbaux et listes de présence sont annexées au présent rapport.

Tableau 2: Calendrier et différentes localités d'accueil des séances de consultations publiques

Wilaya	Lieu de la Réunion	Date
Trarza	Rosso	29-30 juin 2023
Brakna	Boghé	30 juin et 1 ^{er} juillet 2023
Gorgol	Kaédi	02-03 juillet 2023
Guidimagma	Sélibaby	4-5 juillet 2023

Tableau : Participants par wilaya et par sexe

Wilaya	Lieu de la réunion	Nbr participants de sexe masculin	Nbr de participants de sexe féminin
Trarza	Rosso	31	126
Brakna	Boghé	43	95
Gorgol	Kaédi	65	295
Guidimagma	Sélibaby	36	82
TOTAL GENERAL		175	598

Tableau 3: Programme de suivi environnemental et social

Éléments/ Activités	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Screening environnemental et social	Nombre de sous-Projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de sous-Projets	Rapport d'activité trimestriel du SSE et SSS	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UGP	Banque mondiale	Une fois par année
NIES/EIES	Nombre de sous-Projets ayant fait l'objet du NIES/EIES	Rapport trimestriel du SSE et SSS	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UGP	DECE	Une fois par année
NIES/EIES	Nombre de rapports de NIES/EIES validés par la DECE	Procès-verbal de validation ou arrêté d'approbation	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UGP	DECE Banque mondiale	2 fois par année
Contrat	% de sous-Projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Contrats des entreprises ou les dossiers d'appel d'offres	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UGP	Banque mondiale	2 fois par année

Elément s/ Activités	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Contrôle	Nombre de rapports de suivi trimestriel remis à la BM/ nombre de rapports total quidevrait être remis	Aide-mémoire	SSE, Spécialiste enGenre et le SSSde l'UGP	Banque mondiale	Une fois par an
Suivi	Nombre de visites trimestrielles de chantier par le SSE et le SSS de l'UGP/ nombre total de chantiers	Rapport de mission	SSE, Spécialiste enGenre et le SSSde l'UGP	Comité de pilotage DECE Banque mondiale	1 fois par semestre
Suivi	Nombre de plaintes traitées/nombre de plaintes reçu	Consultation du registre des plaintes	SSE Spécialiste enGenre et duSSS de l'UGP	Comité de pilotage DECE Banque mondiale	1 fois par mois
Formation	Nombre de formation réalisée / Nombre de formation prévue	Rapport de formation ou enquête auprès des personnes bénéficiaires	SSE et du SSSde l'UGP	Comité de pilotage DECE Banque mondiale	1 fois par année
Genre	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS enregistrées	Rapport de gestion des plaintes	SSE, Spécialiste enGenre et du SSS de l'UGP	Comité de pilotage	1 fois par année
	Nombre de cas de survivante pris encharge par les services de VBG/EAS/HS dans les zones du Projet	Rapport de gestion des plaintes	SSE et du SSS de l'UGP	Comité de pilotage de services de VBG/EAS/HS	1 fois par année
	% de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite sensible à l'EAS/HS.	rapport trimestriel des SSE etSSS	SSE, Spécialiste enGenre et du SSS de l'UGP	Comité de pilotage	1 fois par année

Source : Mission d'élaboration du CGES, juillet 2023

Le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par la DECE en collaboration avec les structures d'état ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, serviceshydrauliques, services sanitaires ; etc.).

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales duProjet s'établira comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Calendrier de mise en œuvre des mesures du Projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation			
		An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir la liste des mesures d'atténuation				
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau préfectoral et communal				
Mesures techniques	Réalisation NIES/EIES pour certains sous-Projets				
	Elaboration des manuels de bonnes pratiques environnementales et des normes de sécurité				
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO				
Formations	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations				
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du Projet				
	Evaluation à mi-parcours du CGES				
	Evaluation finale du CGES				

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **78.000.000 MRU (soit \$ US 2.035.490,6)** financés par le Projet comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES

N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût Unitaire MRU	Total MRU
1	Préparation des instruments spécifiques(EIES/NIES)	Nb	12	3 000 000	36 000 000
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	12	2 000 000	24 000 000
3	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	FF	1	PM	PM
4	Renforcement de capacités	Wilaya	4	6.500.000	6.500.00
	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	FF	1	2 000 000	2 000 000
5	Campagnes d'information Education et Communication (IEC)	Wilaya	4	2.000 000	8 000 000
6	Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres	FF	1	5.000.000	5 000 000
7	Mise en œuvre du MGP global au Projet, des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), du Plan P EAS/HS, à la prévention, à l'atténuation des risques EAS/HS, de prise en charge des survivants de EAS/HS, de la Coordination et du MGP sensible aux EAS/HS , du PMPP				PM
8	Suivi réalisé par les Experts en Environnement et Social	An	PM	PM	PM
9	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et la DECE	An	PM	PM	PM
10	Audit avant-clôture de la performance ES	FF	1	2 5000 000	2 500 000
	Total MRU				78.000.000 MRU
	Total \$ US				2.035.490,6 \$ US

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie prépare avec l'appui de la Banque mondiale un Projet de Développement et de Résilience de le Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449) pour un montant de 45 millions de dollars US.

Conçu à la base suivant une démarche participative et inclusive, le Projet va capitaliser les acquis des Projets ayant intervenus dans la zone notamment (i) soutenir la cohésion sociale et la participation communautaire dans le développement local, (ii) équilibrer les inégalités spatiales par une connectivité améliorée, en particulier grâce à une infrastructure au niveau local; (iii) élargir les sources de revenus durables pour une plus grande inclusion sociale et économique par un appui ciblé aux initiatives de développement économiques locales.

Dans cette perspective, le soutien des institutions de producteurs de riz sera adopté pour face à tous les risques multidimensionnels d'ordre économique, climatique, sociale, etc. A cet effet, des actions seront engagées pour l'amélioration des aménagements secondaires en vue d'accroître potentiellement, les opportunités des groupes sociaux suscités.

Les coopératives d'exploitants des fermes horticoles et des mini-plateformes dans les Moughataas de la zone d'intervention du Projet seront appuyées et renforcées en vue de se hisser au stade de partenaires privilégiés du secteur privé des chaînes de valeurs actuellement en croissance comme par exemple les légumes, etc. Les femmes et les jeunes seront particulièrement ciblés dans l'accompagnement pour leur implication à part entière d'une part et l'amélioration potentielle de leurs conditions de vie d'autre part.

Dans le cadre de cette composante, les activités des unités économiques de production, de transformation, de services d'accès aux marchés utilisant les NTIC et autres plateformes d'échanges seront améliorées.

Le Projet s'étend de Rosso à Sélibabi et s'articule autour de cinq (5) composantes, conçues pour s'appuyer sur les portefeuilles nationaux et régionaux existants dans la Vallée du Fleuve Sénégal et les améliorer, afin de renforcer les synergies et l'efficacité du développement.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet de Développement et de Résilience de le Vallée du Fleuve Senegal Rive Droite/Mauritanie (P179449) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs. C'est pourquoi, il est classé « Projet à risque substantiel » selon la classification environnementale et sociale de la Banque mondiale.

La réglementation nationale classe les projets en deux (2) catégories à savoir la catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

Par ailleurs, s certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque s'appliquent systématiquement au Projet afin de prévenir et d'atténuer les incidences environnementales et sociales négatives qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Il s'agit de : NES 1 « Évaluation et gestion des risques ,impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources , prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 » Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles

biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Le Projet étant constitué d'une série d'activités (sous-Projets) pour lesquelles les risques et impacts associées ne peuvent être déterminés à ce stade de préparation du Projet (sites non identifiés, détails techniques pas encore disponibles, etc.), le Gouvernement se doit de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) tel que stipulé dans son Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Cet instrument de sauvegarde devra être établi et validé par la Banque avant sa publication par le Gouvernement de la Mauritanie. Il sera divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale. Le CGES prend en compte les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS). Parallèlement au CGES, le gouvernement prépare le Cadre de Réinstallation (CR), un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ; un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), un Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charge des Violences Basées sur le Genre, l'Exploitation et les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) & le code de conduite et un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP).

C'est dans ce cadre que la présente mission d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est exécutée.

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

L'objectif du présent CGES est de mettre à la disposition de l'Unité de Gestion du Projet, des outils ainsi que la description du processus de screening ou sélection environnementale et sociale qui leur permettra d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités des composantes 1 et 2 « **Investir dans la résilience et l'inclusion des communautés pour la cohésion sociale et Investissements territoriaux intégrés pour la connectivité et le développement économique local** ».

Le CGES permettra de façon spécifique à :

- Mettre en place des procédures et des méthodologies d'analyse, de sélection, d'approbation et de mise en œuvre des travaux connexes qui seront financés dans le cadre du Projet ;
- Définir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités et les mesures d'atténuation y relatives pour, soit éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnels des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES ;
- Proposer le dispositif de rapportage (élaboration et remise des rapports) pour gérer et assurer un suivi des problèmes environnementaux et sociaux liés aux investissements ;
- Proposer une méthodologie de consultation du public pour les investissements à réaliser ;
- Identifier les besoins en formation, d'assistance technique et proposer des thématiques en vue du renforcement des capacités des différents acteurs de la chaîne afin d'assurer une mise en œuvre réussie des conclusions et recommandations du CGES ;
- Décrire, dans la pratique, les ressources nécessaires à la mise en œuvre du CGES.

Le présent CGES est accompagné d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CR) pour clarifier les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation pour qu'ils s'appliquent aux sous-Projets qui doivent être préparés pendant l'exécution du Projet.

Le CGES sera inclus dans le manuel d'exécution du Projet afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et inclusive, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet.

Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de discuter des avantages et des inconvénients des différents investissements du Projet sur le plan environnemental et social.

La méthodologie a consisté en :

- La rencontre avec l'équipe de préparation technique du Projet pour un meilleur cadrage de la mission et une bonne compréhension des termes de référence.
- La revue documentaire du Projet, notamment la note conceptuelle du Projet.
- Les visites de terrain dans la zone d'intervention du Projet et consultations sur place avec les bénéficiaires du Projet, les autorités administratives et communales et les services techniques.
- La constitution de focus groupes et d'entretiens spécifiques avec des groupes spécifiques (Femmes,) en vue de prendre en compte leurs préoccupations spécifiques.
- La collecte de toutes les listes et coordonnées des personnes rencontrées et rédaction de PV de ces rencontres pour insertion dans les documents.
- La rédaction des documents et soumission des draft pour revue et validation par la commission technique de préparation du Projet.
- L'organisation d'un atelier de validation des documents de sauvegarde et rédaction du PV de l'atelier.

Cette approche a été conduite de façon participative et itérative sur la base de consultations avec les différentes parties prenantes afin de favoriser une compréhension commune de la mission.

Les informations collectées au cours de ces différentes étapes ont servi de support à la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

1.4. Contexte national

La République Islamique de Mauritanie se trouve dans l'une des régions agroécologiques les plus contraignantes du Sahel. Pays sahélo-saharien, situé dans l'Ouest Africain sur un vaste territoire de 1.030.700 Km², la Mauritanie est caractérisée par un climat chaud et sec. Les précipitations y sont rares et la pluviométrie varie de 500 à 50 mm/an du Sud au Nord. Le fleuve Sénégal constitue le seul cours d'eau permanent dans le pays.

Le dernier recensement général de la population (RGPH) de 2013, estimait à 3.458.990 habitants, la population totale. Le taux de croissance démographique est de l'ordre de 2,9% par an, avec 18,5% d'enfants de moins de cinq ans et 23% de femmes en âge de procréer. Cette population est très jeune avec 44 % âgés de moins de 15 ans, et 76% dont l'âge est inférieur à 35 ans. Avec une telle structure par âge de la population, le pays fait face actuellement à une forte demande d'accès aux services de base (éducation, santé, et l'emploi).

La sécheresse des années 1970 et les cycles qui l'ont suivie ont décimé le bétail et ont conduit à des exodes massifs de ruraux et la sédentarisation spontanée des populations nomades. Cette sédentarisation s'est traduite, sur le terrain, par l'émergence d'une multitude de petites localités souvent dispersées et faiblement peuplées et par la modification des tenures agricole et pastorales.

Le RGPH de 2013, révèle que le pays comptait plus de 5 000 localités de moins de 500 habitants et 5 780 localités de moins de 5000 âmes. Ces petites localités, éparses et faiblement peuplées, composent les démembrements constitutifs de nombreuses communes rurales.

En 2019, la croissance économique a augmenté en Mauritanie, atteignant son plus haut niveau au cours des dix dernières années, et l'inflation a baissé. La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) est passée de 2,1% en 2018 à 5,9% en 2019. Cette croissance a été portée par un rebond du secteur extractif dû à la hausse de la production minière, notamment de l'or et du fer. Parallèlement, la croissance non extractive est restée robuste (à 5% en 2019) grâce à une forte croissance des secteurs de l'énergie et des télécommunications qui a compensé la décélération du secteur agricole et de la pêche. L'inflation est passée de 3% en 2018 à 2,3% en 2019. Cette baisse est due à une décélération de la croissance des prix internationaux du blé, qui s'est traduite par une décélération des prix du pain et des céréales. En outre, la dépréciation de l'euro a contribué à maintenir l'inflation importée à un niveau bas.

En 2020, l'économie mauritanienne est sévèrement touchée par la pandémie de COVID-19. L'épidémie a affecté principalement l'économie à cause du ralentissement économique en Europe et en Chine (principaux partenaires commerciaux de la Mauritanie) ce qui a entraîné une baisse de la demande pour les exportations mauritaniennes. De plus, les Investissements Directs Etrangers sont impactés négativement par la pandémie. Sur le plan intérieur, les mesures de distanciation sociale, la fermeture des frontières, des restaurants et des marchés, et l'incertitude croissante ont entraîné un fort ralentissement de la consommation domestique.

La croissance économique est passée de 2,4% en 2021 à 7,1% en 2022, soutenu par l'augmentation des exportations du côté de la demande et par l'expansion des secteurs agricole et extractif du côté de l'offre.

En 2023, la croissance économique devrait ralentir pour atteindre 4,3%, en raison d'une croissance plus faible de l'industrie extractive, résultant d'une faible baisse de la production de minerai de fer et d'or, ainsi que d'une baisse de la production agricole.

Sous l'effet des sécheresses récurrentes, sa végétation s'amenuise globalement en allant du Sud vers le Nord. Le désert qui avance à grand pas (de 10 km par an), occupe déjà les 3/4 du territoire national et occasionne une chute notable des rendements du secteur agropastoral, l'un des piliers de l'économie mauritanienne.

Les crises alimentaires qui en découlent se manifestent avec plus ou moins d'acuité selon les zones, avec des conséquences notables sur le statut alimentaire et nutritionnel des populations.

Au niveau de la Vallée du Fleuve Sénégal qui constitue la zone d'intervention du nouveau Projet dans les quatre Wilayas (Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimagma), tous les Projets mis en œuvre par la Mauritanie d'une part et d'autre part par l'OMVS, ont apporté des solutions économiques fiables à l'intégration des jeunes et des femmes dans le tissu économique local. Un tel constat a été mis en évidence avec succès par les missions de suivi et d'évaluation effectuées par les partenaires techniques et financiers de la Mauritanie et de l'OMVS.

De même, les expériences menées dans la zone d'intervention du nouveau Projet ont prouvé la forte mobilisation sociale des différentes composantes des communautés résidentes et non résidentes, les élus, les administrations, à réfléchir ensemble pour élaborer un plan de développement, un programme d'investissements prioritaires, extraire des Projets prioritaires, réaliser les études de faisabilité et soutenir leur financement.

Selon les termes de référence du présent projet, les différents Projets menés dans la zone du nouveau Projet ont été jugés satisfaisants après évaluation de leurs résultats. Ils ont démontré leur pertinence dans une approche participative et inclusive soutenue par des modalités d'intervention simples et opérationnelles. Le taux de satisfaction des bénéficiaires a atteint plus de 80% ce qui atteste de la perception positive portée sur leurs interventions au regard des défis et des besoins au niveau local.

Quatre (4) catégories d'effets ou changements significatifs attribuables à l'intervention des Projets sont observés, d'une part, sur la situation des bénéficiaires directs et indirects du Projet et, d'autre part, sur les dynamiques économiques et sociales ainsi que le développement des zones d'intervention.

Le nouveau Projet de développement et de résilience de la vallée du fleuve Sénégal (P179449) va capitaliser les acquis des Projets ayant intervenus dans la zone notamment (i) soutenir la cohésion sociale et la participation communautaire dans le développement local, (ii) équilibrer les inégalités spatiales par une connectivité améliorée, en particulier grâce à une infrastructure au niveau local; (iii) élargir les sources de revenus durables pour une plus grande inclusion sociale et économique par un appui ciblé aux initiatives de développement économiques locales.

1.5. Contexte sectoriel et institutionnel

Le développement de l'agriculture et de l'élevage est actuellement du ressort du Ministère du Développement Rural, bien qu'il y ait quelques années, il relevait de deux Ministères distincts. Durant la période 2001-2015, le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLCP) a fait de la promotion du secteur rural un axe majeur, compte tenu de son important potentiel en termes de lutte contre l'insécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. Mais ce secteur reste insuffisamment valorisé (superficies agricoles, rendements, sous-produits de l'élevage, etc.).

Il en découle que les objectifs fixés par le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) sur la période 2001-2015, et par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), auxquels la Mauritanie avait souscrit, n'ont pas été atteints.

Selon la Stratégie Nationale de Développement du Secteur Rural (SNDSR), Horizon 2025, le budget d'investissement du MDR est passé de 888, 85 Million de MRO en 2000 à 5240, 32 Millions MRO en 2015 soit une multiplication par 6 en 15 ans. La répartition du budget montre que la part de l'élevage est faible par rapport à l'agriculture et au génie rural, l'investissement annuel moyen destiné à l'élevage sur la période 2000-2013 était de 78, 22 Millions de MRO contre 1213,25 Millions MRO pour l'agriculture et 455,49 Millions de MRO pour le génie rural. Bien que les investissements destinés à l'agriculture aient été importants, ils ont surtout été orientés vers l'irrigation et le pluvial n'a bénéficié que de très peu d'investissements.

Depuis 2016, la Mauritanie s'est dotée d'un nouveau document stratégique qui guide l'action gouvernementale, à savoir la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) qui couvre la période 2016-2030. En termes de Développement rural, les orientations retenues par la SCAPP s'appuient sur les objectifs sectoriels portés par la Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2025.

Par ailleurs, la Mauritanie à l'instar de la communauté internationale adhère aux Objectifs de Développement Durable (ODD), également nommés objectifs mondiaux d'ici 2030. Les ODD sont au nombre de dix-sept (17) et constituent un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité. Ils sont intégrés, en ce sens que les interventions dans un domaine affecteront les résultats dans d'autres et que le développement doit équilibrer les aspects sociaux, économiques et environnementaux. La SCAPP intègre les ODD et les stratégies sectorielles s'inscrivent dans celle-ci.

La Stratégie de Développement du Secteur Rural (2015-2025) et la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire pour la période 2015-2030 s'inscrivent dans l'atteinte des ODD visés par le Gouvernement à horizon 2030, en particulier l'**Objectif 2 : « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, la nutrition et promouvoir l'agriculture durable »**.

Bien que le secteur rural ait bénéficié d'importants investissements dans les domaines variés, dans le cadre de Projets et de programmes (réhabilitation d'infrastructures, d'aménagements agricoles, d'intensification et de diversification des cultures, de renforcement des capacités des producteurs, d'accès aux financements, à la commercialisation, etc.), il souffre de la pauvreté (44,4% en 2014), de dépendance des aléas climatiques (affectant les pâturages et les superficies et rendements agricoles), de faible connaissance des ressources animales et d'insuffisance de valorisation des produits de l'élevage.

Le diagnostic du secteur rural mené dans le cadre de l'élaboration de la SDSR en 2013 dans le cadre de l'élaboration de la SDSR, Horizon 2025, a permis d'identifier les points d'appui et les problématiques pour traiter le nouveau développement rural. Ce qui conduit à dégager les cinq axes stratégiques et cinq domaines stratégiques d'appui.

Axes stratégiques de Développement rural :

- Axe 1 : Promotion du secteur de l'élevage
- Axe 2 : Promotion de l'agriculture
- Axe 3 : Développement local
- Axe 4 : Gestion participative des ressources naturelles
- Axe 5 : Cadre juridique et opérationnel approprié

Domaines stratégiques d'appui :

- Infrastructures.
- Recherche.
- Conseil agricole et rural pour l'élevage.
- Financement du secteur rural.
- Commerce.

L'analyse du cadre de dépense publique pour le secteur rural, à travers budget d'investissement du MDR, montre que l'élevage et les cultures pluviales n'ont bénéficié que de très peu d'investissement et restent donc à promouvoir afin d'impulser la progression vers l'atteinte des ODD notamment l'Objectif 2.

C'est dans ce cadre que le Projet cible quatre (4) Wilayas : Trarza, Brakna, Gorgol, Guidimagha.

Il convient toutefois de noter que d'autres départements ministériels, ONG et compagnies étrangères d'exploitation de ressources du sous-sol notamment, disposent également de certaines prérogatives dans le domaine du développement rural ou initient des activités d'appui aux populations à la base. Parmi ces

institutions nous pouvons citer à titre d'exemple, (le Commissariat à la sécurité alimentaire, l'Agence Tadamoun¹, le GRET, Word Vision, OXFAM, nombre d'ONG nationales, etc.), ce qui complique la mise en œuvre d'une vraie politique de développement intégrée du secteur. Par ailleurs, les lois de décentralisation ont dévolu aux communes des compétences en matière d'appui au développement local y compris les actions d'appui dans le secteur rural, mais en pratique celles-ci ne peuvent généralement pas l'assumer, faute de ressources humaines et financières suffisantes.

Le Ministre de l'Agriculture a pour mission générale de concevoir et d'exécuter la politique du gouvernement en matière de développement rural. A ce titre, il est chargé de :

- Elaborer et mettre en œuvre les politiques en matière de développement agricole ;
- Proposer des textes législatifs et définir la réglementation rurale, et veiller à leur application ;
- Orienter et faciliter les actions de développement menées par les différents opérateurs publics et privés ;
- Contribuer à l'appui technique des agriculteurs ;
- Promouvoir la structuration du monde rural ;
- Coordonner, suivre et évaluer l'exécution des politiques et des actions de développement et d'aménagement et la réalisation des objectifs fixés en matière de développement rural ;
- Favoriser l'organisation économique des agriculteurs et des éleveurs et promouvoir les marchés des produits ruraux ;
- Apporter l'appui et le conseil technique nécessaire en matière rurale en vue de l'amélioration durable de la production et de la productivité ;
- Définir les conditions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation des organisations socio-professionnelles et mettre en œuvre les actions appropriées ;
- Participer avec les départements concernés et les organismes nationaux, à l'élaboration des politiques et stratégies ayant directement ou indirectement une incidence sur le secteur rural ;
- Entretenir des relations de coopération avec les organismes internationaux et inter Etats dont le domaine d'intérêt concerne le secteur rural.

L'organigramme du Ministère de l'Agriculture comprend, des directions centrales, des établissements publics sous tutelles, des délégations régionales au niveau des Wilayas et des institutions dont il assure le suivi des activités.

1.6. Description et objectifs du Projet

C'est dans ce contexte décrit ci-dessus dans les sections précédentes, que le Projet de développement et de résilience de la vallée du fleuve Sénégal en rive droite (Mauritanie) en préparation s'étend de Rosso à Sélibabi ,couvrant ainsi quatre (4) Wilayas : Trarza, Brakna, Gorgol, et Guidimagha et s'articule autour de cinq (5) composantes, conçues pour s'appuyer sur les portefeuilles nationaux et régionaux existants dans la VFS et les améliorer, afin de renforcer les synergies et l'efficacité du développement.

1.6.1. Objectif et indicateurs de développement du Projet

L'objectif de développement du Projet (ODP) est « Améliorer la collaboration régionale et la résilience socio-économique et climatique des communautés ciblées dans le BFS (Mauritanie et Sénégal). ».

Il est permis de dire que :

¹ Agence publique, chargée de la lutte contre les séquelles de l'esclavage, l'insertion et la lutte contre la pauvreté (<http://www.tadamoun.mr/>)

- *Le Projet proposé est traité comme une série de Projets (SOP)*, car cette approche permettra à d'autres pays (par exemple le Mali) de participer au programme et d'étendre les domaines et secteurs couverts dans chaque pays à une date ultérieure et en fonction des besoins et des exigences spécifiques du pays.
- *L'objectif de développement global proposé pour le programme de la vallée du fleuve Sénégal* (qui pourrait inclure d'autres pays à l'avenir) est d'améliorer l'intégration régionale et la résilience socio-économique et climatique des communautés ciblées dans la vallée du fleuve Sénégal.

Les indicateurs de l'ODP sont les suivants :

- Personnes ayant accès aux infrastructures et services socio-économiques et résilients au climat construits ou réhabilités, dans le cadre du Projet (ventilés par genre et par groupe d'âge) (Nombre).
- Personnes ayant accès à des infrastructures de connectivité construites ou remises en état, dans le cadre du Projet, qui facilitent les mouvements ou les échanges transfrontaliers (ventilées par genre et par groupe d'âge) (Nombre).
- Nombre de nouvelles possibilités d'emploi créées grâce aux activités du Projet (ventilées par genre et par groupe d'âge) (Nombre).
- Bénéficiaires déclarant que les investissements du Projet ont contribué positivement à accroître la confiance entre les membres de la communauté (Pourcentage).
- Pourcentage d'actions mises en œuvre par chaque pays du plan d'action régional conjoint annuel convenu (Pourcentage).

1.6.2. Composantes du Projet

Le Projet est structuré en cinq composantes :

Composante 1 : investir dans la résilience et l'inclusion des communautés pour la cohésion sociale

Cette composante financera des investissements multisectoriels, au niveau local et des activités connexes de renforcement des capacités, afin de renforcer la résilience des communautés, de promouvoir l'inclusion et de favoriser la cohésion sociale en réduisant les causes de conflit dans les territoires vulnérables ciblés de la VFS. En adaptant une approche de Développement Communautaire et Local (DCL) qui favorise la représentation inclusive des groupes vulnérables dans la prise de décision, au niveau des comités communautaires ; cette composante cherche à soutenir les plus vulnérables avec un accès amélioré aux infrastructures communautaires, aux moyens de subsistance et aux opportunités de cohésion sociale.

Le Projet adoptera également une approche territorialement intégrée du développement local, par le biais d'investissements complémentaires centrés sur les groupements de villages identifiés comme les plus vulnérables dans la VFS. Les groupes seront constitués de 8 à 12 villages voisins, en accord avec les frontières administratives existantes dans chaque pays et/ou les ressources naturelles/économiques partagées. En fournissant une plateforme pour la prise de décision participative, au niveau des clusters et en s'alignant sur les processus de planification du développement local, cela permettrait de promouvoir les liens et le partage des ressources et des informations entre les villages au sein des clusters, ainsi que des investissements coordonnés et maximisés pour un impact en tenant compte des intérêts de l'ensemble du cluster. Le renforcement des liens avec les gouvernements locaux (GL) par le biais d'une approche cluster, ainsi que le financement d'investissements inclusifs répondant aux besoins locaux les plus urgents, renforceront l'agence locale et la confiance dans l'État. Les possibilités d'échanges entre clusters favoriseront également la confiance et encourageront la coordination transfrontalière/régionale des investissements et des activités pour plus d'impact sur la résilience et la cohésion par la réalisation de choix discutés collectivement.

Sous-composante 1a. Investissements dans les infrastructures communautaires pour la résilience

Cette sous-composante financera (i) la réhabilitation, la mise à niveau, la réaffectation ou l'équipement d'infrastructures socio-économiques de petites communautés et (ii) les événements, les activités et le renforcement des capacités connexes qui favorisent la résilience aux conflits et aux fragilités climatiques. À la suite d'un processus de diagnostic participatif, les communautés peuvent choisir un menu ouvert d'investissements (dans le cadre des paramètres définis par une liste négative²), offrant ainsi la flexibilité nécessaire, pour répondre aux besoins prioritaires des communautés. En même temps, les investissements seront étroitement coordonnés avec les ministères sectoriels respectifs (par exemple, l'éducation et la santé). Les investissements éligibles dans les infrastructures communautaires, dans plusieurs secteurs, pourraient inclure (mais ne sont pas limités à) ce qui suit :

Infrastructures/services socio-économiques : réhabilitation des écoles maternelles, primaires et secondaires, des centres d'alphabétisation et des centres sociaux, y compris le mobilier et les équipements correspondants ; centres/services de soins de santé de base (par exemple, postes de santé communautaires, pharmacies) ; parcs, espaces récréatifs, espaces de rassemblement communautaires, installations sportives et centres de jeunesse adaptés au climat.

Infrastructures de gestion des ressources naturelles (NRM) et de gestion durable des paysages (SLM) : petits canaux d'irrigation, mesures de conservation des sols et de l'eau, gestion des bassins-versants, structures de contrôle des inondations, abris d'urgence, corridors de mobilité du bétail, puits et forages, enclos de vaccination, étangs communautaires, pépinières, boisement, préservation des sols pour améliorer leur fertilité, travaux de restauration et régénération des pâturages.

Infrastructures d'énergie et de technologies de l'information et des communications (TIC) : électrification hors réseau à haut rendement énergétique (y compris l'énergie solaire) ; installations communautaires basées sur les TIC alimentées par des sources hors réseau à faible consommation d'énergie ; et systèmes de radio et de communication gérés par les communautés.

Infrastructures d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) : réservoirs d'eau, petits et grands, conduites d'alimentation, étangs, système communautaire d'approvisionnement en eau, stations de pompage et puits tubulaires profonds, lignes de drainage, canaux, levés pour la gestion des inondations ; infrastructures de collecte, de recyclage et d'élimination des déchets, usines de compostage et systèmes d'hygiène et d'assainissement simples (par exemple, latrines).

Les investissements réalisés dans le cadre de cette sous-composante emploieront autant que possible la main-d'œuvre et l'expertise locales pendant la réhabilitation/les travaux, en particulier pour les femmes et les jeunes, avec l'implication des partenaires locaux et des mécanismes pour promouvoir la durabilité.

Une attention particulière sera accordée au fait que les investissements soient soutenus par et profitent à divers groupes socio-économiques (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, personnes déplacées de force et rapatriées), afin de répondre aux besoins communs et d'éviter les perceptions de distribution inégale des investissements. Le Projet s'appuiera également sur les cartographies de la résilience climatique et des ressources naturelles, les outils de diagnostic climatique, la structure de coordination locale, ainsi que les conceptions et les coûts des infrastructures dans le cadre de Projets financés par la Banque mondiale, tels que le *Projet SOCO (P175043)*, le *Projet de développement de la résilience au changement climatique dans le bassin du fleuve Sénégal (P131323)* et le *Projet d'appui à l'initiative d'irrigation du Sahel (P154482)*.

Sous-composante 1b. Activités et engagement en faveur de la cohésion sociale

Cette sous-composante financera **(i) l'organisation d'activités/événements de cohésion sociale et (ii) les activités connexes de renforcement des capacités**, afin de promouvoir la confiance et les liens au sein et/ou à travers des groupes de villages (y compris au-delà des frontières nationales). Les investissements qui favorisent la cohésion sociale et la résilience climatique seront privilégiés, étant donné la vulnérabilité des zones cibles au changement climatique en tant que multiplicateur de menaces aggravant les tensions sociales et alimentant les conflits. Cette composante impliquera l'engagement actif des jeunes en particulier, afin qu'ils organisent des activités auxquelles ils participent et qu'ils soient équipés et habilités à promouvoir, de manière significative, la cohésion sociale, la résilience climatique et la consolidation de la paix dans les communautés.

La sous-composante soutiendra les activités et événements de cohésion sociale suivants :

- (a) **Dialogues/platformes intergénérationnels et intergroupes** sur les questions de vulnérabilité au climat/conflit, telles que les conflits liés à l'utilisation de l'eau et des terres, les conflits entre éleveurs, agriculteurs et pêcheurs, le renforcement des mécanismes locaux de résolution des conflits, l'amélioration des mécanismes de règlement des conflits liés aux ressources (telles que les terres), l'inclusion sociale des personnes déplacées de force et des rapatriés, ainsi que des groupes vulnérables historiquement marginalisés, entre autres.
- (b) **Événements culturels** tels que pièces de théâtre, cinéma, concours de tambours et chants culturels qui mettront en lumière les questions de cohésion et d'inclusion spécifique.
- (c) **Événements sportifs pour le développement**, tels que galas de football, athlétisme, jeux en salle, etc., y compris avec les autorités locales (par exemple, les fonctionnaires des administrations locales, le personnel politique et militaire).
- (d) **Bénévolat communautaire et activités de sensibilisation** visant à galvaniser les efforts communautaires, pour promouvoir la résilience climatique et la prévention des conflits (par exemple, contrôle des inondations, prévention des conflits, plantation d'arbres, gestion de déchets, adoption de pratiques agricoles résilientes au climat).

Cette sous-composante financera également des activités de renforcement des capacités (en particulier pour les jeunes) qui sont facilitées par des formateurs du gouvernement ou des ONG, partenaires ; et axées sur le genre dont bénéficiera également la mise en œuvre globale du Projet. Voici quelques exemples d'activités de renforcement des capacités :

- (a) **Soutien en matière d'aptitudes à la vie quotidienne et de coaching** lié au développement personnel et à l'inculcation de valeurs positives.
- (b) **Compétences en matière de leadership, de facilitation et de résolution des conflits**, telles que la formation au leadership en matière de consolidation de la paix, la facilitation du dialogue, la conduite d'une analyse des conflits sociaux, la gestion des conflits et la réconciliation, les mécanismes et les compétences en matière de résolution alternative des conflits au niveau communautaire, ainsi que les approches en matière de droits de l'homme et de prise de recul.
- (c) **Formation aux compétences numériques et aux communications de masse**, en particulier, pour entreprendre la facilitation et le suivi communautaires, comme la formation à l'utilisation de téléphones numériques pour capturer des vidéos, afin de documenter l'impact du Projet, la conception graphique numérique et l'utilisation des médias sociaux pour sensibiliser le public.

Composante 2 : investissements territoriaux intégrés pour la connectivité et le développement économique local

La composante 2 soutiendra les investissements dans les infrastructures territoriales, afin d'améliorer la connectivité pour faciliter l'activité économique locale et le commerce transfrontalier, ainsi qu'une approche intégrée de développement économique local (DEL) pour stimuler les opportunités économiques et les revenus des communautés ciblées. Combler le déficit d'infrastructures dans les villes intermédiaires permettrait à celles-ci de jouer un rôle important dans la création d'emplois et le développement économique, le long du corridor fluvial. Les investissements seront concentrés dans un petit nombre de zones territoriales, y compris les centres urbains et, le cas échéant, les localités rurales environnantes, afin de rechercher des impacts plus importants. En particulier, il vise à fournir des services de meilleure qualité aux acteurs économiques sociaux et privés, par une concentration d'investissements à fort impact dans quelques villes dynamiques souffrant d'un déficit d'infrastructures.

Conformément à l'approche DCL, les villes et les communautés cibles (y compris les groupes locaux concernés (Associations de commerçants, comité de gestion du marché, groupes de producteurs, groupes agropastoraux, associations d'usagers de l'eau, comités de développement régional, etc.) seront chargées d'identifier les opportunités d'investissement dans les infrastructures et les LED dans le cadre de cette composante 2. Les investissements identifiés seront ensuite discutés et consolidés, à un niveau plus élevé dans les groupes (par exemple, au niveau des collectivités locales, des sous-régions et des villes). Conformément à l'approche territoriale, les investissements seront concentrés et classés par ordre de priorité, afin de favoriser le développement local dans les zones sélectionnées. Les administrations locales (y compris en étroite collaboration avec d'autres administrations locales de l'autre côté de la frontière) peuvent décider de concentrer les investissements sur des réseaux de marchés liés à des villes intermédiaires ou à des centres de commercialisation plus importants et/ou sur des marchés transfrontaliers spécifiques, afin de promouvoir le commerce régional, les opportunités économiques, la connectivité et l'intégration économique³. Les investissements stimuleront les activités économiques locales transfrontalières (y compris le commerce transfrontalier) qui sont actives dans la sous-région.

Sous-composante 2a. Développement territorial intégré

Cette sous-composante financera la réhabilitation ou la mise à niveau des infrastructures, pour promouvoir le commerce et la connectivité, y compris au-delà des frontières, en favorisant une approche territoriale plus coordonnée et intégrée du développement économique local. Les territoires à potentiel économique seront privilégiés, en particulier les villes connectées de part et d'autre de la frontière. Les infrastructures éligibles pour la réhabilitation/mise à niveau, sans s'y limiter, comprennent:

Une infrastructure de connectivité. Réseau de routes rurales praticables par tous les temps (avec des mesures de résilience climatique telles que le drainage, le contrôle de l'érosion et la stabilisation des talus, comme des bassins de rétention ou des arbres tampons sur les bords des routes) qui augmentent l'accès des communautés aux marchés primaires existants et aux villes intermédiaires (et la connectivité entre ces villes, y compris à travers la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie) ; ainsi que des ponts, des jetées, des docks, des traversées de fleuve et des viaducs d'accès pour augmenter le flux de trafic/mouvement et le commerce transfrontalier, à travers le fleuve Sénégal.

Une infrastructure de marché. Les marchés primaires locaux publics existants dans les villes ou les zones rurales (qui touchent plusieurs groupes) peuvent bénéficier d'un ensemble de mesures de modernisation du marché, qui pourraient inclure une combinaison de routes d'accès, de bâtiments, d'étals, de plateformes, de hangars, d'entrepôts, d'installations de stockage et de chaîne du froid, de canaux de drainage, d'installations solaires, d'éclairage à haut rendement énergétique, d'aires de stationnement et

d'abattage, et d'infrastructures WASH. Une approche de système alimentaire local sera également adoptée.

De petites infrastructures urbaines dans les villes intermédiaires. Il s'agit, par exemple, des routes urbaines, des systèmes de drainage urbain, y compris les solutions basées sur la nature, l'extension du réseau électrique, l'extension du réseau d'eau, les marchés, les espaces publics et les parcs, qui favorisent la connectivité globale, le commerce et le développement économique de la ville.

Sous-composante 2b. Moyens de subsistance et opportunités économiques pour le développement économique local

La sous-composante financera des activités visant à soutenir une approche intégrée du DEL, pour promouvoir les opportunités économiques et de subsistance (en veillant particulièrement à l'inclusion des groupes marginalisés comme les femmes, les jeunes, les personnes déplacées de force et les rapatriés), afin de générer des revenus et des emplois locaux et de renforcer la capacité de résilience, pour faire face aux chocs climatiques/conflictuels futurs. Les activités éligibles comprendront celles liées aux éléments suivants :

La cartographie du DEL, telle que la cartographie des parties prenantes⁴, les évaluations de marché pour identifier les secteurs et les activités commerciales clés (par exemple, la pêche, le tourisme), le développement de chaînes de valeur résilientes au climat (par exemple, pastorales et agricoles) pour renforcer la résilience des communautés ; et les innovations numériques pour soutenir le DEL.

La création de plates-formes de DEL, y compris l'investissement dans l'agrégation de coopératives existantes ou de groupes/associations communautaires pour une mise à l'échelle ; le soutien de plates-formes de réunions régulières, de dialogues et de forums pour un développement territorial coordonné et un partage des connaissances avec d'autres acteurs (par exemple les GL, le secteur privé et les partenaires de développement) ; ainsi que le renforcement des capacités, pour une gouvernance et une planification efficaces du DEL.

Le soutien des activités génératrices de revenus et la fourniture des biens et des services de vulgarisation dans les domaines de **l'agriculture, de l'élevage et de la pêche**, tels que des semences résistantes au climat, des aliments pour le bétail et des filets de pêche.

L'esprit d'entreprise et le développement des affaires, comme l'élaboration d'un plan d'affaires, et le développement ou la mise en relation avec des services de conseil aux entreprises existants, pour soutenir et développer les activités commerciales.

L'accès à un financement durable parmi les groupes/associations communautaires ou les associations villageoises d'épargne et de crédit (agrégées pour l'échelle) en facilitant les liens avec les mécanismes de financement durable, et en établissant une connexion avec les acteurs privés (par exemple, les banques rurales, les ONG financières, les fondations et les investisseurs d'impact pour maximiser le financement du DEL).

L'orientation des bénéficiaires éligibles (en particulier les femmes, les jeunes, les réfugiés) vers les programmes et services d'emploi gouvernementaux existants.

La formation, mentorat et apprentissage par les pairs, pour les bénéficiaires de la communauté sur la mise en réseau des compétences, en matière de commerce et d'entrepreneuriat, la formation d'associations, y compris une formation plus ciblée sur le genre comme le leadership des femmes ou la sensibilisation de la communauté, pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes.

Composante 3 : renforcement institutionnel et plateforme régionale de gestion des connaissances

La composante 3 financera (i) le renforcement et le développement des capacités des institutions et des communautés locales (notamment en matière de planification du développement territorial et régional) et (ii) la mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances (KMP) dans la VFS.

Sous-composante 3 a. Renforcement institutionnel

Cette sous-composante soutiendra les activités de renforcement des capacités et des institutions, telles que :

(a) **Les formations pour renforcer la participation inclusive et la résilience locale.** Le Projet permettra aux parties prenantes locales de mieux participer à toutes les étapes du processus de planification du développement local et de la hiérarchisation des investissements, dans le cadre du Projet, conformément à l'approche DCL. Les parties prenantes locales comprendront les fonctionnaires du GL, le personnel des organisations de la société civile (OSC) et des organisations communautaires (OC), les dirigeants et les membres de la communauté, ainsi que les facilitateurs communautaires recrutés ou les partenaires techniques qui aideront à soutenir les activités du Projet. Les activités de renforcement des capacités pourraient comprendre : la mobilisation et la sensibilisation de la communauté ; l'encadrement de la facilitation et de la hiérarchisation des besoins, l'élaboration de propositions, la mise en œuvre de sous-Projets, la gestion financière (GF) et la passation de marchés au niveau local, les questions de sauvegarde (y compris la gestion des terres et la réinstallation), le suivi participatif des activités et les dispositions de maintenance ; et la formation sur des sujets de développement clés tels que le développement territorial, la gestion urbaine, l'atténuation du climat, l'inclusion sociale et l'engagement des citoyens, pour que les communautés jouent un rôle plus actif dans leur propre développement.

(b) **Le développement des capacités et le renforcement des institutions.** Cela comprend le soutien aux institutions locales, par le biais d'une assistance technique et de formations, afin de mieux coordonner la planification participative locale pour le développement territorial. Ces institutions locales pourraient inclure (mais ne sont pas limitées : aux administrations locales, aux agences gouvernementales directes, aux organisations de producteurs/agriculteurs/éleveurs/pêcheurs, aux associations commerciales/de commerce, et aux groupes de femmes/jeunes, entre autres. En outre, le Projet soutiendra également les activités de renforcement des capacités des institutions (par exemple, les administrations locales, les ministères, les instituts de recherche, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales [ONG]) relatives à la plateforme de gestion des connaissances et au dialogue, à la facilitation et à l'utilisation des outils/portails numériques. Le Projet financera également le renforcement institutionnel visant à soutenir les acteurs spécialisés dans la planification du développement régional, et à développer une planification urbaine axée sur les risques, à mieux planifier et fournir les services, ce qui contribuera à consolider les investissements dans les infrastructures et les services ainsi qu'à améliorer la planification et la gestion urbaines (y compris la connexion des villes au-delà des frontières).

Sous-composante 3b. Plate-forme régionale de gestion des connaissances

Cette sous-composante soutiendra la mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances (KMP) dans la VFS, structurée autour de deux piliers clés : (a) la collecte de données et la génération de connaissances ; et (b) la construction du dialogue. Les activités de la KMP seront coordonnées au niveau régional et mises en œuvre au niveau national et seront centrées sur trois domaines thématiques : (i) les facteurs de résilience au changement climatique et à la FCV, (ii) la cohésion sociale et l'engagement citoyen, et (iii) le développement intégré (planification locale, connectivité, GRN et commerce). L'objectif est de renforcer la capacité régionale, nationale et locale à s'engager dans le dialogue régional, à coordonner les investissements et les réponses aux risques de conflit/climat à travers les

frontières nationales et à travailler à une vision commune pour un développement durable et résilient dans la VFS.

Tableau 6: Liste illustrative des activités KMP à financer dans le cadre de la sous-composante 3b

Pilier	Activités
(1) Collecte de données et génération de connaissances	a. Base de données FCV/climat. Collecte de données et d'indicateurs pertinents, afin d'améliorer la compréhension et le suivi des risques et des sources de résilience liés à la FCV, au changement climatique, à la cohésion sociale et au développement intégré (connectivité et commerce, etc.).
	b. Registre des investissements. Une cartographie régionale des investissements en matière de résilience climatique, de développement économique local et de connectivité, ventilée par niveau administratif, secteur et partenaires. Il présentera à la fois les investissements financés par le Projet et d'autres programmes.
	c. Catalogue de recherche. Soutien à l'identification et à la collecte périodique des études existantes sur la FCV, le changement climatique et le développement territorial intégré, afin d'améliorer l'accès à l'information et à la recherche.
	d. Études thématiques. Des études pertinentes pour les politiques (y compris les évaluations de la vulnérabilité, la cartographie, les études de champ, l'analyse sociale) sont menées, pour améliorer la compréhension de la dynamique des FCV, du changement climatique, de la gestion des ressources sensibles aux conflits (de l'eau, des terres, etc.), du commerce et de la connectivité dans la VFS afin d'informer les politiques et la mise en œuvre des Projets. Un programme de recherche élaboré, en partenariat avec des organisations régionales comme l'OMVS, des universités ou des centres de recherche, orientera les études thématiques à mettre en œuvre par le biais de subventions et de bourses de recherche. Les principaux thèmes abordant le lien entre changement climatique et sécurité comprennent : (a) la gouvernance et le développement économique ; (b) la gestion des ressources naturelles (eau/terres) et le changement climatique ; (c) l'inclusion sociale (par exemple, des jeunes, des femmes et des réfugiés) et la cohésion sociale ; (d) le commerce régional, la connectivité et la mobilité ; et (e) les conflits communautaires entre et parmi les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs.

Pilier	Activités
	e. Innovations numériques pour soutenir les activités du Projet (y compris les activités KMP). Cela comprend le financement de portails numériques nationaux en ligne qui regrouperont toutes les données et études de recherche dans le cadre du KMP. Le portail numérique national sera hébergé par une agence gouvernementale (par exemple, les agences nationales de statistiques ou les agences chargées des systèmes d'information et de données) et partagé au niveau régional via des systèmes dorsaux. D'autres innovations numériques qui pourraient être financées comprennent des outils géolocalisés pour la planification locale, et des applications numériques pour la planification locale inclusive et le traitement des griefs. Cela pourrait prendre la forme d'applications DCL (personnalisées par pays) pour promouvoir les flux d'informations entre les citoyens et l'État, et fournir des conseils aux facilitateurs communautaires, tout au long des différentes étapes du sous-Projet, pour promouvoir la planification locale inclusive dans le cadre du Projet.
(2) Construction du dialogue	Forum régional annuel. Un événement annuel de haut niveau pour discuter des questions critiques et convenir d'actions stratégiques, pour faire face à la FCV et aux risques climatiques dans la VFS et partager les leçons de la mise en œuvre du Projet. Le forum sera accueilli et financé par le pays qui préside le Comité de coordination régionale (CRC)⁵.
	Ateliers thématiques régionaux et nationaux. Des ateliers thématiques plus petits et plus fréquents peuvent être organisés, pour faciliter la collaboration et le partage des connaissances dans des domaines thématiques spécifiques et des questions pertinentes au niveau local, sur le lien entre le changement climatique et la sécurité (par exemple, l'autonomisation des jeunes et des femmes, la gouvernance locale, les conflits entre agriculteurs et éleveurs, la GRN, l'atténuation du changement climatique et les mesures d'adaptation) et la connectivité régionale et le commerce dans la VRD. Ces ateliers peuvent être organisés au niveau national (réunissant les parties prenantes de tout le pays) ou au niveau régional (entre le Sénégal et la Mauritanie, et éventuellement en invitant d'autres pays en aval, le long du fleuve Sénégal, comme le Mali et la Guinée).
	Dialogues entre institutions locales. Promouvoir le partage d'expériences entre les administrations et les institutions locales sur le lien entre changement climatique et sécurité (par exemple, la gestion des ressources naturelles sensible aux conflits et l'adaptation au changement climatique) et sur le développement territorial intégré. Des dialogues pourraient être organisés entre des groupes de villages, le long du fleuve Sénégal (y compris au-delà des frontières nationales), pour aider à identifier, hiérarchiser, planifier et suivre les sous-Projets et les activités, y compris les opportunités de commerce et d'investissements transfrontaliers qui peuvent être soutenues par le Projet, ainsi que pour encourager le partage des connaissances (par exemple, des études thématiques) et des solutions aux risques climatiques communs en sensibilisant aux stratégies d'adaptation ou en promouvant la sensibilité aux conflits dans la gestion des ressources naturelles partagées.

Composante 4 : gestion de Projet

Cette composante soutiendra la gestion et la coordination du Projet aux niveaux régional, national et infranational, en couvrant les coûts de fonctionnement et le renforcement des capacités des unités d'exécution du Projet (UGP), en termes de planification, de mise en œuvre et de supervision technique des activités du Projet, de gestion et de suivi des garanties environnementales et sociales, de gestion financière et de passation de marchés, de préparation des plans de travail, des budgets et des rapports d'avancement, ainsi que de communication et de suivi et d'évaluation (S&E), y compris les formations pertinentes, la mise en place d'un système d'information de gestion (SIG), le suivi communautaire et un mécanisme de retour d'information des bénéficiaires du Projet/des audits sociaux. Le volet 4 financera également la création et la gestion du Comité de coordination régionale (CRC) qui soutiendra les décisions stratégiques et facilitera la coordination entre les deux pays pour les activités de base du Projet, dans toutes ses composantes. Il s'agit notamment de soutenir la régionalité des activités du KMP dans le cadre du volet 3, comme les accords de partage de données, les questions de recherche à prioriser et les sessions thématiques des forums régionaux annuels, entre autres.

Composante 5 : composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (0 million de dollars)

Cette composante à budget zéro servira de mécanisme de financement d'urgence contingent qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine et/ou de crise sanitaire, comme les pandémies, par la déclaration officielle d'une urgence nationale ou sur demande officielle des gouvernements respectifs. Dans l'éventualité d'une telle catastrophe/crise, les fonds de la catégorie de dépenses non allouées ou d'autres composantes du Projet pourraient être réaffectés, pour financer les dépenses de réponse d'urgence, afin de répondre aux besoins urgents.

❖ Activités régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (Banque mondiale, 2017).

De tels événements peuvent inclure une éclosion de maladie. Les dispositions de la Banque, paragraphes 12-14, concernant les « Projets dans des situations de besoin urgent d'assistance » ou Contraintes de capacité » s'appliquent aux CERC lorsqu'elles sont déclenchées. Le CERC est l'un des mécanismes de financement conditionnel de la Banque à la disposition des Emprunteurs pour obtenir un accès rapide au financement de la Banque pour répondre à une crise ou une urgence. Dans le cadre d'une stratégie globale de gestion des risques de catastrophe, ce mécanisme fournit généralement un soutien aux besoins immédiats de réhabilitation et de reconstruction. C'est comme les nouveaux Projets conçus expressément pour répondre aux crises ou aux urgences.

Les dispositions du CGES du Projet (screening, préparation de documents E&S additionnels requis, etc.) prises en compte

La séquence des instruments produits, divulgués et consultés, et la manière dont ceux-ci informent le processus de conception technique, suivent le principe général selon lequel toutes les décisions techniques clés doivent être soutenues par un niveau approprié d'analyse environnementale et sociale. Les consultations doivent être organisées à un moment où les résultats de la diligence sociale et environnementale pertinente sont disponibles, pour permettre leur intégration dans les conceptions finales ainsi que dans les documents d'appel d'offres.

Les étapes d'activation du CERC

Outre le respect de la définition de crise ou d'urgence dans le PO 8.00, les critères incluent :

- a) une déclaration d'état d'urgence (ou équivalent) par les autorités nationales ou supra

nationales conformément aux lois et aux règlements ; ou bien

b) pour les emprunteurs qui ne disposent pas d'un cadre législatif habilitant une telle déclaration de crise / d'urgence, toutes autres déclarations alternatives des autorités nationales. Celles-ci pourraient aller d'un exposé des faits d'une autorité désignée de l'Emprunteur à une déclaration ou une action d'une tierce partie (par exemple, le lancement d'un appel à l'aide adressé à l'ONU).

❖ Des activités soumises du CERC soumises aux NES de la Banque mondiale

Le processus et la sélection des potentielles activités du CERC répondront aux dispositions institutionnelles pour la diligence environnementale et sociale. Il en sera de même pour les mesures de renforcement des capacités nécessaires et des directives sur les travaux de génie civil d'urgence. Pour assurer la préparation, la Banque, dans le cadre de son évaluation des capacités institutionnelles pour l'évaluation du Projet initial, vérifiera avant la mise en œuvre du CERC si l'agence d'exécution a les compétences et la capacité requises pour mettre en œuvre le CGES CERC et tous les instruments de sauvegarde supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

1.6.3. Budget prévisionnel des composantes du Projet

Le Projet sera financé partiellement sur cinq ans (2023-2027) par le biais d'un Financement total de 45 millions de dollars américains. Le Tableau ci-dessous résume le coût du Projet par composante.

Tableau 7: Coûts du Projet par Composante (en millions de US\$)

Composante	Montant (en millions de US\$)	Pourcentage du total
Composante 1 : Investir dans la résilience et l'inclusion des communautés pour la cohésion sociale	15	33,333%
- Sous-composante 1a. Investissements dans les infrastructures communautaires pour la résilience.		
- Sous-composante 1b. Activités et engagement en faveur de la cohésion sociale.		
Composante 2 : Investissements territoriaux intégrés pour la connectivité et le développement économique local	20	44,444%
- Sous-composante 2a. Développement territorial intégré : cette sous-composante financera la réhabilitation ou la mise à niveau des infrastructures, pour promouvoir le commerce et la connectivité.		
- Sous-composante 2b. Moyens de subsistance et opportunités économiques pour le développement économique local : cette sous-composante financera des activités visant à soutenir une approche intégrée du DEL, pour promouvoir les opportunités économiques et de et de subsistance.		
Composante 3 : Renforcement institutionnel et plateforme régionale de gestion des connaissances.	10	22,222%
- Sous-composante 3a. Renforcement institutionnel qui soutiendra les activités de renforcement des capacités et des institutions, telles que les formations pour renforcer la participation inclusive et la résilience locale, le		

développement des capacités et le renforcement des institutions.		
- Sous-composante 3b. Plate-forme régionale de gestion des connaissances qui soutiendra la mise en place d'une plateforme régionale de gestion des connaissances (KMP) dans la VFS, structurée autour de deux piliers clés : (a) la collecte de données et la génération de connaissances ; et (b) la construction du dialogue.		
Composante 4 : Gestion, Suivi et Évaluation du Projet		
Composante 5 : Composante de Réponse aux Situations d'Urgence (CERC)		
Financement Total	45	100%

CHAPITRE 2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONED'INTERVENTION DU PROJET

2.1. Couverture Géographique

Le Projet de Développement et de Résilience de le Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449) interviendra dans quatre Wilayas : Trarza, Brakna, Gorgol et Guidimagma.

2.2. Description des zones :

2.2.1. Wilaya du Gorgol

Situation Géographique et Organisation Administrative

Située entre les 16,03° de latitude nord et les 12,49° de longitude ouest, la wilaya du Gorgol est à l'extrême sud de la Mauritanie. Elle s'étend sur une superficie de 13 600 km², soit 1,3% de l'étendue totale du territoire national (1 030 700 km²). Elle est limitée par l'Assaba au nord et nord-est, par le Guidimakha au sud et sud-est, par le Brakna au nord-ouest et le fleuve Sénégal au sud – ouest.

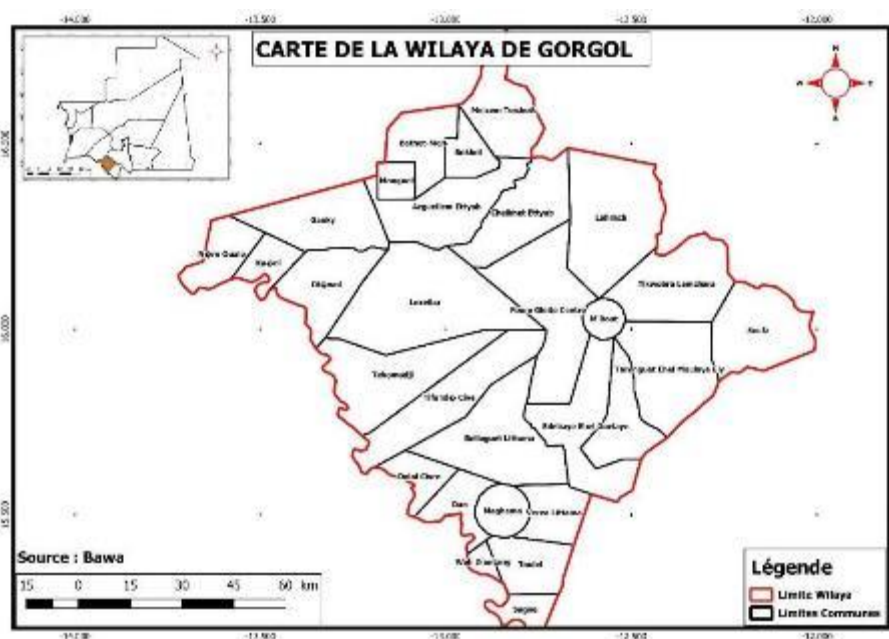


Figure 1: Carte de la Wilaya de Gorgol

La wilaya regroupe 29 communes réparties entre 4 Moughataas, à savoir M'bout (9), Maghama (8), Monguel (5) et Kaédi (7).

Le relief est dominé par un réseau de vallées et par un système de collines et plateaux à faible altitude. Les plaines sont très basses et étendues. Une maigre végétation tente de survivre avec quelques forêts qui subsistent (acacias, baobabs, ...).

Le climat est particulièrement chaud dans cette région sahélienne du Sud de la Mauritanie, loin de toute influence océanique. Les précipitations ne sont pas abondantes au Gorgol. Lors des années pluvieuses, les précipitations peuvent varier entre 350 à 500 mm en moyenne.

La population : est estimée en 2013 à 330 631 habitants, soit une densité de 24,69 habitants au km². La taille moyenne des ménages dans la Wilaya est de 7,8 individus.

En termes de production, de création de revenus et d'emploi, les principaux secteurs de l'économie de la Wilaya demeurent l'agriculture, l'élevage et le commerce. D'autres secteurs, plus concentrés en zones urbaines ont connu une certaine émergence au cours des cinq dernières années. Il s'agit des infrastructures, de l'hydraulique et de l'énergie qui constituent les principaux secteurs de soutien au développement et dans la mesure où leur potentiel d'influence sur les secteurs moteurs, à savoir l'agriculture, l'élevage et le commerce, est particulièrement important.

Le secteur tertiaire, notamment le commerce, les transports et l'artisanat jouent également un rôle important dans la vie économique de la wilaya. Il en est de même pour l'existence d'une importante diaspora, émigrée en Europe, dont les transferts nets induisent des flux financiers significatifs, en faveur de la wilaya

2.2.2. Wilaya du Brakna

Situation Géographique et Organisation Administrative

Située entre les 16,10° et 18,56° de latitude nord et les 12,35° et 14,96° de longitude ouest, la wilaya du Brakna est à l'extrême sud de la Mauritanie. Elle s'étend sur une superficie de 33 000 km², soit 3,2% de l'étendue totale du territoire national (1 030 700 km²). Elle est limitée à l'est par l'Assaba, au sud-est par le Gorgol, au sud par le fleuve Sénégal, à l'ouest et au nord par le Trarza et au nord-est par le Tagant.



Figure 2: Carte de la Wilaya du Brakna

Le climat est typiquement sahélien au sud-est et prend un caractère sub-saharien au nord et à l'ouest (deux

tiers de la Wilaya). Dans le Brakna, les moussons arrosant la wilaya entre juillet et octobre fournissent des précipitations moyennes comprises entre 200 et 300 mm.

Le relief est dominé par deux ensembles géologiques : (i) les Mauritanides, chaîne hercynienne et cristalline venant dans le prolongement de celle de Barkéol et M'bout ; (ii) le bassin sédimentaire côtier couvrant la partie centrale et sud de la Wilaya.

Dans la zone Saharo-sahélienne on trouve des sables profonds typiques des sols à vocation sylvo- pastorale ainsi que des sols alluviaux à texture moyenne et fine dans le bassin versant de l'Oued Ketchi, à vocation agricole.

Le fleuve Sénégal infléchit son cours vers l'ouest entre M'bagne et Bogué, des seuils rocheux apparaissent dans le lit. L'Oued Sawalel, déversoir du lac Mal est le dernier talweg venu du nord. Long de 110 Km, il a un bassin versant de 3.500 km² et crée une plaine alluviale longue de 15 km² avant de se jeter dans le fleuve près du village de Dawalel.

Le fleuve alimente plusieurs marigots parmi lesquels un défluent important, le Koundi, qui le rejoint plus loin dans le Trarza. Le lac d'Aleg, long de 20 Km et large de 5 Km, est alimenté par l'Oued Ketchi venant des falaises du Tagant.

La wilaya regroupe 21 communes réparties entre cinq Moughataas à savoir : Bababé (3), Boghé (4), Maghta Lahjar (4), M'bagne (4) et Aleg (6) qui est la capitale régionale. La population est estimée en 2013 à 336. 207 habitants, soit une densité de 10,19 habitants au km².

La wilaya du Brakna est une wilaya à vocation agro-pastorale. L'agriculture et l'élevage jouent un rôle primordial dans l'économie de cette région et constituent les principales activités quant à la création de l'emploi et à la génération de revenus. L'élevage contribue à l'économie de la wilaya du Brakna et joue un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire des populations et apporte incontestablement une forte valeur ajoutée.

2.2.3. Wilaya du Trarza

Situation Géographique et Organisation Administrative

La wilaya du Trarza, large de 67 000 km², soit 6,58% de la superficie totale du pays, se situe au Sud de la Mauritanie. Elle est limitée à l'Est par la wilaya du Brakna, à l'Ouest par l'océan Atlantique, au Nord par les wilayas de l'Inchiri et de l'Adrar et au Sud par le fleuve Sénégal. C'est une région à vocation essentiellement agro-pastorale. Parallèlement à l'agriculture et l'élevage, d'autres activités se sont développées (commerce, artisanat, pêche et tourisme). Administrativement la Wilaya comprend sept (7) Moughataas et quatre (4) arrondissements.

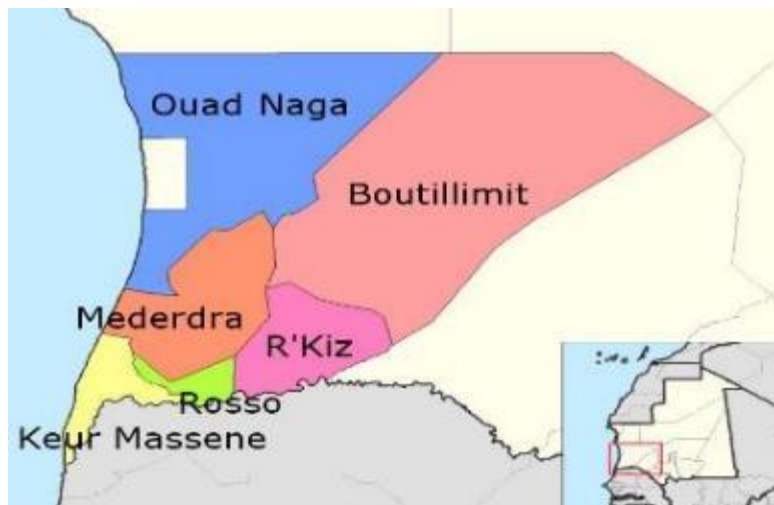


Figure 3: Carte de la Wilaya du Trarza

Le Trarza est une zone de plaines appartenant à l'unité géologique du bassin sénégalo-mauritanien fortement ensablé dans cette région. Sa constitution géomorphologique présente trois grands ensembles (i)- la vallée du fleuve, sur un rayon variant entre 10 et 25 Km, (ii)- les grands ergs ou zones dunaires, au Nord de la vallée et couvrent la grande majorité des terres de la Wilaya du Trarza ainsi que (iii)- L'Aftout as-Sahili, une grande dépression qui longe l'atlantique entre l'estuaire du Sénégal et le Cap Blanc sur une longueur d'environ 170 km.

La Wilaya connaît essentiellement un climat tropical sec à deux variantes sahélienne et saharienne avec des températures variant entre 20 et 44 degrés en moyenne.

Le bassin sénégalo-mauritanien recèle les plus importantes nappes aquifères du pays. La nappe dite Trarza s'étend ainsi sur une grande surface (27 800 km²) et permet d'alimenter les villes de Nouakchott et les puits de tout le triangle Nouakchott-Boutillimit-Mederdra.

Dans l'Aftout as-Sahili, la pluviométrie faible et l'absence d'aquifère sableux non salés limitent la présence d'eau douce à des lentilles exploitées par la méthode des oglat. En plus des nappes d'eau souterraines, il y a lieu de signaler le fleuve Sénégal qui constitue l'unique cours d'eau pérenne. Le Trarza correspond à son cours inférieur qui s'étend de la hauteur de Richard Toll à l'estuaire près de N'Diogo. La période des hautes eaux se situe entre juillet et octobre.

Le fleuve Sénégal constitue un atout majeur pour l'irrigation, l'alimentation en eaux de la vallée tout en étant un espace privilégié d'échanges et une voie de navigation. C'est à partir de ses eaux aussi que le lac R'Kiz (son principal défluent au Trarza) est régulièrement ravitaillé. Les derniers aménagements au bord de ce lac ont permis une grande extension des cultures tandis que la pêche dans ses eaux fournit un poisson que l'on retrouve sous forme de salé-séché dans toute la région.

La wilaya du Trarza couvrant une superficie d'environ 69 000 km², présentant un relief essentiellement dunaire, est limitée au sud par le fleuve Sénégal, et dispose d'une large façade maritime à l'Ouest.

La pédologie de la Wilaya se subdivise principalement en trois grandes unités géomorphologiques :

- Les sols hydro morphes dans la région du lac R'kiz et le long de la vallée.
- Les sols iso humiques subarides dans les zones dunaires de l'erg du Trarza.
- Les sols halomorphes dans l'Aftout as-Sahli et l'estuaire.

Selon les projections démographiques, réalisées par l'Office National de la Statistique (ONS), la population de la Wilaya du Trarza est estimée en 2013 à 365.032 habitants.

La Wilaya du Trarza est une wilaya à vocation agro-pastorale. L'agriculture et l'élevage jouent un rôle primordial dans l'économie de cette région et constituent les principales activités quant à la création de l'emploi et à la génération de revenus. L'élevage contribue largement à l'économie de la wilaya du Trarza et joue un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire des populations et apporte incontestablement une forte valeur ajoutée.

Jadis au Trarza, la pêche se pratiquait par des pêcheurs professionnels le long du fleuve Sénégal, dans ses affluents et dans les mares semi-permanentes ainsi que sur les rives de l'océan Atlantique et dans les zones humides du delta.

En outre, la pêche fluviale est une activité traditionnelle au niveau de la Wilaya du Trarza où elle est pratiquée par de nombreux villageois pour lesquels elle constitue une source principale de vie.

2.2.4. Wilaya du Guidimagha

Située à 620 km environ au sud-est de Nouakchott, la wilaya du Guidimakha est limitée au Nord et au Nord - Est par l'Assaba, au Sud - Est par le Mali, au Sud par le fleuve Sénégal, à l'Ouest par le Gorgol. Elle est comprise entre les latitudes, 14°4' à 15°56 N, et, 11°32' à 12°44' de longitude ouest. Le fleuve Sénégal coule dans le socle ancien de roches primaires. La région est érodée par de petits oueds aux vallées particulièrement larges, descendant directement dans le Sud.

Le climat est de type soudano sahélien avec une pluviométrie parmi les plus importantes au niveau du pays, en moyenne plus de 500 à 600 mm par an, mais ne contribuant pas beaucoup au développement de l'agriculture dans la région.

Au Nord, le prolongement du massif de l'Assaba est un plateau surélevé de 50 à 100 mètres qui domine le fond de la vallée du fleuve Sénégal. Des roches anciennes intrusives et métamorphiques forment des collines et des crêtes isolées, des couches sédimentaires constituent la base de vastes plateaux et les dépôts alluviaux superficiels occupent une grande surface.

Les principales activités sont l'agriculture, l'élevage et l'exploitation des ressources naturelles. L'élevage constitue également une activité importante pour cette région qui possède un fort potentiel fourrager.

Au point de vue des autres ressources naturelles, les communes du Guidimakha dispose d'une diversité de produits de cueillette, dont la gomme arabique est, certainement, le produit qui a le plus d'intérêt économique. La richesse de l'artisanat du Guidimakha est indéniable mais ce secteur reste encore largement embryonnaire et tributaire de techniques rudimentaires et figées.

Le climat est caractérisé par trois saisons principales :

- Une saison humide, de juillet à octobre (dite hivernage)
- Une saison sèche et froide, de novembre à février (dite contre-saison froide)
- Une saison sèche et chaude, de mars à juin (dite contre-saison chaude).

Il est de type sahélien au Nord de la région et soudano-sahélien au Sud. La région est la plus arrosée du pays (environ 500 mm / an en moyenne, en année normale), avec toutefois des variations interannuelles importantes. Cependant, les pluies tombées alimentent un écoulement saisonnier des cours d'eau et provoquent une érosion torrentielle intense.

Le relief est dominé par un réseau de vallées et par un système de collines et plateaux ne dépassant pas 200 mètres d'altitude. Les plaines sont très basses et étendues.

Le modelé du Guidimaka est caractérisé par sa platitude : plaines et plateaux peu élevés ferrugineux ; dunes fixes avec de vastes surfaces qui recoupent des formations géologiques variées.

Le Guidimagha est délimité par le Karakoro à l'Est, l'oued Garfa à l'Ouest et le fleuve Sénégal au Sud. Le Karakoro collecte les eaux de la bordure orientale du massif de l'Assaba et de l'Affolé, c'est à dire, toutes les eaux de la Mauritanie centrale. Le Karakoro ne connaît d'écoulement qu'en saison des pluies. Le reste de l'année, il est à sec et est traversé par des véhicules en direction du Mali.

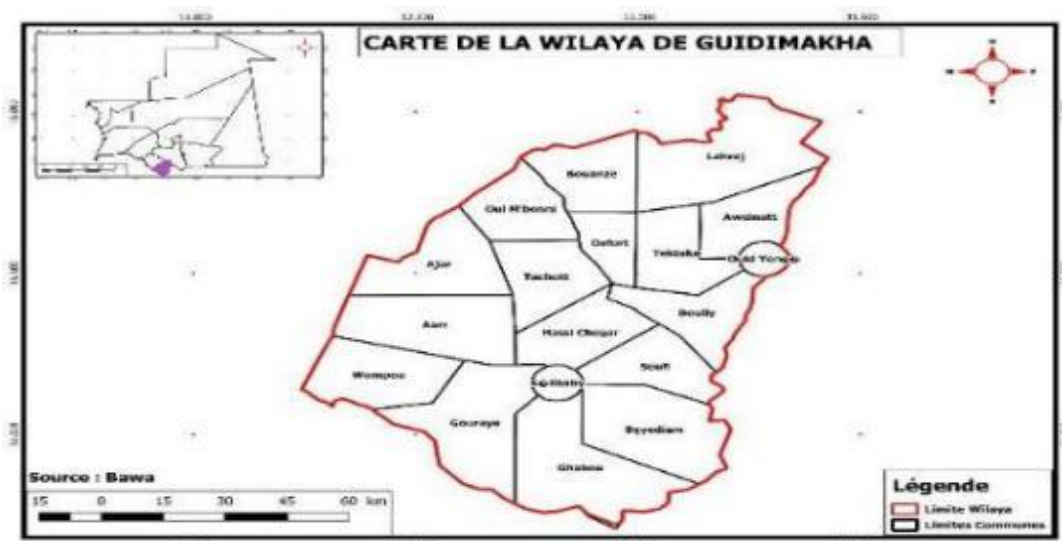
Les oueds Garfa et Niordé à l'ouest, sont identiques à Karakoro. Très peu d'études existent sur les bassins versants ou si elles existent, elles sont anciennes comme l'Atlas hydrologique de la Mauritanie.

Le fleuve Sénégal constitue la principale source d'eau permanente du pays et de la région. Quant le fleuve aborde Bakel (Gouraye), il est en zone semi aride où il ne reçoit plus que de faibles apports. Son régime d'écoulement dépend essentiellement des précipitations dans le haut bassin.

En ce qui concerne les eaux souterraines : Les aquifères appartiennent à des couches de terrains qui se sont formées à des périodes géologiques différentes. La nappe des alluvions du fleuve qui va de Bakel à Podor le long du fleuve se prolonge en rive droite. Son potentiel est estimé à 140 000m³/j.

Le Guidimaka dispose d'une mare à Gouraye d'une superficie de 150 ha. Elle est reliée au fleuve Sénégal qui l'alimente en eau exceptionnelle de crue. Elle est séparée du fleuve par un bourrelet dont l'altitude minimale est à la côte 23,5m IGN mais un chenal large de 10 m permet son remplissage dès que la crue atteint la côte de seuil de 22,90m IGN.

La population est estimée à 267 029 habitants selon le dernier recensement de la population de 2013.



2.3. Aires protégées et forêts classées dans la zone d'intervention du Projet :

La zone du Projet abrite des aires protégées et des forêts classées :

2.3.1. Aires protégées :

Parc National du Diawling

Il se situe dans le bas delta du fleuve Sénégal occupe une superficie d'environ 16 000 ha répartis en trois lagunes : le Diawling (7200 ha), le Bell (4500 ha), et le Gambar (3 900 ha)).

Le Parc National du Diawling et sa zone périphérique constituent une seule entité écologique vaste de plus de 200 000 ha. Cette entité est comprise dans un large espace estuarien transfrontalier appelé Réserve de Biosphère Transfrontière du Delta du fleuve Sénégal (RBTDS). Ce Parc jouxte, au nord, une autre zone humide Ramsar appelée Chat-Tboul, avec laquelle il forme, en même temps que la dépression de l'Aftout Es Saheli, une seule unité écologique. Le bassin du Gambar se trouve dans la retenue de Diama et est de ce fait en permanence sous l'eau.

Réserve de Chat Tboul :

La réserve qui est une lagune classée site Ramsar depuis le 10 novembre 2000. Avec une superficie de 15 500 ha, la Réserve de Chatt Boul est un site de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux dont les flamants nains et roses. La présence en permanence de la Marine Nationale mauritanienne contribue à la protection du site. Cette réserve naturelle est adjacente au parc du Diawling, c'est l'ancien site par lequel le fleuve Sénégal se déversait dans l'océan.

Donc, le Chat Tboul est une ancienne embouchure du fleuve Sénégal. Le site est constitué de plaines de dépôts deltaïques salés entourées par des dunes de sable récentes. Une brèche de 1,2 km de large dans la dune côtière permet l'inondation par l'eau de mer lors des marées importantes. Il existe un apport d'eau douce en provenance du parc de Diawling, adjacent, et, dans une bien moindre mesure, par une nappe perchée sous la dune côtière.

La plaine de la zone Nord (le Chat T'boul proprement-dit) comporte 2 lacs permanents :

- Le lac des Mulets, qui présente des conditions de profondeur et de salinité relativement stables dans l'année (alimentation par infiltration d'eau de mer).

- Le Grand lac, qui connaît d'importantes fluctuations de profondeur et salinité, selon les apports saisonniers d'eau douce, qui arrivent du Diawling par les mares et marigots de la zone sud, les intrusions d'eau de mer et l'évaporation.

Lac R'kiz :

Il est le pendant rive droite du lac de Guiers. Le Lac R'kiz, situé dans la Wilaya du Trarza, est une dépression naturelle à deux cuvettes (occidentale et orientale), de 34 km de long, d'une largeur de 4 à 6 km. Il a une superficie de 150 km².

Il fait l'objet d'aménagements hydrauliques et hydro-agricoles divers : développement de la culture de décrue contrôlée et irrigation moderne sur des centaines d'hectares. Aujourd'hui, le Lac est aussi envahi par les plantes aquatiques proliférantes, le typha en particulier.

Le lac est une unité hydrologique de 13 800 ha reliée au fleuve par une série de marigots qui sont : le Laouvaja, le Sokam, le Skeïkim et le Khamlach. Dans les conditions naturelles, le lac fonctionne comme un défluent du fleuve Sénégal lors de la crue. Cependant il restitue une partie de ses eaux lors de la décrue.

Les marigots qui l'alimentent présentent de très faibles pentes, des communications inter dunaires et des écoulements à double sens. Le fonctionnement du système hydrologique est donc complexe.

Le couvert végétal est constitué principalement :

- Dans la cuvette orientale avec : *Cassia tora* (dominant), *Nymphaea lotus*, *Mimosa pigra*, *Indigofera Oblongifolia*.
- Sur les rives du lac : *Cynodon dactylon*, *Dactyloctenium aegyptium* et *Eragrostis sp*. La végétation ligneuse ayant presque disparu, on trouve *Indigofera sp* et *Leptadenia pyrotechnica* ainsi que l'*Acacia radiana* et d'*Acacia seyal*. Le *Callotropis procera* occupe actuellement de grandes surfaces à cause de la surexploitation du couvert ligneux.
- Au sud-ouest : se trouve une zone de sols salins. Les plaines sont soit dénudées, soit colonisées par le *Tamarix senegalensis*.
- A l'ouest et au nord : Les espèces caractéristiques sont : *Cenchrus biflorus*, *Heliotropium undulatum* combinées avec des *Balanites aegyptiaca*, *Callotropis procera*, *Acacia radiana* et *A. flava*.

Aftout Es Saheli

L'Aftout d'une superficie 120 000 ha constitue une zone d'importance pour les oiseaux et c'est une lagune longue de 65 km, qui s'étend du Nord de Saint Louis au Sud de Nouakchott. Il s'agit d'une dépression (cote inférieure au niveau de la mer) encadrée par deux cordons dunaires parallèles à l'océan. Cette lagune est alimentée en crue par le delta du fleuve Sénégal auquel elle est connectée :

- Directement, via des défluent.
- Indirectement, par l'intermédiaire de la plaine d'inondation et par un canal qui la connecte à travers une dune à la réserve de chat tboul (eau saumâtre du grand lac).

Elle est également alimentée par des intrusions d'eau de mer. La salinité du milieu varie selon la saison et la pluviométrie.

Côté mer, le cordon dunaire est exposé aux vents et aux marées : les dunes sont très mobiles et la végétation se limite à quelques herbacées et arbustes : *Zygophyllum*, *Suaeda*, *Tamarix spp*, *Nitraria retusa*.

Côté intérieur des terres, les dunes sont stables et couvertes de végétation arbustive : *Euphorbia balsamifera*, *Nitraria retusa*, *Commiphora africana*.

Les zones entre les dunes abritent une végétation beaucoup plus développée, herbacée, avec *Tamarix spp* sur les pentes. Les berges de la lagune sont dominées par *Arthrocnemum glaucum* et *Tamarix spp*. Les zones asséchées, sur lesquelles se sont formées des croûtes de sel (Sebkhas), ne sont plus végétalisées.

L'Aftout présente un grand intérêt pour l'avifaune, mais la fréquentation du site présente de fortes variations interannuelles (nombre d'individus et espèces) en fonction des volumes d'eau apportés en saison de crue par le fleuve Sénégal et Chat T'boul.

Parmi les espèces remarquables figurent :

- Des espèces inféodées aux écorégions sahariennes et sahéliennes : l'Outarde arabe, le Pic gris (*Dendropicos elachus*), le Prinia à front écailleux (*Spiloptila clamans*), l'Agrobate podobé (*Cercotrichas podobe*) et le Moineau doré (*Passer luteus*)
- Le Flamant nain, espèce menacée à l'échelle mondiale, présente en hiver et qui s'y reproduit certaines années.

L'Aftout es Saheli est également réputée être une zone de reproduction pour de nombreux poissons.

2.3.2. Forêts Classées

Le potentiel forestier le plus important se situe dans la vallée du fleuve Sénégal et le long de ses affluents (savanes claires, steppes arbustives à *Acacia*) couvrant moins de 3 % de la superficie du pays. La zone du fleuve Sénégal est caractérisée par la monotonie de son couvert végétal qui est formée essentiellement d'une strate herbacée importante et d'une strate arborée plus ou moins dense.

On rencontre dans cette zone du fleuve des peuplements plus ou moins denses d'*Acacia nilotica*, des formations mixtes à base de *Balanites aegyptiaca*, *Acacia albida*, *Ziziphus mauritiana* et *Bauhinia rufescens* ainsi que quelques galeries forestières peuplées de *Bauhinia rufescens*, *Combretum spp*, *Ziziphus mauritiana*, *Tamarix indica* et *Anogeissus*, partagée entre la zone sahélienne et la zone soudanienne.

Le domaine soudanien qui se particularise par la richesse de ses potentialités naturelles (sol et eau) renfermait autrefois des formations végétales ligneuses denses et diversifiées de grande valeur économique rappelant la zone guinéenne. Actuellement on y rencontre une végétation relique mono spécifique à dominance *Acacia nilotica* (gonakier) qui colonise les berges du fleuve Sénégal, les marigots et les petites dépressions qui sont annuellement inondées par les crues du fleuve.

La zone sahélienne en rive droite de la vallée du fleuve Sénégal se limite au Diéri proche où pousse, sur des sols alimentés en eau de pluie, une végétation ligneuse éparse et clairsemée à dominance mimosacées. De faible productivité, ces formations végétales sont composées principalement des *Acacia radiana*, *Acacia Sénégal*, *Balanites aegyptiaca*, *Acacia seyal*, *Borassus flabelifer*, etc.

Par ailleurs, la stratégie et plan d'action national de la biodiversité (2011-2020) note que la vallée du fleuve Sénégal qui constitue un ensemble à part, peut être divisée en quatre secteurs : le Oualo (lit majeur du Fleuve), le Falo (lit mineur), le Fondé (bourrelets de berges du fleuve) et le Diéri (zone exondée). La zone de décrue (Oualo) est dominée par *Acacia nilotica*.

En bordure, émergent d'autres espèces : *Acacia sieberiana*, *Acacia seyal*, *Bauhinia rufescens*, *Ziziphus mauritiana*, *Crateva religiosa*. Sur le Diéri, se rencontrent des espèces comme *Acacia senegal* et *Acacia tortilis*. Dans les parties défrichées, apparaît une végétation graminéenne dominée par *Vetivera nigriflora*.

Tableau 8: Liste des Forêts classées

Nom de la forêt classée	Wilaya	Moughataa	Superficie en hectare
1. Forêt classée de Diold	Trarza	R'Kiz	848,81
2. Forêt classée de Mboya	Brakna	Boghé	3035,64
3. Forêt classée de Tessem	Brakna	Boghé	464,85
4. Forêt classée de Koundi	Trarza	R'Kiz	3838,83
5. Forêt classée de Barwadji	Trarza	R'Kiz	488,94
6. Forêt classée de Silbé	Brakna	Boghé	1630,33
7. Forêt classée de Lopel	Brakna	Boghé	393,02
8. Forêt classée de Ganki	Brakna	Boghé	386,68
9. Forêt classée de Diorbivol	Gorgol	Kaédi	1182,44
10. Forêt classée de Dindi	Gorgol	Kaédi	226,96
11. Forêt classée de Yama Ndiaye	Gorgol	Maghama	528,23
12. Forêt classée de Dao	Gorgol	Maghama	933,84
13. Forêt classée de Ngouye	Gorgol	Maghama	3720,99
14. Forêt classée de Dar El Barka	Brakna	Boghé	394,56
15. Forêt classée de Olo Ologo	Brakna	Boghé	114,53
16. Forêt classée de Gani	Trarza	R'Kiz	1697,51
17. Forêt classée de Keur Mour	Trarza	Rosso	449,44
18. Forêt classée de Tinebunar	Trarza	Rosso	629,86
19. Forêt classée de Raré	Trarza	Rosso	226,73
SUPERFICIE TOTALE			21.177,21

Dans la vallée du fleuve Sénégal (Brakna, Gorgol, Trarza), 19 forêts classées d'une superficie totale de **21.177,21** ont en grande partie cédé leur place à des aménagements hydro-agricoles.

Or, ces forêts classées représentent le chantre de la biodiversité et de la conservation des ressources phyto- génétiques. Malheureusement certaines de ces forêts ont disparu dont Koundi 4 470 ha, Mbarwadji 486 ha, etc. pour cause de sécheresse et de pression agricole et d'autres ont vu leur superficie réduite. De façon générale, les forêts classées sont fortement dégradées.

Cette zone du bassin connaît actuellement un très grand développement des activités agricoles du pays et c'est également dans cette zone qu'on trouve les plus beaux peuplements d'*Acacia nilotica*.

Egalement, la végétation naturelle est fortement dégradée à cause des effets des sécheresses et des facteurs anthropiques notamment : la surexploitation des ressources ligneuses pour la satisfaction des besoins en bois de feu et charbon, le surpâturage et les défrichements pour les besoins d'aménagement de périmètres irrigués.

2.3.3. Aperçu sur la vulnérabilité climatique de la zone du projet

Le fleuve Sénégal est une artère vitale des communautés locales, des écosystèmes et de l'économie rurale dans le bassin du fleuve en Mauritanie, au Sénégal, au Mali et en Guinée. Une grande partie du bassin du Sénégal est située dans le Sahel, où les précipitations annuelles sont variables et imprévisibles. Par conséquent, les changements climatiques ont un impact majeur sur la disponibilité de l'eau dans cette région.

En rive droite, la pluviométrie dans la vallée du Fleuve Sénégal est caractérisée par un climat sahélien avec des précipitations de 200 à 400 mm par an (Trarza, Brakna et Gorgol), et un climat soudano sahélien

avec des précipitations de 400 à 600 mm (Guidimakha). Ce climat est caractérisé par trois principales saisons :

- Une saison des pluies (juillet à octobre) avec une pluviométrie annuelle qui varie entre 350 mm (M'Bout/Kaédi) à 250 mm (Rosso).
- Une saison sèche froide (novembre à février) avec des minima se situant en dessous de 15°C.
- Une saison sèche chaude (mars à juin), avec des minima dépassant 45°C.

Le régime des vents est représenté par :

- D'une part l'harmattan, qui est un vent chaud et sec, partant du Nord et Nord Est. Il est provoqué par l'anticyclone de Libye et correspond à 70% du régime des vents dans la vallée, partie mauritanienne
- D'autre part la mousson soufflant de l'Ouest et du Sud-ouest est impulsée par l'anticyclone Saint Hélène. La mousson représente 20% du régime des vents.

Le bassin du fleuve Sénégal en rive droite comprend le cours principal (le Sénégal), les affluents (le Karakoro, le Niordé, le Ghorfa, le Gorgol, le Guélouar), les défluent (le Diawane, le Laouvaja (Gani), le Sokam, le Garak ou Tambass, le Gouère, le Dioup, le Dialoo, le N'Diader (Aftout), le Bell, le N'Thiallahk), les mares (la mare de Mal, la mare de Nima, la mare de M'Bagne, la mare de Diou) et les lacs (le lac R'Kiz, le lac d'Aleg).

Après le passage des falaises bordant le massif de l'Assaba, son lit a une pente très faible jusqu'à sa confluence avec le fleuve Sénégal en aval de Ouaounde. Le Gorgol est formé de la jonction du Gorgol Noir, 194 km de long, avec le Gorgol Blanc, 345 km de long. La pente de son lit est importante au niveau des franchissements des falaises de l'Assaba puis beaucoup plus faible jusqu'à sa confluence avec le fleuve Sénégal à Kaédi. Ces cours d'eau jouent en fait un rôle d'affluents (avec des apports relativement réduits) pendant la saison des pluies et un rôle de défluent sur la majeure partie de l'année (saison sèche).

La zone en rive droite comprise dans le bassin du Fleuve du Sénégal couvre quatre (04) Wilayas que sont le Gorgol, le Brakna, le Trarza et le Guidimakha, correspondant à des régions administratives. Chacune de ces Wilayas, comprend des Moughataas qui correspondent à des départements.

La population du bassin en rive droite a été estimée en 2020 à 1 326 764 habitants soit 31,5 % de la population totale du pays. Au niveau de la Mauritanie avec un taux d'accroissement de 2,32 %, la population de la zone du Delta sera en 2050, de 2 508 092 habitants.

En rive droite, la population et la densité dans le bassin versant du fleuve Sénégal en 2020 se présentent comme suit :

	Mauritanie
Nombre d'habitants estimés dans le bassin du fleuve Sénégal	1 889 831 (25%)
Superficie du bassin du fleuve Sénégal (en km ² , soit 36%)	150 651
Densité de population estimée dans le bassin du fleuve Sénégal	13

Source : ONS RGPH (2013) ; BRLI, 2021 (à partir du SRTM)

Le bassin du fleuve Sénégal couvre environ 424 000 km² dont 36% en rive droite. Les portions nationales du BFS représentent d'ailleurs une part non-négligeable des superficies des Etats membres, avec 15% en Mauritanie.

Le tableau suivant donne le détail aussi des superficies par sous-bassin selon la limitation des sous-bassins utilisée dans le rapport diagnostics sectoriels et enjeux-Etat des lieux et diagnostics sectoriels/version finale- decembre 2021, Source : SDAGE DU BFS POUR L'HORIZON 2050.

Les Superficies du BFS et de ses sous-bassins en la rive droite se présentent comme suit :

	Superficie en Mauritanie (en km²)
Faleme	0
Ferlo	0
Basse vallée	61 197
Moyenne vallée	2 008
Gorgol	23 592
Karakoro	45 790
Terekole Magui	18 064
Baoule - Bakoye	0
Bafing	0
BFS entier	150 651 soit 36%
Part du BFS dans le pays	15%

Source : BRLI, 2021 (à partir du SRTM)

Les populations autour du bassin, essentiellement agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, ont traditionnellement bâti des systèmes de subsistance autour de la disponibilité en eau et de terres environnantes. Les conditions de vie des populations du bassin du fleuve Sénégal dépendent fortement de l'intégration harmonieuse de l'ensemble agriculture, pêche et élevage.

A l'instar des autres espaces nationaux du BFF, la zone d'intervention du projet en rive droite , il est permis de constater le développement de périmètres irrigués et l'urbanisation croissante dans le lit majeur du fleuve entraînant :

- Le dégradation de la qualité de l'eau.
- L'accentuation de la vulnérabilité des populations aux risques d'inondations, aux maladies liées à l'eau et le développement de plantes aquatiques, notamment le Typha.

A l'image des populations du BFS, la population de la zone du projet dans les quatre Wilayas en rive droite est particulièrement vulnérable au changement climatique. Rurale pour sa majorité, elle dépend directement des ressources naturelles locales pour son alimentation et tire près de 60% de ses revenus du secteur primaire.

Ses moyens de subsistance sont ainsi particulièrement sensibles à l'évolution du climat. La précarité des populations et le faible degré d'aménagement du territoire réduisent très fortement leur capacité à faire face aux aléas et accentue leur vulnérabilité au climat.

Les difficultés que rencontrent les populations de la zone du projet en seront multipliées, tout spécialement dans un contexte de changement et de potentielle péjoration du climat.

Il est à noter que l'impact du changement climatique sur les secteurs économiques Agriculture, pastoralisme, pisciculture et sylviculture impacte aussi directement les populations.

Le changement climatique met à mal la productivité des activités économiques rurales telles que l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'exploitation forestière, s'il se traduit par une diminution de la disponibilité des ressources en eau.

L'agriculture, qui a toujours été la principale source de revenus du bassin, connaît d'importantes difficultés, dont la perte de maîtrise du calendrier cultural.

Le secteur de l'élevage souffre d'une raréfaction des points d'abreuvement du bétail et d'une sévère réduction des zones de pâturage.

La pêche accuse une baisse continue du nombre de prises, similaire ou plus importante à celle qui est observée aujourd'hui.

La diminution des productions agricoles et l'augmentation des prix associée renforcent les risques d'insécurité alimentaire. La moins grande abondance des céréales, à la base de l'alimentation, les rendent moins accessibles aux ménages et accroît la dépendance aux importations. La cherté des produits animaux et du poisson impacte l'équilibre nutritionnel des foyers.

En outre, le changement climatique complique la mise en œuvre de stratégies favorisant la sécurité alimentaire. La diversification des cultures et le développement du maraîchage sont en effet compromis par la baisse et l'irrégularité de la pluviométrie.

Les changements climatiques intensifient indirectement les pressions anthropiques qui pèsent déjà sur les ressources naturelles.

La diminution des précipitations et l'élévation de la température accroissent les besoins en eau de la population, alors même que celle-ci devrait doubler d'ici 2040 (source : SDAGE/OMVS 20210 si les tendances démographiques actuelles se maintiennent. Ces changements climatiques s'accompagneront d'un accroissement de la dépendance des populations au réseau hydrographique et de leur précarité. Ils encouragent ainsi une exploitation encore plus intense et anarchique de l'ensemble des ressources naturelles dont en particulier les ressources en eau du fleuve.

En effet, l'expansion importante des activités humaines se traduit par une déforestation massive destinée à l'aménagement d'espaces agricoles, la surexploitation des milieux avec notamment le surpâturage, le prélèvement de bois de chauffage et le prélèvement de produits forestiers ligneux et non ligneux, les coupes abusives, notamment pour les bois de service, l'aliment du bétail, les pratiques à la base de la dégradation des terres, du lit des cours d'eau, de l'ensablement des cours d'eau, des infrastructures, des espaces agro-sylvo-pastoraux, des vallées et des mares, le rejet de pesticides et autres intrants agricoles dans les cours d'eau à la base des pollutions ponctuelles des cours d'eau, le développement d'activités illicites telles que la carbonisation, le braconnage, etc.

Le constat permet de dire que les populations riveraines du BFS dépendent fortement de l'utilisation directe des ressources naturelles locales. Cette forte dépendance à l'égard des activités sensibles au climat, telles que l'agriculture pluviale, conjuguée à une capacité d'adaptation limitée, à des crises alimentaires récurrentes et à la pénurie d'eau, rend ces communautés particulièrement vulnérables aux effets actuels et futurs du changement climatique.

A cela, j'ajoute les différentes contraintes liées à l'avènement des barrages:

- Au plan climatique : la zone du projet est située dans la zone Sahélienne caractérisée par de faibles précipitations et la mise en place des barrages a engendré des problèmes écologiques liés à la stagnation des eaux, le développement de certaines maladies et la disparition de certaines espèces en mer et en la forêt.
- Au plan social : la vallée du fleuve est réputée être une importante zone de migration d'où une baisse de la natalité. Avec la présence des barrages, se dresse un problème de gestion de l'eau et surtout des terres en termes de pression sur le foncier entraînant des tensions sociales fortes dans la VFS.
- Au plan technique : la mise en place des barrages a certaines des avantages mais aussi des inconvénients tels que le développement de certaines maladies liées à l'eau, et l'augmentation du chômage avec l'agro-industrie.

En somme, comme stratégie d'adaptation face aux conditions climatiques désastreuses, les populations ont souvent recours aux formations forestières pour satisfaire des besoins essentiels que les autres systèmes de production leur assuraient (la nourriture, la santé, l'énergie etc.) bien que les formations forestières jouent également un rôle fondamental dans la régulation du climat, la protection des terres contre les érosions, etc., ce qui rend obligatoire leur conservation et leur développement.

Une telle situation consolide l'impérieuse nécessité pour le projet de Développement et de Résilience de la Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite en vue de surmonter tous ces enjeux contraignants pour un développement durable du bassin du fleuve Sénégal dans un climat social participatif et inclusif au niveau des quatre wilayas.

Au niveau de la zone d'intervention du projet en rive droite, l'adaptation au changement climatique est pertinente pour plusieurs secteurs et a également une haute priorité dans d'autres initiatives et programmes. Dans ce contexte, il est important de mentionner le programme de la Grande Muraille Vert et l'Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal.

Dans le cadre du projet, situé dans la vallée du Sénégal, plusieurs actions sont en cours de recherche et de mise en œuvre au niveau de la Grande Muraille Verte dans cette même espace géographique. Par conséquent, il est intéressant de rechercher des synergies avec les programmes de celle-ci et ceux de l'Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal. De telles synergies pourraient renforcer l'appui des communautés locales et stimuler la mise en œuvre concrète de mesures d'atténuation du changement climatique dans la zone d'intervention du projet en rive droite.

2.4. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans les différentes zones d'intervention du Projet a permis de déterminer les enjeux suivants :

2.4.1. Enjeux environnementaux

2.4.1.1. Enjeux relatifs à la gestion des déchets

Les enjeux environnementaux pour la zone du Projet concernent la gestion des déchets solides et liquides dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages », utilisation des caniveaux ou les alentours des habitats comme dépotoirs ne répondent pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la réhabilitation ou la construction de nouvelles infrastructures communautaires, la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain et rural pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

2.4.1.2. Enjeux relatifs à la gestion des pesticides

Le deuxième enjeu est lié à la gestion des pesticides qui constitue un problème majeur pour les populations de la zone d'intervention du Projet. Il faut noter le Projet prévoit l'achat des pesticides. Les pesticides sont utilisés sans les Equipements de Protection Individuelle (EPI) entraînant des problèmes sanitaires importants au niveau des humains et des animaux. Aussi l'enfouissement et le dépôt sauvage sont-ils les modes utilisés par les producteurs comme méthode de gestion des emballages vides. Cette situation pourrait être accentuée si ces modes traditionnels de gestion des emballages persistent.

2.4.1.3. Enjeux relatifs à la préservation des ressources fauniques

Le troisième enjeu est lié à la préservation des ressources fauniques contre le braconnage. Le Projet devra veiller à ce que les populations ou les employés ne profitent pas des travaux d'ouverture et de réhabilitation des pistes pour pratiquer la chasse.

2.4.1.4. Enjeux relatifs à l'appauvrissement des ressources naturelles

Le quatrième enjeu est le problème de l'accroissement de la pression sur les ressources végétales et fauniques (coupe abusive de la végétation, exploitation des ressources halieutiques) avec le développement des activités agricoles et de pêche à la suite du soutien apporté par le Projet dans différents domaines de la riziculture, du maraichage, de l'agroforesterie, des infrastructures socio-économiques, le renforcement des capacités, etc. . Ce phénomène pourrait s'accroître si des mesures de protection et de gestion de ces ressources ne sont pas prises.

2.4.1.5. Enjeux relatifs à l'utilisation des feux de brousse

Le cinquième enjeu est la problématique des feux de brousse qui est une pratique courante de chasse dans la zone d'intervention du Projet. Cette situation entraîne la destruction des habitats naturels, de la flore et de la microfaune. Des campagnes de sensibilisation et l'utilisation de méthodes de pare-feux peuvent atténuer ce fléau.

2.4.1.6. Enjeux liés au changement climatique

La modification des paramètres climatiques ces trois dernières décennies a occasionné une inadéquation entre les calendriers de la météorologie et des saisons culturales.

Les changements climatiques, de par leurs effets sur la température et la pluviométrie, contribuent à accroître la vulnérabilité de l'agriculture en Mauritanie. Les conséquences directes sur l'agriculture sont un raccourcissement de la durée moyenne des périodes de croissance végétative (décalage des débuts de saison culturale), une faible croissance de la biomasse et une réduction des potentialités productives des écosystèmes (diminution des terres arables due à leur dégradation, exposition accrue des plantes au stress hydrique et amenuisement du volume des eaux de surface dans la plupart des régions). Au niveau de l'élevage, ils influencent la disponibilité du fourrage et favorisent l'apparition de vecteurs pathogènes pour le bétail.

En outre, les activités du projet que se soit en phase travaux ou phase d'exploitation émettront des gaz à effet de serre. Ces gaz contribueront au changement climatique. Les impacts négatifs liés au changement climatique pourraient s'analyser de deux manières : ceux qui sont liés aux activités du projet sur le climat, et ceux qui sont liés au climat sur les infrastructures réalisées par le Projet.

2.4.2. Enjeux sociaux

2.4.2.1. Enjeux relatifs au foncier

Le premier enjeu majeur est le foncier. La réalisation de nouveaux investissements (ouvertures de piste, construction de marché, etc.) pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en suivant les provisions de CR qui est en cours de préparation, pour la démarche à conduire dans la préparation des Plans de Réinstallation suivant les résultats de screening E&S, en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, et les responsables communes ainsi que des représentants des associations locales de la société civile en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des éventuels conflits, tout en tenant compte de l'application des provisions de NES 5, avec obligation de la mise en oeuvre des PR avant des travaux.

2.4.2.2. Enjeux relatifs à la perte de culture

Le deuxième enjeu est la gestion de l'occupation des emprises des pistes par les pieds d'anacarde. En effet, la réalisation ou la réhabilitation des pistes dans les zones concernées va nécessiter la libération des emprises occupées par les cultures. Cette libération pourrait entraîner la perte de cultures ou revenu des populations ;

2.4.2.3. Enjeux relatifs à la gestion des conflits

Le troisième enjeu est le problème de conflits agriculteurs et éleveurs. L'acquisition de terre pour de nouvelles cultures peut être également source de conflit foncier entre communautés. Un mécanisme de prévention et de gestion des conflits est proposé dans ce présent document, suivant les étapes décrites dans le PMPP, pour gérer les conflits qui pourraient naître dans la mise en œuvre du Projet.

2.4.2.4. Enjeux relatifs à la santé

Le quatrième enjeu majeur est la pandémie de la COVID 19 qui est présente dans la zone du Projet. Le Projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information Education et Communication (IEC) afin que les mesures barrières adoptées par le gouvernement et l'OMS soient respectées.

2.4.2.5. Enjeux relatifs à la conservation des sites culturels

Le cinquième enjeu est la conservation des sites sacrés et de leurs biodiversités (faune et flore). L'ouverture des pistes ou l'acquisition de site pour la construction des infrastructures peut affecter ces sites. Cette situation mettrait à mal les ressources conservées jusqu'à lors à cause des valeurs accordées aux us et coutumes. Dans ce cadre, une procédure participative et inclusive sera mise en place.

2.4.2.6. Enjeux relatifs à l'accès aux ressources en eau

Le sixième enjeu est relatif aux pratiques agricoles, notamment l'irrigation, associées aux autres activités du projet vont très certainement nécessiter l'utilisation de quantité non négligeable de ces ressources, si des techniques et technologies durables et à faible consommation ne sont pas mises en œuvre.

En termes de dégradation des ressources en eau, la principale cause éventuelle de pollution des eaux pourrait être l'utilisation irrationnelle d'engrais chimiques et de pesticides.

2.4.2.7. Enjeux relatifs aux conflits sociaux en cas de non emploi de la main d'œuvre locale

Le septième enjeu est relatif à la non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher une appropriation des infrastructures et surtout entraîner des actes de vandalisme sur les ouvrages et équipements.

2.4.2.8. Enjeux relatifs au développement des activités agricoles

Le huitième enjeu est relatif à l'apport de nouvelles technologies dans l'agriculture afin d'améliorer la production agricole peut être à l'origine des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs d'une part et d'autre part entre les agriculteurs eux-mêmes pour l'espace (terre).

L'eau et les espaces proches du fleuve feraient l'objet de fortes concurrences entre éleveurs et agriculteurs. Les pasteurs locaux voient d'un mauvais œil la densification des troupeaux de transhumants.

En particulier, l'expansion importante des activités humaines se traduit par une déforestation massive destinée à l'aménagement d'espaces agricoles, la surexploitation des milieux avec notamment le surpâturage, le prélèvement de bois de chauffage et le prélèvement de produits forestiers ligneux et non ligneux, le rejet de pesticides et autres intrants agricoles dans les cours d'eau, le développement d'activités illicites telles que la carbonisation, le braconnage, etc.

2.4.2.9. Enjeux relatifs à l'appauvrissement des ressources naturelles

Le neuvième enjeu est relatif à l'accroissement de la pression sur les ressources naturelles, notamment végétales pour les besoins agricoles et domestiques (exploitation de bois-énergie, production agricole). Par ailleurs, l'exploitation des ressources en eau (souterraine et de surface) dans le cadre de l'approvisionnement des populations en eau potable pourrait également occasionner des pressions sur lesdites ressources si des dispositions de gestion durable ne sont pas mises en œuvre.

La réalisation des travaux de réhabilitation/construction et la présence des bases vie requièrent la fourniture importante de matériaux de construction tels que le bois, les rochers (en gros blocs et en gravillons), l'eau, le sable, etc. Les besoins en bois (bois de construction ou bois de chauffe) peuvent être importants et pourrait conduire à l'exploitation illégale des forêts. Ce risque de destruction aurait une durée temporaire, pouvant toucher l'environnement immédiat et en modifiant modérément ses caractéristiques. De l'autre côté, l'accroissement des prélèvements illégaux en ressources naturelles (faune et flore) peut être facilité par l'amélioration des conditions de transport et de déplacement.

Par rapport aux changements climatiques, un cercle vicieux peut se produire, car faute de connaissance ou d'accès aux moyens d'adaptation adéquate, les impacts de ce phénomène augmentent la vulnérabilité et incitent aux surexploitations des ressources naturelles et les pressions sur la biodiversité.

Ces activités s'ajoutent aux effets directs des changements climatiques et détériorent davantage les milieux: diminution du couvert végétal du bassin, de la qualité de l'eau, déstabilisation des berges, appauvrissement des sols et perte de biodiversité.

CHAPITRE : 3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE

Il est important de bien définir le cadre politique, légal, réglementaire et administratif, étant donné que celui-ci constituera un référentiel pour l'établissement du CGES, au même titre que les normes environnementales et sociales applicables au Projet et les directives sécuritaires et sanitaires. Ce cadre se présentera sous la forme d'une synthèse exhaustive de la politique nationale de protection de l'environnement, résultant d'une analyse des documents clés sur la politique environnementale et les stratégies préconisées par le Gouvernement mauritanien.

3.1. Cadre politique et stratégie environnementale et sociale

La **politique sociale** est définie dans le cadre des orientations de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030, déclinée au sein des politiques sectorielles traduites dans les stratégies des différents départements ministériels. A l'horizon 2030, la vision de l'environnement telle que prônée dans la SCAPP est : **« un environnement préservé au service du développement durable »**.

La stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) : 2016-2030 :

La SCAPP est un document national de référence et d'orientation de la politique mauritanienne en matière de développement. Elle définit les grandes orientations et s'appuie sur des stratégies sectorielles interdépendantes, décentralisées et intégrant l'ensemble des acteurs de l'économie nationale. Ainsi, au terme des 15 prochaines années, la SCAPP vise à créer les conditions favorables pour **une croissance forte et durable, qui doit rester autour d'une moyenne annuelle de 5%, sur les 5 premières années et croître, par la suite, pour passer à 10% et 12%, respectivement, pour le second et troisième quinquennat**. Il s'agit aussi de prendre les mesures nécessaires pour assurer une croissance économique soutenue et partagée, dont les fruits sont à même de réduire l'incidence de la pauvreté et profitent à la plupart des mauritaniens, de manière équitable.

La SCAPP se distingue par la priorité donnée à la réduction de la pauvreté, à l'appropriation du processus par les institutions nationales et à la participation de la société civile, selon des principes de bonne gouvernance.

Elle est déclinée suivants les trois (3) leviers stratégiques, correspondant, chacun à l'une des principales orientations retenues :

- Levier 1 : promouvoir une croissance forte, durable et inclusive ;
- Levier 2 : développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base ;
- Levier 3 : renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.

En conséquence, les sous-Projets retenus dans le cadre du Projet doivent être mis en œuvre dans le strict respect des éléments stratégiques ci-dessus chers à la SCAPP. Ils doivent également, être mis en œuvre dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations et préserver les ressources naturelles.

Politique environnementale et sociale :

Depuis 2017, la politique environnementale et de développement durable en Mauritanie a encadré la Stratégie Nationale de l'Environnement et de Développement Durable (SNEDD) ainsi que son plan d'action : PANEDD(2017-2021) et mise en œuvre par le Comité National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) qui est sous l'autorité du premier ministre. La définition de cette politique environnementale est placée sous l'égide du ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Le PANEDD (2017-2021) est mis en œuvre par le Comité National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) qui est sous l'autorité du premier ministre.

Le principe de base du développement durable fait partie intégrante de la SCAPP, qui accorde une place fondamentale pour l'environnement et la préservation des ressources naturelles comme conditions essentielles du développement. A l'horizon 2030, la vision de l'environnement telle que prônée dans la SCAPP est : **« un environnement préservé au service du développement durable »**.

En cohérence avec la SCAPP et la lettre de mission du MEDD, la vision de SNEDD a été formulée comme suit : **« le renforcement structurel de manière durable de la résilience des systèmes naturels et des moyens de subsistance des populations tout en soutenant une politique d'investissement, des activités à faible émission de carbone et porteuses de croissance économique pro-pauvre et en préservant le cadre et milieu de vie au moyen d'une gouvernance efficace »**.

Au niveau politique, la mise en œuvre de la SNEDD et de son plan d'action opérationnel le PANEDD s'inscrit dans les cadres institutionnels nationaux déjà existants qui sous-tendent les mécanismes de coordination propres au gouvernement pour le suivi des questions environnementales.

Il se décline en quatre (4) axes stratégiques (as) qui sont :

- As 1 : une gouvernance environnementale intégrée et adaptée aux défis ;
- As 2 : gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (environnement 'vert') ;
- As 3 : gestion durable de l'environnement marin et côtier (environnement 'bleu') ;
- As 4 : renforcement de la prévention, de la gestion des pollutions et des menaces anthropiques (environnement 'gris').

Le Projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, et la faune.

Politique de lutte contre la pauvreté : la SCAPP intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie mauritanienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du gouvernement.

La Mauritanie a élaboré un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), adopté par la loi d'orientation sur la lutte contre la pauvreté n° 050/2001 du 25 juillet 2001. Ce cadre stratégique de lutte contre la pauvreté est fondé sur un processus largement participatif et constitue la référence en matière de formulation des politiques économiques et sociales. Il est le plan de développement du pays à moyen et long terme dont la portée stratégique vise l'éradication de la pauvreté comme un impératif national, érigée en priorité dans toutes les politiques nationales.

Le CSLP constitue le cadre d'orientation des politiques publiques de développement et assure la mise en cohérence de ces différentes politiques aux fins d'atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie des populations. Il s'agit d'un outil et d'un cadre de concertation avec les partenaires au développement permettant d'obtenir leur adhésion aux objectifs de développement définis par les pouvoirs publics.

A cet égard, il constitue (i) le cadre unique de référence à moyen terme de la politique de développement économique et social ; (ii) le principal référentiel pour l'ensemble des PTF dans leurs appuis au pays et ; (iii) l'instrument de base approprié pour la mobilisation des ressources pour le financement du développement. Préparé dans le contexte de l'Initiative renforcée de réduction de la dette des PPTE (Pays Pauvres Très Endettés), le CSLP a fait l'objet d'une large concertation entre l'Administration, les Elus, la société civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers. Il est donc le fruit de cette concertation à l'échelle nationale. Le CSLP, qui prend en compte les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) repose initialement sur quatre axes stratégiques : (i) accélérer la croissance économique et stabiliser le cadre macroéconomique ; (ii) ancrer la croissance dans la sphère économique des pauvres ; (iii) assurer le développement des ressources humaines et

l'expansion des services de base et ; (iv) améliorer la gouvernance et renforcer les capacités.

La mise en œuvre du Projet permettra d'assainir le milieu socio-économique et environnemental des populations des villes concernées par le Projet.

Politique de l'eau et de l'assainissement : La Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et l'Assainissement (SNADEA) pour 2030 a été mise en place entre 2015 et 2016 dans une période charnière pour la Mauritanie et pour la prise en compte des enjeux planétaires de réchauffement climatique et de développement durable.

La Stratégie Nationale pour un Accès Durable à l'Eau et l'Assainissement (SNADEA) à l'horizon 2030 a été élaborée à partir des constats établis par l'état des lieux, à partir des politiques et stratégies sectorielles en cours et des nouvelles orientations stratégiques pour le développement du pays définies dans la SCAPP 2030.

Elle est développée en 5 axes stratégiques :

Axe 1 : Connaître, suivre et protéger les ressources en eau.

Axe 2 : Donner accès à l'eau potable au plus grand nombre.

Axe 3 : Améliorer l'accès à l'eau pour l'agriculture et l'élevage.

Axe 4 : Améliorer l'accès à l'assainissement liquide et l'hygiène.

Axe 5 : Améliorer la gouvernance du secteur.

D'une manière générale, la stratégie 2030 évolue par rapport aux précédentes stratégies sectorielles (SDEA 2015-SNA 2020) dans le sens d'une plus grande prise en compte :

- De la connaissance et de la mobilisation des eaux de surface pour tous les usages (AEP, développement agricole et élevage).
- Du suivi des ressources en eau souterraines et de surface.
- D'un cadrage normatif des interventions dans le domaine de l'hydraulique et de l'assainissement.
- Du développement des capacités des différentes directions techniques du Ministère et notamment la Direction de l'Hydrologie et des Barrages dans le cadre de la mise en valeur ambitieuse des eaux de surface.

Selon la SNADEA l'objectif dans le domaine de l'eau est d'assurer : (i) l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable, (ii) l'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, (iii) l'augmentation considérable de l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs en garantissant la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau. Plus concrètement, l'action dans ce domaine sera orientée, en priorité, vers l'accélération de la mise à niveau des infrastructures, pour permettre d'élargir de manière considérable l'accès par des branchements particuliers, notamment pour les populations pauvres.

En matière d'assainissement l'objectif de la SNADEA est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable et de diminuer de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et d'augmenter considérablement le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.

La mise en place des ouvrages hydrauliques et d'assainissement devrait se faire selon l'esprit de la SNADEA.

Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)

Il s'agit d'un document qui devra assurer la cohérence et permettre d'asseoir la coordination intersectorielle en matière de protection de l'environnement. Le processus de son élaboration a été participatif et à tous les niveaux. Le plan national d'action pour l'environnement intègre l'ensemble des actions pour l'environnement, y compris, le programme national de lutte contre la désertification prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Internationale sur la lutte contre la désertification. Il est mis en œuvre depuis 2007.

La Constitution de la République Islamique de Mauritanie, du 20 juillet 1991 : qui stipule dans son article premier que la Mauritanie est une république islamique, indivisible, démocratique et sociale ; la République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi ; toute propagande particulariste de caractère racial ou ethnique est punie par la loi.

Stratégie nationale sur la diversité biologique

Le gouvernement mauritanien a adhéré à la Convention sur la diversité biologique de juin 1992 et a ratifié celle-ci le 6 Août 1996. Conformément à l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique et à la décision 11/17 de la 1ère Conférence des Parties de Nassau 1994, le gouvernement mauritanien a élaboré un premier rapport national avec l'appui financier et technique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ), grâce au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Suivant les directives et les principes directeurs du document « Planification Nationale de la Biodiversité » un cadre institutionnel a été établi. Aussi en 1998, une Monographie nationale a été dressée afin d'obtenir un premier inventaire des espèces végétales et animales présentes en Mauritanie. Cet inventaire n'a pas encore été complété ni mis à jour depuis ce temps. Un Projet de Stratégie et de Plan d'Action National sur la biodiversité a fait suite à la monographie nationale.

Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)

Le gouvernement mauritanien a aussi développé avec l'appui du PNUD/FEM un plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques en novembre 2004 ; ce document décrit les impacts des changements climatiques tels que perçus en Mauritanie et leurs conséquences actuelles et futures dont la plus manifeste est la désertification. Il identifie des mesures à mettre en place dans le secteur de l'élevage (amélioration de l'alimentation, amélioration génétique des animaux et vulgarisation du Code pastoral), dans le domaine de la forêt (amélioration des connaissances et énergies de substitution au bois énergie), dans le secteur de l'eau (meilleure connaissance des eaux de surfaces dans 20 bassins, amélioration de la gestion de la ressource, amélioration de la gestion de la ressource, nouvelles techniques d'irrigation). Plusieurs Projets ont été identifiés dans lesquels figurent les options retenues par le PGDP.

A titre de rappel, la Mauritanie a signé en 1997 le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avec pour objectif de réduire ou limiter les émissions de gaz contribuant à « l'effet de serre » et responsables du changement climatique dans les pays industrialisés et a signé également la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avec pour objectif de Parvenir à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre.

Contribution déterminée au niveau National 2021-2030:

La Mauritanie appartient à l'une des régions du monde les plus vulnérables au changement climatique dont les effets affectent déjà tous les secteurs de son économie, ses écosystèmes et ses populations, en particulier, les femmes et les enfants.

La Mauritanie est pleinement engagée dans la mise en œuvre de la CCNUCC et l'Accord de Paris pour contribuer aux efforts mondiaux de réduction des émissions globales de GES en mettant à la disposition de la Communauté mondiale tout le potentiel d'atténuation dont dispose le pays. Ce potentiel est constitué par l'énorme gisement de production d'énergie propre, éolienne et solaire.

Ainsi, la CDN actualisée de la Mauritanie prévoit une réduction nette des émissions de GES à l'échelle de l'économie de 11% en 2030 par rapport au scénario de référence avec les moyens propres du pays soutenu par un appui international comparable à celui reçu jusqu'à 2020. Avec un appui plus conséquent, la Mauritanie pourrait assurer sa neutralité carbone, allant jusqu'à une réduction de 92% conditionnelle par rapport au BAU.

Le coût global de cette ambition est estimé à 34255 Million US\$ dont 635 Million US\$ est inconditionnel soit 1,85%.

Outre les financements conditionnels requis pour assurer les ambitions d'atténuation et mettre en œuvre les actions d'adaptation du pays, la mise en œuvre de la CDN 2021-2030 de la Mauritanie nécessite des appuis en termes de renforcement de capacités de tous les acteurs du développement, d'intégration des aspects transversaux (genre, jeunesse, droits humains, emploi et éducation) et l'opérationnalisation d'un système de mesure, vérification et notification pour assurer le suivi et l'évaluation de l'action climatique.

En harmonisant son processus d'élaboration avec celui de la SCAPP et en s'appuyant sur les stratégies et programmes sectoriels du pays, la CDN définit le cadre de la politique climatique du pays à l'horizon 2030. Elle offre un cadre de concertation et de dialogue à toutes les parties prenantes pour définir des programmes transformateurs, intégrés, inclusifs, propres et durables.

Fonds d'intervention pour l'environnement :

Promulgué depuis un an par décret d'application, ce fonds, institué par le Code de l'environnement est dédié exclusivement au financement des activités de protection et de restauration liées aux conséquences de la dégradation de l'environnement.

Politique sanitaire et d'hygiène du milieu :

La politique de santé en République Islamique de Mauritanie (RIM) est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé (MS). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

Dans le cadre de ce Projet, les démembrements du ministère de la santé seront sollicités pour vulgariser les bonnes pratiques d'hygiène et de santé afin de prévenir les maladies et accidents de travail.

Politique de décentralisation :

Les autorités mauritaniennes ont entrepris un important processus de décentralisation et de désengagement de l'état au profit des collectivités locales. La dévolution progressive des services de l'état aux communes selon le principe de subsidiarité en tant que collectivités territoriales dotées de la personnalité morale publique et de l'autonomie financière a été institutionnalisée par l'ordonnance 87-289. Les communes sont des collectivités territoriales de droit public et par l'ordonnance n° 90-002 portant organisation de l'administration territoriale. Le gouvernement a adopté en avril 2010 une déclaration de politique de décentralisation et de développement local. En décembre 2018, le gouvernement a adopté une stratégie nationale de décentralisation et de développement local.

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le ministère de l'intérieur. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement mauritanien a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraciner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle

approche basée sur le développement participatif.

Le Projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes tout en respectant la politique de décentralisation du pays.

Politique Nationale du Genre : cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG 2015). L'objet de la stratégie est d'assurer le succès du processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur deux grands types de mesures :

- L'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques, les lois, les programmes, budgets, structures et cultures institutionnelles ;
- La mise en œuvre des mesures spécifiques et actions positives destinées aux femmes (ou aux hommes) en tant qu'exercice de rattrapage pour corriger des distorsions qui engendrent ces écarts.

Les échanges avec certains acteurs ont montré que la mise en œuvre de cette stratégie pose toujours problème compte tenu du contexte socio culturel du pays.

Ainsi dans sa mise en œuvre, le Projet devra se conformer aux dispositions contenues dans la SNIG notamment les deux grands types de mesures cités ci-dessus.

3.2. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale en Mauritanie

3.2.1. Principaux textes

a) Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant code cadre de l'environnement

Cette loi établit les principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement défini dans son sens large intégrant en son article 3, la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 7 de **cette loi stipule que** : toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d'un dommage causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets.

Article 57 : le ministre chargé de l'environnement définira par arrêté la procédure de délivrance des autorisations d'ouvrir une installation classée. Celle-ci comportera notamment :

- Une étude d'impact sur l'environnement ;
- Une étude des risques d'accidents et des moyens à mettre en œuvre pour prévenir ceux-ci et les circonscrire ;
- La consultation des autorités de la commune ou de la Moughataa sur le territoire à laquelle l'installation sera ouverte et le cas échéant, les communes et Moughataas limitrophes et des services ministériels intéressés ;
- Une enquête publique auprès des populations concernées.

Dans le cas où un exploitant ne se conformerait pas aux conditions de l'autorisation ou aux conditions des prescriptions réglementaires qui lui sont applicables, le ministre chargé de l'environnement pourra, après une mise en demeure restée sans effet (article 58) :

- Faire exécuter d'office et d'urgence les travaux nécessaires aux frais de l'exploitant ou bien ;
- Ordonner la suspension immédiate de l'activité de l'installation jusqu'à ce que les travaux nécessaires soient exécutés, ou bien ;
- Ordonner la fermeture définitive et immédiate de l'installation.

Ces mesures ne font pas obstacles à la recherche de la responsabilité pénale de l'exploitant. L'article 59 stipule que: dans tous les cas où il apparaît que le fonctionnement d'une installation industrielle ou agricole, inscrite ou non sur la nomenclature prévue par les textes en vigueur fait peser une menace grave sur la santé humaine, la sécurité publique, les biens, ou l'environnement, le ministre chargé de l'environnement peut ordonner la suspension immédiate de l'activité de cette installation. Si les circonstances l'exigent, il prend toute mesure utile pour prévenir les accidents et dommages.

Le projet est tenu de réparer les préjudices qui seront causés à l'environnement dans le cadre de sa mise en œuvre et surtout de se conformer aux articles de 57 à 59 de cette loi.

b) Les décrets des EIE

Afin de rendre opérationnelle la loi sur le code de l'environnement, deux décrets ont été adoptés. Il s'agit de :

- Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'étude d'impact environnemental et social (EIES).

L'article 4 (nouveau) stipule que : les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en deux (2) catégories à savoir la catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

Sur la base de ces critères et des fiches de screening des sous-Projets, la DECE procédera à la catégorisation de tous les sous-Projets. Ainsi, tous les sous-Projets éligibles au financement du Projet susceptibles d'affecter l'environnement seront systématiquement soumis à une procédure d'élaboration d'une étude d'impact environnemental et sociale (EIES) ou d'une notice d'impact environnemental. Le contenu des EIE et des NIE est respectivement fixé par l'article 7 et l'article 8 du décret n°2007-105) selon leur catégorie. Il sera également pris en compte la réglementation de la banque mondiale en particulier la NES n°1 à la n°10 (pour celles qui sont pertinentes au Projet).

3.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement concernant cette étude sont donnés par le tableau ci-après.

Tableau 9: autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au projet

Textes réglementaires qui s'appliquent au Projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du Projet	Pertinence par rapport aux activités du projet
La Constitution de la République Islamique de Mauritanie, du 20 juillet 1991	La constitution stipule dans son article premier que la Mauritanie est une république islamique, indivisible, démocratique et sociale ; la République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi ; toute propagande particulariste de caractère racial ou ethnique est punie par la loi.	Le projet devra donc se conformer à cette disposition de la constitution afin que la discrimination ne soit pas une réalité dans la mise en œuvre du Projet.
Le code de l'eau : loi n° 2005- 030 du 02 février 2005	La mise en œuvre du Projet va occasionner l'utilisation d'un volume important de ressources hydrauliques. Elle va également générer d'énormes déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ainsi les articles 1 à 10 de la loi n° 2005-030 du 02 février 2005 portant Code de l'eau en République Islamique de Mauritanie dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ces articles définissent le régime juridique des eaux continentales, de surface et souterraines, à l'exclusion des eaux de la mer, et notamment les règles relatives à la planification, à l'utilisation et à la préservation des eaux, et celles relatives à l'organisation et au fonctionnement du service public de l'eau. la préservation des écosystèmes aquatiques, la lutte contre le gaspillage et la surexploitation, la répartition équitable de cette ressource, de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages les exigences, de l'alimentation en eau potable et, d'une manière générale, de la santé et de la salubrité, de l'élevage, de l'agriculture, de la pisciculture, de la sylviculture, de l'industrie et des mines, de la production d'énergie, de la navigation, du tourisme, de la pêche continentale, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. Le code de l'eau donne les principes de gestion des ressources en eau.	<i>Le Projet devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</i>
Code forestier loi n° 97-007 du 20 janvier 1997	La mise en œuvre du Projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 23 à 26 et les articles 36 à 42 <i>traitent de la protection des ressources forestières ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements.</i>	<i>Le projet devra se conformer au code forestier notamment les articles cités : Coupe d'arbres, défrichements, débroussaillage, etc.</i>

Loi n° 97- 006 du 20 janvier 1997 portant code de la chasse et de la protection de la nature	Cette loi fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend. L'article 24 stipule que : sont interdites, toutes manipulations scientifiques susceptibles de présenter un danger pour les animaux sur lesquels elles sont opérées. Elle permet la préservation de la faune et de la flore sauvage ; Sont également interdits tous rejets volontaires ou non de substances chimiques ou organiques dont l'utilisation est prohibée par la réglementation mauritanienne, ou par les traités internationaux en vigueur, sur les animaux sauvages et/ou sur leurs espaces de déplacement, de reproduction ou d'habitat.	<i>Le PROJET va donc se conformer aux dispositions de cette loi lors de sa mise en œuvre.</i>
Loi n° 99-013 du 23 juin 1999 portant code minier	Le Code minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé. Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines et en fixe les modalités d'exploitation. Il détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement, et	<i>Le projet se conformera à cette loi tout en respectant les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt et de carrières).</i>

	définir de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabiliter les sites d'emprunt et de carrières exploitées et d'assurer la conservation du patrimoine forestier. Il conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites avec son coût prévisionnel. La construction, l'aménagement ou la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par l'article 9 du Code Minier. Les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel édictées par la législation et la réglementation en vigueur en Mauritanie (Article 49).).	
Loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie	Les articles 1 à 45 de cette loi définissent les principes d'une gestion rationnelle de l'espace pastoral et de déterminer les règles précises devant régir l'ensemble des aspects de l'activité pastorale de manière à assurer la préservation et la promotion du pastoralisme dans le cadre d'une évolution harmonieuse du développement rural. Le Projet entend mettre les infrastructures Projetées dans ces zones d'intervention à vocation agro-sylvo-pastorale.	<i>Le projet entend mettre les infrastructures Projetées dans les zones à vocation pastorale. Et donc devrait se conformer aux dispositions de celle loi.</i>
Le décret du 25 Novembre 1930 régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;	Au cas où des structures ou activités se trouvent dans les zones ciblées par le Projet pour développer ses activités, ce décret s'appliquera au Projet. Il est fort probable que les aménagements impactent l'espace utilisés par les agriculteurs ou éleveurs des zones.	<i>Les travaux du Projet peuvent provoquer la nécessité d'exproprier certains membres des zones impactées afin de mettre en œuvre les aménagements prévus.</i>
Code d'hygiène n°03.04 du 20 janvier 2003	Les travaux prévus par le Projet vont générer des déchets solides et liquides qui se doivent d'être gérés en respectant les exigences de ce code. Le Projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 2 à 26 et de 42 à 52, qui appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et des denrées alimentaires dans les établissements publics.	<i>Le projet est donc interpellé par le Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003.</i>

Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant	Le travail de l'enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire est interdit selon l'article 62. Le travail, qui compromet la santé ou la scolarité de l'enfant, est puni de trois mois à un an d'emprisonnement et 120.000 à 200.000 ouguiyas d'amende. Sont punies d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 120.000 à 240.000 ouguiyas les personnes qui contreviennent aux dispositions légales relatives à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants. <i>Le projet doit se conformer à cette ordonnance.</i>	<i>Le Projet effectue ses activités en milieu rural où les enfants sont généralement utilisés comme main d'œuvre notamment dans les travaux champêtres ou d'élevage, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage doivent veiller à ce que les entreprises ne recrutent pas des enfants de moins de 14 ans pour travailler.</i>
Loi n° 2004-017 portant code du travail en Mauritanie	Ce code définit les différentes formes de contrats et obligations au niveau des articles 15 à 21 et 23 de cette loi. Le titre V donne les conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs et la section iii définit les conditions de travail des femmes et des enfants. La loi ne précise pas la rémunération minimum à donner aux travailleurs. Dans le cas de la mise en œuvre du Projet, la rémunération ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ».	<i>Le Projet devra recruter du personnel. Ces recrutements peuvent être réalisés de façon anarchique dans le non-respect des textes réglementaires en matière du code de travail.</i> <i>Pour éviter des troubles sociaux, les recrutements doivent être conformes aux dispositions de cette</i>

	<i>Le PROJET doit se conformer à cette loi</i>	<i>loi. Aussi les contrats de travail seront élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi en conformité avec NES 2 et le PGMO</i>
Ordonnance 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale	Cette loi établit la réorganisation foncière et immobilière en Mauritanie sur la base des principes suivants : (i) la terre appartient à l'état et chaque citoyen a droit à la propriété privée à condition de gérer ses terres en accord avec la charia islamique ; (ii) les droits sont individualisés ; (iii) les terres non utilisées (selon le principe islamique de l'<i>indirass</i>) deviennent la propriété de l'état ; (iv) le droit de propriété ne doit pas empêcher la mise en place de Projets nationaux ou régionaux ; l'état engage les démarches administratives nécessaires pour protéger ces droits à la terre et ; (vi) le juge se limite à établir si la terre est la propriété de l'état ou non. L'article 21 alinéa 1 de cette loi stipule que « <i>le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un Projet d'intérêt national ou régional et ne saurait en particulier entraver l'expansion harmonieuse d'une agglomération urbaine</i> ». Ce même article précise à l'alinéa 2 que « <i>nul ne pourra cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une compensation</i> ». Les terres domaniales mises en valeur sans concession préalable ne confèrent aucun droit de propriété à celui qui l'a fait (article 13). En pareil cas, l'état peut, soit reprendre le terrain soit régulariser l'occupation. Lorsque le terrain ne comporte pas de plantations, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité. Cette ordonnance ne fixe ni la procédure d'expropriation, ni le montant des indemnités. Le décret n°2000-089 du 5 juillet 2000 qui annule et remplace le décret n°90-020 du 31 juillet 1990 sur la mise en application de l'ordonnance 83-127 a fait évoluer la loi foncière mauritanienne vers un schéma de gestion foncière plus participatif et décentralisé, notamment en reconnaissant aux autorités locales le droit d'accorder des concessions foncières dans une certaine limite, ainsi que la possibilité de créer des réserves foncières dans certains cas.	<i>La mise en œuvre du projet va se faire en conformité avec cette loi ainsi que la NES5 et les dispositions du CR.</i>

Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes, modifiée par l'ordonnance n°90.025 du 29 octobre 1990, la loi n°93.31 du 18 juillet 1993, la loi n°98.020 du 14 décembre	Les domaines de compétence des communes sont définis dans cette ordonnance et ses textes modificatifs en particulier la gestion des écoles primaires des postes de santé, de la gestion environnementale et sociale de leurs territoires. Le paysage de la décentralisation a été élargi en 2018 par la création de conseils régionaux dans les différentes wilayas du pays (loi organique n° 2018- 010 du 12 février 2018 relative à la région). Ces structures élues ont pour mandat d'assurer, au niveau régional, plus de cohérence dans le développement économique et social du pays.	<i>Les activités du Projet seront réalisées sur des territoires communaux d'où l'obligation de se conformer aux obligations réglementaires et juridiques des communes.</i>
1998 et la loi n°2001.27 du 7 février 2001	<i>Le projet doit respecter les compétences des communes et collaborer dans le cadre de l'esprit de décentralisation.</i>	
Loi n°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la république islamique de Mauritanie	Le patrimoine bien que pris en charge dans la loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant code cadre de l'environnement en Mauritanie possède une loi spécifique. L'article 79 du code de l'environnement stipule que : sont interdites la dégradation et la destruction des sites et monuments présentant un intérêt scientifique, culturel ou historique. L'adoption de la loi n°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la république islamique de Mauritanie a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection (articles 194 à 197 ; articles 182 à 185). Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. Ainsi au cas où certaines activités du Projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, alors il est recommandé de suivre la procédure décrite dans le CGES en cas de découverte fortuite. <i>La mise en œuvre du projet doit se faire en conformité avec cette loi.</i>	<i>Lors des travaux du Projet, il peut arriver qu'une découverte archéologique soit réalisée. Dans ce cas, la procédure conforme au CGES sera déclenchée.</i>

3.2.3. Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

La procédure des EIE ou des NIE est déterminée par le décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatives à l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et les détails de cette procédure sont donnée dans le guide de procédures techniques et administrative des évaluations des impacts sur l'environnement.

Conformément aux dispositions du décret 2004-094, les frais inhérents à la réalisation de l'EIE ou à la NIE sont entièrement à la charge du promoteur. Il s'agit des frais des visites de terrain, les analyses et enquêtes, les consultations et mobilisation des parties prenantes, ainsi que la rédaction du rapport de l'étude, sa reproduction, la publication de l'avis, etc. (art. 10 décret 2004-094). Sont également à la charge du promoteur les frais de publicité lors de l'enquête publique (art. 20 alinéa 2 décret 2004-094).

Tableau 10: Etapes chronologiques de la procédure de l'EIE ou NIE

Etapes/activités	Entités responsables
1. Classification du Projet	DECE/ME
2. Préparation des TDR du Projet	Consultant à la charge promoteur
3. Cadrage des TDR	DECE
4. Choix du consultant agréé	Promoteur
5. Préparation EIE ou NIE et PR éventuel	Consultant à la charge promoteur
6. Examen du rapport de l'EIE et PR	DECE/Comité de validation
7. Consultation publique	Comité de validation
8. Ouverture d'un registre des doléances auprès du Hakem concerné	DECE
9. Préparation d'un avis au MEDD	Comité de validation
10. Enquête publique	Enquêteurs désignés par le ME
11. Publication de l'avis	Promoteur
12. Permis environnemental ou certificat de conformité environnementale	ME
13. Suivi de la conformité environnementale et sociale	ME/ UCP, Collectivité locale. OCB, ONG,

3.2.4. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet oblige au respect des engagements de la Mauritanie à travers le respect des conventions internationales ratifiées dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 11: Récapitulatif des conventions internationales applicables au Projet

Conventions internationales	Année signature de	Dates ratification de	Aspects de la convention liés avec le projet
Convention sur la diversité biologique	1992	7 août 1996	La mise en œuvre du Projet comprend des composantes de génie civil nécessitant l'ouverture ou l'exploitation de carrière déjà existantes, ce qui pourrait entraîner la destruction de la faune, de la flore et des habitats. Le Projet est interpellé par

			cette convention et devra veiller à minimiser les impacts en phase de travaux et une réhabilitation des zones de carrière.
Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)	1994	1995	Selon les dispositions de l'article 2 du texte de la Convention, l'objectif de cette Convention est «de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.»
La Convention relative aux droits de l'enfant		Le 16 mai 1991	La protection des enfants est une priorité aussi bien pour le gouvernement de la RIM que de son partenaire dans ce Projet
Convention contre la torture et autres traitements ou punitions cruels, inhumains et dégradants et la convention pour la Suppression du trafic de personnes et l'exploitation de la prostitution		Le 17 novembre 2004	L'exploitation des personnes ou toute forme de traitement inhumain seront formellement interdites dans le Projet comme le stipule la convention signée par la RIM.
Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale,		Le 12 décembre 1988	Toutes les personnes quelle que soit leur origine auront accès aux mêmes droits dans le cadre de la mise en œuvre du

			Projet.
La Convention sur la protection des droits des Travailleurs Migrants et les membres de leurs familles		Le 22 janvier 2007	Les migrants seront surement présents dans la zone du Projet, d'où la nécessité de les prendre en compte dans la mise en œuvre du Projet.
La convention relative aux droits des Personnes Handicapées et son Protocole Facultatif	2010		Le Projet se déroulera dans une zone où il y a une forte potentialité de rencontrer des personnes et groupes vulnérables qui nécessitent d'intégrer pris en compte dans les bénéfices, risques et potentiels impacts.
Convention cadre des nations unies sur le changement climatique	1992	20 janvier 1994	La mise en place d'un système de suivi de nappe dans un contexte d'accroissement de l'usage en vue d'éviter des situations de crise. Avec ce suivi dans un contexte de changement climatique, le projet est en adéquation avec cette convention.
Convention de Ramsar sur les zones humides internationales	1971	22 février 1983	Dans le cadre de la mise en œuvre des activités des composantes du PROJET, il est prévu de respecter l'environnement notamment, d'éviter tous déversements de substance d'huiles usées, carburant, autres déchets toxique ou d'autres déchets solides dans les cours d'eau, bas-fond et sur sol. Le projet prévoit d'entreprendre des mesures de protection des zones humides. Il n'y a pas de zone Ramsar dans sa zone d'intervention.

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international :		Janvier 2005	L'amélioration de l'accès à l'eau permettra à certaines collectivités rurales et petits villages de mettre en place des périmètres maraîchers. L'usage des produits chimiques et de pesticides dans la lutte contre les ennemis de culture et les ravageurs pourra conduire à l'achat de ces substances. Le Projet respectera les dispositions de cette convention.
Convention de l'Unesco sur le patrimoine	1972	1981	Le Projet engagera les procédures requises en cas de découverte de patrimoine d'ordre patrimonial.
Convention de Bamako			

Tableau 12: Conventions sociales et professionnelles internationales applicables au Projet

Question	Convention	Ratification
Droits de la Femme	Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	2000
	Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) No 89 sur les droits et les conditions de travail des femmes	1963
Droits des Enfants	Protocole additionnel sur la vente et la maltraitance des Enfants	2004
	Convention sur l'âge minimum	2001
	Convention sur les formes extrême de travail des enfants	2001
	Convention internationale des Nations Unies sur les droits de l'enfant.	1991
	Convention de l'OIT No90 sur les droits et les conditions de travail des enfants	1963
	Convention de l'OIT No182 sur les formes extrêmes de travail des enfants	1963
	Convention sur le travail de nuit des adolescents	1963
	Convention sur le travail de nuit des adolescents	1961
Esclavage	Convention des Nations Unies sur la traite des personnes	1986
	Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	2004
	Droit d'organisation et de négociation collective	2001

Droits de l'Homme	Convention sur l'égalité de rémunération	2001
	Convention sur l'abolition du travail forcé	1997
	Convention sur la discrimination (emploi et profession)	1963
	Convention sur l'égalité de traitement	1968
	Convention sur les congés payés	1963
	Convention sur l'Inspection du travail	1963
	Convention sur le travail de nuit des femmes	1963
	Convention sur les mesures de sécurité	1963
	Convention sur la réparation des accidents du travail	1963
	Convention sur le repos hebdomadaire	1961
	Convention sur le dispositif de détermination du salaire minimum	1961
	Convention sur le travail forcé	1961

3.2.5. Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le Projet

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) en plus des politiques opérationnelles (PO) 7.50 et 7.60 qui restent en vigueur. Le CES vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts environnementaux et sociaux potentiels susceptibles de se produire en relation avec la mise en œuvre des Projets d'investissement financés par la Banque Mondiale, et à promouvoir le développement durable.

Ce cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES met aussi, davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux.

Le CES de la Banque mondiale classe les Projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au Projet, et à la capacité de l'emprunteur à se conformer aux clauses environnementales et sociales du Projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale durant la mise en œuvre du Projet. Le projet est classé risque substantiel et huit (8) normes environnementales et sociales sont applicables au Projet.

Le tableau ci-après récapitule les dix (10) normes environnementales et sociales tout en précisant leurs pertinences pour le Projet avec les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 13: Normes environnementales et sociales de la banque mondiale et pertinences pour le Projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un Projet financé par la Banque par le biais du Financement des Projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). Elle a pour objectif : ♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du Projet d'une manière compatible avec les NES. ♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement² et financièrement faisable. ♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le Projet. Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière	Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du Projet en réalisant et en mettant en œuvre les instruments de gestion environnementale et sociale. Dès lors, la NES n°1 s'applique au Projet.

	environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des Projets	
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines	L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet va occasionner la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et des conditions de travail telles que définies dans la présente NES et les lignes directrices ESS de la Banque devront être respectées. De plus, des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Le PGMO en cours d'élaboration prendra en charges ces aspects durant la mise en œuvre.
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	Les ressources en eau et énergie sont déjà limitées dans la zone du projet les travaux devront être conduit de manière à limiter au maximum compétition avec les besoins des populations. Certaines activités, travaux construction ou réhabilitation de routes pourraient induire des risques de pollution de l'environnement sur les ressources ; l'existence de risque impose le respect des exigences la NES n°3, afin d'assurer une utilisation rationnelle de ces ressources. Il sera également question d'assurer la prévention et la gestion de la pollution notamment la gestion des déchets et produits dangereux, etc.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations vivant ou travaillant dans la zone du projet ainsi que les travailleurs recrutés dans le cadre du projet risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire lors de la mise en œuvre des activités. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées. Dans le contexte lié à la pandémie de COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de service de façon qu'aucune activité du projet n'occasionne des risques sanitaires pour les populations locales.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre	Cette NES s'applique au projet, qui est susceptible d'engendrer des pertes d'actifs ou de sources de revenus. C'est dans ce cadre qu'un CP es cours de préparation et des Plan de Réinstallation (PR) seront préparés pour sites spécifiques.

NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Le projet aura un impact sur les ressources naturelles notamment les Forêts classées. Cette NES sera prise en compte durant la conception et lors de la mise en œuvre. Les impacts sur la biodiversité seront évalués et des mesures de gestion des risques et effets pour la biodiversité seront proposées. La construction des ponts et ouvrages de franchissement pourrait affecter des habitats critiques. Le projet devra l'évaluer dans le cadre de l'EIES et si nécessaire un plan d'action de la biodiversité sera préparé.
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet	Les travaux vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologique préhistoriques, etc. Une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, sera enclenchée conformément à la législation nationale. Il peut y avoir aussi la possibilité que des forêts sacrées ou d'a patrimoine soient impactées. Dans ce cas le projet prendre les dispositifs pour protéger ces sites culturels.
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet,	De fait, la NES n°10 s'applique systématiquement au Projet vu que tous projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à cette NES.
	comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets	Il est prévu l'élaboration d'un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP qui contient un mécanisme pour la gestion des plaintes (MGP) qui inclut volet pour la réception des plaintes sensibles aux VBG/EAS/H
OP 7.50 Projets sur les voies navigables internationales ;	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Le Projet peut influencer le fonctionnement hydrologique des cours d'internationaux, donc cette OP s'applique au projet

3.2.6. Comparaison des NES de la Banque Mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le Projet

Les insuffisances au niveau de la législation nationale sont ressorties à partir d'une analyse comparative des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale mauritanienne et les normes environnementales et sociales de la Banque qui s'appliquent au Projet. Ce qui permet de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences des NES et de proposer des mesures de mise en œuvre du Projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales pertinentes ainsi que la proposition de complément du système national.

Tableau 14: Synthèse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions réglementaires nationales

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
Politique environnementale et sociale définie dans le CES	<u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u> Dans le CES, la Banque mondiale classe les Projets dans quatre (04) catégories : - Risque élevé, - Risque important, - Risque modéré, - Risque faible. Cette classification qui est faite sur la base des conditions socio-environnementales du Projet ainsi que les caractéristiques des interventions prévues. Ce Projet est qualifié risque substantiel. Cette classification est dynamique, elle sera examinée régulièrement par la Banque tout au long du cycle du Projet et est susceptible de changer selon l'évolution du Projet.	La législation mauritanienne ne mentionne pas cette classification des Projets suivant le niveau de risque. En effet, le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) en son Article 4 définit la classification des Projets en deux (2) catégories à savoir la Catégorie A : activités soumises à une étude d'impactsur l'environnement et la Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.	La loi nationale en vigueur devra être renforcée pour prendre en compte cette disposition du CES. Le Projet devra prendre en compte les dispositions du CES durant sa mise en œuvre tout en se conformant à la classification de celui-ci. (classification dynamique dans le temps du Projet))

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
NES n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<i>Évaluation environnementale et sociale</i> proportionnelle aux risques et aux impacts du Projet. La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale et sociale du Projet proposé, est applicable à tous les Projets financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux Projets d'investissement. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du Projet. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le Projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES). Le Projet veillera à ce que les impacts et risques socio-environnementaux ne s'abattent pas de manière disproportionnée sur les groupes vulnérables par une consultation inclusive et une prise en compte des aspirations, besoins et craintes de toutes les parties prenantes durant tout le cycle de vie du Projet.	La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement et le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout Projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. En outre, la portée de cette évaluation environnementale est fonction de l'ampleur des impacts	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°1. Le Projet prendra en compte les dispositions et recommandations de cette NES concernant la prise en compte des groupes vulnérables pour une consultation inclusive et participative tout au long du cycle de vie du Projet afin d'intégrer leurs aspirations, craintes et recommandations dans la mise en œuvre du Projet.

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<u>Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer un PEES qui va stipuler les mesures que l'Emprunteur s'engage à prendre et à mettre en œuvre afin d'assurer que les risques et impacts socio-environnementaux seront gérés de manière adéquate et que les groupes vulnérables seront pris en compte dans la définition des mesures de mitigation et de compensation.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi, un PEES sera préparé.
NES n°2 Emploi et conditions de travail	<u>Conditions de travail et d'emploi</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du Projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du	La Loi N° 2004-017 portant code du travail de la Mauritanie portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République Islamique de la Mauritanie. Les articles 15 à 21 et 23 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre V donne les conditions d'Hygiène et de sécurité du travailleur et la section III définit les conditions de travail des femmes et des enfants.	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Pour combler les lacunes, un PGMO sera développé.

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).	Aussi L'article 62 de l'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant stipule que : Le travail de l'enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire est interdit. Le travail, qui compromet la santé ou la scolarité de l'enfant, est puni de trois mois à un an d'emprisonnement et 120.000 à 200.000 ouguiyas d'amende. Sont punies d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 120.000 à 240.000 ouguiyas les personnes qui contreviennent aux dispositions légales relatives à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants. Seulement ces lois ne prévoient pas une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre.	
	<u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.	La non-discrimination et égalité des chances n'est pas traitée dans le code de travail.	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Cette dernière sera appliquée. Pour combler les lacunes un PGMO sera développé.
	<u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion	Le traitement des différends du code du travail est donné dans les sections de la loi :	La loi nationale ne prend en compte qu'implicitement cette exigence de la NES n°2. La NES n°2 devra être

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées aux EAS/HS, il garantira la confidentialité et l'accès aux services d'assistance appropriés.	• Titre I Règlement des différends individuels ; • Titre II Règlement des différends collectifs. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen. Aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	mise en œuvre Le PGMO inclura un MGP spécifique aux travailleurs.
	<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du Projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé. Ceci comprendra aussi les installations appropriées pour assurer les sécurités des femmes aux sites du Projet (installations à part fermes à clés, assez de lumière, etc.)	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre V de la Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie. Les articles 8, 105, 122 et 136 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement.	La loi nationale satisfait, juste en partie à cette exigence de la NES n°2. Cette dernière sera appliquée. Mise en place d'un plan Hygiène, Santé et Sécurité.

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
NES n°3 Utilisation Rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l’Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l’efficacité de la consommation d’énergie, d’eau, de matières premières ainsi que d’autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n’est pas faisable, limitera et contrôlera l’intensité ou le débit massique de leur rejet à l’aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l’Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement, traite dans son Titre IV de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l’environnement. Ces éléments sont pris en compte dans l’évaluation environnementale et sociale du Projet.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3 donc, elle sera applicable à ce titre. Il faudra y inclure les exigences de cette NES en relation avec l’utilisation et la gestion des pesticides.
	<u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u> La NES n°3 dispose que l’Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu’il ne peut pas l’éviter, l’Emprunteur s’emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l’environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l’Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets. Au vu des risques de pollution liée à l’utilisation	Il s’agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s’appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux : La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l’Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l’environnement (articles 60 à 68 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Mauritanie : • Convention de Bâle sur le	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Par conséquent, dans le cadre du Projet, des dispositions complémentaires de la NES 3 seront appliquées. (Mise en place d’un plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux tout comme un plan de gestion des pesticides et ce au vu des risques de pollution liée à l’utilisation des pesticides)

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	des pesticides, le Projet préparera et mettra en œuvre un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides.	contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, • La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, • La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ; • Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	
NES n°4 Santé et sécurité des populations	<i>Santé et sécurité des communautés</i> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du Projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du Projet, y compris celles	La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en son article 1 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi	La loi nationale satisfait partiellement à ces exigences de la NES n°4. Les lacunes de la loi nationale seraient comblées par la NES 4, (EIES et plan

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts aux communautés riveraines, et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. Le Projet identifiera aussi les risques et impacts des activités et productions des bénéficiaires du Projet comme les risques et impacts des productions agricoles et pastorales sur les populations.	elle interdit tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (articles 69 à 73). L'article 62 stipule que : toute personne qui produit ou détient des déchets urbains dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, de façon générale est tenue d'en assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application	d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.
	La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du Projet. Une analyse des risques d'EAS/HS est requise pour les Projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.	Les articles 111 à 113 de la Loi N° 2004-017 portant code du travail de la Mauritanie indiquent les obligations et les responsabilités du chef d'entreprise. L'analyse de ces articles montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les EAS/HS.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. Donc, elle s'applique automatiquement. (EIES et plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié. et proposer des mesures spécifiques telles que le plan d'EAS/HS

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<i>Classification de l'éligibilité</i> La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en trois catégories de personnes : a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles les occupent ou utilisent.	L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale ne précise pas explicitement les catégories de personnes éligibles à la compensation en cas d'expropriation ou de déguerpissement. La loi reconnaît les propriétaires terriens coutumiers mais ne sont pas susceptibles de percevoir une indemnisation pour les terres en cas d'expropriation ou de déguerpissement. Elle ne reconnaît pas également les occupants informels.	La Loi nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES n°5. Donc, la NES n°5 s'appliquera.
		La date limite d'éligibilité n'est pas prévue selon L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale.	La Loi nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES n°5 de la Banque Mondiale. Donc, la NES n°5 s'appliquera La date limite d'éligibilité sera fixé par le Projet et les informations y relatives seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du Projet.

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<i>Compensation en espèces ou en nature</i> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précisées dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.	L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale n'est pas explicite. Mais selon les consultations publiques, la pratique privilégie l'indemnisation en espèce.	La Loi nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES n°5 de la Banque Mondiale. Donc, la NES n°5 s'appliquera. Le PAR qui sera préparé privilégiera l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) et précisera dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.
	<i>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</i> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le Projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Non mentionné dans l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale.	Une différence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°5. Donc, la NES n°5 s'appliquera. Mettre en place des mesures d'assistance en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation
	<i>Évaluations des compensations</i> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	Non mentionné dans l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale. Dans la pratique, il fait appel aux services techniques ou aux experts agréés pour l'évaluation des compensations.	Une différence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°5. Donc, la NES n°5 s'appliquera. L'évaluation de tout bien se fera au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestion des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées à l'EAS/HS, il garantira la confidentialité, il sera centré sur les survivants, il obtiendra le consentement des survivantes de la violence basée sur le genre avant toute action et garantira l'accès à des services d'assistance appropriés.	L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale prévoit la gestion des litiges par la Commission de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs (Nationale, Wilaya et Moughataa). A défaut de la gestion à l'amiable, l'intéressé peut saisir le juge.	Donc la loi nationale satisfait cette exigence de la NES et un MGP sera mis en place
	<u>Groupes vulnérables</u> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables.	Une différence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°5. Donc, la NES n°5 s'appliquera. Une attention particulière sera portée aux questions de genre, VBG/EAS/HS, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables (élaboration et mise en œuvre du plan d'action de prévention et de réponse des VBG/EAS/HS, mise en place de mesures d'accompagnement en faveur des personnes vulnérables, mise en place d'un MGP pour la prise en charge des plaintes classiques et celles dites sensibles, mise en œuvre

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
			d'AGR, notamment pour les femmes et jeunes)
	<u>Participation communautaire</u> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du Projet, puis	La participation des communautés est requise dans le cadre des évaluations environnementales et sociales en République Islamique de Mauritanie. Cette participation est constatée pendant le cadrage préalable à la validation des Termes de Référence, de la consultation publique conduite durant la réalisation de l'étude et de l'enquête publique, dernière étape à l'issue de laquelle l'étude est acceptée ou rejetée (articles 17 ; 22, 23, 24, 26 du décret 105-2007). L'Article 14- de la loi Décret n°2010/080 du 31 mars 2010, abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000 portant application de l'Ordonnance	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.
	tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.	83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale stipule que : les propriétaires initiaux des biens fonciers objet d'expropriation sont informés de leur mise en adjudication publique, au moins trente jours avant la date fixée à cette dernière.	

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<u>Suivi et évaluation</u> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation	Cette disposition n'est pas mentionnée dans l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale	Une différence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°5. Donc, la NES n°5 s'appliquera. (mise en place d'un programme de Suivi-Evaluation du déplacement et de la réinstallation)
NES n°6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<u>Évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°6 mentionne que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du Projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. ...	La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement et ses Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), la Loi N° 97-007 du 20 janvier 1997 portant code forestier, la Loi n° 97- 006 du 20 janvier 1997 portant code de la chasse et de la protection de la nature, la Loi n° 99-013 du 23 juin 1999 portant code minier, la Loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie et la Loi n° 2005-030 du 02 Février 2005 portant code de l'eau mettent un accent particulier concernant les habitats naturels.	Une différence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°6. Donc, la NES n°6 s'appliquera. (EIES à faire, au besoin proposer un Plan de gestion de la biodiversité).
	L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.	La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en son article 3 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources	

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
		naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 7 de cette loi stipule que : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d'un dommage causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets. Ainsi l'article 14 appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.	

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ... Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du Projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...	L'article 7 de La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement stipule que : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d'un dommage causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets. Les articles 23 à 26 et les articles 36 à 42 de la Loi N° 97-007 du 20 janvier 1997 portant code forestier en RIM traitent de la protection des ressources forestières ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est réglementée par la loi n° 97- 006 du 20 janvier 1997 portant code de la chasse et de la protection de la nature et la	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Donc, la NES n°6 s'appliquera. (protéger la biodiversité et les habitats naturels: et envisager au besoin des mesures de contournement)

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
		ratification le 7 août 1996 de la Convention sur la Diversité Biologique.	

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un Projet.	L'Article 79 de la Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en République Islamique de Mauritanie stipule que : sont interdites la dégradation et la destruction des sites et monuments présentant un intérêt scientifique, culturel ou historique. Aussi l'adoption de la loi N°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la République Islamique de Mauritanie a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection (articles 194 à 197 ; articles 182 à 185). Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.	On note une différence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°8. Une procédure en cas de découverte fortuite est décrite dans ce CGES et des aspects plus spécifiques seront décrites dans les EIES et seront incluses aux contrats de travaux.
NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information	<u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10, stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du Projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du Projet et dans des délais qui permettent des consultations	Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en article 57 exige la consultation des autorités de la commune ou de la Moughatâa sur le territoire de laquelle l'installation sera ouverte et le cas échéant, les communes et Moughataa limitrophes et des services ministériels	La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque. Les questions liées au mécanisme de gestion des plaintes et la gestion des plaintes liées aux Exploitations et Abus Sexuels (EAS/HS) ne sont pas prises en compte par la législation nationale. Le Projet devra définir une manière ou

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	significatives avec les parties prenantes sur la conception du Projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du Projet et à ses risques et impacts potentiels. Il est aussi recommandé d'identifier les personnes et groupes vulnérables, de les consulter de manière inclusive et participative en prenant en compte leurs aspirations dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels ainsi que les types de groupes et personnes vulnérables. Ce P3P comprendra aussi un mécanisme de gestion des plaintes transparente, inclusive et participative qui prendra en compte toutes les parties prenantes ainsi que les groupes et personnes vulnérables. Une attention particulière sera portée sur la gestion des Violences Basées sur le Genre surtout les VBG/EAS/HS.	intéressés et - une enquête publique auprès des populations concernées. Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), en son Article 17 dispose que « L'information et la participation du public sont assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment : • Une ou plusieurs réunions de présentation du Projet regroupant les autorités locales, les populations, les administrations impliquées, les ONG et autres organisations concernées. • L'ouverture d'un registre accessible aux populations auprès du Hakem territorialement compétent où sont consignées les appréciations, les	une voie de gestion de ces plaintes avec politique orientée sur la protection de la personne plaignante Pour combler les lacunes, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sera élaboré par le Projet et est susceptible d'être modifié selon l'évolution du Projet et des besoins en communication. Un MGP spécifique aux EAS/HS sera aussi développé et mis en place.

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
		observations et suggestions formulées par rapport au Projet.	
	<u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le Projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en ses articles 22 à 24 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°10 sur la consultation des différentes parties prenantes. Un plan de communication et de diffusion d'information sera mis en place durant l'exécution du Projet.

Outre les NES, les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) s'applique au présent Projet. Ce sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou propres à un secteur d'activité.

Elles couvrent les domaines suivants :

1. Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés.

2. Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi.

3. Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des Projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence.

4. Construction et déclassement : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.

En plus des exigences des NES applicables au Projet, les Directives EHS serviront de références complémentaires lors de la réalisation des études d'évaluations et de gestion environnementales et sociales des sous-Projets. Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires Générales (Directives EHS Générales⁶) et plus particulièrement les DEHS sectorielles ci-dessous seront plus pertinentes :

- les Directives EHS pour les établissements de santé;
- les Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets⁸ ;
- les Directives EHS pour l'eau et l'assainissement

3.3. Description du cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale de la Mauritanie

Le Ministère chargé de l'Environnement (ME) est la principale institution en charge de l'environnement et des ressources naturelles. Il a pour mission générale de concevoir et de mettre en œuvre avec les différents acteurs concernés la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et la gestion des ressources naturelles. Il veille à l'intégration des impératifs de l'environnement dans les différents processus de développement socioéconomique du pays. Le ME est constitué de plusieurs directions centrales à caractère techniques ; elles œuvrent à la mise en œuvre et la concrétisation des objectifs et des prérogatives du Ministère.

Le ME s'appuie sur la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) qui est l'organe direct de mise en œuvre de la politique d'évaluation environnementale en Mauritanie. Elle a pour mission aussi de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIES. Elle prépare, pour le ministre chargé de l'environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. Dans le cadre du Projet, la DECE pourra s'appuyer sur les délégations régionales de l'environnement et du développement durable (DRE) dont les capacités devront être renforcées à cet effet.

Pour plus d'efficacité, la DECE pourra également s'appuyer sur certaines directions du MEDD.

Dans le cadre du Projet, d'autres institutions sont impliquées dans ce processus et sont déclinées ci-après :

Ministère de l'Agriculture (MA)

D'une manière générale le ministère de l'Agriculture a pour mission de concevoir, exécuter, suivre et évaluer les politiques du Gouvernement en matière de développement de l'Agriculture.

Entre autres, il est chargé d'apporter l'appui technique aux producteurs, l'approvisionnement des semences améliorées ou de qualités, la lutte contre les ennemis de cultures par des moyens techniques chimiques ou biologiques, la formation et la vulgarisation.

Acteurs impliqués dans la gestion des produits chimiques et pesticides

Le ME abrite en son sein, les principales structures impliquées dans le contrôle de la gestion des produits chimiques et des pesticides à savoir la DPUE et la DCE. Le secteur agricole constitue un grand utilisateur des pesticides. Les principaux acteurs impliqués dans sa gestion sont le Centre National de Lutte Antiacridienne (CNLA), la Direction de la Protection des Végétaux, la Direction de l'Agriculture et la Société Nationale de Développement Rural (SONADER).

Le Ministère de l'Élevage, du fait de l'utilisation des produits biomédicaux pour la santé animale, est également un acteur important dans la gestion de ces produits à travers la Direction des Services Vétérinaires dont relève la Centrale d'Approvisionnement en Intrant d'Élevage (CAIE). Au niveau du Ministère de la Santé, la Direction de l'Hygiène Publique abrite un service en charge de la lutte anti-vectorielle qui organise des campagnes de pulvérisation contre différents vecteurs de transmission de maladies telles que le paludisme et la dengue. En outre, des produits chimiques et mêmes radioactifs sont utilisés par les structures de santé et les laboratoires d'analyses et de recherches.

Même si les pesticides et les produits chimiques jouent un rôle important dans l'assainissement du cadre de vie et la lutte contre les maladies, leurs impacts négatifs sur la santé et l'environnement constituent un inconvénient majeur. C'est pourquoi, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, a un rôle central également à y jouer.

3.4. Dispositifs Institutionnels de la Mise en Œuvre du Projet

3.4.1. Dispositifs institutionnels

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet sont déclinées ci-après :

Ministère de l'Economie et du Développement Durable

Le Ministère de l'Économie et du Développement Durable assurera la supervision institutionnelle globale. Il présidera le comité de pilotage du Projet (CPP) et il est le répondant du Projet vis-à-vis de la Banque.

Ministère de l'Agriculture

La responsabilité quotidienne de la gestion du Projet sera confiée à une UCP dépendant du Ministère de l'Agriculture (MA). Par le biais de l'UCP, le Ministère de l'Agriculture jouera un rôle central d'orientation et d'appui technique au Projet. Le ministère de l'Agriculture assure la maîtrise d'ouvrage du Projet à travers la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'UCP.

Comité de Pilotage (CPP)

Le CPP fournira une orientation stratégique globale pour la mise en œuvre et la supervision du Projet. Le CPP examinera et approuvera le Plan de Travail et le Budget Annuel (PTBA), ainsi que les rapports d'étape officiels, et fera des recommandations d'ajustement, y compris les demandes de financement supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire. Le CPP sera présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Économie, et sera composé de représentants des Ministères de l'Agriculture (MA), de l'Élevage (MdE), des Finances (MdF), de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID), du Travail (MDT), des autorités locales, ainsi que des fédérations de producteurs agricoles/éleveurs, et des organisations représentant les communautés et le secteur privé.

Le Comité de Pilotage se réunira deux fois par an de manière obligatoire et, à l'initiative du Président, chaque fois que cela sera jugé nécessaire. Ses décisions seront prises par approbation consensuelle. L'UCP prendra en charge la fonction de secrétariat du CPP.

Unité Nationale de Coordination du Projet

Une Unité nationale de Coordination du Projet (UCP) sera établie au Ministère de l'Agriculture pour prendre en charge la gestion quotidienne du Projet. L'UCP nationale sera responsable de la supervision quotidienne des activités du Projet au niveau national. Dans chaque région couverte par le Projet, une UCP (UCP) Régionale dépendant de l'UCP Nationale sera établie pour coordonner l'appui aux activités régionales de mise en œuvre du Projet. L'UCP nationale sera responsable (i) de la gestion fiduciaire, y compris la gestion des comptes du Projet et des activités de passation des marchés ; (ii) de la conformité aux sauvegardes environnementales et sociales ; et (iii) des activités de suivi et d'évaluation (S&E) du Projet.

L'UCP inclut une unité environnementale et sociale qui comporte un spécialiste environnement, un spécialiste social et un spécialiste genre et VBG.

Dans la conduite et le suivi des procédures des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), le ME s'appuie sur la direction de l'évaluation et du contrôle environnemental (DECE) qui est l'organe direct de mise en œuvre de la politique d'évaluation environnementale en Mauritanie. Avec des cadres de divers profils, elle a pour mission aussi de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIES. Elle prépare, pour le ministre chargé de l'environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES.

Dans le cadre du projet, la DECE pourra s'appuyer sur les délégations régionales de l'environnement et du développement durable (DRE) dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Pour plus d'efficacité la DECE pourra également s'appuyer sur certaines directions du ME qui sont : la direction de la protection de la nature ; la direction de l'évaluation et du contrôle des pollutions et des urgences environnementales ; la direction chargée de la communication.

-Autres ministères impliqués

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- ☞ Le Ministère de la Santé (MS) sera impliqué dans la sensibilisation, information et la prise en charge des personnes accidentées et aussi des victimes des violences basées sur le genre. Le Projet devra constituer un comité spécial pour gérer les victimes de EAS/HS, il faudrait un accompagnement psycho-social spécial pour ces victimes et une approche centrée sur les besoins de la victime.
- ☞ Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, pour s'assurer que le Projet applique les dispositions selon la loi sur le code du travail de la RIM.
- ☞ Le Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports pour s'assurer de l'employabilité de la jeunesse

afin de fixer les jeunes dans leur terroir.

- ☞ Le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille qui à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes, ceux touchés par des Violence Basée sur le Genre (VBG), Harcèlement Sexuel (HS), et Exploitation et Abus Sexuels, Violence Contre les Enfants (VCE), gestion des plaintes et pour l'interpellation du Projet sur le travail des enfants.
- ☞ Le Ministère des Finances interviendra dans les procédures de financement du CGES, du PAR et autres instruments de sauvegardes E&S.
- ☞ Le Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation dans la gestion des communes assurera la sécurité des prestataires intervenant dans le cadre du Projet.
- ☞ Le Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement pour la gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite des vestiges culturels.

Services Techniques déconcentrés :

- Constituent le Comité technique de la wilaya
- Forment le comité régional (wilaya) de suivi environnemental (CRSE)
- Appuient l'évaluation environnementale et sociale des Projets de développement local ;
- Font la revue des études éventuelles ;
- Suivent l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement
- Suivent la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des Projets ;
- Contribuent au renforcement des capacités des acteurs locaux

Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (**ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes, modifiée par l'ordonnance n°90.025 du 29 octobre 1990, la loi n°93.31 du 18 juillet 1993, la loi n°98.020 du 14 décembre 1998 et la loi n°2001.27 du 7 février 2001 et le code d'hygiène n°03.04 du 20 janvier 2003**).

Les collectivités se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :

- ☞ La lutte antivectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes ;
- ☞ La protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- ☞ La sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;
- ☞ La délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- ☞ Le drainage et le curage des collecteurs et égouts des eaux usées ;
- ☞ Le nettoyage, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondices.

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention (moyens et compétences) et de gestion environnementale et sociale de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des Projets qui s'exécutent sur leur territoire.

Associations communautaires

Le Projet aura recours aux associations existantes et dynamiques dans la mise en œuvre de Projets, dans la sensibilisation et l'information dans le renforcement des capacités des acteurs à la base et qui jouent également un rôle important dans la gestion environnementale et sociale dans les infrastructures socio-économiques. Au niveau de la zone du Projet, il y a plusieurs organisations de la société civile. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du Projet.

Entreprises de travaux et autres prestataires :

Elles préparent et soumettent un PGES-Chantier, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les contrats des travaux (marchés) et les lois et règlements en vigueur.

Consultants chargés du contrôle (Mission de Contrôle)

Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux.

Partenaires du Projet

Il s'agira pour le Projet de créer des synergies et des complémentarités avec les interventions et les Projets en cours dans le secteur pour atteindre ses objectifs. Les partenaires identifiés sont :

- ☛ Le Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest
- ☛ Le Projet Régional d'Appui au pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-MR) PARIIS.
- ☛ Le Projet de Développement des Filières Inclusives PRODEFI

Tous ces Projets ont l'avantage d'œuvrer dans le domaine du développement Rural et avec comme tutelle le département du Ministère de Développement Rural.

3.4.2. Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale :

a) Diagnostic

- DECE

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) dispose d'experts dans l'environnement, mais que les moyens matériels de suivi ne sont pas en place. Bien qu'elle dispose de cadres compétents, ses ressources humaines et logistiques sont insuffisantes et ne permettent pas de couvrir l'ensemble du pays et pour suivre l'ensemble des Projets. Elle trouve des difficultés pour respecter les délais réglementaires.

- Délégations régionales concernées par le Projet (Environnement, Agriculture, Action Sociale) : Les rencontres avec les délégations régionales montrent qu'elles ont besoin d'appuis en termes de renforcement des capacités techniques mais aussi en personnel.

- Communes

Au niveau des communes principales bénéficiaires des infrastructures, l'expertise en évaluation environnementale et sociale est inexistante. Elles ne disposent pas de services techniques performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration

des conditions de vie des citoyens et de renforcement de leur rôle socioéconomique. Les communes sont les principales structures bénéficiaires et partenaires au niveau local du Projet qui doit les appuyer à travers :

- L'appui à la mise en place des organigrammes communaux aptes à prendre en charge les questions environnementales et sociales, à travers la mise en place d'Unités Environnementales et Sociales Communales (UESC) ou au moins des points focaux au sein des communes ;
- L'appui à travers un diagnostic des besoins en appui de ces UESC ;
- L'appui en matière d'élaboration du budget annuel en identifiant les sources de prise en charge du fonctionnement financier de ces UESC ;
- L'appui en termes de renforcement des capacités et d'inclusion des principes de développement durable inclusif
- L'appui et l'accompagnement de ces UESC pendant la durée du Projet.
- Associations locales (ONG et OCB) : Les ONGs locales et les OCB sont des acteurs qui peuvent être efficaces dans la sensibilisation, l'entretien des ouvrages et l'information et la sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet. Ces structures de proximité joueront un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du Projet (screening, identification des sous Projets, la surveillance environnementale et sociale, etc.). Certaines ONG pourraient également jouer un rôle important en fournissant des services aux survivantes d' EAS/HS dans le cadre du réseau de référence du MGP. Le Projet définira clairement qui sera en charge de mettre en œuvre le plan d'action VBG (consultant ou ONG recrutée), qui aura parmi ses tâches de faire la cartographie des services (médicaux, juridiques et psychosociaux) parmi ces ONG, et tous les autres acteurs.

Ministères impliqués

Les Ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale des activités du Projet ont besoin d'améliorer leurs expertises en évaluation environnementale et sociale pour assurer pleinement les rôles qu'ils sont dévolus.

Entreprises de travaux et autres prestataires :

Les entreprises de travaux et autres prestataires locaux sont généralement peu familiarisés avec de telles procédures d'où la nécessité de renforcement de capacités en matière de gestion environnementale et sociale dont les VBG/EAS/HS

Consultants chargés du contrôle : Mission de Contrôle

Il est important de renforcer davantage les Consultants locaux en charge du contrôle dans les domaines du contrôle environnementale et sociale, l'évaluation de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux.

b) Recommandations pour améliorer la gestion environnementale et sociale du projet

Afin d'assurer la durabilité et d'impliquer les acteurs du Projet dans la mise en œuvre du projet et de son CGES, il est impératif de renforcer les capacités environnementale et sociale de l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. Le tableau ci-après fait la synthèse des recommandations.

Tableau 15: Synthèse des recommandations pour améliorer la gestion environnementale et sociale du projet

Mesures de renforcement des capacités pour améliorer la gestion du Projet	Acteurs	Actions à entreprendre
Mesures de renforcement technique	DECE	Formation en consultation des parties prenantes de manière inclusive et participative selon le NES 10 Notamment des consultations spécifiques aux femmes et aux filles menées par une femme dans des lieux sûrs et accessibles; Renforcement des capacités en gestion et mise en œuvre de mécanisme de gestion des plaintes sensible aux VBG et la prévention et gestion des cas liés aux EAS/HS et le travail des mineurs, le Code de Conduite Renforcement en moyens logistiques afin d'assurer la supervision des activités du Projet ainsi que la mise en œuvre du PGES, PAR ainsi que les activités du Screening E&S
Appui aux communes à travers l'intégration d'unités environnementales et sociales des communes (UESC) dans les organigrammes	Communes	- appui aux communes à la mise en place d'unités environnementales et sociales communales (UESC) ; - information et sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet. - renforcement des capacités en gestion et mise en œuvre de mécanisme de gestion des plaintes et la prévention et gestion des cas liés au EAS/HS et le travail des mineurs ; - formation en consultation des parties prenantes de manière inclusive et participative selon le NES 10 ; - gestion, intégration et protection des connaissances traditionnelles en gestion foncière et moyens de subsistance des populations locales. - gestion des risques et impacts dans la gestion des ressources foncières et hydrauliques entre les différents usagers ; - implication et prise en compte des

Mesures de renforcement des capacités pour améliorer la gestion du Projet	Acteurs	Actions à entreprendre
		femmes, ainsi que les groupes et personnes vulnérables dans les activités du Projet.
Mesures de renforcement techniques et en ressources humaines qualifiées	Délégations régionales concernées par le Projet	- renforcement technique dans la préparation de EIES/NIES ; - suivi de la mise en œuvre des PGES. - formation en consultation des parties prenantes de manière inclusive et participative selon le NES 10 ; - renforcement des capacités en gestion et mise en œuvre de mécanisme de gestion des plaintes et la prévention et gestion des cas liées au EAS/HS et le travail des mineurs ; - gestion des risques et impacts dans la gestion des ressources foncières et hydrauliques entre les différents usagers ; - implication et prise en compte des femmes, ainsi que les groupes et personnes vulnérables dans les activités du Projet ; - gestion, intégration et protection des connaissances traditionnelles en gestion foncière et moyens de subsistance des populations locales.
Renforcement des capacités technique et en sensibilisation sur les questions environnementale et sociale	Associations locales	- Techniques de gestion et entretien des infrastructures ; - Information et sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet. - Renforcement des capacités en gestion et mise en œuvre de mécanisme de gestion des plaintes VGB et la prévention et gestion des cas liées au EAS/HS et le travail des mineurs

Mesures de renforcement des capacités pour améliorer la gestion du Projet	Acteurs	Actions à entreprendre
Formation sur les enjeux fonciers de la zone du Projet, réglementation des EIES en Mauritanie, HSE, CES de la banque mondiale, NES de la BM, bonnes pratiques environnementales	DECE, délégations régionales, conseils régionaux,	- les enjeux fonciers de la zone du Projet ; - réglementation des EIES en Mauritanie ; - HSE ; - Gestion, intégration et protection des connaissances traditionnelles en gestion foncière et moyens de subsistance des populations locales ; - renforcement des capacités en gestion et mise en œuvre de mécanisme de gestion des plaintes ; - gestion des risques et impacts dans la gestion des ressources foncières et hydrauliques entre les différents usagers ;
	Communes, organisation locale de la société civile, entreprises des travaux, etc.	- implication et prise en compte des femmes, ainsi que les groupes et personnes vulnérables dans les activités du Projet

3.5. Conclusion sur l'analyse des capacités environnementales et sociales

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités de Projet constitue une préoccupation majeure. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement dans certains ministères sectoriels, notamment avec la désignation de responsables environnement, mais dont le fonctionnement et l'efficacité restent laconiques.

Toutefois, ces efforts doivent être renforcés en termes de formation, de capacitation en outils de gestion et de bonne pratique environnementale et sociale pour que le réflexe de protection de l'environnement et du social soit une réalité au niveau de tous les acteurs du Projet.

Enfin, en dehors de la direction de l'évaluation et du contrôle environnemental (DECE), la quasi-totalité des acteurs institutionnels impliqués dans les activités du Projet ne dispose pas de capacités performantes sur la gestion environnementale et sociale des Projets.

En somme, au regard des politiques environnementales et sociales développées au niveau national ainsi que des normes environnementales et sociales applicables au Projet, il apparaît que le CGES constitue un outil de gestion efficace de l'environnement pour un développement durable participatif et inclusif et pertinent pour la réussite :

- de la mise en œuvre de ces politiques et normes,
- de la mise en place et le renforcement des capacités sur l'aménagement et la gestion des bassins

versants,

- dans l'élaboration inclusive d'un document de référence auquel devrait s'inspirer tous les intervenants pour un aménagement coordonné des bassins. Cela garantira la durabilité des actions d'aménagement au niveau des bassins versants, ce qui aura des impacts sur la restauration des paysages.
- De la mise en œuvre de sessions de sensibilisation à grande échelle sur l'importance socio-économique et écologique de la restauration des paysages- Il s'agit d'une activité qui permettra aux autorités administratives et politiques et aux communautés locales bénéficiaires d'adopter et de s'approprier des acquis des pratiques durables de restauration des paysages.
- De l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier participatif d'espèces locales. Ces plans d'aménagement forestiers participatifs contribueront à la restauration durable des paysages et des systèmes agro-sylvo-pastoraux.
- Dans le renforcement des capacités des techniciens communaux impliqués éventuellement dans la Certification foncière- Cela permettra de rendre les techniciens plus aptes et plus efficaces, ce qui augmentera significativement les enregistrements fonciers et l'octroi de beaucoup de certificats fonciers.
- Dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation et de sensibilisation sur la gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises ou générés par les travaux de réhabilitation et de construction sur les chantiers peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique (déchets classiques : déblais, huiles usagées, emballages vides, etc, déchets dangereux provenant des structures des infrastructures existantes initialement : bitume, gravats, déchets biomédicaux, ordures ménagères, objets piquants et tranchants comme les vitres, la ferraille, etc.).
- Dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions de mesures simplifiées et opérationnelles sur le changement climatique.

Au plan méthodologique, le CGES privilégie une approche concertée et inclusive associant dans un effort commun de réflexion et d'échange avec l'ensemble des parties prenantes. C'est dans ce cadre que le projet pourrait s'appuyer sur les organisations régionales et nationales pour renforcer les capacités locales : Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal, Agence Nationale de la Grande Muraille Verte, etc.

En outre, de par sa méthodologie de préparation, le CGES introduit un surcroît de rationalité dans la planification en permettant d'identifier les impacts avant, pendant et durant l'exploitation du Projet, puis d'en dégager les mesures nécessaires à l'atténuation ou à la bonification de ces impacts en conformité avec l'arsenal juridique national ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en la matière.

CHAPITRE 4. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION

4.1. Opportunités et principaux impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

La mise en œuvre des quatre premières composantes prévues dans le cadre du Projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 16: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification

N°	Impacts positifs	Mesures nécessaires pour les renforcer
1	Création d'emplois directs et indirects	- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, - Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes.
2	Développement circonstanciel des jeunes et des filles	- Insérer dans le contrat des entreprises si nécessaire l'aménagement d'une plateforme auprès des bases chantier pour l'installation des restaurants, exiger des entreprises d'encourager la mise en place de cantines locales, de s'approvisionner auprès des commerçants locaux et d'encourager prioritairement le recrutement de stagiaires et apprenties - former les populations sur les nouvelles opportunités de développement d'activités sources de revenus offertes par les sous-Projets.
3	Renforcement des compétences locales	- Prioriser le recrutement des PME locales pour les prestations non spécialisées
4	Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques	
5	Contribution à la lutte contre la pollution de l'environnement	- Minimiser l'acquisition et l'utilisation des pesticides obsolètes ; - faire recours à des applicateurs professionnels de pesticides - gérer écologiquement les déchets solides et les déchets liquides ; - réaliser une formation sur la prévention, l'atténuation et la gestion des pollutions en milieu de travail et le cadre de vie.
6	Amélioration du cadre et des conditions de vie des populations	- Favoriser et faciliter la création des PME dans le cadre de la vente ou de la transformation des produits
7	Réduction des conflits entre agriculteur et éleveur	- Sensibiliser les populations sur l'utilisation des couloirs de passage des animaux
8	Renforcement de la cohésion sociale	- Associer toutes les couches sociales des communautés à la prise de décision pour les activités ou programmes les concernant,

N°	Impacts positifs	Mesures nécessaires pour les renforcer
9	Désenclavement des communautés	- Assurer l'aménagement et l'entretien des routes ou pistes rurales
10	Emergence de jeunes Producteurs	- Privilégier les jeunes et les femmes dans le financement de leurs activités ;
11	Amélioration de la prise en compte du Genre et de l'autonomisation de la femme	- Informer et sensibiliser les jeunes et les femmes sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes
12	Réduction de la pauvreté et du taux de chômage	- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, - Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes.
13	Amélioration de l'engagement citoyen	- Associer les communautés bénéficiaires à la gestion des infrastructures de base
14	Réduction de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs	- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, - Informer les populations sur les opportunités d'emplois qui leur sont offertes - Favoriser et faciliter la création des PME dans le cadre de la vente ou de la transformation des produits
15	Amélioration de la productivité	- Renforcer la capacité des agriculteurs sur le respect des consignes d'utilisation des intrants
16	Sécurité alimentaire	- Instaurer l'alphabétisation afin d'amener les producteurs à lire les notices des intrants - Renforcer la capacité logistique des agents d'encadrements - Vulgariser les résultats des recherches - Vulgariser les techniques modernes de l'agriculture
17	Meilleure gestion des VBG	- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et des EAS/HS dans la zone du Projet - Renforcer la capacité de la plateforme en charge de la gestion des EAS/HS

4.2. Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs

4.2.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du Projet

La localisation des activités du Projet n'est pas encore connue et cela justifie la réalisation du présent CGES.

Dans la mise en œuvre du Projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agro-sylvo-pastoraux, les cours d'eau ou les zones habitées en milieu rural, semi-rural et urbain.

Tableau 17: Analyse des impacts et risque environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du Projet

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES			
Phase préparation et construction			
1	Perte de végétation et d'habitats pour la faune sauvage Perte des terres/parcelles/pertes des cultures/pertes des autres biens	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous-Projets à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal dans les zones d'intervention suite à l'abattage d'arbres. Cette situation pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements et renforcement du braconnage.	NES 6
2	Acquisition de terres et risques de conflits	L'exécution du Projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation de nouvelles infrastructures et extension de celles existantes. Ainsi le besoin en terre pourra s'accroître et des expropriations pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits avec les détenteurs ou entre les communautés.	NES 5
3	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des terrassements pour la réalisation des travaux de construction et/ou de réhabilitation pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion hydriques si les travaux conduits en saison de pluie. Cette situation risque d'être accentuée avec des fortes températures et des vents violents dû au phénomène de changements climatiques.	NES 3
4	Risque de pollution du sol	Le déversement accidentel ou fuite des huiles de vidange et autres huiles usées issues du fonctionnement des installations de chantier pourraient contribuer à détériorer la qualité du sol. En effet, il pourrait avoir un risque de dégradation de la qualité des sols par asphyxies des microorganismes (fuites ou déversement accidentel d'hydrocarbure, d'huile de vidanges). Cette pollution du sol peut s'étendre aux eaux de surface et souterraine.	NES 3
5	Risque de pollution des ressources en eaux	Lors de la réalisation des travaux de construction et/ou de réhabilitation, le déversement accidentels des produits d'hydrocarbure (huiles usages ou gasoil) et lixiviats de ciment pourront entraîner la pollution des ressources en eau	NES 3

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
6	Destruction ou perte de la biodiversité	La réalisation des terrassements lors des travaux de construction et/ou de réhabilitation pourraient occasionner la destruction ou la perte de la biodiversité et d'habitat naturel.	NES 6
7	Pollution et Modification de la structure du sol ;	La circulation des engins et véhicules de chantier ou le déversement des huiles de vidange et autres huiles usées issues du fonctionnement de la base vie pourraient contribuer à détériorer la qualité du sol.	NES 3
8	Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides de chantier	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises ou générés par les travaux de réhabilitation et de construction sur les chantiers peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. En plus des déchets classiques et les déchets dangereux (déblais, gravats, emballages vides, etc.), les activités du Projet vont générer des déchets issus des travaux de réhabilitation qui peuvent parfois comprendre des déchets dangereux provenant des structures des infrastructures existantes initialement (bitume, déchets biomédicaux, huiles usagées, etc.). Ces déchets sont potentiellement sources de pollutions du sol, des eaux de surface et souterraines, de contamination de la faune et la flore et de risques sanitaires sur les sites des travaux et aux lieux de leur traitement/ élimination.	NES 3
9	Dégradation de la qualité de l'air	Les phases de terrassements des sites des infrastructures, le transport des matériaux de construction (sable, ciment, etc.) vers les sites des travaux, la manipulation et l'utilisation des matériaux de construction (ciment, sable, etc.) ainsi que l'utilisation des véhicules consommant du carburant, vont générer de la poussière, la fumée et divers gaz (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, etc.) dont des gaz à effet de serre qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises. Par ailleurs, la pose du bitume le cas échéant sur les voies émet des gaz lors des opérations ; gaz qui présentent aussi des risques pour les personnes de proximité, principalement le personnel et les villages environnants.	NES 3
10	Augmentation du niveau de bruit	Pendant les phases de terrassements et de réalisation des infrastructures, les engins et équipements de chantier généreront des émissions sonores plus ou moins élevées qui occasionneront des nuisances sonores pour le personnel et les riverains des sites d'intervention. Il y a également des nuisances sonores liées aux vibrations des moteurs (bétonnières), la circulation et le transport de matériel, etc. Des mesures devront donc être prises à l'attention du personnel des chantiers et des populations riveraines.	NES 2

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
11	Pressions sur les ressources en eau	Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau avoisinants, soit à partir des forages avoisinants, ou par le biais du réseau de distribution.	NES 3
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)			
12	Pression sur les ressources en eau	L'exploitation des ressources en eau pour la desserte des populations pourrait accroître progressivement, voir le tarissement des ressources, si les besoins en quantité tendent vers les disponibilités quantitatives. Cette question est d'autant plus importante que les changements climatiques ont des incidences sur les capacités de recharge des ressources. Par ailleurs, « les gaspillages » d'eau potable par les populations contribueraient aux pressions sur les ressources.	NES 3
13	Pollution du milieu (sol, ressources en eau,) et prolifération de vecteurs de maladies liées aux déchets solides et liquides d'exploitation des installations, ouvrages et équipements	La mise en exploitation des infrastructures générera divers types de déchets solides (déchets ménagers et assimilés, déchets biomédicaux, déchets agricoles, déchets électroniques, etc.) qui pourraient directement occasionner des pollutions sur leurs lieux de production ou en divers lieux si des dispositions idoines ne sont pas mises en œuvre pour assurer leur collecte régulière et gestion (valorisation, élimination, etc.) dans les plateformes de traitement mis en place par le Projet. Par ailleurs, si les dispositifs d'assainissement autonomes associés aux installations ne sont pas conçus suivant les normes et les dimensionnements adéquats et ne font pas l'objet d'entretien au besoin, les conditions d'hygiène des sites concernés, notamment dans les écoles et centres de santé, se dégraderont avec la pollution de l'air, la pollution du sol, la prolifération des vecteurs de maladies (moustiques, mouches, rongeurs, etc.) ainsi que les risques sanitaires associés.	NES3, NES 4

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
RISQUES SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES			
Phase de construction			
14	Risques sanitaires pour le personnel d'exécution des activités (paludisme, infections respiratoires et cutanées, contamination et infections digestives, brûlures oculaires et cutanées, etc.)	Le personnel sera en contact avec des déchets et eaux usées comportant des micro-organismes pathogènes, des vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) et des éléments contaminés. Le personnel interviendra également dans un environnement ayant l'air pollué par les émanations gazeuses des déchets et des eaux usées. Ces mêmes types de risques ainsi que les risques sanitaires (infections respiratoires et brûlures oculaires dues aux fumées et gaz de combustion des déchets, etc.) sont également à noter lors des opérations de traitement/ élimination des déchets collectés sur les sites dédiés. Les entreprises devront présenter des plans de gestion des déchets portant sur les déchets générés en phase de construction et ceux collectés sur les sites afin d'éviter au maximum de brûler les déchets collectés sur les sites car source de GES. Les risques sanitaires portent aussi sur la consommation par les travailleurs d'une eau non potable et l'absence de sanitaires sur les sites. Si des mesures de protection (Equipements de Protection Individuelle, instructions de sécurité, etc.) ne sont prises, ce personnel verra sa santé être affectée. Des dispositions devront donc être prises dans ce sens.	NES 2
15	Risques de traumatismes (courbatures, douleurs lombaires, etc.) et d'accidents pour le personnel	Les opérations à exécuter demandent d'importants efforts physiques y compris les postures à adopter lors des travaux. Si des moyens matériels adéquats et facilitant la réalisation des tâches ne sont pas mis à leur disposition, des cas de traumatismes corporels (courbatures, douleurs lombaires, etc.) pourront être constatés parmi le personnel. Les véhicules qui seront utilisés sur le chantier présentent également des risques de collision et risque d'accidents.	NES 2
16	Risques d'accidents de la circulation (collision avec un véhicule ou collision des personnes). à l'endroit des populations riveraines des zones d'intervention	La réalisation des opérations nécessitera l'usage des véhicules dont éventuellement des engins de chantier pour le chargement et le déchargement des véhicules. Ces véhicules présentent des risques d'accident de la circulation (collision avec un véhicule ou collision des personnes). Des dispositions devront donc être prises dans les zones d'intervention afin de garantir la sécurité des usagers des voies et des populations riveraines.	NES 4

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
17	Risques sanitaires (infections respiratoires, infections digestives/ alimentaires, paludisme, etc.) pour les populations riveraines des sites de dépôt des déchets collectés et des travaux	Suivant les modes de traitement/ d'élimination adoptés, la pollution du milieu (air, sol, eaux), la contamination de la faune et les végétaux ainsi que la prolifération de vecteurs de maladies pourraient survenir. Ces situations auront pour risques sanitaires sur les personnes exposées, les infections respiratoires, les infections digestives/ alimentaires, le paludisme, etc. Le traitement/ élimination des déchets devra donc se faire de manière appropriée.	NES 4
18	Accidents, explosions, incendie	Les tranchées qui seront également réalisées pour le réseau de drainage des routes à construire et l'aménagement des routes à réhabiliter présentent des risques de chutes pouvant occasionner des traumatismes plus ou moins importants. Les chantiers des travaux présentent des risques d'explosion et d'incendie liés aux stocks de produits inflammables sur les sites (carburants, produits chimiques, matériaux combustibles, etc.) ainsi que les dysfonctionnements techniques sur les engins et véhicules pouvant être sources de départ de feu. La réhabilitation ou construction d'infrastructures sociales (écoles, centres de santé...) entraînera aussi des risques d'accidents, gênes et nuisances pour les usagers y compris les enfants et les malades Ces aspects méritent une attention particulière sur les différents chantiers.	NES 2
19	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA et COVID 19	L'accroissement des revenus des employés et des bénéficiaires directs du Projet au sein des communautés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA. Le rapprochement entre les ouvriers de chantier d'une part et les ouvriers et la population d'autre part peut entraîner la propagation de la COVID 19 si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone du Projet.	NES 2 et NES 4
20	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale. Populations locales	La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements. Différents acteurs.	NES 2

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
21	Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	Pendant la phase de réalisation des sous-Projets, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables	NES 2 et NES 4
22	Risque de destruction des sites culturels ou archéologique	Le Projet dans sa mise en œuvre, particulièrement pour la construction des routes en terre, la réhabilitation et la construction des infrastructures marchés, pourrait occuper des terrains susceptibles d'englober des éléments de patrimoine culturel tels que les vestiges archéologiques, fossiles, sépultures, sanctuaires, arbres ou bosquets sacrés.	NES 8
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)			
23	Risque d'accidents de la circulation	Les enfants et les femmes qui forment la catégorie la plus nombreuse de la population seront les plus exposés. Ces risques d'accidents de la circulation seront plus importants au niveau des voies à proximité des établissements scolaires, en raison de la présence des élèves dans la zone du Projet, et seront liés aux vitesses de référence dans certains points singuliers comme les virages ou encore aux pratiques dangereuses de certains automobilistes, à savoir le stationnement anarchique sur la voie suite à une panne ou pour effectuer un chargement, l'arrêt sur une partie de la chaussée pour diverses raisons. Aussi, les voies intra et surtout interurbaines présenteront des risques d'accidents pour les conducteurs de véhicules à deux roues (motos et vélos), les piétons et les usagers des véhicules de transport en commun si (i) les bandes des trottoirs ne sont pas assez suffisantes pour leur circulation, (ii) des espaces de stationnement temporaire des véhicules ne sont pas aménagés, (iii) la broussaille s'intensifie aux abords des routes rurales Des dispositions s'avèrent indispensables pour la prévention de ces risques.	NES 4
24	Déstructuration sociale	La présence du personnel des Entreprises des travaux contribuera certes à l'animation de la vie sociale des quartiers riverains et localités d'intervention, mais elle pourra être aussi source de conflits et de bouleversements de rapports sociaux. En effet, ce personnel disposant de pouvoirs financiers relativement importants, peut bouleverser volontairement ou involontairement l'ordre établi dans certains foyers et causer leur dislocation. De telles situations sont souvent source de conflits ou d'affrontements pouvant constituer une menace pour la cohésion et la paix sociale.	NES 4

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
25	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques (les marchés (déplacement temporaire de commerçants, difficultés de circulation dans les marchés, difficultés d'empotage et dépotage de marchandises, etc.) et diverses installations à réhabiliter)	L'occupation des zones d'intervention par les engins, équipements et matériaux de construction ainsi que les opérations de construction pourraient occasionner des perturbations de la circulation et l'accès aux activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières). Ces perturbations peuvent accentuer les risques d'accidents routiers pour les travailleurs et les populations riveraines	NES 5
26	Perturbation du trafic routier	En plus du contexte suscité, les travaux de réhabilitation/ construction des routes auront des incidences notables sur le trafic routier avec notamment le rétrécissement ou la fermeture des voies de circulation existantes, etc.	NES 4
27	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.	NES 8, NES 10
28	Inondation des sites/ zones agricoles par les eaux pluviales aux exutoires des ouvrages de drainage des eaux pluviales	La mauvaise maintenance des ouvrages de drainage et leur encombrement par les déchets pourrait entraîner des inondations. .	NES 4
29	Risques sanitaires de l'exploitation des toilettes, les points d'eau des écoles et centre de santé (gaz malodorant, prolifération de vecteurs de maladies tels que les moustiques, mouches, rongeurs et divers insectes dans les habitats ; infections respiratoires, paludismes, diverses maladies, etc.)	Les différents rejets atmosphériques, les eaux usées ainsi que les risques de prolifération de vecteurs de maladies liés à l'exploitation des points d'eau, des marchés, des toilettes pourront occasionner des nuisances et des risques sanitaires et avoir une incidence sur l'hygiène de leur environnement si des mesures appropriées ne sont pas prises tant au niveau de leur exploitation qu'au niveau de leur entretien. Par ailleurs, les conditions d'hygiène dans les marchés ainsi que les conditions d'hygiène à adopter par les commerçants devront faire l'objet d'une attention particulière	NES 4
30	Risques de propagation de la COVID 19	La cohabitation dans les marchés et les véhicules en commun pourrait entraîner la propagation de la COVID 19 si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone du Projet	NES 4
31	Risque de VBG	La phase de mise en œuvre du Projet, pourrait entraîner les VBG notamment les EAS/HS dans le fonctionnement des marchés et des plates formes si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone	NES 4, NES10

N°	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	ANALYSES ET COMMENTAIRES	LIEN AVEC LA NES DE LA BANQUE MONDIALE
		du Projet.	

4.2.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques par composante et sous-composante et activités et leurs mesures d'atténuation

Les risques et impacts environnementaux et sociaux génériques par composantes et sous-composantes du Projet ainsi que les mesures d'atténuation.

4.2.3. Risques et impacts négatifs potentiels liés au changement climatique

Les activités du Projet que ce soit en phase travaux ou phase d'exploitation émettront des gaz à effet de serre. Ces gaz contribueront au changement climatique.

Les impacts négatifs liés au changement climatique pourraient s'analyser de deux manières : ceux qui sont liés aux activités du Projet sur le climat, et ceux qui sont liés au climat sur les infrastructures réalisées par le Projet.

4.2.4. Impacts liés au changement climatique sur les infrastructures réalisées par le Projet

Les impacts liés au changement climatique qui sont entre autres, les inondations, les vents violents, les fortes températures, etc. pourraient affecter, voir occasionner sur le milieu humain, des dégradations de la structure des infrastructures de désenclavement pendant la phase d'exploitation.

En phase de préparation et en phase de travaux, les impacts liés au changement climatique qui sont entre autres, les inondations, les vagues de chaleur, les pollutions et les nuisances: des quantités de déchets solides et liquides qui seront générées sur les sites et lors de la libération des emprises. Ces déchets issus de la phase préparation et de la phase des travaux peuvent menacer l'hygiène et la salubrité du milieu d'où de graves risques sur la santé humaine, animale et toutes les composantes biophysiques de l'environnement.

Lors de la phase de préparation et de la phase de travaux, on peut craindre des accidents et aussi des maladies professionnelles liées si des mesures de sécurité au travail et des conditions de travail ne sont pas prises en période pluviale.

Par ailleurs, les risques d'inondations pourraient être liées à une accumulation des déblais, débris et autres matériaux lors des travaux mais aussi à un mauvais drainage des sites de chantier, sites d'emprunts et de carrières ainsi que la destruction des berges des rivières ou de digues de protection.

Les nouvelles technologies vont suscitées l'utilisation des pesticides et d'autres produits agrochimiques qui peuvent provoquer des problèmes dans la gestion de leurs résidus, qui pourraient être très néfastes pour la santé de l'homme, des animaux et toutes les composantes biophysiques de l'environnement en phase d'exploitation.

4.3. Procédure de gestion de la Composante CERC

La composante 5 correspond à la composante intervention en cas d'urgence (CERC). Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017).

L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Dans le cadre du Projet, elle servirait de mécanisme de financement d'urgence qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme et/ou d'une crise sanitaire telle que des pandémies par le biais d'une déclaration formelle d'urgence nationale, ou sur demande formelle du gouvernement.

Les situations d'urgence auxquelles répondrait le CERC sont les risques politiques et de gouvernance, les risques macro-économiques, la capacité institutionnelle pour l'exécution et la durabilité du Projet, le risque fiduciaire, les risques environnementaux et sociaux (situations non suscitées par les activités du Projet ou non préalablement identifiées au Projet) et les risques sécuritaires. Il s'agira donc de prendre des dispositions environnementales, sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour

encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y afférents. A cet effet, l'UGP élaborera et soumettra à la Banque un manuel spécifique au CERC afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés (exemple : l'application stricte de la démarche environnementale et sociale (la réalisation et validation des EIES/NIES) avant le démarrage des travaux d'urgence)pourraient surgir au cours de la mise en œuvre.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du Projet, les situations d'urgence sont : Coronavirus, les inondations, les invasions de criquets, la sécheresse.

Pour circonscrire les activités du CERC, un manuel de procédure sera rédigé au moment opportun.

4.4. Analyse spécifique des risques professionnels

Cette section est consacrée aux risques professionnels liés au Projet ainsi que des dispositions et mesure de leur prévention, atténuation et gestion. Elle est traitée de manière détaillée dans le document des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) élaborée dans le cadre du Projet.

En plus des risques professionnels, il y a des impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 2 « Emploi et conditions de travail ».

4.5. Mesures générales de bonification

Mesures génériques de prévention et d'atténuation par rapport aux phases des activités des composantes

Les tableaux plus haut indiquent les mesures génériques relatives aux impacts environnementaux et sociaux liés aux phases de mise en œuvre des activités des sous-composantes 1a et b2.

Tableau 18: Mesures de prévention et d'atténuation génériques relatives aux risques et impacts environnementaux des sous-composantes 1a et b2

Sous Projet	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous composantes			
	Impacts en phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts en phase d'exploitation et d'entretien	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
Sous-composante 1a. Investissements dans les infrastructures communautaires pour la résilience.				
Amélioration, réhabilitation/construction des routes rurales	Modification du paysage par les produits de déblai ; Érosion du sol, modification de la structure du sol ; risques d'érosion des sols si des aménagements de drainage des routes ne sont pas en place ou entretenus (phase opérationnelle), risques de dégradation des berges du fleuve et des cours d'eau. Risques aussi de non-réhabilitation des sites d'emprunts et carrières et leur dégradation. Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier ; Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; Perte du couvert végétal ; Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ;	Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure ; Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de terrassements généraux (ouverture des emprises et déblais) et à un compactage de la plate-forme pour la stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. Mise en œuvre d'un plan de protection du des ressources en sol et en eau Réduire la pollution de l'air par les poussières, l'entreprise devra se conformer à la mesure suivante : réduire les émissions de poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates- formes, par temps sec ;	Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; Pollution des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) Pollution des eaux souterraines par infiltration des huiles accidentellement déversées, Erosion du sol.	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets par l'entreprise des travaux Sensibiliser les populations et les usagers de la route afin qu'elles évitent d'occuper ou d'obstruer les drains aménagés pour le drainage des eaux pluviales : Mise en œuvre d'un plan de surveillance de l'emprise des routes et de leur entretien. Procéder à un décapage des sols souillés Procéder à la végétalisation des talus et/ou reboisement

		- Assurer régulièrement lamaintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement - Effectuer les vidanges sur des sites aménagés à cet effet ; - Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit baliser et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales ; - Limiter le dégagement à l'emprise des travaux ;		
Réalisation des structures d'approvisionnement eau et assainissement y compris les réservoirs d'eau et les sources d'eau, les tuyaux d'alimentation	- Modification du paysage par les produits de déblai ; - Érosion et modification de la structure du sol ; - Pollution du milieu (sol et eau) par lesrejets solides et liquides issus du chantier ; - risques d'affouillement et dégradation des points de sorti des drains et ou dégradation des bassins de collecte des eaux - Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; - Pollution de l'air par les poussières etémissions gazeuses ;	- Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure ; - Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de terrassements généraux (ouverture des emprises et déblais) et à un compactage de la plate-forme pour la stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion.	- Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) - Pollution des eaux souterraines par infiltration des huiles	- Mise en œuvre d'un de gestion des déchets par les bénéficiaires - Sensibiliser les populations afin qu'elles évitent d'occuper ou d'obstruer le passage de l'eau. Mise en œuvre d'un plan protection des structures d'approvisionnement eau et assainissement

	- Perte du couvert végétal ; - Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux.	- Mise en œuvre d'un plan de protection des ressources en sol et en eau - Réduire la pollution de l'air par les poussières, l'entreprise devra se conformer à la mesure suivante : réduire les émissions de poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec ; - Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement ; - Effectuer les vidanges sur des sites aménagés à cet effet ; - Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales ; - Limiter le dégagement à l'emprise des travaux.	- accidentellement déversées, - Erosion du sol - Risques d'inondation en cas d'occupation des lits.	- Procéder à un décapage des sols souillés. - élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion en bassin versant intégrant des mesures d'adaptation aux changements climatiques, la protection des sols et des eaux,
--	--	---	---	---

Sous Projet	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous Projet composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		Mise en œuvre d'un plan de protection de la biodiversité		
Réhabilitation ou extension des écoles primaires, des centres sociaux et d'alphabétisation avec la fourniture d'équipements,	- Modification du paysage par les produits de déblai ; - Exposition des travailleurs, du personnel enseignant et des élèves aux émissions sonores et de poussière ; - Érosion du sol, et modification de la structure du sol ; - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier ; - Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; - Perte du couvert végétal ; - Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le	- Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure ; - Exiger le port d'une combinaison à usage unique lors des interventions ; - Privilégier la réalisation des travaux de démolition durant les vacances ou les congés ; - Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de terrassement généraux (ouverture des emprises et déblais) et à un compactage de la plate-forme pour la stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Mise en œuvre d'un plan de protection des ressources en sol et en eau	- Pollution du sol et des eaux suite à la mauvaise gestion des infrastructures avec pour conséquence la perte de micro-organismes du sol ; - Risques pour la santé publique (épidémies choléra, diarrhées) dus à la dégradation des toilettes ; - Pollution du sol ou de l'eau par la mauvaise gestion des déchets (papier, cartouche d'encre, déchets électriques et électroniques, etc.)	- Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion des déchets couvrant aussi les déchets dangereux (biomédicaux, vétérinaires, amiante, etc) - Sensibiliser les populations afin qu'elles évitent d'occuper ou d'obstruer les drains aménagés pour le drainage des eaux pluviales : mise en place d'un plan de sensibilisation. - Procéder à un décapage des sols souillés - Promouvoir l'efficacité énergétique

Sous Projet	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous Projet composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	déplacement du personnel de chantier et la destruction de la végétation, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux.	- Réduire la pollution de l'air par les poussières, l'entreprise devra se conformer à la mesure suivante : réduire les émissions de poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec ; - Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement ; - Effectuer les vidanges sur des sites aménagés à cet effet ; - Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit balisé et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales ; - Limiter le dégagement à l'emprise des travaux.		- Promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau : mise en place d'un de sensibilisation.
Réhabilitation et extension de centres de soins de santé de base ou d'autres services de santé communs	Érosion du sol, et modification de la structure du sol ;	Evacuer les produits de déblai au fur et à mesure ;	Pollution de l'air par l'incinération des déchets médicaux	• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets

Sous Projet	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous Projet composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
	- Exposition des travailleurs, du personnel des centres de santé aux émissions sonores et à la poussière ; - Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier (pot de peinture, laitance duciment, etc.) ; - Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; - Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; - Perte du couvert végétal ; - Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction de la végétation, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux - Exposition des travailleurs à l'amiante.	- Exiger le port d'une combinaison à usage unique lors des interventions ; - Evacuer le personnel de santé durant les travaux de démolition et/ou travailler suivant l'isolement des locaux des centres de santé et des besoins de service sanitaire pour les populations ; - Procéder à un décapage léger des sols lors des travaux de terrassements généraux (ouverture des emprises et déblais) et à un compactage de la plate-forme pour la stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Mise en œuvre d'un plan de protection des ressources en sol et en eau - Réduire la pollution de l'air par les poussières, l'entreprise devra se conformer à la mesure suivante : réduire les émissions de poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec ;	• Pollution du sol ou de l'eau par la mauvaise gestion des déchets (papier, cartouche d'encre, déchets électriques et électroniques, etc.)	• Promouvoir l'efficacité énergétique • Promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau

Sous Projet		Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous Projet composantes			
		Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
			- Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement ; - Effectuer les vidanges sur des sites aménagés à cet effet ; - Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit baliser et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales ;		
			- Limiter le dégagement à l'emprise des travaux. - Mise en œuvre d'un plan de protection de la biodiversité ; - Mesures de SST et HSE : - instauration de quarts d'heure réguliers sur les chantiers, - Information et sensibilisation des travailleurs sur la prévention des risques d'exposition à l'amiante et mise en place d'une procédure appropriée pour la gestion de ces déchets dangereux, - Port effectif des EPI requis - Mesures techniques d'évitement de la pollution atmosphérique et		

Sous Projet	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous Projet composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		de la contamination des sols par l'amiante (cf. Directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité, section sur la construction et le déclassé), - Mise en place d'un protocole sanitaire dans le PPSPS/PGES-chantier en cas d'exposition à l'amiante.		
Sous-composante 2a. Développement territorial intégré				
Modernisation des marchés locaux publics existants dans les villes ou les zones rurales (qui touchent plusieurs groupes) incluant une combinaison de routes d'accès, de bâtiments, d'étals, de plateformes, de hangars, d'entrepôts, d'installations de stockage et de chaîne du froid, de canaux de drainage, d'installations solaires, d'éclairage à haut rendement énergétique, d'aires de	Modification du paysage par les produits de déblai ; Érosion du sol, et modification de la structure du sol ; Pollution du milieu (sol et eau) par les rejets solides et liquides issus du chantier ; Nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ; Perte du couvert végétal ; Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier	- Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; - Mise en œuvre d'un plan de protection des ressources en sol et en eau ; - Réduire la pollution de l'air par les poussières, l'entreprise devra se conformer à la mesure suivante : réduire les émissions de poussières au moyen de l'arrosage régulier des plates-formes, par temps sec ; - Assurer régulièrement la maintenance et l'entretien des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement ;	Pollution du sol ou de l'eau par la mauvaise gestion des déchets (papier, bois, cartouche d'encre, déchets électriques et électroniques, etc.) Risque d'incendie Perte / émission de gaz à effet de serre provenant du fonctionnement des chaînes de froid ; Pollution de l'air par les odeurs venant des	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; Sensibiliser sur l'entretien du marché Procéder à un décapage des sols souillés Éviter les branchements anarchiques Utiliser des produits réfrigérants autorisés par les conventions nationales et internationales (Protocole de Montréal) dans les installations de la chaîne du froid ;

Sous Projet	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous Projet composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
stationnement et d'abattage, et d'infrastructures WASH. - Les travaux d'aménagement des routes urbaines, des systèmes de drainage urbain, l'extension du réseau électrique, d'extension du réseau d'eau, des espaces publics et les parcs, - Aménagement du réseau de routes rurales praticables par tous les temps (avec des mesures de résilience climatique telles que le drainage, le contrôle de l'érosion et la stabilisation des talus, comme des bassins de rétention ou des arbres tampons sur les bords des routes) ainsi que des ponts, des jetées, des docks, des traversées de fleuve et des viaducs d'accès.	Destruction de la végétation, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ; Exposition des travailleurs à l'amiante	- Effectuer les vidanges sur des sites aménagés à cet effet ; - Ramasser et stocker les déchets de chantier dans un endroit baliser et les évacuer à la décharge recommandée par les autorités locales ; - Limiter le dégagement à l'emprise des travaux ; - Mesures de SST et HSE : -instauration de quarts d'heure réguliers sur les chantiers, -Information et sensibilisation des travailleurs sur la prévention des risques d'exposition à l'amiante, - Port effectif des EPI requis - Mesures techniques d'évitement de la pollution atmosphérique et de la contamination des sols par l'amiante (cf. Directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité, section sur la construction et le déclassement), - Mise en place d'un protocole sanitaire dans le PPS/PGES-	aires de parcage et d'abattage ; Pollution des ressources en eau et le sol induit par les déchets solides et liquides Risques de contamination du sol et des cours d'eau Risques de contamination des faunes aquatiques ; Risques de mortalité des animaux du parcage	Promouvoir l'efficacité énergétique Promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau, Sensibiliser les organisations des producteurs sur l'utilisation des produits à risques Nettoyer régulièrement les sites de parcage et d'abattage. Mise en place d'une procédure d'entretien

Sous Projet	Mesures de prévention et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous Projet composantes			
	Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation et d'entretien	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
		chantier en cas d'exposition à l'amiante.		

4.6. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19: Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du Projet

N°	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES		
Phase de construction		
1	Perte de végétation et d'habitats pour la faune sauvage	- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ; - Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables ; - Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires ; - Intégrer autant que possible la végétation dans les aménagements. - S'assurer que les sites sont choisis en dehors de tout habitat sensible; - Limiter au strict minimum indispensable l'abattage d'arbres. - Interdire le braconnage au personnel des entreprises et de la Mission de Contrôle
2	Destruction ou perte de la biodiversité	- Préparer et mettre en place un Plan de Gestion de la Biodiversité - Mettre en œuvre des actions de préservation afin de protéger les Habitats Critiques
3	Fragilisation des sols et risques d'érosion	- Réhabilitation des sites après les travaux - Engazonner et reboisement des surfaces dénudées et des accotements des routes et des ponts, restauration des sites d'emprunts et des sites techniques après travaux
4	Risque de pollution des ressources en eaux et du sol	- Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier ;
5	Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides de chantier	- Procéder à l'aménagement et la stabilisation des aires de vidange; - Recueillir les huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Procéder à l'installation de sanitaires en nombre suffisant dans la base chantier ou base vie ; - Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets y compris pour les déchets collectés sur les sites ; - Sensibiliser les travailleurs sur la gestion des déchets ; - Évacuer les déblais et autres résidus vers des sites autorisés ; - Assurer la collecte des huiles avec des réceptacles adaptés afin d'éviter les déversements ; - Aménager les aires de lavage, d'approvisionnement en carburant et les différents ateliers sur des espaces bétonnés ; - Éviter le déversement des huiles usées en créant des abaques de récupération de ces huiles usagées avant leur élimination par des structures spécialisées Elaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des Pestes et Pesticides en conformité avec la NES 3 et les procédures de gestion du patrimoine culturel conformément à la NES 8

6	Dégradation de la qualité de l'air	- Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins ; - Arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport des matériaux volatils par des bâches ; - Procéder à l'arrosage régulier des plates-formes ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement ;
7	Augmentation du niveau de bruit	- Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Assurer une planification rigoureuse des périodes de travaux ; - Utiliser des véhicules et engins en bon état et les entretenir régulièrement. - Doter le personnel de bouchons à oreilles à chaque fois que nécessaire
8	Pressions sur les ressources en eau	- Eviter l'utilisation des ressources en eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ; - Obtenir l'accord des services de gestion des ressources en eau avant toute exploitation d'un point d'eau ;
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)		
9	Pollution du milieu (sol, ressources en eau, cadre de vie) et prolifération de vecteurs de maladies liées aux déchets solides et liquides d'exploitation des installations, ouvrages et équipements	- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion de déchets
10	Pression sur les ressources en eau	- Obtenir l'accord des services de gestion des ressources en eau avant toute exploitation d'un point d'eau ;
RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS GENERIQUES		
Phase de construction		
11	Risques sanitaires pour le personnel d'exécution des activités (paludisme, infections respiratoires et cutanées, contamination et infections digestives, brûlures oculaires et cutanées, etc.)	- Assurer une gestion appropriée des déchets ; - Équiper le personnel par des masques à poussières et exiger leur port obligatoire ; - Installer des sanitaires en nombre suffisant dans la base de chantier et les entretenir ; - Mettre en place un système d'alimentation en eau potable pour le chantier ; - Interdire systématiquement de manger les repas exposés à l'air libre sans protection ; - Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations ;
12	Risques de traumatismes (courbatures, douleurs lombaires, etc.) et d'accidents pour le personnel	- Proscrire l'alcool et le téléphone au volant ; - Exiger la préparation et le respect d'un Code de Bonne Conduite comportant des exigences sur le comportement responsable des travailleurs - Imposer une limitation de vitesse ; - Séparer dans les bases de chantiers, les voies piétonnes de celles pour les véhicules et engins ; - Disposer d'une trousse de pharmacie pour les premiers soins ;

		- Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Doter les travailleurs d'EPI et en exiger le port ; - Utiliser des véhicules et engins adaptés et en bon état, et les entretenir régulièrement ; - Sensibiliser les usagers sur la sécurité routière ; - Accorder des temps de récupération suffisants aux conducteurs et opérateurs d'engins ; - Utiliser des échafaudages au norme et des harnais de sécurité pour le travail en hauteur ; - Mettre en œuvre des procédures d'intervention d'urgence.
13	Risques d'accidents de la circulation (collision avec un véhicule ou collision des personnes). à l'endroit des populations riveraines des zones d'intervention	- Informer et sensibiliser la population sur les risques et dispositions sécuritaires ; - Limiter la vitesse des camions lors du transport des matériaux ; - Équiper les véhicules et engins de dispositifs de sécurité tels que les alarmes de recul ; - Mettre la signalisation dans la zone de réalisation des travaux. - Procéder à l'entretien des routes dès l'apparition des premiers signes d'usure - Sensibiliser les chauffeurs et les usagers sur le code de conduite et conduite défensive pour prévenir les accidents - Aménager des ralentisseurs
14	Acquisition de terres et risques de conflits	- Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation ; - Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes
15	Déstructuration sociale	- Faire le code de conduite à tout le personnel du chantier y compris les sous-traitants ;
16	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques (les marchés (déplacement temporaire de commerçants, difficultés de circulation dans les marchés, difficultés d'emportage et dépotage de marchandises, etc.) et diverses installations à réhabiliter)	- Baliser la zone des travaux ; - Informer les populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Respecter les délais d'exécution des travaux ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations - Aménager un site temporaire
17	Perturbation du trafic routier	- Aménager des voies de déviations ; - Prévoir des passages temporaires pour les populations ; - Aménager des structures de franchissement temporaire appropriées pour accueillir le trafic pendant la construction des ponts et ponceaux existants. - Mettre en place une gestion appropriée du trafic sur tous les sites de construction actifs. - - Installer des panneaux d'avertissement de circulation réfléchissants de nuit pour avertir le public à distance des dangers
18	Accidents, explosions, incendie	- Baliser la zone des travaux ; - Mettre les consignes de sécurité (panneaux, les pictogramme, etc); - Equiper la base chantier d'extincteurs - Former le personnel sur l'utilisation des équipements de premier secours - Former le personnel en secourisme

19	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA et COVID 19	- Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA et le COVID 19 ;
20	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale.	- Sensibiliser les entreprises à l'embauche locale et qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour occuper les postes à pourvoir ; - Mettre en place un dispositif de recrutement de la main d'œuvre locale et Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin). - Elaborer et Mettre en œuvre un PGMO ;
21	Perturbation des us et coutumes	- Elaborer et Mettre en œuvre le PMPP ; - Impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre et la gestion du Projet - Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes, - Assurer une bonne communication sur les activités du Projet.
22	Discrimination/marginalisation des populations homosexuelles lesbiennes et transgenres	- Elaborer et Mettre en œuvre un PGMO ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des VBG ;
23	Travail des enfants	- Veuillez à mentionner dans tous les contrats, des clauses sur la protection des enfants mineur (moins de 18 ans) y compris des pénalités pour non-conformité ; - Exiger aux entrepreneurs d'enregistrement de tous les travailleurs sous contrat avec une vérification de leur âge et identités
24	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	- Sensibiliser les ouvriers sur les violences basées sur le genre ; - Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux VBG, EAS, HS et autres formes de discrimination ; - Sensibiliser les populations sur le Projet et les risques de VBG, AES, HS ;
		- Intégrer dans le règlement intérieur du chantier des dispositions pour dissuader les employés par rapport à l'abus de confiance envers les vendeurs de nourriture/tenanciers d'échoppes, les VBG, AES, HS ; - Mener des campagnes de sensibilisation régulières sur les VBG et les inégalités de Genre - Signaler et sanctionner toutes formes de VBG liées aux activités du Projet ;
25	Risque de destruction des sites culturels ou archéologique	- Tenir compte des mesures pour la protection des vestiges en cas de découverte fortuite pendant la phase de construction ; - Informer et impliquer dans le cas d'une telle découverte les services techniques concernés ; - Impliquer les populations dans l'identification des sites sacrés, culturels durant les évaluations environnementales et sociales et au démarrage des travaux - Mettre en place des procédures de gestion du patrimoine culturel conformément à la NES 8
Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)		
26	Risque d'accidents de la circulation	- Organiser des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière avant la mise en service des routes

27	Inondation des sites/ zones agricoles par les eaux pluviales aux exutoires des ouvrages de drainage des eaux pluviales	- Faire l'entretien régulier des ouvrages de drainage des eaux pluviales .
28	Nuisances et risques sanitaires d'usage des pesticides, de l'exploitation des toilettes, les points d'eau des écoles et centre de santé (gaz malodorant, prolifération de vecteurs de maladies tels que les moustiques, mouches, rongeurs et divers insectes dans les habitats ; infections respiratoires, paludismes,diverses maladies, etc.)	- préparation et mise en œuvre d'un plan de gestion des pestes et pesticides en conformité avec la NES3. - Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; - Mettre en place un comité de gestion des infrastructures
29	Risques de propagation de la COVID 19, IST et du VIH/SIDA	- Sensibiliser les populations (surtout des localités traversées) sur,les IST et du VIH/SIDA, VBG/EAS/HS.
30	Risque de VBG	

Tableau 20: Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous- Projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	- Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, élaborer des EIES/NIES pour les sous-Projets financés dans le cadre du Projet : - Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; - Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en Développement social - Elaborer un Plan de Gestion de Biodiversité en cas de nécessité ; - Elaborer une procédure de découvertes Fortuites pour les cas échéants conformément aux NES 6 et NES 8. - Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; - Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; - Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; - Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus destravaux ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et la COVID 19; - Mettre en place un code de bonnes conduites ; - Mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR)

	conformément à la NES n°5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; - Mettre en œuvre la Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et condition de travail et les directives EHS - Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi mauritanienne pour travailler (tout mineur de moins de 16 ans) - Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes; - Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-Projets ; - Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations;
	- Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de découverte fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu ; - Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises ; - Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; - Faire de l'emploi des femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous-Projets ;
	• Mettre en œuvre le plan national de prévention contre la COVID-19 : • Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; • Port obligatoire des masques médicalisés ou tous autres masques fabriqués localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes - Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre) - Observer les règles d'hygiène respiratoire : 1. Eviter de se serrer la main ou de se faire des accolades pour se saluer. 2. Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées. - Mettre en place un numéro vert ; - Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une

	poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes - Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures de suivi	Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du Projet
	Réaliser l'Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)

4.7. Mesures de conformité liées au changement climatique

La réalisation des infrastructures dans le cadre du Projet devra intégrer les contraintes liées aux changements climatiques dans les Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social que le Projet réalisera durant la mise en œuvre notamment les variations pluviométriques. La survenue d'événements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la durée de vie des infrastructures.

En outre, il sera nécessaire de prendre en compte les mesures pour atténuer les pollutions qui pourraient nuire au climat à travers les émissions de gaz à effets de serre.

Pour un Projet qui émet des GES, un bilan des émissions de GES doit être effectué, dans lequel, un plan d'actions devra être proposé dans les différents EIES/NIES qui seront préparés par le Projet.

4.7.1. Mesures de sauvegarde environnementales et sociales

Le Projet doit être en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux et activités à réaliser.

4.7.2. Mesures de conformité avec la NES n°1 « Evaluation Environnementale et Sociale des risques et impacts » du Projet

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette NES. Parmi les dispositions de la NES l'élaboration d'un PEES et toutes les évaluations environnementales et sociales requises telles que les EIES, les NIES, les audits et autres instruments. Le CGES passe en revue les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, identifie les principaux problèmes, informe les principales parties prenantes, personnes et groupes vulnérables compris, recueille leurs avis et préoccupations qui seront pris en compte dans la mise en œuvre du Projet et analyse les causes et propose des axes d'intervention par une hiérarchisation des impacts et risques ainsi que leurs mesures d'atténuation. Tout au long du Projet, il sera assuré la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière systématique et proportionnée à la nature et l'envergure du Projet ainsi qu'aux risques et effets potentiels en déterminant et évaluant et gérant les risques et effets environnementaux et sociaux du Projet d'une manière compatible avec les NES par l'adoption d'une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :

- a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

4.7.3. Mesure de conformité avec la NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »

Pour être en conformité avec cette norme, le Projet va promouvoir : la sécurité et la santé au travail, encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du

Projet. Il sera nécessaire de protéger les travailleurs du Projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES 2) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. Le Projet empêchera le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants.

Face à certaines conditions climatiques telles que les inondations et les vagues de chaleur, l'approvisionnement des chantiers en eau potable et l'aménagement des horaires de travail seront mis en place en conformité avec les dispositions de la NES2.

4.7.4. Mesures de conformité avec la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »

Pour être en conformité avec cette politique, un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) est requis dans le cadre du projet. En effet, certaines activités d'appui à l'agriculture peuvent nécessiter l'utilisation de produits phytosanitaires qui doivent être gérés de façon écologique. Afin de suivre les recommandations de cette norme, le Projet s'efforcera à :

Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. Les activités identifiées veilleront à éviter ou minimiser les impacts négatifs du Projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du Projet. Mais aussi éviteront ou minimiseront les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au Projet, éviteront ou minimiseront la production de déchets dangereux et non dangereux et réduiront et géreront les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

4.7.5. Mesures de conformité avec la NES avec la NES n°4 « Santé et sécurité des populations »

Pour être en conformité avec la NES 4 et éviter tout risque d'impacts du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise œuvre des activités / sous-Projets, l'établissement d'un plan spécifique est nécessaire pour garantir la sécurité et la santé des communautés lors des travaux de construction des aménagements prévus dans le cadre du Projet.

4.7.6. Mesures de conformité avec la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire »

Pour être en conformité avec cette NES, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en un document séparé.

4.7.7. Mesures de conformité avec la NES n°6 « préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »

Pour être en conformité avec cette NES, le CGES doit intégrer des mesures d'atténuations spécifiques à cette NES.

Dans ce cadre, le projet devra élaborer un plan de gestion spécifique à la préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.

4.7.8. Mesures de conformité avec la NES n°8 « patrimoine culturel »

Pour être en conformité avec cette NES, le CGES doit veiller au respect des dispositions requises en cas de découvertes de ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc.

Une procédure de découverte fortuite est la procédure qui sera suivie en cas de découverte, durant les activités du Projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. Elle sera incluse dans tous les marchés et contrats de construction du Projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des

inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement. Elle déterminera les modalités de gestion de toute découverte fortuite faite dans le cadre du Projet. Elle comportera l'obligation de notifier aux autorités compétentes les objets ou les sites trouvés par les experts du patrimoine culturel ; de clôturer la zone des découvertes ou des sites pour éviter toute perturbation ; de faire réaliser une évaluation des objets ou des sites trouvés par les experts du patrimoine culturel ; de recenser et mettre en œuvre des mesures conformes aux exigences de la NES n° 8 et aux dispositions du droit national ; et de former le personnel et les travailleurs du Projet aux procédures de découverte fortuite.

4.7.9. Mesures de conformité avec la NES n°10 « mobilisation des parties prenantes et information »

Pour être en conformité avec cette NES, des consultations, en dehors de celles conduites dans le cadre du présent CGES, seront organisées avec l'ensemble des parties prenantes au niveau des quatre Wilayas pour diffuser largement les informations du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en préparation.

4.7.10. Procédures pour la gestion des impacts cumulatifs des activités du Projet

Si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation, ce qui donne lieu à des impacts cumulatifs.

Démarche analytique

Les principes régissant l'évaluation des effets cumulatifs sont les suivants :

- Les effets cumulatifs sont causés par un ensemble d'actions dans le passé, dans le présent et dans le futur prévisible.
- Les effets cumulatifs représentent l'effet global, incluant aussi bien les effets directs qu'indirects, sur une ressource, un écosystème ou une communauté humaine donné(e), de toutes les actions prises, quel que soit l'agence ou la personne concernée.
- Les effets cumulatifs doivent être analysés en regard de la ressource, de l'écosystème et/ou de la communauté humaine spécifiquement affectés.
- Il n'est pas envisageable d'évaluer les effets cumulatifs d'une action donnée sur l'univers entier ; la liste des effets environnementaux doit être restreint aux effets véritablement significatifs.
- Les effets cumulatifs sur une ressource, un écosystème ou une communauté humaine donnée, sont rarement délimités par une frontière politique ou administrative.
- Les effets cumulatifs peuvent résulter de l'accumulation d'effets similaires ou des interactions synergiques de différents effets.
- Les effets cumulatifs peuvent durer plusieurs années au-delà de la durée de vie de l'action à l'origine des effets.

Chaque ressource, écosystème ou communauté humaine affecté(e) doit être analysé(e) en fonction de leur capacité d'absorption des effets additionnels, selon leurs paramètres temporels et géographiques spécifiques.

L'identification des incidences environnementales cumulatives d'une action donnée requiert une analyse des relations cause à effet liant plusieurs actions et plusieurs ressources, écosystèmes ou communautés humaines. Elle exige qu'une attention particulière soit portée à la capacité de support des écosystèmes et à la capacité de renouvellement des ressources à l'intérieur d'horizons géographiques et temporels élargis.

Les critères pour l'évaluation de l'importance des effets cumulatifs ne diffèrent pas de ceux utilisés pour l'évaluation de l'importance des impacts.

Tableau 21: Étapes de la démarche d'évaluation des effets cumulatifs

Phases	Étapes de l'évaluation des effets cumulatifs
Identification des enjeux significatifs en termes d'effets cumulatifs	1. Identification des enjeux significatifs en termes d'effets cumulatifs associés aux actions proposées et définition des objectifs poursuivis par l'évaluation. 2. Délimitation du cadre géographique de l'évaluation. 3. Définition de l'horizon temporel pour l'évaluation. 4. Identification d'autres activités qui pourraient affecter les ressources, écosystèmes et/ou communautés humaines concernés
Description des conditions actuelles en regard de chaque enjeu environnemental et social significatif	5. Caractérisation des ressources, écosystèmes et/ou communautés humaines identifiés en fonction de leur capacité d'adaptation au changement et de leur capacité de résister aux pressions. 6. Définition d'un état de référence pour les ressources, écosystèmes et/ou communautés humaines identifiés.
Évaluation ex-post des conséquences environnementales pour chaque enjeu significatif	7. Évaluation de l'importance et de la signification des effets cumulatifs pressentis. 8. Modification des actions proposées, identification d'alternatives, réduction ou atténuation des effets cumulatifs pressentis. 9. Suivi des effets cumulatifs des actions retenues et gestion adaptée de ces effets.

4.7.11. Gestion des impacts cumulatifs

La bonification des impacts positifs découlant de la mise en œuvre des activités du Projet ne sera effective sans des conditions préalables. En effet, il s'agit du développement et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités de gestion de toutes les questions d'administration publique. Ce faisant, le Projet par l'intermédiaire de son Expert en Environnement et de son Expert Social, assurera la coordination de la gestion de tous ces impacts cumulatifs et ce, de concert avec tous les prestataires.

En effet, en plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du Projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des Projets en cours et en perspective dans la zone d'intervention du Projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de Projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de Projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Par ailleurs, l'accumulation des déchets biodégradables, inertes et/ou toxiques nécessitera d'évaluer la capacité et la convenance du ou des sites de dépôts mis en place en terme environnementale et sociale, la nécessite du renforcement des structures locales en charge de la gestion des déchets.

En outre, en vue de prévenir les risques de pollution des ressources en eau, il s'impose l'aménagement d'un ou des sites de traitement des eaux usées.

Une approche concertée avec ces Projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs et leurs mesures sont notifiées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22: Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-Projets du Projet de Développement et de Résilience de la Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449) qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	- Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) - Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes - Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers - Augmentation des risques de conflits sociaux Les impacts négatifs cumulatifs dans le cadre du Projet de Développement et de Résilience de la Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449) seront d'importance faible à majeure.	- Renforcement des moyens de gestion des déchets, - Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes - Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier - Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées - Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation Au vu des impacts, la mise en œuvre des mesures préconisées par les prestataires et agences d'exécution à travers leurs points focaux en sauvegardes avec la supervision de l'UGP sont suffisantes pour les maîtriser.
2	Sous-Projet du Projet de Développement et de Résilience de la Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449) qui s'exécute en même temps que d'autres Projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	- Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ; - Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ; - Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées ; - Augmentation des risques de conflits sociaux ;	- Renforcement des moyens de gestion des déchets, - Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ; - Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ; - Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ;

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
		- Augmentation des risques de dissémination de la COVID 19 et des IST. Les impacts négatifs cumulatifs dans le cas présent seront d'importance moyenne à majeure. Par conséquent les enjeux environnementaux et sociaux prendront une proportion considérable. Les effets pourraient être ressentis hors des limites de la région.	- Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ; - Organiser des activités d'IEC sur les IST et la COVID19 ; - Appliquer les mesures barrières de lutte contre la COVID19 ; - La mise en œuvre des mesures ci-dessus fera appel à un dispositif humain, matériel et financier important. Une action concertée des spécialistes des différents Projets est à envisager.
3	Sous-Projet du Projet de Développement et de Résilience de le Vallée du Fleuve Senegal Rive Droite/Mauritanie (P179449) qui s'exécutent en même temps que d'autres Projets extérieurs, en perspective de réalisation sur un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	- Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ; - Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ; - Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers ; - Augmentation des risques de conflits sociaux ; - Augmentation des risques de dissémination de la COVID 19 et des IST. Les impacts négatifs cumulatifs dans ce dernier cas pourraient être plus importants que les précédents. Cependant, lors des préparations de la mise en œuvre des Projets une action d'anticipation sera privilégiée pour réduire l'ampleur des enjeux environnementaux et sociaux sur le territoire donné.	- Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de Projets ; - Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales ; - Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation. Les mesures préconisées exigent la mutualisation des moyens pour des actions efficaces en faveur de la protection de l'environnement naturel et humain.

Source : Mission d'élaboration du CGES , juillet 2023

4.7.12. Mesures des impacts liés aux effets d'entraînement ou « effets tâche d'huile »

Afin de contenir ces effets néfastes indirectement liées à la mise en œuvre des activités, le Projet veillera à établir un répertoire par site où éventuellement certaines personnes ne bénéficiant pas de son accompagnement. Cette démarche vise à les identifier et à les associer dans les mesures de renforcement des capacités en termes de formation, d'information et de sensibilisation. Les thèmes à développer tourneront, entre autres, autour de la gestion des ressources naturelles notamment, la gestion durable de l'eau, la problématique de la dégradation des berges, la pollution des eaux, etc.

4.7.13. Mesures des impacts liés aux Changements Climatiques

Les activités portant sur la production agricole, fruitière et même pastorale devront dorénavant intégrer les contraintes liées aux changements climatiques, notamment aux variations pluviométriques. Dans cette perspective, le Projet devra participer au plaidoyer (national et international) pour renforcer les capacités d'anticipation des services agricoles, et météorologiques en termes de formation et d'équipement pour des missions de prévision, d'alerte et d'adaptation aux perturbations climatiques. Ces données permettront aux agriculteurs et éleveurs d'avoir une meilleure sécurisation de leurs activités.

Dans le contexte du changement climatique, il est recommandée une meilleure connaissance de la ressource en eau et l'intégration dans les plans de gestion urbains, de la gestion en bassins versants visant à valoriser au mieux les eaux de pluies, renforcer la résilience aux conditions climatiques, le reboisement et la réduction des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

4.7.14. Mesures spécifiques de prévention de la COVID 19

Les mesures ci-après devraient être strictement respectées.

- ☞ Faire en sorte que les gardes constituant souvent le premier point de contact des membres des communautés à l'entrée du site d'un Projet, ils devraient aussi être sensibilisés au rôle qu'ils jouent dans les relations avec la population et être informés du mécanisme de gestion des plaintes et des principaux sujets de préoccupation des communautés locales.
 - Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19
 - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;
 - Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ;
 - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;
 - Observer les mesures barrières dont :
 - Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les contaminations
 - Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre)
 - Observer les règles d'hygiène respiratoire :
 - Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer.
 - Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées.
 - Mettre en place un numéro vert ;
 - Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon.
 - Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ;
 - Tenir compte de la situation de la femme face au COVID-19.

4.8. Procédure de consultation pour la mise en œuvre du Projet

4.8.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Les activités du Projet s'exécutant sur des espaces géographiques bien définis animés par des populations qui entretiennent des liens sociaux, culturels et économiques avec ces milieux, il sied que toute

intervention susceptible de modifier cet ordre établi fasse l'objet de consultation afin de recueillir les observations, les suggestions et les commentaires de ces populations. Pour assurer la participation réelle des femmes et leurs apports dans le Projet, les femmes seront engagées de façon séparée dans les groupes avec une facilitatrice.

L'objectif recherché à travers cette démarche consiste à maximiser l'acceptabilité sociale du Projet. Ceci passe par la connaissance du Projet aussi bien dans son emprise spatiale que dans sa finalité, par les populations. Afin d'assurer une bonne compréhension du Projet, il doit être présenté suivant trois phases que sont : la phase études, phase d'exécution du Projet et la phase d'après le Projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective).

Le plan de consultation doit établir un lien entre le contexte environnemental et social et les composantes du Projet. De cette façon, il permettra de disposer de :

- L'information environnementale et sociale ainsi que le contexte du Projet ; un cadre de discussion avec les populations sur le programme ;
- Un outil de négociation entre les différents acteurs ;
- D'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation, gage d'une bonne gouvernance.

4.8.2. Mécanismes et procédures de consultation

La maîtrise de l'environnement des zones d'intervention du programme et l'acceptabilité sociale de celui-ci sont des préalables à l'enclenchement des mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation.

4.8.3. Stratégie

Au terme de la loi portant Code Général des Collectivités Territoriales, les communes comprennent en leur sein une Commission Environnement et Développement Local (CEDL) sur laquelle, le Projet peut s'appuyer pour la consultation environnementale et sociale. Cette commission est plus apte à favoriser l'acceptation sociale du Projet parce qu'animée par des élus locaux issus de ces populations. En plus, elle est susceptible de favoriser une plus grande mobilisation de partenaires dans l'exécution des activités du Projet et de régler plus facilement à l'amiable les conflits.

4.8.4. Etapes de la consultation

Trois types de consultations s'offrent au Projet. En effet, celle-ci peut se tenir sous formes d'assemblées générales villageoises, de Foras communautaires ou d'échanges sectoriels (groupes socio-professionnels ou d'intérêts).

4.8.5. Processus de consultation

Il s'articule autour des principaux points suivants :

- La préparation de dossiers de consultations publiques qui prennent en compte les rapports d'étude et notamment celui relatif à l'évaluation environnementale et sociale, le descriptif des activités en cours d'exécution ou identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes.
- La réalisation de missions préparatoires sur les sites du Projet,
- La diffusion de l'information à travers des communiqués, des affichages, etc.
- L'organisation d'audiences ou d'enquêtes publiques.

CHAPITRE 5. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PCGES)

5.1. Procédure de gestion environnementale des sous-Projets (screening) et responsabilités de mise en œuvre

Certaines activités des composantes particulièrement la composante 3 du Projet pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de cadre environnemental et social.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et le Spécialiste en Genre du Projet en collaboration avec les parties prenantes procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-Projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du Projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la Direction des Évaluations et du Contrôle Environnemental pour approbation.

Selon la réglementation mauritanienne dans ce domaine, tout Projet de développement susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement naturel et humain, est soumis à une Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Les instruments juridiques pour cet exercice sont consignés dans la loi N° 2000-045 portant Code de l'Environnement et les deux décrets d'application sur les « Études d'Impacts sur l'Environnement », les décrets 2004-094 et 2007-105.

Les dispositions nationales seront complétées et renforcées par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale qui classe les Projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque Substantiel, Risque modéré, et Risque faible.

Sur le plan institutionnel, la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) du Ministère de l'Environnement (ME), est la seule habilitée à superviser et à valider le processus de l'EIES d'un Projet.

Toute autre activité du Projet susceptible de causer des risques ou des impacts environnementaux et sociaux devra impérativement faire l'objet d'un tri ou criblage environnemental et social ou autrement dit Screening environnemental et social.

Le processus de gestion environnementale et sociale des sous-Projets vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Projet. Il est important de :

- (i) Vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites ;
- (ii) D'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre du Projet ;

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation mauritanienne, le screening des sous-Projets du Projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales.

Le screening des sous-Projets comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Screening environnemental et social

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SGSS) du Projet en lien avec la coordination du Projet, les ministères concernées, les associations de la société civile, et autres parties prenantes procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-Projet. En plus, des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui devront être menées pendant l'exercice de sélection.

Puis, le Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Projet transmettra les formulaires mis dans le format final à la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) pour approbation.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, la DECE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale mauritanienne établit une classification environnementale des Projets et sous-Projets en deux (2) catégories (**Article 4 (nouveau) du Décret n°2007-105**) :

- **Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement (EIE) ;**
- **Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement (NIE).**

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les Projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au Projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du Projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi un Projet qui a un risque modéré comme le Projet de Développement et de Résilience de la Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449) PRCSM peut évoluer soit en risque important ou élevé ou faible au cours de son évolution. La classification nationale ne permet pas de mesurer une telle évolution. Aussi, la classification de la Banque ne permet pas de savoir s'il s'agit d'une évaluation environnementale détaillée ou simplifiée contrairement à la classification nationale. On pourrait penser que le risque élevé et le risque substantiel correspondent à la catégorie A au niveau national et donc appellent à la réalisation d'une EIES. Le risque modéré et faible au niveau de la Banque mondiale correspond au niveau national à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et social.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Les résultats du screening environnemental et social des sous-Projets doivent être ensuite validés par la DECE.

Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Lorsqu'une NIES ou une EIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du Projet de Développement et de Résilience de la Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449), effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/NIES et/ou PR à soumettre à la DECE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants pour conduire l'EIES ou la NIES et/ou PR ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation de l'EIES/NIES et/ou PR.

Etape 4 : Examen, approbation des rapports de l'EIES/NIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (EIES/NIES), le Coordonnateur de l'UCP soumet les rapports d'études environnementales à la DECE et à la Banque mondiale pour examen et approbation.

La DECE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation opérationnelles, efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre

de la mise en œuvre du sous-Projet en question. Par la suite, un certificat de faisabilité environnementale et sociale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière de EIES/NIES (Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en ses articles 22 à 24 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information. Elle dispose que l'information et la participation du public, doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment, une ou plusieurs réunions de présentation du Projet, de ses impacts potentiels et des mesures préconisées pour leur atténuation voir élimination. Ces réunions regrouperont les parties prenantes. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations et attentes dans les rapports des études. Ainsi, tous les résultats des consultations publiques seront incorporés dans le rapport provisoire de l'EIES/NIES et/ou PR et seront rendus accessibles au public.

Par la suite le Ministre en charge de l'environnement désignera des enquêteurs et la DECE conduira l'enquête publique et la diffusion (dans un journal national hebdomadaire), et une fois le processus achevé elle arguera au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, qui va délivrer un certificat de conformité environnementale.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UCP du PRCSM produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES/NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6: Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et approbation des PGES-chantier

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES/NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) applicable aux phases de préparation et d'installation des travaux et d'exploitation. Les mesures spécifiques d'évitement, d'atténuation, de compensation ou de bonification relevant de l'entrepreneur sont intégrées au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Les DAO doivent également inclure l'obligation pour l'entrepreneur (i) de préparer et de mettre en œuvre un PGES de chantier (PGES-C) et (ii) le recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et d'un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) et de disposer d'un système de management intégré (SMI) certifié suivant la norme ISO 14001.

Le Dossier d'Appel d'Offre pour la Mission de Contrôle (MDC) doit inclure la responsabilité de superviser une exécution adéquate du PGES-C et du PHSS. Pour ce but l'Ingénieur de Contrôle recrute un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) et de disposer d'un système de management intégré (SMI) certifié suivant la norme ISO 14001. Ces 4 spécialistes de l'Entreprise et de l'Ingénieur Conseil doivent être présents sur les chantiers en plein temps durant les heures de travail.

Il est à noter que les DAO des sous Projets devront prendre en compte les normes de travail, le Code de bonne conduite, et d'autres mesures d'atténuation et réponses aux Violences Basées sur le Genre (VBG) avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), etc.

L'intégration des mesures environnementales et sociales, et santé et sécurité aux DAO est assurée par le Spécialiste en Passation de Marchés avec la collaboration des Experts en sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP. C'est à ce niveau que la Banque mondiale s'assurera que des clauses E&S adéquates sont dans les DAO.

Avant le démarrage des travaux, les entreprises adjudicataires pour la réalisation des travaux du Projet devraient soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C) et un plan de santé et de sécurité (PHSS) à la Mission de Contrôle pour revue, ainsi qu'aux Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UCP, à la DECE pour validation et à la Banque mondiale pour approbation. Après validation, le PGES-C devra être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux clauses environnementales et sociales contenues dans le DAO.

Etape 7 : Exécution de le Surveillance et Suivi Environnemental

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du Projet de Développement et de Résilience de le Vallée du Fleuve Senegal Rive Droite/Mauritanie (P179449) . Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que celle d'exploitation.

- ☛ **La supervision E&S globale** des activités sera assurée par l'UCP, à travers l'Unité E&S de l'UCP qui produira des rapports trimestriels sur la conformité E&S du Projet. Ces rapports seront partagés avec la DECE et la Banque mondiale.
- ☛ **Le suivi interne (ou suivi de proximité)** de l'exécution des travaux de chaque chantier sera assuré par l'Expert Environnement et l'Expert Social du Bureau de Contrôle ou l'Ingénieur Conseil qui soumettra à l'UCP des rapports mensuels de conformité E&S du chantier. Leurs rapports sont aussi soumis à la DECE et à la Banque mondiale.
- ☛ **Le suivi externe** sera effectué par la DECE qui a le mandat régalien de suivre la mise en œuvre des PGES et des PGES-Chantiers des entreprises d'exécution des travaux de tout Projet et programme au niveau national pour le compte du ME. Elle sera appuyée par les Services Régionaux du ME. Le suivi externe fera appel à d'autres institutions pour le contrôle des paramètres concernant leurs secteurs respectifs. Leurs rapports sont aussi transmis à l'UCP et à la Banque mondiale.
- ☛ **L'évaluation** sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du Projet sous forme d'audit à mi-parcours ou à la fin du Projet. Ces rapports sont aussi transmis à l'UCP et à la Banque mondiale.

5.2. Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de la gestion environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-Projets.

Tableau 23: Récapitulatif des étapes et responsabilités de la gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)	MA.MAE et UCP	DECE et son comité d'évaluation des Projets de Développement constitué des principaux départements ministériels Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde.	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	- Bénéficiaire ; - Autorité locale - Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UCP	- DECE - Banque mondiale
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UCP	EN-EIE	Banque mondiale approuve TDR, préparation par UCP
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	- EN-EIE, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	- Media ; - Banque mondiale
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UCP		Banque mondiale - approbation
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant

	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	- EN-EIE, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité de l'UCP	- SSES - SPM	- Consultant - Banque Mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Autorité locale	- Consultants - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - RF - Autorité locale	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	Bureau de Contrôle
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	EN-EIE	SSES	DECE et son comité
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	- Autres SSES - S-SE -	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	- Autres SSES - SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	- Autres SSES - SPM - S-SE - EN-EIE - Autorité locale - DECE	- Consultants

L'entité de mise en œuvre du Projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à notice d'impact environnemental et social (NIES) ou Étude d'Impact environnemental et Social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant un Plan d'Action VBG/EASHS de la phase des travaux n'y soit inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contractée (PGES chantier comprenant un Plan d'Action VBG/EAHS, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets

(PPGED) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

5.3. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social. Le troisième niveau est celui de l'inspection (ou supervision).

5.3.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification. Elle concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des composantes du Projet. Le programme de surveillance environnementale et sociale peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du Projet.

Le premier niveau du programme de suivi est la surveillance de proximité ou le contrôle qui est réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission de contrôle technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. Pour cela le bureau de contrôle devra de préférence avoir en son sein, un responsable en sauvegarde environnementale et sociale.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UGP et les Points Focaux des agences d'exécution ou les structures impliquées dans le Projet pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.

Les missions de contrôle doivent remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

5.3.2. Suivi environnemental et social

Le second niveau est le suivi environnemental et social qui est réalisé par la DECE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le Projet et la population environnante. Le suivi environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

5.3.3. Inspection ou supervision

Le troisième niveau est la supervision (l'inspection) qui est réalisée par le SSE et SSS de l'UGP avec

l'appui des Points Focaux des agences d'exécution et des structures impliquées dans le Projet pour s'assurer que les sauvegardes environnementales et sociales sont respectées.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, par l'entreprise, le SSE et SSS de l'UGP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure à lui adresser ou appliquent d'autres mesures contraignantes stipulées dans le marché/contrat de l'entreprise lorsque les mises en demeure sont restées sans effet. Les SSE et SSS de l'UGP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-Projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous-Projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UGP.

5.3.4. Evaluation

Par l'évaluation, il faut entendre les activités visant à (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés ou atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du Projet par des consultants indépendants.

5.3.5. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du Projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subit dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du Projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du Projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

5.3.5.1. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UGP

Les indicateurs stratégiques à suivre par le SSE et le SSS de l'UGP sont les suivants :

- Nombre de sous-Projets ayant fait l'objet de screening ;
- Nombre d'acteurs formés en évaluation environnementale des activités du Projet;
- Nombre de sous-Projets ayant fait l'objet d'un NIES/EIES;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de missions de suivi/évaluation environnemental.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement de la mise en œuvre des sous-Projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du Projet.

5.3.5.2. Indicateurs à suivre par les SSE et le SSS de l'UGP

- Nombre de DAO et de Contrats des entreprises ayant intégrés les clauses environnementales et sociales ;
- Taux d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Nombre d'entreprises ayant mis en œuvre correctement les mesures d'atténuation environnementales et sociales contenues dans leurs PGES-chantiers (y compris PPGED et PPSP);
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;

- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux);
- Nombre d'acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;
- Nombre de campagnes de sensibilisation (sur le Projet, sur l'hygiène, la sécurité lors des travaux);
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux enregistrés, résolus et non résolus;
- Taux de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

5.3.5.3. Indicateurs à suivre par la DECE

La DECE assure le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en menant les actions suivantes :

- la validation des fiches de screening ;
- la classification environnementale des sous-Projets ;
- la validation des NIESS/EIES ;
- le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES/NIES.

Ces activités de suivi rentrent dans le cadre des missions régaliennes de la DECE qui s'associe avec d'autres institutions du même ministère ou autres. Toutefois, même si la volonté existe au niveau de la DECE, il reste que les moyens de suivi font défaut. Ce suivi se fera chaque trimestre.

5.3.5.4. Récapitulatif du plan de suivi

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

Tableau 24: Programme de suivi environnemental et social

Éléments/ Activités	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Screening environnemental et social	Nombre de sous-Projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de sous-Projets	Rapport d'activité trimestriel du SSE et SSS	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UGP	Banque mondiale	Une fois par année
NIES/EIES	Nombre de sous-Projets ayant fait l'objet du NIES/EIES	Rapport trimestriel du SSE et SSS	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UGP	DECE	Une fois par année
NIES/EIES	Nombre de rapports de NIES/EIES validés par la DECE	Procès-verbal de validation ou arrêté d'approbation	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UGP	DECE Banque mondiale	2 fois par année
Contrat	% de sous-Projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	contrats des entreprises ou les dossiers d'appel d'offres	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UGP	Banque mondiale	2 fois par année
Contrôle	Nombre de rapports de suivi trimestriel remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	Aide-mémoire	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UGP	Banque mondiale	Une fois par an

Eléments/ Activités	Indicateurs de performance à suivre	Moyens de vérification	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi	Périodicité
Suivi	Nombre de visites trimestrielles de chantier par le SSE et le SSS de l'UGP/ nombre total de chantiers	Rapport de mission	SSE, Spécialiste en Genre et le SSS de l'UGP	Comité de pilotage DECE Banque mondiale	1 fois par semestre
Suivi	Nombre de plaintes traitées/ nombre de plaintes reçu	Consultation du registre des plaintes	SSE Spécialiste en Genre et du SSS de l'UGP	Comité de pilotage DECE Banque mondiale	1 fois par mois
Formation	Nombre de formations réalisées / Nombre de formations prévues	Rapport de formation ou enquête auprès des personnes Bénéficiaires	SSE et du SSS de l'UGP	Comité de pilotage DECE Banque mondiale	1 fois par année
Genre	Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS enregistrées	Rapport de gestion des plaintes	SSE, Spécialiste en Genre et du SSS de l'UGP	Comité de pilotage	1 fois par année
	Nombre de cas de survivante pris en charge par les services de VBG/EAS/HS dans les zones du Projet	Rapport de gestion des plaintes	SSE et du SSS de l'UGP	Comité de pilotage des services de VBG/EAS/HS	1 fois par année
	% de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite sensible à l'EAS/HS.	Rapport trimestriel des SSE et SSS	SSE, Spécialiste en Genre et du SSS de l'UGP	Comité de pilotage	1 fois par année

Source : Mission d'élaboration du CGES, juillet 2023

5.3.6. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par la DECE en collaboration avec les structures d'état ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services hydrauliques, services sanitaires ; etc.).

Le tableau ci-dessous donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour ce suivi.

Tableau 25: Suivi environnemental et social des activités du Projet

Composantes	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Eaux	Etat des Ressources en Eau et la qualité des eaux	- Taux de présence des paramètres physico-chimique et bactériologique de l'eau (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, pesticides, nitrates, ...) - Niveau de pollution - Niveau d'eutrophisation - Niveau de sédimentation	Trimestriel	DECE
Sols	Dégradation des sols	- Pollution/dégradation - % de superficies aménagées - % de superficies abandonnées	Annuel	DECE
Végétation Faune	Évolution de la Faune et de la Flore	- Nombre d'arbres abattus - Nombre d'arbres plantés - Degré de perturbation de la faune	Annuel	DECE
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution, Nuisances Sécurité Emploi et revenus	- Niveau de respect des mesures d'hygiène - Nombre de poubelles disponible sur le chantier - Fréquence de collecte des déchets - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficacité des actions de lutte contre maladies hydriques - nombre de séances de sensibilisations des IST/VIH/SIDA - % d'entreprises respectant les mesures de prévention du COVID 19 - Nombre d'entreprises respectant les dispositions sécuritaires - Nombre d'accidents de circulation ou de travail ; - Nombre d'EPI distribué aux travailleurs - Nombre d'employés déclaré à la CNPS - Nombre d'alertes des services du patrimoine culturel - Nombre de personnes recrutées dans les localités - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficié des marchés	Trimestriel	DECE

Source : Mission d'élaboration du CGES, juillet 2023

Par ailleurs, le suivi des impacts cumulatifs se fera suivant une approche de suivi global afin de déterminer les impacts cumulatifs de ces Projets sur le cadre de vie et l'environnement naturel.

5.4. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des premières années d'exécution du Projet sera mise à profit pour renforcer la gestion environnementale et sociale des activités, sous les aspects suivants :

- Assistance à l'UGP dans la gestion environnementale et sociale et le suivi ;
- Application des bonnes pratiques de production durables ;
- Renforcement des capacités des acteurs sur l'évaluation environnementale et sociale ;
- Application des mesures pour atténuer les effets de certaines activités ;
- Implication des agences d'exécution et des collectivités dans la gestion environnementale et sociale.

5.4.1. Mesures de renforcement institutionnel

Il est prévu de recruter un spécialiste sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste sauvegarde sociale (SSS) au sein de l'UGP. Cela permettra de prendre adéquatement en charge les risques et impacts environnementaux potentiels attendus du Projet.

C'est donc dans le but de garantir la prise en compte de l'environnement et des aspects socio-économiques dans l'exécution des activités du Projet que le recrutement d'un Expert Environnement et d'un Expert Social qui vont assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES/Projet) dans les localités du Projet et assister la coordination nationale et régionales dans l'intégration des aspects environnementaux et sociaux ainsi que le suivi de proximité des activités est recommandé.

Aussi, l'expert en sauvegarde sociale de l'UCP spécialisé sur les questions liées à la Violence Basée sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel, Violence sur les mineurs définira la cartographie des services et institutions en mesure de prendre en charge ces questions avec une vision orientée sur les besoins des survivantes. Cet expert mettra à jour le plan d'action (modèle joint en annexe) qui permettra de lutter contre ces EAS/HS liées aux activités du Projet ainsi que la Violence sur les Mineurs.

Par ailleurs, ces experts se chargeront de la sensibilisation des parties prenantes ainsi que du renforcement des capacités au niveau régional. Aussi, pour parer à l'absence et à la non-fonctionnalité du dispositif d'appui de la DECE sur le terrain, il est vivement recommandé de prévoir la désignation de PFES au niveau des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable. La formation de ces PFES sera assurée à la fois par le DECE ainsi que les experts Environnement, Social, VBG de l'UCP.

5.4.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

☛ Provision pour la réalisation des Etudes/Constat d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre

Certaines activités du Projet catégorisées « Substantiel : S ou Modéré : M » vont nécessiter la conduite d'évaluations environnementales assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale en vue d'atténuer, réduire, ou compenser leurs impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de mise en œuvre des PGES vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. La mise en place de la provision est à la charge du Projet.

☛ Suivi et Evaluation des activités du Projet

En tant qu'activité quotidienne permettant de s'assurer que les activités prévues s'exécutent normalement, le suivi sera permanent. Il sera toutefois, complété par des missions d'appui de la Banque.

Quant à l'évaluation qui consiste à marquer une halte pour faire le point et apporter des réajustements dans la dynamique d'ensemble visant à atteindre les objectifs fixés, elle interviendra au stade de mi-parcours et au terme du Projet.

Afin d'assurer d'une part, le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes et d'autre part, une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA et l'expansion de la COVID19, un code de bonne conduite des entreprises sera élaboré par le Projet et affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie des entreprises.

5.4.3. Mesures de renforcement des capacités individuelles

Les mesures de renforcement des capacités individuelles comprennent la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de mobilisation des acteurs.

5.4.4. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Afin d'assurer l'exécution d'activités viables au plan environnemental et social, les acteurs qui en ont la charge, doivent être outillés. C'est cette vision qui rend obligatoire la formation des membres de l'UGP et des Points Focaux, les principaux responsables des ministères et des communes impliqués ainsi que des agents des Services Techniques Déconcentrés, sur les procédures et techniques de gestion environnementale et sociale des activités Projetées.

Le but recherché est d'élargir la gestion environnementale et sociale des sous-Projets à l'ensemble des acteurs intervenant d'une manière ou d'une autre dans leur mise en œuvre. A terme, cette approche permettra la prise en compte effective et par tous de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet, gage d'un développement durable.

Le programme de renforcement des capacités vise à amener les différents acteurs impliqués à mieux s'acquitter de leurs missions d'assistance, de conseil, de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Les thèmes développés auront trait au respect de l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles. Ils s'intéresseront également à l'hygiène, la sécurité, la santé, etc. A ceci, se greffera un système de suivi-évaluation et d'outils efficaces de collecte et de traitement de l'information indispensable à la gestion environnementale et sociale du Projet.

Afin donc d'atteindre ces objectifs, il peut être envisagé la tenue des ateliers de formation comme suit :
i) un (1) atelier national et de ii) quatre (4) ateliers régionaux soit un atelier par Wilaya.

Ces ateliers visent à partager le contenu du CGES, les responsabilités de la mise en œuvre et le mode opératoire de la sélection environnementale. Les acteurs visés sont issus des ~~structures~~ nationales, régionales, départementales et locales impliquées dans le suivi des sous-Projets.

A cette occasion, les thématiques à aborder peuvent être les suivantes :

- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet;
- Les procédures d'évaluation environnementale ;
- L'hygiène et la sécurité liées aux activités du Projet ;
- Les réglementations environnementales qui encadrent la mise en œuvre des activités ;
- Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment en matière de prévention et réponse aux EAS/HS ;
- Les outils de suivi environnemental et social.

Quelques thèmes sont proposés dans le tableau ci-après pour faire l'objet de développement comme modules de formation à la suite d'évaluation des besoins en renforcement de capacités.

Tableau 26: Thèmes de formation et coût

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	Coût atelier MRU	Coût Total MRU
1	Insuffisance pour la réalisation du screening environnemental et social et des textes environnementaux et sociaux nationaux	Processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-Projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIESN/EIES ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des CIES/EIES ;	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes; ONG/OSP/Coopératives Direction régionale et départementale des ministères concernés Agence d'exécution Structures d'encadrement	Un mois après mois après la mise en vigueur duProjet	700.000	3.500.000
2	Non-maitrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux	Audit environnemental et social de Projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UGP, Services Techniques Services techniques wilayas et Moughataas	Deux mois après la mise en vigueur	100.000	500.000
3	Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité, ainsi que la Gestion des déchets solides et liquides	Santé, hygiène et sécurité	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services techniques wilayas et Moughataas Associations de femmes et des jeunes.	Trois mois après la mise en vigueur	100.000	500.000
4	Non-maitrise du MGP du Projet	Mécanisme de gestion des plaintes	Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UGP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux	Trois mois après la mise en vigueur	100.000	500.000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
				Associations de femmes et des jeunes. Agence d'exécution Structure d'encadrement			
5	Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de VBG et du MGP liées aux VBG	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Le plaidoyer La gestion des conflits L'intégration des VBG dans les activités de développement rural conformément au Plan d'action EAS/HS/VCE Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunesUGP Préfectures Directions régionales et départementales des ministères concernés Agence d'exécution Structure d'encadrement (ANADER)	Trois mois après la mise en vigueur	100.000	500.000
6	Non-maîtrise de la démarche de suivi et de surveillance environnementale et social	suivi environnement alet social	Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux, des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ; Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ; Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ; Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ; Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes UGP Directions régionales et départementales des ministères concernés Agence d'exécution Structure d'encadrement	Six mois après la mise en vigueur	100.000	500.000

N°	Diagnostic	Thèmes d'information	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
			Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte des VBG conformément au Plan d'action EAS/HS/VCE .				
7	Mauvaise gestion des risques liés aux catastrophes	Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UGP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes, ANDE	Six mois après la mise en vigueur	100.000	500 000
	TOTAL						6.500.000

Source : Mission d'élaboration du CGES, juillet 2023

CHAPITRE 6 : CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le Projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- ☛ Fournir premièrement aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le Projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses enjeux, de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- ☛ Les attentes vis-à-vis du Projet.
- ☛ Les craintes par rapport au Projet.
- ☛ Les contraintes potentielles à sa mise en œuvre.
- ☛ Le genre
- ☛ L'implication des acteurs locaux dans le suivi.
- ☛ Les recommandations utiles.

Par ailleurs, des discussions ont été engagées en vue de recueillir les avis, préoccupations et recommandations en relation avec la préparation des rapports : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Réinstallation (CR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et un Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques, et la prise en charge des Violences Basées sur le Genre, l'Exploitation et les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) & le code de conduite.

En effet, les consultations relatives à l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du Projet ont été menées dans le cadre du processus réglementaire en vigueur en Mauritanie et en conformité avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

6.1. Démarche adoptée et parties prenantes consultées

Les consultations publiques ont été réalisées au cours de la période du 28 juin au 08 juillet 2023 au niveau des Wilayas du Trarza, du Brakna, du Gorgol, du Guidimagma. Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les procès-verbaux et listes de présence sont annexées au présent rapport.

L'approche méthodologique adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du Projet et des expériences antérieures des parties prenantes . Les outils méthodologiques tels l'entretien semi-structuré et les discussions ouvertes ont été utilisés comme mode opératoire.

Les acteurs suivants, appartenant aux différents publics cibles, ont été consultés :

- Les autorités administratives.
- Les autorités communales.
- Les services techniques.
- Les organisations de la société civile.
- Les associations d'éleveurs.
- Les associations d'agriculteurs.
- Les notables.

La présence des femmes était impressionnante, avec un taux de participation de 80%. La présence des groupes vulnérables a été privilégiée dans la prise de paroles et ont pris part dans les premières rangées.

Une présentation exhaustive du Projet a été réalisée par le Consultant et des séances de débats ont été organisées en favorisant la participation de toutes les parties prenantes présentes aux réunions.

Le tableau ci-après retrace le calendrier et les différentes localités d'accueil des séances de consultations publiques organisées dans le cadre de la mission de partage des instruments de sauvegardes environnementales et sociales.

Tableau 27: Calendrier et les différentes localités d'accueil des séances de consultations publiques

Wilaya	Lieu de la Réunion	Date
Trarza	Rosso	29-30 juin 2023
Brakna	Boghé	30 juin et 1 ^{er} juillet 2023
Gorgol	Kaédi	02-03 juillet 2023
Guidimagha	Sélibaby	4-5 juillet 2023

Tableau 28: Participants par wilaya et par sexe

Wilaya	Lieu de la réunion	Nbr participants de sexe masculin	Nbr de participants de sexe féminin
Trarza	Rosso	31	126
Brakna	Boghé	43	95
Gorgol	Kaédi	65	295
Guidimagha	Sélibaby	36	82
TOTAL GENERAL		175	598

Le nombre total des participants est de : 773 dont 598 de sexe féminin et 175 de de sexe masculin

6.2. Observations directes

Les consultations publiques dans les quatre Wilayas ont permis d'observer directement trois (3) postures essentielles chez les acteurs prenantes à la base : une adhésion générale au Projet et à son esprit; une demande féminine d'accès équitable à la terre.

❖ Une adhésion générale à l'esprit et aux objectifs du Projet:

Les parties prenantes, au niveau local, sont tous acquis à l'esprit du Projet (créer les conditions d'un développement inclusif et participative pour le développement durable) et à ses objectifs Projetés. L'espoir est visiblement né de voir leurs conditions de cohésion sociale et de travail s'améliorer considérablement avec les activités des composantes et sous-composantes du Projet envisagées.

❖ Une tendance au doute et à des réserves :

Les espoirs exprimés et affichés par les parties prenantes s'accompagnent toujours de doute, de scepticisme quant à la réalisation effective du Projet et dans le respect de ses objectifs déclarés. Les parties prenantes ont sollicitées que les terres soient immatriculées aux ayants droits.

❖ Une demande d'accès équitable à la terre (genre) :

On note, de la part des femmes et jeunes, une posture de sollicitation, d'interpellation de la conscience collective à plus d'équité dans l'accès à la terre et aux moyens matériels de production. Les femmes et les jeunes n'ont presque pas la faveur d'accéder, individuellement à un titre de

propriété foncière. Les proportions de terres acquises par les femmes, notamment, le sont généralement au nom du groupement auquel elles appartiennent et non à titre individuel.

Après des échanges fructueux, les participants ont insisté sur l'importance du Projet tout en appréciant ces activités, son approche participative et inclusive.

Il est attendu que les attentes et recommandations consignées dans les PV visent à rendre le Projet viable par un respect des règles, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des aspects positifs. Elles contribuent également à renforcer l'acceptabilité Environnementale et Sociale ainsi, que la durabilité du Projet.

6.3. Analyse des résultats des consultations publiques

Les attentes et recommandations visent à rendre le Projet viable par un respect des règles, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des aspects positifs. Elles contribuent à renforcer l'acceptabilité sociale et la durabilité du Projet.

Après des échanges fructueux lors des sept réunions de consultation publique, les participants ont insisté sur l'importance du Projet tout en appréciant la diversité de ces activités, son approche participative et inclusive.

Les réactions des parties prenantes dans les quatre Wilayas concernées par le Projet montrent qu'elles sont plutôt favorables au Projet. Cela, en raison du fait que, les objectifs déclarés du Projet se recoupent assez parfaitement avec leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes.

Cette convergence de préoccupations entre les parties prenantes dans la diversité de leurs secteurs d'activités et le Projet porte sur les axes programmatiques qui constituent les objectifs spécifiques du Projet. Ce sont les axes de convergence programmatique consignés dans les PV. Toutefois, ces axes ont été renforcés par un certain nombre de recommandations de la part des parties prenantes ; recommandations qui visent à maximiser les chances de réussite du Projet. Ce sont les axes de renforcement programmatiques.

Les réactions des parties prenantes sont aussi allées dans le sens des recommandations fortes pour une meilleure réussite du Projet. Ces recommandations sont les suivantes:

- Instaurer la concertation, le dialogue et la transparence dans la mise en œuvre du Projet ;
- Mettre en œuvre de vastes programmes de sensibilisation, d'information et de renforcement des capacités de toutes les parties prenantes au Projet en vue d'assurer un meilleur accompagnement du Projet et son appropriation dans sa zone d'intervention. Les thèmes de ce renforcement des capacités seront en relation avec les activités qui seront menées par le Projet.
- Rester fidèle aux objectifs déclarés du Projet ;
- Un aménagement qui préserve les droits et les titres de propriété foncière déjà acquis et à acquérir ;
- Eviter le principe de l'apport personnel comme condition d'accès aux financements ;
- Une installation des chaînes de valeur ouvertes et accessibles localement ;
- Faciliter l'accès aux financements et aux marchés pour les parties prenantes ;
- Veiller à un rapport de force équilibré entre investisseurs l'ensemble des parties prenantes ;
- Impliquer les parties prenantes dans les prises de décision ;
- Délimiter les terroirs en zones de pâturage et en zone de culture (pour éviter les conflits) ;
- Construire des parcours de bétails pour mieux préserver les champs et prévenir les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- Offrir un encadrement technique et scientifique aux parties prenantes dans leurs activités spécifiques ;
- Privilégier les ouvrages de protection de l'environnement.
- Diffuser les bonnes pratiques environnementales.

- Eviter de modifier le sens initial d'écoulement de l'eau.
- Promouvoir des activités de lutte contre le changement climatique.
- Eviter l'usage abusif des engrais et de l'ensemble des produits phytosanitaires.
- Eviter l'aménagement de barrages, de digues ou diguettes dont l'emplacement peut affecter une zone de biodiversité.
- Réaliser des plantations de protection et de production dans les zones affectées par les effets de la désertification et du changement climatique.
- Favoriser la création de périmètres communautaires mis en défens.
- Se concerter avec les organismes qui ont des activités dans les mêmes zones d'intervention pour une meilleure complémentarité.
- Veiller à une intégration effective et complémentaire entre agriculture et élevage.
- Contribuer à un relèvement et redressement rapide des communautés rurales affectées et vulnérables aux effets du changement climatique.
- Veiller à la sécurité au travail ainsi que tous les risques liés au voisinage des travaux.
- Inviter les parties prenantes périodiquement à donner leurs avis sur les propositions de solutions.
- Instaurer un dialogue participatif et inclusif.
- Assoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le Projet.

Toutefois, les parties prenantes ont insisté avec force et vigueur sur la nécessité :

- D'appliquer le principe du recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale non spécialisée d'un côté, de l'autre sur celui de respecter des engagements qui seraient éventuellement pris envers les Parties Prenantes toutes confondues.
- Mettre en œuvre de vastes programmes de sensibilisation, d'information et de renforcement des capacités de toutes les parties prenantes avec une participation dynamique des organisations locales de la société civile.
- Eviter l'usage abusif des engrais et de l'ensemble des produits phytosanitaires.
- Instaurer un dialogue participatif et inclusif.
- Diffuser les bonnes pratiques environnementales
- D'éviter les nuisances, les désagréments, les pollutions ainsi que la destruction du couvert végétal aussi bien ligneux qu'herbacée, etc.

De même, les aspects relatifs aux impacts sur les biens des tiers ou communautaires sont apparus comme une préoccupation forte des Parties Prenantes. Toutes les Parties Prenantes ont insisté sur l'obligation d'indemniser les ayants droits à la hauteur des impacts subis.

Par ailleurs, aux droits des quatre instruments de sauvegarde environnementale et sociale en phase de préparation, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

- La mise en place des dispositions et des mesures appropriées pour la protection du milieu physique, biologique et social contre tout désagrément et toute forme d'agression lors de la phase des travaux.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités des parties prenantes en partenariat avec les organisations locales de la société civile au niveau de la zone du Projet.
- L'émergence d'une nouvelle dynamique de développement local à travers la création d'emplois en milieu rural/semi-rural et le financement de micro-projets communautaires tout en contribuant à restaurer la biodiversité dans des zones fortement marquées par l'action anthropique.
- L'instauration d'un processus de concertation périodique au niveau local lors de la phase chantier avec tous les partenaires du Projet en vue d'une gestion adéquate des divers problèmes au cours de

son exécution.

- L'établissement et la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation et d'information dont notamment un volet relatif au respect de la protection de l'environnement et des communautés en partenariat avec les organisations locales de la société civile au niveau de la zone du Projet.
- Le recrutement en priorité de la main d'œuvre locale et l'octroi des sous-traitances aux tacherons/entrepreneurs locaux.
- L'indemnisation des populations qui seront affectées par le Projet.
- La mise en œuvre de mesures compensatoires qui seront envisagées selon les types de pertes en concertation avec les personnes affectées par le Projet.

Également, les participants attachent également une importance particulière à la :

Prise en compte de la vulnérabilité de la zone :

Au sortir de ces consultations publiques, il apparaît clairement que le Projet a de bonnes dispositions pour s'intégrer parfaitement dans son milieu naturel et social puisqu'il est conçu et porté dans une perspective de respect de l'équilibre du milieu, de ses spécificités et de sa vulnérabilité.

Toutefois, le Projet intervient dans un contexte de double vulnérabilité : vulnérabilité écologique du fait de sa situation agro-sylvo-pastorale en zone pluviale et vulnérabilité sociale du fait d'une relation particulière des populations à la terre.

La vulnérabilité écologique est une contrainte en même temps qu'un atout que, justement, ce Projet à travers son approche paysagère pourra en assurer sa viabilité et sa durabilité. A cet effet, il s'agira :

- De prendre en compte la sensibilité des zones agro-sylvo-pastorale qui sont une ressource importante dans l'économie locale, mais fragiles à cause de la péjoration climatique
- De considérer la vulnérabilité socio-économique et culturelles des populations de sa zone d'intervention
- D'éviter les nuisances, les désagréments, les pollutions ainsi que la destruction du couvert végétal aussi bien ligneux qu'herbacée, etc.
- La vulnérabilité sociale repose sur une caractéristique du milieu marqué par la sensibilité de la question foncière. Dès lors, la mise en œuvre du Projet dans des zones dont les terres appartiennent majoritairement aux populations, il convient :
- D'offrir les meilleurs avantages à ces mêmes populations qui ont de réelles attentes par rapport aux retombées du Projet
- D'élargir les bénéfices du Projet par l'implication effective de l'ensemble des organisations communautaires locales et des autres associations locales de la société civile.

Prise en compte de la vulnérabilité socio-économique :

En premier lieu, la principale préoccupation qui se dégage des consultations publiques concerne la vulnérabilité socio-économique des populations de la zone du Projet. Cette préoccupation devra être prise en compte dans le Projet à travers un programme de bonification des impacts en faveur des femmes et des autres catégories de personnes vulnérables, etc.

Aussi, en second lieu, l'idée émise lors de ces consultations d'élargir les bénéfices du Projet aux organisations communautaires locales combinée à l'indemnisation des communautés et des personnes qui seraient affectées par le Projet.

6.4. Orientations stratégiques dans la mise en œuvre du Projet:

Elles consistent dans les actions capitales à mener en direction des agriculteurs et des élus locaux à la base pour créer les meilleures conditions d'appropriation du Projet et de sa réussite sociale. Ces actions

sont les suivantes :

Des rencontres de proximité sur le foncier et les titres d'occupation individuelles et collectives

- ☞ Tenir des rencontres de clarification auprès des acteurs locaux et des agriculteurs sur la question foncière dans le Projet et sur le sort des titres de propriété foncières individuelles et collectives par rapport au Projet. Cela peut renforcer davantage l'adhésion et l'appropriation du Projet.

Une discrimination positive en faveur des femmes agricultrices et productrices locales ainsi que les jeunes

- ☞ Soutenir les doléances des femmes et des jeunes pour l'accès équitable à la terre et aux moyens matériels de culture. Cela par une discrimination positive en permettant aux femmes et aux jeunes d'accéder à la terre à titre individuel et non seulement à titre collectif, à travers les groupements. Aussi, en facilitant l'accès de ceux-ci aux financements du Projet et à l'encadrement. Ces mesures auront le mérite de renforcer, non seulement, le caractère inclusif du Projet et son ancrage local et endogène mais aussi d'assurer la promotion de la parité et de l'égalité des sexes dans l'accès aux ressources et aux moyens de productions.

6.5. Synthèse :

Au terme de ces rencontres fructueuses et instructives, il apparaît clairement que :

- ☞ Le Projet a de bonnes dispositions pour s'intégrer parfaitement dans son milieu naturel et social puisqu'il est conçu et porté dans une perspective de respect de l'équilibre du milieu, de ses spécificités et de sa vulnérabilité avec la participation inclusive des parties prenantes.
- ☞ Compte tenu de la vulnérabilité écologique de sa zone d'intervention fortement marquée par les effets du changement climatique, le Projet doit éviter les nuisances, les désagréments, les pollutions ainsi que la destruction du couvert végétal aussi bien ligneux qu'herbacée, etc.

En somme, les parties prenantes considèrent que tel que conçu sur une démarche participative et inclusive assortie d'activités répondant aux attentes de sa zone d'intervention, le Projet est écologiquement viable, socialement justifié d'une part et que son appropriation au niveau local est de facto acquise, d'autre part.

Après approbation du CGES par la Banque mondiale, le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie prendra les dispositions suivantes :

- Le CGES sera publié sur le site officiel, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'Unité de Coordination du Projet soumettra à la Banque la preuve de la publication pour également le publier sur son site agréé par la Banque
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du Projet et sera disponible pour consultation publique à la Coordination du Projet
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les Moughataas et les Communes concernées par le Projet.
- Le grand public sera informé de la disponibilité du document et des voies et moyens pour sa consultation.

Au sortir de ces consultations publiques, il apparaît clairement que le Projet a de bonnes dispositions pour s'intégrer parfaitement dans son milieu naturel et social puisqu'il est conçu et porté par son promoteur dans une perspective de respect de l'équilibre du milieu, de ses spécificités et de sa vulnérabilité.

Toutefois, le Projet intervient dans un contexte de double vulnérabilité : vulnérabilité écologique du fait de sa situation en zone agro-sylvo-pastorale et vulnérabilité sociale du fait d'une relation particulière des populations à la terre.

La vulnérabilité écologique est une contrainte en même temps qu'un atout que, justement, ce Projet à travers ses principes directeurs, un ensemble d'orientations issues des dispositions réglementaires nationales et des recommandations des acteurs devra nécessairement intégrer car étant le seul gage de sa viabilité et de sa durabilité. Il s'agira entre autres :

- De prendre en compte la sensibilité des zones agro-sylvo-pastorale qui sont une ressource importante dans l'économie locale mais fragile à cause de la dégradation climatique ;
- De considérer la vulnérabilité socio-économique des populations de sa zone d'intervention ;
- D'éviter les nuisances et pollutions.

En conclusion, les participants estiment que tel que conçu sur une démarche participative et inclusive assortie d'activités répondant aux attentes de toutes les parties prenantes de sa zone d'intervention, le Projet est écologiquement viable, socialement justifié d'une part et que son appropriation par les populations locales est de facto sans nul doute, d'autre part.

CHAPITRE 7 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1. Résumé du mécanisme de gestion des plaintes

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre les responsables du Projet et les populations. Cette démarche constitue l'élément fondamental d'une approche de bonne gouvernance. Les plaintes permettent aux services de santé de répondre aux attentes des citoyens et de rectifier, au besoin, les activités régies par leurs autorités.

Par ailleurs pour les populations, l'expression des réclamations est un acte citoyen, qui permet d'exiger une meilleure qualité de services, et de résoudre les éventuels problèmes qu'elle peut rencontrer face à l'action du Projet.

7.1.1. Types de plaintes à traiter

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le comité de gestion des plaintes.

Les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de Projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

❖ **Plaintes non sensibles**

- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les expropriations sans dédommagement ;
- la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales;
- les travaux de nuit (nuisances sonores);
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations;
- les envols de poussières et les nuisances sonores;
- l'exclusion des personnes vulnérables.
- la mauvaise gestion des déchets ;
- les excès de vitesses ;
- le manque de communication ;
- le non-respect des engagements contractuels entre travailleurs et entreprises;
- la destruction de biens (bâtis, cultures, objet culturels...) ;
- l'empiètement sur une propriété privée ;
- les plaintes relatives à la réinstallation de population.

❖ **Plaintes sensibles**

- les violences basées sur le genre ;
- l'Exploitation Abusive des Enfants;
- les grossesses non désirées ;
- le refus de recruter la main-d'œuvre locale ;
- les accidents corporels ou mortels ou problèmes de sécurité.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des Projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

7.1.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles

Dans le cas de plaintes sensibles, le comité du niveau local se doit d'aviser dans les plus brefs délais le niveau préfectoral pour que les informations sur l'incident arrivent dans moins de 24 heures au niveau de la cellule de coordination.

Le traitement et les enquêtes doivent se faire immédiatement après son enregistrement. Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité. Il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les trente (30) jours qui suivent une déposition de plainte.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes sensibles liées aux violences sexuelles basées sur les femmes et/ou sur le Genre, le présent MGP recommande d'apporter directement ces genres de plaintes à la plateforme de lutte contre les violences basées sur le genre avec le consentement de la survivante.

Le Comité de Gestion des Plaintes n'a pas qualité de traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le Genre.

A l'exception de la gestion des plaintes liées au VBG, les acteurs de gestion des plaintes demeurent le même que celui des plaintes non sensibles.

7.1.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une plateforme de lutte contre les VBG. Cette plateforme est sous l'autorité du Hakem ou du Chef d'Arrondissement.

Le secrétaire technique de la plateforme est la seule personne habilitée à s'entretenir avec la survivante. Avec le consentement de la survivante, le secrétaire technique de la plateforme engage sa prise en charge. Il fera à son tour recours à la Police nationale/gendarmerie, service médical, service juridique et service social en fonction de la violence subie par la survivante.

La survivante peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une plateforme de lutte contre les VBG/EAS/HS et le reste du processus demeure.

La police nationale ou la gendarmerie une fois saisie entame avec le consentement de la survivante les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la survivante a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la survivante, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

Dans la gestion des plaintes sensibles telles que celles liées à l'EAS/HS, il n'y aura aucune tentative de règlement à l'amiable. Seule, la survivante décidera sur la base de son consentement éclairé de poursuivre ou non l'auteur de l'acte. Le règlement des cas liés à l'EAS/HS se fera au niveau national ou régional et non au niveau local afin de préserver l'impartialité et la neutralité du comité de gestion.

Dès réception de la plainte, la survivante est immédiatement référée aux services de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique...) sans chercher à vérifier si le cas est en lien ou non avec le Projet. La vérification suivra plus tard et s'il s'avère que l'auteur est un travailleur du Projet, les autres étapes vers la sanction à travers son entreprise se feront, mais toujours en tenant informée la survivante en préservant sa sécurité.

L'enregistrement des cas sur l'EAS/HS est à transcrire dans un registre différent des autres plaintes du Projet. Les informations sont à conserver dans un lieu sécurisé avec un accès limité.

CHAPITRE 8 : CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE

8.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du Projet s'établira comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29: Calendrier de mise en œuvre des mesures du Projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir la liste des mesures d'atténuation					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau préfectoral et communal					
Mesures techniques	Réalisation NIES/EIES pour certains sous-Projets					
	Elaboration des manuels de bonnes pratiques environnementales et des normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
Formations	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque					
Sensibilisation	Sensibilisation populations et mobilisation des ????					
Mesure de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du Projet					
	Evaluation à mi-parcours du CGES					
	Evaluation finale du CGES					

Source : Mission d'élaboration du CGES, juillet 2023

8.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le Projet

a) Justification des coûts

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités :

- Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)) : il est prévu de réaliser environ douze (12) EIES/NIES pour l'ensemble du Projet, soit en moyenne trois (3) études dans chacune des Wilayas. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 3.000 000 MRU par étude, soit un coût total de **36. 000 000 MRU** à provisionner.
- Mise en œuvre des PGES spécifiques : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 2.000 000 MRU par PGES soit un cout estimé à **24 000 000 MRU** pour

les douze (12) PGES à mettre en œuvre.

- Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises : le coût sera pris en compte dans le marché de l'entreprise ;
- Renforcement de capacités : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans les quatre wilayas du Projet soit, pour un cout estimatif de **6.500.000 MRU**.
- Evaluation à mi-parcours de la performance ES : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **2 000 000 MRU**.
- Campagnes d'information Education et Communication (IEC) : Ces IEC vont concerner les populations des quatre wilayas concernées sur le VIH, les Violences basées sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et la prévention de la COVID-19. Il est prévu une provision de 8. 000 000 MRU pour l'ensemble des IEC dans les quatre wilayas du Projet.
- Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres : Une provision de 1 000 000 MRU par an soit **5 000 000 MRU** permettra de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements dans les communes ciblées.
- Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES): Ces coûts proviennent des échanges avec les services techniques régionaux et la mission prévoit une provision de **2 000 000 MRU** pour sa réalisation ;
- Les coûts relatifs à la Mise en œuvre du MGP global au Projet, des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), du Plan EAS/HS, à la prévention, à l'atténuation des risques EAS/HS, de prise en charge des survivants de EAS/HS, de la Coordination et du MGP sensible aux EAS/HS, du PMPP seront intégrés dans chacun des documents élaborés;
- Suivi par les Experts en Environnement et Social : le coût du suivi sera intégré dans le coût de gestion de l'unité de coordination du Projet
- Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des conseils régionaux, de la DECE : le coût du suivi sera intégré dans le coût de gestion du l'unité de coordination du Projet
- Audit avant-clôture de la performance ES : Il sera réalisé à 6 mois avant la clôture du Projet, un audit environnemental. Ce montant est estimé à **2.500 000 RMU**.

b) Synthèse des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **78.000.000 MRU** soit **\$ US 2.035.490,6** (cour BCM du 11/10/2023 soit **38,32 \$ US** financés par le Projet comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 30: Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES

N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût Unitaire MRU	Total MRU
1	Préparation des instruments spécifiques(EIES/NIES)	Nb	12	3 000 000	36 000 000
2	Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	12	2 000 000	24 000 000
3	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	FF	1	PM	PM
4	Renforcement de capacités	Wilaya	4	6.500.000	6.500.00
	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	FF	1	2 000 000	2 000 000
5	Campagnes d'information Education et Communication (IEC)	Wilaya	4	2.000 000	8 000 000
6	Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres	FF	1	5.000.000	5 000 000
7	Mise en œuvre du MGP global au Projet, des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), du Plan P EAS/HS, à la prévention, à l'atténuation des risques EAS/HS, de prise en charge des survivants de EAS/HS, de la Coordination et du MGP sensible aux EAS/HS , du PMPP				PM
8	Suivi réalisé par les Experts en Environnement et Social	An	PM	PM	PM
9	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et la DECE	An	PM	PM	PM
10	Audit avant-clôture de la performance ES	FF	1	2 500 000	2 500 000
	Total MRU				78.000.000 MRU
	Total \$ US				2.035.490,6 \$ US

CHAPITRE 9 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

9.1. Recommandations

Les recommandations sont déclinées comme suit :

Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des premières années d'exécution du Projet sera mise à profit pour renforcer la gestion environnementale et sociale des activités, sous les aspects suivants :

- Assistance à l'UGP dans la gestion environnementale et sociale et le suivi ;
- Application des bonnes pratiques de production durables ;
- Renforcement des capacités des acteurs sur l'évaluation environnementale et sociale;
- Application des mesures pour atténuer les effets de certaines activités ;
- Implication des agences d'exécution et des collectivités dans la gestion environnementale et sociale.

Mesures de renforcement institutionnel

Il est prévu de recruter un spécialiste sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste sauvegarde sociale (SSS) au sein de l'UGP. Cela permettra de prendre adéquatement en charge les risques et impacts environnementaux potentiels attendus du Projet.

C'est donc dans le but de garantir la prise en compte de l'environnement et des aspects socio-économiques dans l'exécution des activités du Projet que le recrutement d'un Expert Environnement et d'un Expert Social qui vont assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES/Projet) dans les localités du Projet et assister la coordination nationale et régionales dans l'intégration des aspects environnementaux et sociaux ainsi que le suivi de proximité des activités est recommandé.

Aussi, l'expert de l'UCP spécialisé sur les questions liées à la Violence Basée sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel, Violence sur les mineurs définira la cartographie des services et institutions en mesure de prendre en charge ces questions avec une vision orientées sur les besoins des survivantes. Cet expert mettra à jour le plan d'action (modèle joint en annexe) qui permettra de lutter contre ces EAS/HS liées aux activités du Projet ainsi que la Violence sur les Mineurs.

Par ailleurs, ces experts se chargeront de la sensibilisation des parties prenantes ainsi que du renforcement des capacités au niveau régional. Aussi, pour parer à l'absence et à la non-fonctionnalité du dispositif d'appui de la DECE sur le terrain, il est vivement recommandé de prévoir la désignation de PFES au niveau des Directions Régionales de l'Environnement. La formation de ces PFES sera assurée à la fois par le DECE ainsi que les experts Environnement, Social, VBG de l'UCP.

Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- **Provision pour la réalisation des Etudes/Constat d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre.**

Certaines activités du Projet catégorisées « Substantiel : S ou Modéré : M » vont nécessiter la conduite d'évaluations environnementales assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale en vue d'atténuer, réduire, ou compenser leurs impacts

négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de mise en œuvre des PGES vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. La mise en place de la provision est à la charge du Projet.

- Suivi et Evaluation des activités du Projet.

En tant qu'activité quotidienne permettant de s'assurer que les activités prévues s'exécutent normalement, le suivi sera permanent. Il sera toutefois, complété par des missions d'appui de la Banque.

Quant à l'évaluation qui consiste à marquer une halte pour faire le point et apporter des réajustements dans la dynamique d'ensemble visant à atteindre les objectifs fixés, elle interviendra au stade de mi-parcours et au terme du Projet.

Afin d'assurer d'une part, le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes et d'autre part, une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA et l'expansion de la COVID19, un code de bonne conduite des entreprises sera élaboré par le Projet et affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie des entreprises.

- Mesures de renforcement des capacités individuelles

Les mesures de renforcement des capacités individuelles comprennent la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de mobilisation des acteurs.

Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Afin d'assurer l'exécution d'activités viables au plan environnemental et social, les acteurs qui en ont la charge, doivent être outillés. C'est cette vision qui rend obligatoire la formation des membres de l'UGP et des Points Focaux, les principaux responsables des ministères et des communes impliqués ainsi que des agents des Services Techniques Déconcentrés, sur les procédures et techniques de gestion environnementale et sociale des activités Projetées.

Le but recherché est d'élargir la gestion environnementale et sociale des sous-Projets à l'ensemble des acteurs intervenant d'une manière ou d'une autre dans leur mise en œuvre. A terme, cette approche permettra la prise en compte effective et par tous de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet, gage d'un développement durable.

Le programme de renforcement des capacités vise à amener les différents acteurs impliqués à mieux s'acquitter de leurs missions d'assistance, de conseil, de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Les thèmes développés auront trait au respect de l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles. Ils s'intéresseront également à l'hygiène, la sécurité, la santé, etc. A ceci, se greffera un système de suivi-évaluation et d'outils efficaces de collecte et de traitement de l'information indispensable à la gestion environnementale et sociale du Projet.

Afin donc d'atteindre ces objectifs, il peut être envisagé la tenue des ateliers de formation comme suit : i) un (1) atelier national et de ii) quatre (4) ateliers régionaux soit un atelier par Wilaya.

Ces ateliers visent à partager le contenu du CGES, les responsabilités de la mise en œuvre et le mode opératoire de la sélection environnementale. Les acteurs visés sont

issus des structures nationales, régionales, départementales et locales impliquées dans le suivi des sous-Projets.

A cette occasion, les thématiques à aborder peuvent être les suivantes :

- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet;
- Les procédures d'évaluation environnementale ;
- L'hygiène et la sécurité liées aux activités du Projet ;
- Les réglementations environnementales qui encadrent la mise en œuvre des activités ;
- Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment en matière de prévention et réponse aux EAS/HS ;
- Les outils de suivi environnemental et social.

9.2. Conclusion

Sans être exhaustif, les activités prévues dans le cadre du Projet de Développement et de Résilience de la Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449) apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes de création d'emploi, du développement circonstral d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), d'opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques, d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations, l'amélioration des relations entre les éleveurs et les agriculteurs, l'amélioration de la productivité et des revenus des producteurs, le renforcement de la cohésion sociale, une amélioration des conditions d'accès aux infrastructures de base (centre de santé, écoles, eau potable), le désenclavement des communautés, une réduction de la pauvreté et du taux de chômage, l'amélioration de la productivité, la restauration des organisations des producteurs, l'amélioration des conditions des femmes/jeunes et réduction de la pauvreté, etc.

Aussi, le renforcement du cadre institutionnel donnera lieu à une meilleure gestion des activités d'amélioration de la productivité agricole par l'utilisation efficiente des produits phytosanitaires.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux envois de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux de construction des pistes ou des établissements sanitaires et scolaires, la pollution de l'eau et du sol par l'utilisation intensive ou abusive des produits phytosanitaires, la perte d'habitats naturels protégés ou non, et d'espèces d'importance ethnobotanique, les conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes, les risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale, les risques de propagation de la COVID 19, les risques de propagation des IST/VIH/SIDA , aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes ou hommes vivant avec un handicap) et d'harcèlement sexuel, aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir et au risque de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises.

La pertinence de la NES n°1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités

du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/EIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Unité de Coordination du Projet appuyée par les Missions de Contrôle et sous la supervision du spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et du spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du Projet de Développement et de Résilience de la Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449) avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, ainsi que de la DECE et des ONG.

Le suivi devra être assurée par la DECE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du Projet.

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 29 juin au 04 juillet 2023 dans les wilayas du projet. Le nombre total des participants était de : 773 dont 598 de sexe féminin et 175 de de sexe masculin.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **78.000.000 MRU (soit \$ US 2.035.490,6 .**

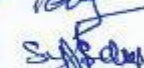
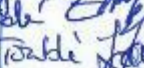
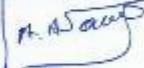
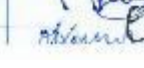
ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbaux des consultations publiques et listes de présence :

BOGHE :



Liste de Présence de la Consultation Publique Mixte à Boghi dans le cadre du projet de développement ^{annuel} et de la résilience de la ville de FS en rive droite / Gauche, (P173449). 30/06/2023

N°	Contenu.	N et Pours.	T/Fruit.	Signature
01	46412345	Amadou Nousse NGADIO	DG-Ext.CPB	
02	46841011	Guige Namadou	sonadin	
03	46425668	Mouhamadou Selly Bouyaga	Commerçant	
04	46538387	Sowdabou Hassan	Maréchal	
05	47442012	Amirou Houssein Bolye	Mercenaire	
06	49735507	Ball Nousse	chef de village	
07	46525405	Sioi Yero bol sy	Adjointe	
08	46286062	Boubacra Ba	Chomeur	
09	46036788	Niang Nousse	sec. p. d'Etat	
10	46805099	Bout Amadou Alasra	chef de village	
11	47494745	Abou Aly.	Bateleur	
12	46932665	Nganda Abdouhmane	Maréchal	
13	49351852	Amadou Sadio Lay	notaire	
14	46315511	Nenq Babacar	chef de village	
15	46780377	Mohamed Heintine	Bachar	
16	44503248	302 crue	chef de village	
17	46529010	Ba Alamaou Adama	foulou	
18	46124065			
19	46422518	Aliou Lam	DG. CPB(AP)	
20	409520007	Depina Hamadou Wane	D/te REFE	
21	116717088	Commissaire Aloudouye Kani	Enseignante	

22	46742852	Aminetou Nane Boye	el Bicarbonate	
23	46312448	Boye Amadou Moussa	chef de village	
24	4871792	Moussa Ibrahim Ndiaye	Thiagu	
25	46420993	Ndiaye Daouda	Président local	
26	41181477	Younissa Housseyn	Régionel Agri	
27	46959939	Diop Nandou Sadio	Montkram	
28	46706050	~~Amadou~~ Oumou K. Zouma	P.P. Thiel	
29	46718185	Fatimetou / Kati Va		
30	47580156	~~Vai~~ Voi K. hum / mouta me / Damba		
31	46727809	Algiouma Ndiaye	Animateur	
32	46506915	Narim Namadou Diop	Mobilisation	
33	46577131	Aissou Ibrahimou	Social	
34	46718010	Zioubou Awadou Ba	conseiller	
35	47734682	Doucou Keneme	président	
36	48549506	Moussa Ali Ba	cooperative	
37	464200299	Amadou Bamba Sall	présidente	
38	41486383	Haroun Kalidou Sy	cooperative	
39	46546932	Ibrahim Badjat Camara	Haut all	
40	46731017	Diou Namoudou Amadou	cooperative	
41	46416042	Colonel L3 Amadou	Haut all	
42	464138957	NIANG AL KHASSOUN	Educational	
43	46851904	Namoudou Bamba Sall	Santé - Covid	
44	47465366	Lale Naji Teyal	NST - Santé de	
44	46476561	Aminetou Bill	Santé Prénatal	

S.M.T.		
49640668	Naniats Gialayin	Lo trenou in
46371954	Elmabouma - pino	Cooperative
46530887	Tommy nt lekeny	re moutabli
46053585	Hawa Ngon	Coop Nology
41137358	Fatima al Amadou	Coop Nology
47487035	Maimouma Soko	Coop Toulde
49192449	n Lindoua 981	Coop Toulde
46746406	Douma G'lepa n'biaye	Coop Toulde Bula
48292270	Aissata Samba n'Bois	Gouk'leu de Thinel
46710057	Ammata Hassa yall	Thialou Holwar
36507941	Saïdou nourou Sarv	ASEMAM
48584336	Brady thiaat	Redd Camar
44633142	Habba Aloua Dia	Redd Camar
60670417	Diego Le Thiaat Lou	Redd Camar
46636406	Kheijfou / Mel	Coop Samba
419-56-96-46	Djei naba Bass	Coop Sanyé
46091733	A Salatié Lou Lou	Coop Sanyé
47006215	med Abdel Jelle	Coop Sanyé
43833214	Haime d Berek	Coop Sanyé
46493625	Rohandou Kébo	Coop Sanyé
46910862	Roh Abdoulai Samba	Coop Sanyé

45	46506915	Marîam Namadou Birp	Conseillère	
46	44928603	Heimoune Bassy	Présidente Coops	
47	46511926	ATLeta sy	Secrétaire GIE	
48	46516677	Marîam Hamet Dia	Trésorière GIE	
49	Kadiy			
50	47753738	Kadiy Orba	Coordinatrice FD	
51	44501844	Maïnata N'Dongo	Secrétaire FD	
52	44099315	Fatimata Slaye N'Daye	Coopérative JOL	
53	44220936	Segnabou N'Diougas		
44	4683604	Khadjetou Nesi	Coop Saadola	
45	46515494	Mamata Abdoulaye DIA	Nioly	
46	46403560	Khadjetou Mahameden	ONG FASOUYA	
47	46756083	Radio Hamadou Labi	Coop. EHEL	
48	46408297	N'Daye Alhousseinou	CCC	
49	44674100	Dia Amadou Toura	Resonne renoua	
50	46487338	Sada Ismail Wane	thieur	
51	~~Radiateur~~	Pap Noete r	comptable	
52	46429694	Tawne'm/Bilal Samba	Exp. ritant	
53	46085752	Kadiata Ousmane Sy	Agricole	
54	—	Gieinaba Djibul Ba	Waboumte	
			Bogue'ou	
			Thiologm	



Liste des personnes de l'ensemble
publiques à Boghè en faveur de la
des locaux du Port de développement
de la renouveau de la Vallée du F5
Moulin (P179449). 30/06/2013



N°	Contact	N et Pr	-T/Fm-	Sigature
01	46431186	BA Adama Housse	Maire	
02	46515494	DIA Marwata Abdallah	ONG FABOU	
03	46422518	LAM Aliou Al Housseyn	Dr. OB	
04	46952007	Jephra Housseyn Wane	Chc REFEL	
05	46742852	Amrouton Flame NBaye	El Bna Conf	
06	44507248	KHAYZ Abdine Tahar	Mottah Conf	
07	41181477	Yommi El Housseyni Bil	Moutchayon	
08	46717088	Wouariya Abdoukaye Kou	Enseignante	
09	44270046	Touva M' Bilel san	Coop Wabande	
10	48730479	M' Beini Kant Edji	Coop Salan	
11	46538387	Souadaton Housseyn	Coop Azawad	
12	46403560	Khadayatou Modeste	Coop ENNE	
13	47580156	Vanghoun at Denba	Coop Dagweg	
14	46706050	oumokel Zoum Kalipha	Coop Telex Nig	
15	46085152	Kadiata Ousmane Sy	Coop Triak	
16	46530888	Djeinaba Djibul Ba	Hayon Kabe	
17	41099915	Fatimata Silye Ndaye	Coop Nioly	
18	41945088	Roughy Hamedine	Coop Diol	

19	Rakymadousia	47494016	Coop AriHana	
20	Mairam Aly Ba	48547506	Coop AriHana	
21	Adinats pende	44200299	Coop AriHana	
22	Hawa oumandou	46053585	Coop Nioly	
23	Khadjetou Amadou	46871764	Coop NDindy Kharal	
24	Djeina bayero	41273317	Coop Thik Kharal	
25	Amimata Yus	46710052	Coop Thik Kharal	
26	Iala Nadri	47465366	Coop Bagdad	
27	~~Amimata Yus~~ Salamata Keli		Coop Thiengal	
28	Kadejant Almes	44627752	Coop Bagdad	
29	Valimetau Ama	46721934	Coop Thiengal	
30	Zeinabou Ba	46718410	Coop Toulde	
31	Khadjetou Ned	46836406	Coop Sanga	
32	Falimata Amadou	41137958	Coop Toulde	
33	Maimama Soko	47487035	Coop Toulde	
34	~~Amimata Yus~~ Amimata Yus	446511926	Secrétaire CIE	
35	Mairam Amadou	46516677	Tresorière CIE	
36	Mariam Mamadou	46506915	Conseillère	
37	Mariata Jom Nongou	44501844	Secrétaire FD	
38	Khadjetou Alasou diba	47753738	Cordinatrice FD	
39	Amimata H-Bey	47442012	Coop Mouta	
40	Salma Habib	49192449	Coop Wabou	
41	Aissata Bratim	46577131	Coop Nalal	
42	Dieinaba R	41569646	Coop Saye	

43 -	Aïssatou Kane	43798505	Coop Pender Boukary	X
44 -	Mariam Kalibou sy	4142389	Coop Boghu	u
45 -	Mariata Diataga	49640668	Coop gounel Dioude	*
46 -	Aïssatou Sambou M Boudjo	-48292270	gounel Dioude	+
47 -	Fatimata	46798434	Djinitou Gale	N
48 -	N'diougne			
49 -	Mariata Cougou	41453564	Coop weli Ngana	*
50 -	Maïene Hamel Anne	47423276	Coop welingue	ef
51	Fatimata Abdoulaye Fall	44421666	Coop Bantane Houdallaye	Fall
52	Fatimata Modi Sow	46993783	Sinthiane Escal	se



Restitution des
numéros de Consultation Publique
à Boghe des le cadre du
Projet de Développement et de
Modernisation de la Vallée du FS
du rive droite / Mauritanie (PAG449).

— 30/01/2023



[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

④

Réunion kurte

La réunion s'est tenue le 30 juin 2013 à Bohary sous la présidence de M. B. ADAMA NOUSSA, Maire de la Commune de Boghe.

Après le mot de bienvenue adressé aux participants, le maire a donné la parole aux consultants du BEESAS. Dans ce cadre, celui-ci a présenté :

- les objectifs du projet
- ses composants
- ses impacts (positifs et négatifs)
- le C.G.E.S., le L.P.R.A., le P.G.P.P. et ~~le P.G.P.P.~~ P.G.P.P.

Après cette présentation, des échanges fructueux ont suivi :

Les participants ont noté les craintes suivantes :

- Violences exercées sur le genre
- les ~~agréments~~ désagréments liés à la pollution atmosphérique, sonore, aux accidents, à la santé et à l'hygiène...
- Non respect des principes de participation d'ici bas durant toute la phase du projet :
 - * phase étude
 - * phase d'exécution
 - * phase de suivi et évaluation



②

Recommandations de la réunion mixte:

- 1) Aménagement des Terres:
- Extension des anciens périmètres et aménagement de nouveaux (Bohle Ouest, Bohle Est...)
 - Réhabilitation des anciens et Expropriation (CPB et petits périmètres)
 - Renforcement de leur capacité d'autonomie, de gestion (notamment agricole)
 - Exploitation du sol (avec aménagement de nouveaux périmètres)
 - Développer l'énergie solaire et éolienne pour réduire la facture énergétique
- 2) Développer des projets de pisciculture et d'agriculture et des projets d'embouche...
- 3) Développer les processus de conservation, transformation de produits maraîchers et laitiers...
- 4) Désenclaver certaines zones grâce à de nouvelles pistes et ponts (dans la commune de Bohle: Thiérou, Batao)
- 5) Valoriser les mares de Ouphion et Nangadji afin de développer une forme de pêche adaptée...
- 6) Identification et sécurisation du foncier
- 7) Renforcement des capacités des bénéficiaires durant tout le processus de projets
- 8) Créer un espace culturel et associatif dans la commune de Bohle.

(3)



- 9) Renforcer et étendre les réseaux d'adduction de l'eau potable
- 10) Renforcer le séminaire des femmes existants (CAB)
- 11) Renforcer le pôle continental là où il est possible ---
- 12) Appliquer le code pastoral: Contrôle de l'usage et zone de pâturage en zone péri-urbaine.

② Revenir avec les femmes -

- Accorder un quota de 20% dans tout nouvel aménagement pour les femmes -
 - développer des projets spécifiquement féminins, en incluant le pôle.
 - développer des mesures de protection contre tous les genres VGB (VGB)
 - Soutenir le volet transformation de produits agricoles accessibles aux groupements féminins.
 - développer des activités féminines génératrices de revenus -
 - Renforcement des capacités chez les micro-projets destinés aux femmes.
 - Construire un complexe au profit de femmes
- ④ (Revenir à femmes)



- 9) Renforcer et étendre les réseaux d'adduction de l'eau potable
- 10) Renforcer les services de périmètres existants (CIB)
- 11) Renforcer la poche continentale là où elle est possible ---
- 12) Appliquer le code pastoral: Couloirs de passage et zone de pâturage en zone péri-ur. baine.

② Revenir avec les femmes.

- Accorder une quota de 20% dans tout nouvel aménagement par le fang.
 - Développer des activités spécifiquement féminines, en incluant le fang.
 - Développer des mesures de protection auto pour le fang (VBB)
 - Soutenir la vente transformation de produits agricoles perissables aux groupements féminins.
 - Développer des activités féminines génératrices de revenus.
 - Renforcement des capacités chez les micro-projets destinés aux femmes.
 - Construire un complexe au profit de fang
- ④ (Maison de femmes)



- Promouvoir des mesures de prise en charge de la mère et de l'enfant
- Développer des activités en faveur des jeunes en dépendance sociale
- Développer un centre de formation spécifique aux femmes
- Institutionner et réglementer les Caisse des tontines de femmes à l'image de Nissa Bank
- Développer des pépinières féminines pour la restauration des écosystèmes écologiques en faveur du changement climatique
- Développer l'énergie solaire et éolienne dans le village de la zone du projet

Fait à Bogl'a le 30/6/2023

les rapporteurs

Alou Lam


Maniata Dia


le président de la séance
 le mari BA ADAMA Doudou

(5)



KAEDI :

Liste Presence Kaedi

Vou à name
01/02/2023



Nom et Prénom	Contact	structure
Sou Moctar Samba	46506829	PPG
Fatim Demba Lo	46029272	♀
Zeinebou Ely Makimou	46472109	♀
Oumou Demba Diallo	26-21-81-43	♀
Sabbe Awaadou Niang	46485534	Ferme gorgol developpement
Bilal Mdo Fofana	46967129	président
Zeinebou mit Bilal		
Nagja Bilal	46557631	Jedida
Khadjetou Nousse Diekile	46429002	Femme gorgol
Bichetou Heyba	46933155	Gleibate
Diomboua chekhina Tandia	46596783	Artisanat
sy Aissata Mamadou	22059305	Représentante des femmes belineci
Khadjetou Dj'bil Obeye	46855247	Babitaro Rando
Habsatou Gorgol	46818447	Tantady.1
Hawa Namadou Thiam	46446009	Batare Ando
Aminata Doso Ndiaye	46415916	ANAP
Aminata Hamady Athie	46813226	Toulde
Zeinebou Housse Diana	46562241	président Fédérat des artisans nat metier du
Mohamed Yahya Ely	46739710	Gorgol
	DR/DESD	

Hablaton Gueorg Ba	49 95 93 71	Gourel. Segno
Amadou Sambo Anne	46 00 50 74	Bilinahe
Hamadi' Lili Touré	44 53 38 40	Toulde.
Navem Obaeki	41 29 54 05	Initiy
Cheikh Ahmed Balon	46 85 48 66	Initiy
Khelef Aheid Kowey	44 54 58 88	Base.
Adama Hamady Baye	134 80 59 86	Toulde.
Saidou Damadou Diou	90 77 11 70	Toulde.
Ibrahima Gumar Anne.	46 46 98 70	Belel.
Alegem Amel Vall	46 75 88 47	Toulde.
Ahamedou Ousmane Thero	44 49 99 03	Tantady
Chighali Zeidane	46 70 66 19	Wandana
Houssine Souleim	46 02 20 38	Jediste
Bah Sidé Ocheimed	46 54 24 60	Initiy
Cheikh Ouhomou Ouhomou Ouhomou	46 52 86 47	Wandana
Ajby Percone Grey.	47 71 04 38	Gourel Segno
Youssef Eddy Nany	46 02 23 47	Sinthan
Gumar Namdon Akia	46 54 54 92	Obeune Dane
Abou Othre	37 86 85 30	Loboude Anefouda
Nariato Gourel Ndeye	41 50 79 53	Gourel Segno
	48 69 56 60	Ehhoula

lan lan san Bonae Diakite	46 49 17 87	Dedel
Rama Toure	46 45 52 08	Gourel sagu
Fatoumata labba	—	Tou/ste
Adama Aliang	49 81 55 17	Toukoro
Aiche Remdan	47 ~~88~~ ~~88~~ 97 1330	Wandan
Amir Abdoul ye Toure	46 04 01 81	Gourel
Naimana sandou san	48 14 65 23	sagu jedou
Gumae Si Ora	44 41 10 68	Gourel sagu
Fall Mohamed el Ghali sandou	47 77 97 83	RTD
el Hardy sandou	46 92 51 07	UJAT
Narim Lamba san	47 60 03 73	Jedou
Hemet Amadou Ndiaye	47 47 31 11	Gourel sagu
Coumba Tou Niarag	47 65 83 09	Tou/ste
Houley Racine Gueye	49 42 71 43	Gourel
Naimana sandou	43 09 59 54 20	sagu L.S.
Gumae Hassane Djimi	46 73 64 10	Plateau
Narim Sambo Ba	49 59 86 19	OS Tinjeh
Naimana Adama Gueye	46 09 94 07	Gourel
Namada Al Houssine Kome	46 46 13 91	sagu Comite local
Elkage sandou Moucou Sy	36 40 65 87	des lon sandou da lou
Fara Dimak NDiaye	22227277	Gorgol
		Ba



Aicha Noctar Bach R. Keiba	41226325	Jedide
Souadon Fofana	46001280	Femme Toul
Fatima Aboulaye Anne	46546410	Toulde
Aiche Ely	46723980	Jedide
Yacine Ely	46026785	Jedide
Zeinabou Achmed Yahya	46810789	Jedide
Anna Nbaye	49681814	Femme Fille Toulde
Zeinabou Racine Sou	43820103	11111
Raghaya Diagana	46466153	AFS DD
Theriem Sembayel Niang	46405317	Toulde
Ajeinabe Djiby Niame	46474273	Diawende Toulde
Raghayatu Samba Sou	46385015	Ajokor ender
Fama Bonny	47405606	Toulde
Geiella Gadio	47654396	Modou
Aminata Eme	46921110	Toulde
Carima Balla Niang	47658303	Toulde
Hamda Namada Ndiye	46085859	Toulde
Aissate Samba Sou	44088303	Toulde
Nagatt Hamacki Bio	46415160	Wesou B.
Rakki Ely	49055628	Toulde
Fama Gassi Dialla	46454455	Toulde
Bolo Dialla	20337014	Toulde
Noima ur Ely	10000000	Toulde

(أفراد الشفاء) 46828557
47709501

فالحة موسى ديجان
- رامتو صبا كوني

47721073

أم يوسف حل

46575489

زينب سيدري عالي

48219017

- آيساكا لامين الحاي

46485506

- جيتا دما جوب

Vu 6 Kani
1/07/23

47164908

- الخية ابيب

48971309

- فالحة الشيباني

46018030

- هوى موسى

37282178

- داودا هو

46805248

- صبا صبا عير

49541583

- مكنوم البار

Dembou Sambou NDiaye 46405869

Maire kachi

.Dih o/ fti Elerim 49491000

Maire fanki

- Ali NDiaw

46735514

SG Maire kachi

- Abou Sambou Sisse

Ady Maire kachi

- Aicha Cuyze

22495327

O.N.G

- Boudi NDiaye

Co. F

Kilbacniye' ASud

49839822

.Mourat

Vihé Khane Telmanti

48482716

Takadous mraia

chithe mb Djul

46807826

"Tikiss"

Lalla Aichi

.47511356

.Rachal

Aminata ul famba

41074661

Zirra

Aissata Guelley Fofana
Aminata Diou

Aissata Diou

Dalla NDiaye

Nariem Dj'm N'dou

Raki Ba

Aissata Oumar Ba

Djinaha Diop

Famey Amadou Sy

Aissatou Wagué

Aminata Albire

Nariem Oumardou

Bodjel Sambo Ndi

Ninetar Bah

Bakary Compaissou

~~Aba Ba N'Gati~~

Aissata Sambo Ndiaye

Aliou Natta N'Gandi

Adamou Guemane

Dah Sidie Bilal

Aissata Ali N'dou

46493017 Toulele

48673851 PSNK

48481037 Yakkere

46462115 Daxathre

46538596 Toulele

20902630 Kallou
Rindio

46766626 Gatterez

4648505 Africa

20910680 Nadema

46959169 Bana N'Kla

20100347 Rindio

26735270 Goutel Sagu

44411917 Redime

47400322 Dar Selen

46474264 Innovation
Thangassou

46591812 Toulele

46727225 Aéroport

465076441 Toulele

46599990 Dar Selen

46123534 Solidarité
Tanta

Feten me Demba	37 03 94 33	Gavel saigne
Ajina No clare Ba	46 56 88 11	Wandame
Ramadan Abdon Niang	48 80 64 39	Mediane
Gumar Sall	46 46 84 93	Clodima
Fama Abalakoh	46 70 74 74	Wandame
Rough dby	46 07 93 86	Wandame
Nineton el Chasse	46 85 99 45	Jedida
Chite Dj'bril	48 42 96 80	Guelibett
Medine Sidi Brahman	46 89 30 25	" "
Naga Ndioro	46 53 85 98	Bild Hawa
Gumar Abou Diogana	46 57 82 64	INPOUR
Boyle Bilal	46 55 57 35	Wandame
Bile Ramadan	46 56 89 51	Der-saten
Aliou Guesmane	N 48 76 03 86	Toulde
BAH Mamel	41 80 44 10	Aapoz
Rahman Thane Diagere	46 92 37 89	Gatta gg
Aissata Ramadan Dia	48 55 82 95	Guel Saigou
Aissata Amadou Dg	49 13 62 29	Djot.
Halick Wade	26 17 81 00	Bilinahe
Aliou Abdon Niang	46 71 06 07	Madone
Abdelahi Demba Olayo	48 55 50 32	Gavel saigne
Ablay Alassane Dielle	44 12 65 60	Wandame
Obagnou Seidou Lou	46 98 30 45	CSA
Abouba Crine AW	22 07 90 73	ANDDE
		Rindras

- ليلى الصبار 47574059
- مهنودة أمعير 46536312 (السلام الجديدة)
- أم المصطفى اعير 46557656
- عبات أمعير 46407689 (السلام من أجل الوطن)
- ماما لافي 47145880
- لحائي الجاي 47145880
- بعل 46493231 (ONC.AMDCDA)
- حبيب أميحي 46718431
- سيدو اعل
- الهادي ديكو 46721631 (AMESE)

✓ u Anon

Dpl. Abaye 46.710687 Toulde
 Nah out Abdallah 49491000 C. ENVA
 Narvan Sami Ba 46.834999 Tingah

✓ u Anon



yaya Obohe

Roussa Sakhanoghe

Paulo Obaye

Marcus Siss

Dicko Ndoye

lala Sidna

Maimouna Abdou

Mina/ Greye

Teidel san

Deje Hawa Bior

Djeinaka Namda

Ijomben Tandia

Rakhiyeta w Badji

Ely chilik Abdu A Barak (Haw

Veh mte w Badji

Aminata Sow

Molo Bâ

Bebe Samba Sow

Aissate Samba Bello

Oumassy Ketu Elhar

Oumata Aclâ, Bello

Veh mte w Ahmed Abd

Youssouf Houmeda Ha

49522915 Taldé.

46283387 Gattage

49054988 Taldé

46933977 ~~Aéroport~~

27723375 Taldé

48074034 Aéroport

27467225 Tinzah

20162811 Taldé.

49196277 Taldé

47490054 Taldé

20986393 Taldé

46156783 Wandana

46196950 Jeldé

44689161 Wandana

47916218 Jeldé

~~48116475~~ Beldé.

48402731 Taldé

46860064 Wandana

20202653 Gattage

46919803 Tinzah

46214381 Wandana

46518499 Taldé

48558295 Taldé

Fama Dimack	27 81 49 61	Toulde
Thiano Aliou	44 16 28 80	Gourel segou
Diallo Kalidou	34 86 18 56	Gourel segou
Gumou Debel sen	42 14 18 88	Toulde
Touf Dimack	46 95 44 73	Gourel segou
Aidou Hamadi Ndiaye	49 73 03 62	Toulde
Fatimata Amadou	36 01 06 99	Toulde
Djeinaba Sira Daff	49 27 23 22	Gourel segou
Kadio Ndiaye	49 48 54 45	Toulde
Nolo Ba	48 40 27 37	Yarou Sessé
Kanda Sarr	47 43 70 42	Toulde
Gumou Kottouza Djibul	42 09 13 02	Tachil
Aicheta Ousmane DAK	32 18 43 14	Toulde
Mane Roulaye	43 51 85 37	Tachil
Nouriss Hamady	46 46 81 97	Kourel Ndiaye
Abderrahmane Diou	49 74 45 31	Nadine
Assiguet Aliou	26 07 67 06	Toulde
Rouguir Sidi Sarr	46 92 10 88	Toulde
Youna Houo Diq	46 04 62 77	Tantouy
Doudou Ndiaye	44 94 71 63	Culturel
Habi Sambo Fall	27 37 00 07	Tintou
Bayla Diallo	44 68 49 53	Culturel

Allassane Niemandou Ndeye	46 81 49 65	Guirata (Toulo)
- Guing Mohamed Vall	46 55 36 53	Jedide
Namou Baouye	46 49 33 85	Jedide
Lala Djibi I	48 42 30 80	Ballas
Mohamed Walidou Ndeye	46 56 85 12	Gouré/bagu
Houley Samba	44 47 49 76	" "
Nama Niang	46 80 11 08	Taoude
Aida Samba Fall	49 92 61 67	Tanta dji
Djibi Samba	46 57 04 52	Taoude
Ibrahim Niang	46 00 50 89	Taoude
Samba Ibrahim	26 44 93 70	Niary Agriculture
Moumoune Daffa	41 67 89 84	Gouré Sagne
Demba Daff	46 51 19 38	Gouré Sagne
Doro Haradin Daff	46 45 55 05	Gouré Sagne
Baghily Sy	46 08 78 15	Tanta dji
Baron Doro Sy	46 17 40 92	Gouré Sagne
Houley Samba	46 08 76 79	Linkhere
Neina		" "
Seleye Thion	46 56 10 01	" "
Bouhan Sane	44 59 20 29	Gouré Sagne
Alite Tare	49 40 42 05	Taoude
Hadia Lali	41 69 89 34	Gouré Sagne

Nom et Prenom	telephone	metier
Mourina mint Dia	4745 7879	techi'r
Hawa Mamadou Thiam	46446009	Teiture Mbare
Sow Kardi'ata Hamady	3758 6343	Sithiane
Aminata Hamady	4108 1641	Concorde
Jeinaba Djiby Niene	464742 73	Dialyame'Toulou
Hawa Mamadou Ndiaye	4608 5859	Abou Boudi 1
Raki Abdramane Sy	4905 5668	Fatou Nator
Aminata Mamadou Diaw	4867 3851	Pelital SMK
Aissata Mamadou Diaw	4848 1037	Hakare
Aissata amadou Niene	4655 7982	Walidime
Hapsa yero Dio P	46403892	Mali Sadio
Aminata Djibril Sarr	46474278	Coiffure lego
Rouquita Adama Ndiaye	46278288	yakare gued
Coumba Balla Niene	4865 8309	Madama 3
Maimouna Amadou Daff	41679084	Rendu Anina
Fatim'Hou moussa Demani	46828557	Tiyadi Nissa
Hapsaton Mamadou Sow	48292526	A D E
Raki Alafane Gueye	46171637	Yelilare'
Aissata Samba Sow	44088303	Belel
Amagel Mamadou Ly	46401562	Developpement F
Gouro Racine Anne	27633559	Kawral
Aissata Saidou Sow	46413255	MBatare Rewe
Fatou Ousseïnou Fary	47764714	Orsite
Kardjeton Samba Dia	46420041	DRTD
Sida'ye Alseïnou Diop	46046273	

Magatte Hamady Dia	46455160	He'douma Bossaye
Fatimata Laba Gueye	49095418	Teiture
Fatimetou Haïdra	46925577	Hotabe'
Mariam Samba Niane	46405318	Bowfall
Souda Mamadou Sow	46024252	Marechage
Mariam Adoul Ndiaye	46802251	Kawral M Both
Haby Malal Ndiaye	48344463	TKV S
Mariam Camara	46121529	Teiture
Zeinaba Thiam	41723127	Karja
~~Maria~~ Sata Mamadou Thian		
Fatimata Kossi Diallo	46454457	Rewda mugo
Hawa Alassane Diallo	46482795	Karal Tenya
Ramata Diarra	41694762	Tedougal
Yeme Ahmed Taleb	46784711	Teiture
Zeinabou Maatout	43806701	Teiture
Moura El Bar	48810911	teiture
Marieme Mohamed	46570245	teiture
Delle Mohamed Lemine	41593642	Teiture
Fama Mamadou Ndiaye	49859657	gurata 2
Bolo Kossi Diallo	20337014	teiture
Lalla Djibril Kouheli	84824698	Teiture
Hawa Deta L Ndiaye	49272590	Teiture
Vatamelon Ahmed Vall	46008526	Teiture
Rama k Douda Niane	49543960	Teiture
Nariane Fodie Koroti	41282299	Balal Allah

الاسم الكامل	رقم الهاتف	اسم التحويلة
فاتمة لاجي	49095418	تولدا
فاطمة أحمد سالم	46260616	غير موجود
لكثيرة المبريك	217788839	
ميمونة أحمد داف	41679084	
هارو الطالب	47721728	
حفصة إفرانجاي	47140997	ووعويا
أم للشوم / مسعود	48601078	غير موجود
رفيد جيه سي	46019386	غير موجود
عيشة أحمد عبد	41197592	التكفل
عيسة بدي أنجاي	49542259	وواعويا
سيراجيت نياند	22784629	ووعويا (رقم 1)
آمنة المبريك	41364884	والد ام
كسيت ممدو بجان	48481037	ياكاره
بيبي / أعلن / سيده / كسيت	88935002	غير موجود
لاله / كالي	4835882	غير موجود
آمنة عمار	44564636	غير موجود
فاطمة المحب	36564636	مير
آمنة / حسب	47426785	الصباغة
التايبه / أحمد المبريك	44836471	الصباغة



الاسم الكامل	رقم الهاتف	الاسم التقني
محبوب / صومل	48827280	غير موجود
آمنة هود	47108658	غير موجود
فاطمة اسالك		
عسنة الخاتم	49235191	
مريم اياه	43838585	
يع حب جوار	46085863	
آمنة المسعود	47751230	غير موجود
مريم صومل	41736207	الزراعة
خديجة الحب	41233916	غير موجود
حميد حمادي كبي	46888364	رابطة هود درنا رثه
كرسوم يوسف تمانك	46545612	دار الحان
نوال طبع العبد الله	46707474	غير موجود
مريم خاليد وسكي	49485672	
آمنة حمادي شام	41081641	تو نكد
قرينة اياي	46151162	غير موجود
شمال حمادي خاجو	47654396	رابطة هود درنا
بيبي ر شيبو	49201415	غير موجود
خديجة / آبو	46933371	هود درنا
وادة ابليل	38250332	
فاطمة عبد الرحمن		



Hawoly Bare' Sall	46731782	Teiture M'Baré
Mariem Mohamed Zeine	30436970	Teiture
Oumouma Siry Altene	46918989	Teiture
Zeinaba Tidieme Ly	46548789	Yakare Madina
Kardiata Hamady Pam	25600108	Cooperative Yakare
Reinta amadou Ndiaye	43803215	Teiture M'Baré
Farmata amadou Ndiaye	41106462	Yakare Madina T
Madeleine Hamidou Wone	46563127	Teiture
Coumba Hamady Gaye	46880301	Teiture
Mariem Abdoul Ndiaye	46795866	Teiture
Aissata Hamady Ndiaye	46930362	Teiture
Mamoudou Samba Diall	46432057	~~Agri~~ 57
Aichetou Aliou Ndiaye	48730996	Teiture
Mariam Sy	46455536	Agri
Haby Ousmane	44911433	Teiture
Fatimetou mint Racide	46570596	Teiture
Rogui Koss	49146539	Teiture
Aminata Saïdou M'Baye	20528299	Teiture
Hawa Saïdou M'Baye	49593793	Teiture
Kadyi Demba M'Baye	47422304	Agri
Kardiata M'Baye	46123932	Teiture
Zeinaba Taha Niane	44391426	Teiture
Salimata Abdoulaye M'Baye	27902366	Teiture
Hawa Yero	46569492	Agri
Fatimetou Aliou		

Nom et Prénom	Telephone.	Profession / Métier
Aichetou Bakar Heb	36 93 31 54	Taw Teitu
Coumba Diop	41 29 77 34	
Fatim Demba Lo	46 02 99 72	Re wdume
Adama Mamadou	46 98 49 46	Fere MBatara
Fatimeton mint Ahmed	46 51 14 49	Couture Teitur
Toutou Ali Beba	46 55 99 20	teiture
Lobel Hamadi	46 94 06 35	legao
AiSSata Samba	46 59 18 58	goré
AiSSata Hamady	47 65 09 70	
Fatimata Toure (Comba)	49 61 53 16	Les Femmes de l'eff
Aminata Hamady	46 81 32 26	Kaedi
Oumou Demba Diallo	26 21 81 43	Fede Rewde' Anina
Hapsaton Jibril	46 81 84 47	Toulo
Hawa Abdoulaye	20 74 53 22	fari' golel
Kardjeton Jibril	46 85 52 47	~~Dere~~ DRTD
Sy Aissata	22 05 93 05	FR G
Oumou Camara	46 94 59 58	Ramhu Fadare
Get Zekha Housse	46 54 22 41	FNG-B
Rokhaye Diagona	46 46 61 59	Le Wlelal
plak game	46 41 59 15	Federation art
Aminata Doucoure	46 41 59 15	na et Metier
Fatimata Abouhamdi	48 48 85 98	Kissi
Hawa Alassane Diallo	46 48 27 35	PF G
Raky Ba	20 90 26 20	ANAP
Amie nator Athie	20 16 08 47	ADT
Aleimbo Tidiane Diagona	41 21 85 66	Kawra / Kenda
		Kouma / Kenda
		Dalilon el Bathou

46451205

46093070

48853814

31247096

41758102

48853814

48853814

46731343

22575551

44420454

42380607

49590172

22857441

44649303

46482795

43847227

46446279

48282526

46721252

44393736

46455708

46511449

47832568

46016695

لهيبه بشار

- آسية الكر

- حليلة هيفي لعل موم

- يمه ابليل

- رالا عمر هو

- زينب محمد عباد

- ديدة السال - جمع

- الباه ام محمد

- فاطمة ايمان

- فاطمة يلاه

- الفايه ابراهيم

- حليلة لبين

- آمنة سغثار مال

- أم غير حبيب

- الهوى الكس جالو

- فاطمة ابراهيم

- هبي ملل جيلو

- حيلة مودو

- فاطمة يكر

- المار محمد

- رامثا سوري

- فاطمة احمد ويس

- أم ا مبارك

- الهوى مودو

Ula Nam
4/07/29



Malima chukhne	46818318 ~~46730952~~	Kappa Sicheln
Sichetan youssouf	46582974	Nema
Assa youssouf	46730952	Nodenne
Aissa le phlemba ka dia	47562933	Nodenne
Hawa Nassimou Gofana	47662298	Nodenne
Hawa Nassimou B.	46016695	Kawuchi
Fatimata Donayeli baye	47917517	Monolimi
Hawa Adoma n'braye	47709368	Teinture
Fatmata Kelifa	48932622	AOK
Aissata Ioly drip	48348583	Lindsoob
Amirata Aliou Sow	46716480	Am'ye
Aissata Sofne Fall	33660067	Teinture
Ramata Fadi	46194091	Debo fine / Gafaja
Mariam Mohamedi Ballo	46453058	Sintliam (Cousin)
Leila Fadi Abdou	43774670	Jimma (Gafaja)
Fatimata Abdou Bakha	41608292	Fedassi (Sintliam)
Boufui Doko	411065	Base
Kechiata Ba	41311065	Tunzo Nass
Khata Salem Naji	46597229	Sintliam
Ulla Bacar Dema	48501341	Y
Combe Abdou Abdou	47777777	Jadid
Abinetin Bakar Indje		Sintliam
Toulin Abdou Abdou	46549828	
Ramata Ou Seane	47556755	
	46568589	



Aïssata Fathe' N'Diaye	4184 5148	Gattaga
Fatimata Diarra Diarra	46 40 22 08	Gattaga
M. Kadjetou Mohamedou Ba	44 41 33 19	Gattaga
Ado Nianandoucou Diarra	46 93 83 77	Gattaga
Zeinaba Ti'iane Diagona	41. 21 85 66	Gattaga
Mariam fadie Konate	41 28 22 89	Gattaga
- Abderrahmane Boune M'Baré K	46 83 30 89	Gattaga
Pouguiatou mamadou Ly	46 43 36 3a	Toul de
Fatimata Amar Nalane	41 12 77 46	Fé de Fatim Dabinta
Ramata Malla geige	49 24 17 13	Fayre Bantave
Aïssata Mamadou	49 96 33 92	Sinthiana
Aminata Malla Deh	46 27 82 91	Gourel Sagne
Dje'naba Adama Ndiaye	47 15 81 29	Médimer
M'Bowba Aly DEH	41 94 25 84	Kebbe'
Faty Diade Diallo	44 67 04 45	Kebbe'
Sala Coumar Aïy	44 03 18 96	Gattaga
Mama Hamady Dendele	49 12 64 64	Gattaga
Coumba Gouge	43 28 58 33	Gourel Sagne
Toulaye Adama	41 44 92 65	Gattaga
Marion Cheikhna	49 83 76 18	1
Noh Diakou	46 73 51 79	Gottage
Houley Samby	46 98 49 54	Rindoube
Nariem Nalaye	49 73 03 69	Sy et Fari
Ramata Samby	"	Toul de

Kadija Amoussou
 Ramata Idrissa Niang
 Patricia Sy
 Fama Ndiaye
 Ramata Camara
 Hawa Aliou Diabikhalo
 Amadou Ndiaye
 Fama Jorh Ndiaye
 Fama Issa Sam
 Hinde Ndiaye Nigama
 Ramata Ndiaye

2278 4700 Gourel Saigne
 4645 7776 " "
 4645 5836 Bauntere
 4647 1637 Toule
 4640 2208 Bahegoss
 42800507 Gatalge
 4107 9029 Kels
 49357090 Toudela
 4626 5285 Toudela
 41218566 Dalibi Takahui
 41854869 Sinterane



Dado Amadou Konate	46029272	gattaga
Gourc Djibi	47472804	Wandame
Hawa Mamadou	41282141	Wandame
Diamato Bouhacae	36568855	W. Kete
Barkatou Coulibaly	46704870	gattaga
Moussa Camara	46428462	gattaga
Mohamedou Amadou Konate	41282289	gattaga
Khamsa Nene Mandougou	41730584	gattaga
Kacfebou Baba Diama	44402894	gattaga
Romata MBarre Camara	46402208	—
Mebou Sy	20376446	Belinabe
Habibou	20526583	Belinabe
Mariam Diello	31608050	gattaga
Boulamba Konate	46151960	gattaga
Salamata Moussa sall	48219036	gattaga
Nene galle guidado	46485774	gattaga
Mohamedou Moustapha Salla	411409107	Madina
Moussa Abdoul diama	43837998	Madina
Houleye Abdoul Sow	46467256	Gottaga



Houfai Demba Diallo	46 81 20 76	gattaga
Mariame Racine Ly	46 54 66 68	gallaga
Mariame Bocor Ly	41 41 27 66	gattaga
Coumba Hamady Sow	46 54 66 68	gattaga
Metou Tidja Ly	46 45 68 38	Medinci
Salla Tidja Ly	46 45 78 16	gattaga
Kadou Lofana	46 08 76 66	Toulde
Fama Bayle	47 55 69 43	Toulde
Ramatawala Cisse	41 26 52 02	Toulde
Djeinaba Diallo		
mintoe mint Mohamed 37 49 64 46		



بسم الله الرحمن الرحيم 2

4642 8146

47086334

46569337

4671 4345

46542460

46586906

48806439

46010688

46528647

41528605

22234717

46854866

46018030

41295405

44024118

48106913

46496844

46454462

47525338

46454457

44617787

46829606

44653067

مكين المختار

- سي عمر امبار

- محمد احمد

- أم المؤمنين محمود

- اليا - سي محمد

- محمد اليا -

- مهدي عديل انيل

- سيدي عديل انيل

- الشيخ محمود ميلود

- سالمانا آمدو سي

- موسى احمد الموم

- الشيخ احمد مالمو

- عديل ولاي عديل انيل

- الديمانية امبارك ابراهيم

- سليمان اندونكو

- فاطمة اعل الحوير

- المختار سيدي مالمو

- يعقوب ابليل

- فائمانا بيدي سي

- فائمانا كوسي

- آيسا نا صيا صو

- يرك عالي بالي

2010

نساء 23



البيطرة

46 81 13 07 حبیہ نیچان لی

47 55 30 93 - بی پرو ما

48 60 48 19 - المادیاب بلال

41 46 15 00 - جمیلہ ابراہیم بی

49 84 80 77 - مریم محمد الامین

46 09 11 71 - الداء ابراہیم

46 29 07 36 - ابراہیم بیک

48 30 77 75 - محمد عبداللہ بیسم

46 85 49 04 - زہیرہ امباری

46 03 64 48 - علین امیریک

46 41 32 55 - آبیساٹا لیدو

47 83 40 95 - ینا صاد یاص

46 40 81 88 - محمد محط

34 72 18 31 - ماما مامودا اچای

46 49 93 35 - ابراہیم موسی

48 33 94 09 - فاطمہ کفوف

49 39 15 33 - حلیمہ محمد

47 47 31 11 - لہسی اچای

41 36 48 84 - آسمہ اعل امیریک

46 71 43 45 - الیسس امیریک

46 76 45 15 - (وگ عشقان اچای

46 81 53 46 - جالو جیریل

46 53 84 31 - یاتمنہ عمر

46 75 43 74 - آبیساٹا ہارو نادیت

Vu k Nare
for 6/7/23
P

Adama Sew	48984946	Sinthan
Karanta Ouma Sew	43826105	Tingali
Hawa Santa May	46527604	Sinthan
Naruan Santa Oye	65809686	Sinthan
Hawa Nameth Sew	46092711	Sinthan 2
Nd Noktar Ege	32545749	Toul de
Hawa Siroge Doo	41945161	Toulte
Alolhaye Wat	46538821	Sinthan
Damke Dore	46658236	Sinl
Nunha Drakin	30531399	Tingh
Valentin Douan	41615206	Tingol
Rangui N'di ufe	46764115	Aenopark
Opimula Tidjan Dingana	41218766	Gabaga
Domania mb Daa	41295455	Andy.



④

Restitution des consultants publics à Kaoli
dans le cadre du projet de développement des rives
de la Vallée du Fleuve Sénégal rive droite/
Mauritanie (P 179469)

le 1/07/2013



Cirf
Guis
Haut

Réunion Commission mixte:

②

La réunion s'est tenue le 1^{er} juillet 2023 dans l'hôtel de ville de Kaédi à 10 heures sous la présidence de Mr le Maire Demba Samba N'diaye.

Après l'ouverture de la séance par un mot de bienvenue adressé par le Maire de la Commune à l'ensemble de participants de la séance, la parole fut donnée au consultant ^(BEECAS) du projet nommé « projet de développement et de résilience de la vallée du fleuve Sénégal rive droite d'Amburimé ». Le consultant a présenté le projet comme suit :

- les objectifs du projet
- ses composants
- ses impacts (positifs et négatifs)

Les fédérations : de l'agriculture, Elevages, Artisanats de métiers, pêches fluviales et de structures féminines : MASEF, association des femmes pour le développement, la plate forme des femmes du gorgol et les ligues Régionales de sports ont exprimé largement les craintes suivantes :

Recommandation des réunions mixtes:

19 Aménagement des terres :

- * Extension et réhabilitation des anciens aménagements des anciens ^{grands} périmètres (PPOT et PPOTI).
- * Mise en valeur des zones
 - des terres améliorées 700 hectares et de 20 hectares destinés à la polyculture.
 - la réhabilitation du hangar
 - Drainage et aménagement de la plaine de "Grand'amé"
 - Aménagement et protection des cultures de sous pluie (Dieri)
 - Renforcement des capacités d'autonomie des périmètres pilotes du Gorgol (I et II).
 - Développement de l'énergie solaire et éolienne en vue de stimuler la ~~réhabilitation des stations électriques~~, réduire la dépendance de l'énergie électrique.
 - Développement des projets de polyculture, d'aviculture et d'embranchement.
- * ^{Diffusion} Développer l'agriculture fourragère
 - Développer le processus de conservation, de transformation des produits maraîchers et laitiers
 - Désenclaver certaines zones en creusant des pistes et des ponts - Maintien des eaux des pluies au niveau de la commune de Kaedi.
 - construction de réseaux d'évacuation des eaux de pluie
 - Recyclage des ordures ménagères.
 - Renforcement des capacités des bénéficiaires durant toutes les phases du processus du projet.
 - création et réhabilitation de l'infrastructure culturelle

- * Mise en valeur des zones
 - des terres améliorées 700 hectares et de 200 hectares destinés à la polyculture.
 - la réhabilitation du bazar
 - Drainage & Aménagement de la plaine de "Grand'amé"
 - Aménagement et protection des cultures de sous pluie (Diéri)
 - Renforcement des aspects d'autonomie des périmètres pilotes du Gorgol (I et II).
- Développement de l'énergie solaire et éolienne en vue de stimuler ~~la création des stations électriques~~, réduire la dépendance de l'énergie électrique.
- Développement des projets de polyculture, d'aviculture et

- Mise en valeur des zones
- des terres améliorées 700 hectares et de 24 hectares
destinés à la polyculture.

- la réhabilitation du langage

- Drainage & Aménagement de la plaine de "Gaudamé"
- Aménagement et protection des cultures de sous plaine (Diér)
- Renforcement des capacités & d'autonomie des périmètres pilotes du Gorgol (I et II)

- Aménagement et protection des cultures de sous pluie (Diens)

- Renforcement des capacités d'autonomie des périmètres pilotes du Gorgol (I et II).

- Développement de l'énergie solaire et éolienne en vue de stimuler la ~~production~~ des stations électriques, réduire la dépendance de l'énergie électrique.

- Développement des projets de pisciculture, d'aviculture et

* g embouche.

- Développer l'agriculture fourragère
- Développer les processus de conservation, de transformation des produits maraîchers et laitiers
- Désenclaver certaines zones en creusant des pistes et des ponts - Appauvrissement des eaux de pluies au niveau de la commune de Kaedi.
- Construction de réseaux d'évacuation des eaux de pluie
- Recyclage des ordures ménagères.
- Renforcement des capacités des bénéficiaires durant toutes les phases du processus du projet.
- Création et réhabilitation des infrastructures culturelles

- Développer les processus de conservation, de transformation des produits maraîchers et laitiers

- Désendosser certaines zones en creusant des pistes et des ponts - Abaissement des eaux des plaines au niveau de la commune de Kaedi.

- la commune de Kaedi;
- construction de réseaux d'évacuation des eaux de pluie

- fraydoze de ordure ménagères

- Renforcement des capacités des bénéficiaires durant toutes les phases du processus du projet.

- les phases du processus du projet. 1. - création et réhabilitation de l'infrastructure culturelle

* phase d'Etude Qbis

* phase d'exécution et d'évaluation



Hare

Gang

Cin

③
- Renforcement et extension du réseau d'adduction d'eau potable, avec branchements sociaux pour les ménages vulnérables attestés par la Commune, les autorités locales administratives et autres parties prenantes.

- Renforcer les activités de la poche artisanale en termes d'équipements et de formation thématiques.

- Appliquer et diffuser le code pastoral; et sensibilisation du code pastoral ~~en~~ ^{sur} pendant les périodes appropriées de réunion de femmes.

- Accorder un quota de 20 % dans tout nouvel embauchage aux femmes.

- Développer des périmètres maraîchers, irrigués et fruitiers, rizicoles et autres, spécifiquement destinés aux femmes.

- Développer des mesures de protection contre toutes les formes de violence basées sur le genre, ~~donc les violences~~ (VBB)

- Développer les infrastructures, d'équipements, de formation au titre des activités féminines au titre de la transformation et conservation des produits périssables.

- Développer des activités génératrices de revenus:

- teinture

- artisanat en toutes ses formes

- les soins de coiffure et de couture

- commercialisation.

- autres activités génératrices de revenus

- Renforcement des capacités tout au long du cycle

- construction équipement d'une infrastructure destinée aux activités féminines, y compris la mise en place d'une foire artisanale.

- Promouvoir des mesures de prise en charge de la mère et des enfants, y compris des personnes handicapées



Handwritten signatures and initials, including 'Hany' and 'Gony'.

et vulnérables, ⁽¹⁾grands.

- Développer les activités en faveur des jeunes en dépendance sociale.
- ~~Développer un Centre de Formation spécifique aux femmes~~
- Institutionner et réglementer le réseau de soutien de femmes à l'image de Nisse Bank, Djik Ke, saving group
- Développer des pépinières féminines pour la restauration des éco. systèmes écologiques en faveur du changement climatique.
- Développer l'énergie solaire et éolienne dans les zones appropriées
- Inclure les jardins d'enfant aux sites = 2, fin de charge

Fait à Kaedi le 1^{er} juillet 2023

Les Rapporteurs

Aboubacrine Samba Cissé

Ham

Khaoujetou Diakité

Mokhtar Samba Sow

Aboubacrine Bâ

Hamady Gueye

Sobbe Niang

Rouquiousman Ndiaye

Sid' Ahmed' Moray

Le Président de la séance

Demba Demba Ndiaye

46405869,

R



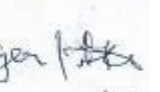
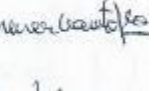
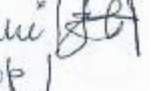
Guy

ROSSO :

① Projet de résilience et de développement communautaire
 de la Vallée du fleuve Sénégal en zone rurale d'anti
 Mauritanie (P179449).

Liste des personnes à la Consultation Publique
 à Rosso en faveur des Femmes.

N°	Contact	Nom et Prénom	Profession / Activité	Signature
1	36438994	Ousiel Bocar Biop	chef division des Handicapés	
2	46793761	Salah Amadou Seck	enseignante	
3	38588545	Raki Amadou Bi	petit commerce	
4	3858	Baynaba Diallo	commerce	
5	44914710	oumar Kelzoum mt Bouda	menagere	
6	47512131	Oumtoun mt Abdoulali	menagere	
7	47558836	Tamara Zouen mt Baly	menagere	
8	~~46682030~~	~~Baye mt Beyal~~	~~menagere~~	
9	46682030	salma mt Saleck Hamar	menagere	
10	22415434	Binta Atahi	menagere	
11	47551137	Libbouss mt Yaba	menagere	
12	48411007	Touba mt Saouba	petit commerce	
12	61113511	Hawa Sileke Diob		

36	47480956	Baynaba Diallo	menagere	
37	46116261	Oumtoun mt Hamar	menagere	
38	46834209	Oraimouna Bocar Biop	commerce	
39	46473685	Oraimouna Biop	commerce	
40	47541143	Cheyeha Balla	Cheyeha	
41	47541143		(petit coop)	

②

N°	Contact	Noms & Prénoms	Fonction	Signature
14	42148023	Beity Ahmedou	menagere	+
15	46664553	Mariam Mad Salmane	Commerce	+
16	46485754	Fanta Moussa Leck	Vendeuse	by
17	46485754	Rawane Nalick Thiam	Neant	+
18	41372547	Louphatou Sidi Sy	menagere	+
19	47694066	Aminata Jamaalou Ly	menagere	+
20	46987525	Haby Nodou Koulatt	menagere	+
21	48726069	Zareca Abolokhe	menagere	+
22	41802394	Fatima tou Ahmed Saka	Commerce	+
23	46547230	Fatima Chougrane	Couture Voiles	+
24	43424343	Zoukharry Molidou	menagere	+
25	46907192	Esmâ Mohamedou Issa	menagere	+
26	46473824	Yatima Vall Ghaatou	menagere	+
27	47480956	Djeinabe Zawara Dillo	menagere	+
28	49689549	Aissata Abdoulaye Kene	menagere	+
29	41278130	Daouda Haroun Wade	menagere	X
30	46492377	Khadija Souley	menagere	+
31	44542687	Orslim Beylil	Couture Voile	+
32	47740422	Joys Sabar	menagere	+
33	44535726	Khadijatou Zeiny	Vendacuse	+
34	46819726	Fatimata Beidy Diop	Vendeuse Coton	+
35	46617071	Fatimata Madouline	menagere	+

59	48595066	Khadijaton Amadou baw	Manager	2
60	44758331	MBarka, mit Lekherad		
61	46818642	Alia Birane Bering	Handicape (couture)	
62	46732683	Faton Wad	Handicape (couture)	
63	26967159	Selen Bouha	Manager	
64	26327049	Salma Ahmed Salem		
65	48068688	Dragatt Bamba Sou	Coiffeuse	
66	49583011	Draguene mit Alaid	Manager	
67	20501022	Fatimaton mit Lekhera		
68	~~46111188~~ 27913022	Oslem Dumb	Commerce Prisme	
69	47641158	Fatimaton Mohamed		
70	41080887	Aiche Aliou Lm	Commerce Ambulancier	
71	46115227	Khady Mahmoud	Manager	
72	48413062	Aicha El		
73	47060450	Fatimaton Boucharda		
74	44340458	Zahira Aliou		
75	48288530	Nah Ahmed v&v		
76	4647551	Houndou Mohamed		
77	46547707	Khaza Mohamed		
78	20624006	Aina Ahmed		
79	41644415	Fatimaton Saleck		
80	31554784	Mans Dah		
81	46515654	Toutou Aymant		
82	46521167	Aouma Ned Boring		



86	226611937	Joukine Saleu	Venduse	#
87	41838108	Chunera Bouba	Venduse	✓
88	36710334	Hejars Jallalla	manager	+
89	4271873	Seinebu Saleck	manager	Levy
90	41507530	Noctar Zeiny	manager	BR
91	46821505	Jah Komothone	manager	MR
92	44202850	Archa Leutabott	manager	Levy
93	44407538	fatou Brahim Bip	manager	Levy
94	46447730	Salma Tih	Venduse	Levy
95	46682290	Nekhterru lebeyed	Venduse	Q
96	42084075	Juëm Arde	Venduse	M
97	47456237	Khady Beye	Couture	Q
98	42244032	Salma Tegme	Couture	Levy
99	46531090	Jiyola Passertou	Couture	Levy
100	48213668	Khadijela Zed	trousse	Levy
101	46621565	Juëm Saïd	trousse	Levy
102	42596082	Khadija Brahim	manager	Levy
103	46547260	Hanna Adouf	manager	Levy
104	42323720	Djiby Agniny	manager	Levy
105	46715887	Jamett Mungine	manager	Levy
106	41084173	Adams Brahim Diang	manager	Levy
107	46936221	Rahms Ned	manager	Levy
108	26130404	Houci Ned Belt	manager	Levy

4654744	Fa Wad Ousman Kane	manager	Q
106 3354409	N Dye Bimbocar	Coatise	F
107 4668240	Zareim Abaid	manager	f
108 3246563	Tabis Bimbede	manager	✓
109 3220193	Hawa Lekheul	Vendoruse	+
110 4668209	Hado Jaba	Vendoruse	Q
111 41953314	Fumou Bradi	Vendoruse	+
112 44129815	Toby El Fine	manager	+
113 4694088	Khadijetou Khilou	Manager	Person
114 4637132	Jounine Bah	manager	fy
115 46831096	Khadijetou Shirino	manager	kh
116 4613096	Faloueta A Harcin	manager	Q
117 4685555	N Bark-Dumb	manager	==
118 4614434	~~Zareim~~ Abolabahi cheikh	manager	h
119 3155659	Beila Salack	manager	Q
120 43802543	Aichetou Fall	manager	+
121 44021327	Aichetou Bradi	manager	+
122 4671255	Khadijetou Jaba	manager	Fa
123 4859331	Zemabou sy	chief service	Sybs
124 48374334	Adou M Baye	chief division	
125 4651362	Samba Camara	Assistant social	
126 2641454	Wainouma Mouta	chief service	

liste de l'enceinte de l'Assemblée Publique de
 Rosso de la cadre de l'Etat de l'Assemblée
 et de la réunion de l'Assemblée de l'Assemblée
 d'Assemblée (P.179449).

No.	Contact.	Nom et Prénoms	T/Funct.	Signature
1	44490078	Chérif Abdou Sidi Abdou	D.R.A	
2	Boy. 46454580	Boye Abdoumane	INSP. AGRI	
3	46438543	Issa Alioune NDongo	Retraité	
4	48026967	Noham S / Sleimane	Retraité	
5	46 48 57 54	Rawane Naleck	Sans	
6	46 66 83 40	Babe Alioune Nafa	-	
7	36438994	Nattel Bocar Diop	Chef Division	
8	46456241	Mariam EL Bane	Commerçante	
9	467158 87	thiémé IMigene	Sms	
10	46774761	Sale Niamon Sack	Sms	
11	48. 06.86.88	Nephatt Demba Sow	Sms	
12	4671 4403	Salek thawane gerdia		
13	264216 = 6	Noham S / Noham S	Sms	
14	2249 2996	Ahmad / Beilil	Sms	
5	4626 10 62	Taleb Diabi / Nkomo		
6	48 71 92 30	Belkheir Abdallah		
7	4681 26 72	Awa Birame Dieng		
8	4673 26 23	Faton Ahmed Wad		
	4648 57 54	Fanta Nasse Sack		

- 20 - 47787161 - Mohamed' Norbé - ouvrier ✕
- 21 - 47480556 - Jeinaba Zanné Diabé sans -
- 22 - ~~44~~ 559008 - Seïdou Allassane Sow - journalier -
- 23 - 42426873 Fatim Aïss Vell. - ouvrier ✕
- 24 - 46496210 Dah Jemadou ✕
- 25 - 41772515 Aly Porahim ✕
- 26 - 46007366 Brahim Ouar ✕
- 25 - 44524308 Ahissane Rymokem ✕
- 26 - Del Environnement Tel ³⁶⁴⁰⁵²⁰⁰ ~~444244~~ ✕
- 27 - Del Elevage Tel 44925499. Appel
- 28 - DRAS Tel 46495494
- 29 - DREN Tel 42094245
- 30 - Del habitat Tel 36221010
31. Ouissou Mamadou Ouyssou 41615851



②

Procès-Verbal de la Consultation Publique Juxta
(H/F) à Rosso des le cadre du Projet
de Développement et le Service de l'Etat
en route (dont [autre] 175449).

Le 29/06/2023 -

La réunion s'est tenue à la date et
lieu de la Villa pour la formation
des DR / D Agriculture.

Le consultant a présenté le projet, les
objectifs, la forme, les impacts et
les instruments de SIES (CPR, CRES, VGB,
PGPD).

Après quelques échanges, les
participants ont formulé les remarques
suivantes :

- d'accorder la priorité aux femmes
et aux jeunes, et le cadre de
mise en œuvre, les composants 1,
2, et 3.

- de faire simplifier l'association
de la société civile, le rôle de
la femme dans le projet, les impacts
et les composants.

4

1, 2, & 3.

- intégrer 8 localités de zone
d'intérêt du projet des factuels
et actifs liés à la mise en œuvre
des composants 1, 2 et 3.

- accorder une attention particulière
aux femmes et PDC et autres
de la zone du projet, des
activités qui sont menées
par le projet.

- Prendre en compte le
besoin des femmes handicapées,
des jeunes vulnérables.



cy

(2)

- accorder de l'aide d'urgence aux locaux;
 - le demander à l'Etat pour avant l'admission expresse par le berç du port.
 - faire le bénéfice de tous les domaines d'activités agricoles.
 - respecter les mesures prévues par le décret.
 - respecter les droits du port.
 - adopter une démarche transparente et inclusive pour le monde du port.
- Le Président -



(3)

SELIBABY :

Liste Presence reunion Conseil Publique
 Tel: 47724495
 Sébastien 2/07/2023

N°	Noms et Prénoms	Fonction - Signature
1	El hadj Demba Thiou	Délegation Agriculture
2	Dramane TRAORE	DRD. Guidimou
3	Hawa Idirssa Ba	MASSE
4	Fatimata madou dia	visepresidente
5	Aichetou Mouktarsiby	generation unie
6	Zouley Kha mt Ah med Tahir	(Hay selame
-2	Negate mt Kaber	Cooperative nasibe
-8	Marieme mt souvi	selame
-9	Jemile mi Mouktarsiby	EL BARAK
10	Aichetou mi EL Mouktar	EL Fi Ki R
11	Haby Marmoudou dia	EL Hidra
12	Nouhe mt SWEIDI	Bamtaree
13	Salimata Oumar welle	Ligatte
14	Binta Ahfa Ibrahime Ba	Bamtaree
15	Minefou mt Abidine	Bamtaree
16	Zeineb ou Mohamed Mahmoud	Tou Kha
17	Ba Aliou	Sawa b
18	Aisata Baydi dia W	AIE
19	Maimouna Fat: AW	Bamtaree
20	Djeinaba salif Ba	Bamtaree
21	Dre Wa mi Hadernou	Bamtaree
		Bamtaree

liste presence reunion Cou publiques selibaby

N°	Nom et pre noms	Titres de rone Cooperative	Sing
22	EL HOUSSEINE IDUM	Association des Jeunes bène-voles de selibaby	2
23	Mounina tint Abidi	Coop. Zigué Mayé	ao
24	Hawa Mamoudou Ba	Lutte contre la destruction de la petite enfance CLCDEP	ao
25	Adama Hamady Sarre	ONG. ESS	ao
26	Coulo Mody Bâ	Potal Potal	2uf
27	Hawa Abdoulaye Ganga	Potal Potal	2
28	Adama Amadou Baly	Mouhadaro	2
29	Fatimata Samba Diour	ATSS	2
30	El Hadji Diouf	ONG Association des femmes	2
31	Diouf Sami	ONG ACSADE	2
32	Hawa Mamadou Ba	ONG K'issat Tazand	2
33	El Hadji Diouf	ONG	2
34	Baidi Hamadi Diouf	ONG	2
35	Hawa Hamady Sarre	ONG. ESS	2
36	Hawa Pathie Solu	Potal	2
37	Hawa Niade Bâ	Potal	2
38	Alassane Coulibaly	ECDEV	2
39	Doucou Baumbou		2
40	Nalado Oukar Sam	Naine	2
41	Drop Soudou	mini	2



Suite delaliste

No.	Nom et pre'noms	Titre/de cooperative	Signature
41	Gnaoua Anne		
42	Owa Camara	Cooperative	
43	Thiapato Diouf Barry	B.M. taye	Dyke
44	~~Thiapato~~		
45	Selme / yeul ye charobe		
46	Geimaba Diouf cooperative	brundia	
47	Merlolo coulibaly		
48	Diouf bidy	small	
49	Comba biche		
50	biche sou		
51	Houwa Wome		
52	Geimaba sou		
53	Fatimata Bocar Diouf Kourale	Collège F	
54	Comba Bai dt. Bâ	fede Kourale Adalat	
55	Faty Demba sou	fede Kourale dibai Hamadou	
56	Khadjetou Hamoud Samba	Arend dt	
57	Hawa Mohamed Leghdaf	Arend dt	
58	Babe Hamoud Samba	Arend dt	
59	Fati Samba Sall	B.M. taye	
60	Loubaba Mohamed Najem	Selam Selilals	
61	Oumar Hamady Bâ / Maire	Corh.c.	



List Presence Reunions Consultation Pash

Selaby



N°	Noms et Prénoms	Titre / fonction	Vol.
62	- Rouani Ben		
63	Hariam. Hamady. Bâ	Bel dedt	+
64	Volimelou Sidi Hamad	T.A. G. I.E	+
65	Aissata. Demba. Diallo	fede Kowral e	+
66	ISSA Alossane Sow	ASSOCIATION	+
67	Khadiata Saidou Diop	association	+
68	Aminata Thioul Diawo	Fede Diokere indan	+
69	Aminata Mamadou Wagne	Fonds' Ajar	+
70	Hamoud. M. Baid.	loti	+
71	den Salamata.		
72	Aminata. Ball	Cooperative neho wo Gadi	+
73	Neje Moussa diouck	Fed Bantare	+
74	Khadiatou. Labell. Sow	Dendal ELEVA	+
75	Haassinetou. Bâ.	Masr ta Kade	+
76	Zelma. Mahmoud	Cooperative Coumba Thir	+
77	Khadijetou. Sow	Cooperative Lohialou	+
78	Fati Ibrahima. Dia		
79	Sidina Hamad Sambo	association A.J.F	+
80	MBouk Lagnaf	Tewvigh	+
81	Ahmed Khairi ry	Vardila	+

Naye Truore Cooperative, Bokab 

N^o 82

Fatima. Dia Ka. Cooperative. as de dt. JCC

83

Ni Diabou Zuto Kante Cooperative. Ltd

84

Maimouna Aliou. Wave Cooperative, Lot 156

85

Chick. Houser. Like a situation 6105 que de

86

Abolou kaye Bā abimatiā lelewal. ~~am~~

87

Maya. Color. ~~Cooperative~~ . W

88

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525

85

Label. a Bristle and

40

Demeter. Bolly. A Malwara cul-

Abst. Dialerou. association

fity Hadj. Dia. aggr. 1800

94

Al'soto. Ba^2 aggration Ba^2

То чо. Ba^{2+} обр. атом Ba

95

Adm. De mber association 

96

ISSA Alagane Sow Projet

97

Don't you sow Cooperative Kaural Adalah.

— 9 —

Somata Silir Beale Dendji #

Mahmoud Hamady Saw Association (E.C.D.E.V)

fat'mata sambo k'allo Association (Dourouyou)

31



Nom et Prénom

Bajoutier

Haimouna, Salek Diarra Cooperative

Houkate, Samba Bâ Cooperative potale #

Toutou mit Hamady Cooperative Vadila

Goalo Baidy Bâ Cooperative Belededy

Koun bel. Aliou, Bâ Cooperative Djellitane nezahne. # Ba

Vatima mit Waimé mit N'har. Tou Gè

Coumba. Oumar. Sou Cooperative Bouron Borobé

Vatima mit Hamade Cooperative d'ineff

Hary Bakol Association

فاله بنت عثمان

التعاونية القصر

قاعة بنت تايي التعاونية بغداد

رحل بنت جدو التعاونية الوحدة

قاعة بنت سيد إلهاد توي الشيخ



Minekou. mit Mike Abedi Coprative NAS
Reinle mit Zidou mit Coprative NAS
Aissate Baidy Association of
Demba. Allassou solo Coprative NAS



Selibaby le 02.07.2023

Restitution des réunions de Consultation Publique
à Selibaby dans le cadre du Projet de
Développement et de Résilience de la Vallée du
Fleuve Sénégal en rive droite / Mauritanie
(P179449)

02-07-2023

7
[Signature]
[Signature]

Tel 477-24475
Le Maire
[Signature]
[Signature]



①

Réunion invités :

La réunion s'est tenue le 02 juillet 2023 à 10 heures sous la présidence de Oumar Hamady Bâ, Maire de la Commune de Sélibaby.

Après le mot de bienvenue, adressé aux participants le Maire a donné la parole au Consultant du BEE SAS dans le cadre celui-ci a présenté :

- les objectifs du projet.

- les composantes.

- les impacts (positifs et négatifs)

- Le CGES, le PDGS, le PGPP et le PG.

Après cette présentation des échanges fructueux ont suivi.

Les Populations ont noté les craintes suivantes.

- violence exercées sur le femme, les agressements liés à la pollution atmosphérique, sonore, aux accidents, à la santé et à l'hygiène.

- non respect des principes de participation des exclusions. Durant toutes les phases du projet :

x phase étude

x phase d'exécution.

x phase de suivi et d'évaluation.



SM

f

MA

HB

H

(2)

Recommandation de la réunion mixte.

- 1- aménagement des Terrains (agriculture ^{Fruitier} arborables;
 - extension des anciens périmètres et aménagement
 - création de nouveaux périmètres (tout le long du fleuve)
 - Renforcement de leurs capacités d'autonomie et de gestion (matériel agricole et intrants)
 - exploitation et aménagement du diery et ualo.
 - développement des énergies solaires et éoliennes
 - développement des projets de pisciculture et embauche, aviculture.
 - Développer le processus de concertation, de transformation des produits maraîchers et laitiers.



- sécuriser certaines zones grâce à des pistes
 - ponts dans toutes les Communes -
 - valoriser les zones agricoles.
 - identification et sécurisation du foncier.
 - Renforcement des capacités des bénéficiaires durant tout le processus du projet.
 - Créer un espace culturelle et artistique dans la Commune de Sebiba
 - faire des unités de conservation et de transformation des légumes dans les grands centres comme Sebiba (chambres froides) et de sécuriser les zones de culture en attribuant à la commune les moyens logistiques. (3)
- 412

- attribuer à la commune une ambulance pour les urgences sociales.
- création d'une chambre froide pour la conservation des produits laitiers et de la viande.
- faire des ~~barrages~~ bureaux d'arrêt ^{de fleurs} au niveau de la commune. Pour sécuriser la ville.



Deu forcer et étendre les réseaux d'advection d'eau
potable et de l'électricité

- Renforcer la sécurisation des périmètres existants.
- Renforcer la pêche (contingents) (sulfate)
- appliquer le code pastoral, et couvrir le passage
Zone de Pâturage en zone péri-urbaine.

Reunion avec les Femmes -
- Accorder aux femmes un ~~faible~~ ¹² ~~de 20~~ ^{pourcentage} dans
tout nouveau ~~projet~~ ^{projet} ~~de~~ ^{de} ~~pour~~ ^{pour} les femmes.

- Développer les périmètres spécifiquement féminins en incluant le Diérya ph. Lu. Wab.
- Développer des mesures de protection contre ~~toutes les femmes~~ (V.B.G.)
- Faire des formations ^{des} produits agricoles pour les femmes à tous les groupements féminins.

Developper des activites Feminines
generatrices de revenu.

Renforcement de capacités chez les micro-projets destinés aux femmes.

Construire un complexe au profit
des femmes - (maison des femmes)

- créer un centre de réadaptation (Handicapés)
- Aménager le marché pour les femmes

f



7m

Yes



④



→ promouvoir des mesures de prise en charge de la mère et de l'enfant.

- Développer des activités en faveur des jeunes filles pour la scolarisation.
- Développer un centre de formation spécifique aux femmes.
- instituer et réformer les Parcs de l'Intérieur des femmes et l'image de Nissa Bangue.
- Développer les pépinières féminines pour la restauration des éco-systèmes écologiques en faveur du changement climatique.
- Développer l'énergie solaire et éolienne dans les villages de la zone du projet.
- créer un centre de prise en charge des femmes et des filles victimes de VBG.
- Construire des toilettes publiques.

Le M

Fait à Sebiba le 02/07/2023

Les rapporteurs.

- ① Harra Idriess B. 48578391 HR
- ② El Hadj Damba Thiaen 46845796
- ③ Jenni Kant Nether - 46409848
- ④ Hama Jamboum B. 41178248
- ⑤ Zou Leille Ahmed Tahr. 46845003
- ⑥ Damba Camara. 46494887
- ⑦ Halabou Sam 46460967



Annexe 2 : Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales ci-dessous sont à intégrer dans les contrats de travaux :

a. Dispositions préalables - Installations de chantier et préparation

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité.

b. Repli de chantier et réaménagement

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services **compétents concernés**.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

c. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés, ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets liquides

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange, hydrocarbures, et polluants de toutes natures, dans les eaux superficielles ou souterraines. Les points de rejet et de vidange seront indiqués par l'Entrepreneur.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation, les moyens de transport doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population.

Annexe 3 : TDR TYPE EIES

1. INTRODUCTION

Le principal objectif d'une EIES est de recueillir les informations relatives à la région du projet afin de fournir les éléments clés requis pour l'élaboration du projet et la préparation des divers instruments tels que le CGES (Cadre de gestion environnementale et sociale), le PGES (Plan de gestion environnementale et sociale), le CPR (Cadre de politique de réinstallation), le PAR (Plan d'action de réinstallation), le CPPA (Cadre de planification en faveur des populations autochtones), le PPA (Plan d'action en faveur des populations autochtones), etc., selon les besoins. L'objet des présents Termes de référence est de guider officiellement le Consultant/l'Entreprise sur les questions clés qui doivent être traitées pendant le processus général de l'EIES.

2. EXIGENCES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une EIE/EIES est requise pour tous les projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Elle doit respecter les normes reconnues au niveau international pour le recueil, la communication et l'analyse des informations et doit satisfaire aux normes du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale sur la viabilité environnementale et sociale de même qu'à toutes les obligations juridiques nationales pertinentes. L'EIES générale doit être exhaustive mais proportionnelle à l'ampleur et à la portée du projet. Elle doit être entreprise suffisamment tôt dans le cycle du projet pour pouvoir influencer sur la conception du projet ou des sous-projets.

3. OBJECTIFS

Le principal objectif de l'EIES est d'identifier tous les impacts et risques potentiels (physiques, biologiques et socioéconomiques) que présente le projet, de relever et d'analyser les options permettant d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs potentiels et de générer les informations en vue d'un plan effectif de gestion environnementale et sociale (PGES) pour remédier aux impacts et aux risques résiduels. Il convient d'accorder une attention toute particulière aux impacts sur les groupes traditionnellement marginalisés qui peuvent n'avoir qu'un pouvoir de décision limité dans l'ensemble de la population, tels que ceux dont le statut socioéconomique est inférieur ou les groupes très vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées et déplacées, les communautés autochtones et les autres minorités raciales, ethniques et religieuses, de même que les personnes avec des handicaps, etc.

4. RAPPORT EXPLORATOIRE

Le Consultant préparera un rapport exploratoire pour l'EIES proposée qui définira la nature des composantes du projet, l'environnement physique, biologique et humain (sur la base de données secondaires¹³) et les impacts et risques vraisemblables. Le rapport exploratoire doit faire la synthèse de la démarche qui sera adoptée pour recueillir les informations pertinentes de même que le plan d'engagement des parties prenantes.

¹³ Il convient de désagréger les données par genre et autres facteurs si elles jouent un rôle important dans un contexte donné, notamment celles qui concernent l'âge. Les données provenant de sources existantes sur la violence physique et sexuelle contre les femmes par des partenaires/non-partenaires doivent être incluses.

5. TÂCHES ET ACTIVITÉS DE L'EIES

Tâche 1 : Description du projet

Le Consultant donnera une description claire des composantes et des activités du projet, de même que sa situation géographique. La description s'accompagnera de cartes montrant la situation de l'ensemble de l'infrastructure relative au projet de même que la disposition générale du site, notamment pour les

projets de construction. La description devra également inclure le contexte sécuritaire et/ou, le cas échéant, toutes les restrictions liées à la sécurité.

Tâche 2 : Cadre politique, juridique et administratif

Le Consultant devra décrire la réglementation et les normes locales, nationales et internationales qui régissent la qualité, la santé et la sûreté environnementales¹⁴, la protection des zones sensibles et des ressources du bassin hydrographique, l'occupation des sols et les régimes fonciers, la reconnaissance des minorités ethniques et des populations autochtones, les droits des femmes, etc., notamment les institutions responsables du cadre stratégique et juridique. Il serait utile d'ajouter une analyse portant sur l'application et l'efficacité de ce cadre.

Tâche 3 : Définition de la zone du projet/de l'impact

Le Consultant devra décrire les zones d'impacts directs et indirects du projet proposé, en définissant la zone d'étude à couvrir par l'EIES, et prévoir les études thématiques détaillées éventuellement requises. Une carte détaillant ces résultats devra être fournie. Il conviendra d'examiner la chronologie du projet lors de la définition de la couverture géographique des études détaillées de l'EIES. Outre les limites spatiales, le Consultant devra définir les délais du projet, à savoir la durée du projet et la durée attendue de l'impact et de tout changement attendu dans la zone du projet en raison du changement climatique ou d'éventuelles catastrophes naturelles. Un court résumé de la situation sécuritaire dans la zone du projet doit également être fourni, le cas échéant. Il inclura toute activité terroriste et violence, de même que les restrictions à l'accès en raison de l'insécurité.

Tâche 4 : Description de référence

Le Consultant donnera une description des conditions de référence dans les zones d'impacts directs et indirects, détaillant notamment l'environnement physique, biologique et humain de même que le risque social de manière générale. Les méthodes et la démarche utilisées pour recueillir les informations de référence seront décrites dans un référentiel des méthodes qui devra être examiné et approuvé par la Banque mondiale¹⁵.

- L'EIES devra définir et appliquer une hiérarchie d'atténuation qui :
 - i. Anticipera et évitera les risques et les impacts ;

¹⁴ Cela doit inclure une description des politiques et des lois relatives à la discrimination entre les genres, à la violence basée sur le genre (VBG), de même qu'à l'exploitation et aux abus sexuels, au harcèlement sexuel et à la protection des enfants. Cela inclut toute loi ou politique qui régit la relation entre les hommes et les femmes à la fois dans les sphères professionnelles et privées de la vie et/ou les diagnostics-pays existants axés sur le genre ou les plans d'action ou stratégies du pays qui traitent de la VBG.

¹⁵ Selon l'ampleur de l'EIES et du projet. Cela n'est peut-être pas nécessaire pour des EIES simples ou des projets à faible risque.

- ii. Lorsqu'il est impossible de les éviter, minimisera ou réduira les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. Une fois que les risques et les impacts auront été minimisés ou réduits, les atténuera et
- iv. Lorsque des impacts résiduels significatifs subsisteront, les compensera ou les neutralisera, lorsque cela est techniquement et financièrement faisable¹⁶.

Les sujets couverts incluront, sans pour autant être limités, les thèmes suivants :

Environnement physique

- Topographie et paysage
- Géologie et sols
- Climat
- Ressources en eau

Environnement biologique

- Proximité des zones protégées
- Végétation
- Faune terrestre
- Écologie aquatique, en mettant l'accent sur le point de captage de l'eau sur le Lac Victoria.

La biodiversité de référence inclura un inventaire des habitats essentiels de même que des espèces endémiques et menacées. Le document renverra à la Liste rouge de l'UICN, à la CITES, aux Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et à tout autre document pertinent.

Environnement humain

- Limites administratives
- Régimes fonciers
- Caractéristiques de la population (économiques, démographiques)
- Schémas d'installation
- Occupation des sols
- Économie locale
- Approvisionnement en eau et assainissement
- Infrastructure et services sociaux, notamment santé publique et accès à un éventail complet de services de santé sexuelle et reproductive, notamment pour les femmes et les filles
- Risques pour la santé et la sécurité au travail (SST)
- Sûreté et sécurité, notamment conflits communautaires ou ethniques, terrorisme, banditisme
; il conviendra de fournir un aperçu des structures d'application des lois locales et des institutions judiciaires formelles et informelles.
- Culture et patrimoine culturel, y compris ressources culturelles matérielles.
- Menaces pour la sûreté humaine en raison de l'escalade des conflits personnels, communautaires ou entre États, de la criminalité et de la violence.

¹⁶ L'Emprunteur s'efforcera de manière raisonnable d'incorporer les coûts de la réduction et/ou de la neutralisation des impacts résiduels importants dans les coûts du projet. L'évaluation environnementale et sociale prendra en compte l'importance de ces impacts résiduels, leur effet à long terme sur l'environnement et les personnes qui sont touchées par le projet et verra dans quelle mesure ils sont considérés comme raisonnables dans le contexte du projet. Lorsqu'il sera déterminé que cela n'est faisable ni techniquement ni financièrement de minimiser ou de neutraliser ces impacts résiduels, l'évaluation environnementale et sociale en donnera les raisons (de même que les options qui ont été envisagées).

- Risques imputables aux impacts du projet qui touchent de manière disproportionnée des individus ou des groupes qui, du fait de leurs circonstances particulières, peuvent être défavorisés ou vulnérables¹⁷.
- Tout préjudice ou discrimination à l'égard d'individus ou de groupes dans la fourniture

de l'accès aux ressources de développement et aux avantages du projet, notamment dans le cas de ceux qui peuvent être défavorisés ou vulnérables.

- Impacts économiques et sociaux négatifs liés à l'utilisation involontaire des terres ou à des restrictions à l'utilisation de ces terres.
- Risques ou impacts associés aux régimes fonciers et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, y compris (le cas échéant) les impacts potentiels du projet sur les schémas locaux d'utilisation des terres et les régimes fonciers, l'accès et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et les valeurs foncières et tout risque correspondant lié à un conflit ou un litige portant sur les terres et les ressources naturelles.
- Normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, notamment celles qui sont nuisibles aux femmes et aux filles, et qui seraient exacerbées en raison de la mise en œuvre du projet. Cela inclut la dynamique des pouvoirs, la répartition du travail et la participation aux processus de prise de décision, à la fois dans les sphères professionnelles et privées.
- Données existantes sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence intime par un partenaire, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet¹⁸. La disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance¹⁹.
- Les données concernant l'accès à l'emploi, les opportunités éducatives et économiques pour les populations traditionnellement marginalisées, notamment les femmes et les filles.
- Une synthèse des conditions de la main-d'œuvre et du travail, notamment le risque d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel et autres formes d'abus.

Chaque dimension de la référence de l'environnement humain devra inclure des analyses basées sur le genre et prendre en compte les impacts des coutumes et des pratiques locales et des normes sociales. Il convient d'accorder une attention particulière aux pratiques culturelles vis-à-vis des femmes, notamment à la prévalence et aux effets de toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels et de VBG, de même qu'à l'infrastructure ou aux services sociaux auxquels les femmes ont accès.

En somme, la description de la situation actuelle en termes de vulnérabilité climatique (sécheresses et dégradation des sols, inondations et vagues de chaleur documentées au cours des années précédentes) et si possible les projections climatiques attendues, est requise pour l'EIES.

Tâche 5 : Analyse des solutions de rechange

Le Consultant devra présenter une analyse des solutions de rechange envisagées pendant la préparation concernant la localisation et la conception de l'infrastructure, les processus, les dispositifs

¹⁷ Lorsque le CGES identifie des individus ou des groupes spécifiques qui sont défavorisés ou vulnérables, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée ceux qui sont défavorisés ou vulnérables afin qu'ils ne soient pas désavantagés dans le partage des bénéfices et opportunités de développement résultant du projet.

¹⁸ Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes.

¹⁹ Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment les Principes de l'OMS pour la gestion clinique des victimes de viol et l'Outil d'évaluation de l'assurance de la qualité en matière de VBG, les principes de l'UNICEF/IRC relatifs aux soins cliniques aux enfants survivants d'agressions sexuelles, les principes inter-institutions pour la gestion des cas de VBG et les Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la réponse à la VBG.

de mise en œuvre et les technologies du projet. Les solutions de rechange seront évaluées pour déterminer dans quelle mesure elles sont à même de réduire les impacts environnementaux et sociaux

; on donnera les détails relatifs aux coûts éventuels que pourraient entraîner l'adoption ou non de solutions de rechange.

Tâche 6 : Évaluation des impacts

Sur la base d'une analyse rigoureuse des connaissances disponibles de manière générale et du projet proposé en particulier, le Consultant fournira une analyse des impacts potentiels sur l'environnement physique, biologique et humain de la conception sélectionnée pour le projet. L'analyse de l'environnement humain inclura une évaluation des risques et des impacts négatifs éventuels du projet risquant d'exacerber la VBG, notamment l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, ou de promouvoir des normes sociales, culturelles ou relatives au genre négatives.

Suite à l'identification et à la description de chaque impact, leur importance et leur ampleur seront déterminées en fonction de l'étendue spatiale, de la chronologie, de la durée, de la gravité/intensité, de la réversibilité et de la probabilité/du risque des différentes sources d'impact²⁰.

Le relevé d'impacts devra inclure les impacts positifs et négatifs, directs et indirects, immédiats et à long terme, temporaires et permanents et avant et après leur minimisation. Tous les relevés d'impacts doivent inclure un élément genre pour montrer l'ampleur différenciée d'un impact sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles.

Les impacts seront évalués au regard de chacune des questions mentionnées dans la description de référence (voir Tâche 4). Toutefois, il convient d'accorder une attention toute particulière aux questions clés qui suivent :

- Captation de l'eau ;
- Acquisition des terres et réinstallation ;
- Habitats essentiels, espèces endémiques et menacées ;
- Impact de l'immigration planifiée et spontanée vers le site du projet, notamment les questions d'assainissement, d'élimination des déchets, de santé et de sécurité au travail et dans les communautés, de conditions de la main-d'œuvre et du travail, de la VBG²¹ et du VIH sida.

L'EIES identifiera et évaluera également, le cas échéant, les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des installations connexes. L'Emprunteur traitera des risques et des impacts des installations connexes proportionnellement au contrôle ou à l'influence qu'il exerce sur ces installations. Dans la mesure où l'emprunteur ne peut ni contrôler ni influencer sur les activités connexes pour satisfaire aux exigences des Normes environnementales et sociales (NES), l'évaluation environnementale et sociale identifiera également les risques et les impacts que les installations connexes peuvent présenter pour le projet.

L'EIES examinera également les risques et les impacts associés aux fournisseurs principaux, comme

l'exigent la NES 2 et la NES 6. L'Emprunteur traitera ces risques et impacts proportionnellement au

²⁰ Pour les projets qui sont à risque élevé, qui sont controversés ou qui font intervenir de sérieux risques ou impacts environnementaux ou sociaux pluridimensionnels, l'Emprunteur pourra se voir demander de recruter un ou plusieurs experts indépendants reconnus au niveau international. Ces experts pourront, selon le projet, faire partie d'un panel consultatif ou être employés par l'Emprunteur ; ils fourniront des avis indépendants de même qu'une surveillance du projet. Cette obligation concerne les avis indépendants et la surveillance de ce type de projets et n'est pas liée aux circonstances dans lesquelles l'Emprunteur devra retenir des spécialistes indépendants pour réaliser une évaluation environnementale et sociale.

²¹ Y compris les abus, l'exploitation et le harcèlement sexuels, de même que les risques de renforcement ou de promotion de normes sociales, culturelles et relatives au genre négatives.

contrôle ou à l'influence qu'il exerce sur ses fournisseurs principaux, comme le définissent la NES 2 et la NES 6.

L'EIES se penchera sur les risques et les impacts transfrontaliers et mondiaux potentiellement importants liés au projet, tels que les impacts des effluents et émissions, l'utilisation accrue ou la contamination des voies navigables internationales, l'émission de polluants climatiques à courte ou à longue durée de vie, l'atténuation du changement climatique, les questions d'adaptation et de résilience et les impacts sur les espèces migratoires menacées ou décimées et leurs habitats.

Le Consultant traitera également des impacts cumulés potentiels en prenant en compte des autres initiatives prévues dans la zone étudiée.

Tâche 7 : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'EIES fournira les éléments clés en vue d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifique au projet. Le PGES définira les mesures qui conviennent pour empêcher/éviter, minimiser, atténuer ou compenser/neutraliser les impacts négatifs ou pour améliorer les résultats environnementaux et sociaux du projet, notamment les responsabilités de gestion de l'atténuation/de l'amélioration de même que le suivi et les coûts associés. Des mesures spécifiques d'atténuation et d'amélioration doivent être identifiées pour tous les impacts importants et inclure les éléments suivants :

- Recommandations en vue de mesures faisables efficaces par rapport au coût pour prévenir ou réduire les impacts négatifs importants ;
- Examen d'une compensation pour les parties touchées lorsque les impacts ne peuvent pas être atténués ;
- Jeu de « pratiques modèles » internationales à suivre s'agissant des préoccupations relatives à l'environnement, la santé et la sûreté, notamment des pratiques modèles et des normes déontologiques à suivre pour réduire le risque de VBG et répondre aux incidents de VBG afin d'éviter une partie des impacts pendant les phases de construction et d'exploitation du projet ;
- Plan d'action avec des mesures d'atténuation pour les risques liés à la VBG suite aux recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les VBG dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil pour les projets d'infrastructures majeures ;²²
- Description du calendrier de mise en œuvre et des estimations de coûts, y compris (a) un échéancier des mesures qui doivent être appliquées dans le cadre du projet,

- montrant la chronologie et la coordination avec les plans globaux de mise en œuvre du projet et (b) les estimations de coûts en capital et récurrents de même que les sources des fonds pour la mise en œuvre du PGES. Ces chiffres doivent aussi être inclus dans les tableaux du coût total du projet.
- Identification des obligations et des capacités institutionnelles pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation/d'amélioration, y compris le recrutement d'un personnel correctement formé et sensibilisé aux questions relatives au genre et à la prévention et à la réponse à la VBG ;
- Définition des mesures d'atténuation/d'amélioration appropriées pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou pour améliorer les avantages environnementaux et sociaux du projet, notamment les responsabilités de gestion

²² <http://documents.worldbank.org/curated/en/399881538336159607/Environment-and-Social-Framework-ESF-Good-Practice-Note-on-Gender-based-Violence-English.pdf>

d'atténuation/d'amélioration et de suivi, les mécanismes de règlement des plaintes et les coûts associés.

- Description des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la localisation des échantillons, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant) et la détermination des seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctrices et les procédures de suivi et de communication de l'information en vue (i) d'assurer une détection précoce des conditions qui exigent des mesures particulières d'atténuation et (ii) de fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation. Le suivi doit inclure des indicateurs qui suivent de manière déontologique l'aiguillage dans les services des survivants de la VBG de même que la réactivité du mécanisme de règlement des plaintes dans le cadre du projet.
- Description du renforcement des capacités et de la formation, y compris description spécifique des dispositifs institutionnels précisant quelle partie est responsable de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (par exemple, pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctrices, le financement, la communication des informations et la formation du personnel). L'EIES doit aussi inclure des recommandations concernant la détermination ou l'élargissement des parties responsables, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui peut se révéler nécessaire pour appuyer la mise en œuvre des mesures d'atténuation, outre toute autre recommandation du CGES.

Le Consultant déterminera l'ampleur du déplacement physique et économique en collaboration avec le spécialiste environnemental et social de l'Unité de mise en œuvre du projet, ce qui inclura une référence croisée avec le CPR ou le PAR préparé pour le projet.

Le suivi des mesures d'atténuation/d'amélioration de même que leurs résultats/impacts seront précisés dans un PGES qui doit être reflété dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

Tâche 8 : Consultation avec les parties prenantes

Le Consultant organisera des consultations avec les parties prenantes primaires et secondaires, les personnes touchées, les chefs communautaires et les organisations de la société civile afin de partager les informations et d'obtenir leurs vues sur le projet. Ces consultations auront lieu pendant la préparation du rapport EIES en vue d'identifier et de confirmer les principales questions et impacts environnementaux et sociaux ; après l'achèvement du projet de rapport EIES, les consultations permettront de divulguer les conclusions et d'obtenir des commentaires

de la part des parties prenantes sur les mesures d'atténuation/d'amélioration proposées. En particulier, le Consultant veillera à mettre en place un espace sûr et culturellement approprié pour les consultations avec les femmes et les filles de même qu'avec les autres groupes traditionnellement marginalisés et très vulnérables. Cela inclut le recours à des méthodes participatives accessibles et cible les groupes qui ont des difficultés à obtenir des informations et à s'exprimer, tels que les non-lecteurs, les femmes²³, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les communautés autochtones et les autres minorités raciales, ethniques et religieuses, les personnes déplacées et les personnes avec des handicaps. Les consultations, notamment celles avec les femmes, doivent respecter les considérations déontologiques relatives au

²³ Il convient de consulter, lorsque cela est possible, les femmes et les adolescentes au sein de groupes uniquement féminins avec des animatrices afin d'encourager une discussion ouverte sur les risques et les vulnérabilités à la VBG dans le contexte du projet et sur la manière dont le projet est susceptible d'avoir des impacts à la fois négatifs et positifs sur leur vie. Seules doivent être abordées les informations générales relatives aux tendances, aux risques et aux obstacles et non les questions d'expériences individuelles de violence. Avant les consultations avec les femmes, le Consultant doit identifier un fournisseur de services spécialisés en matière de VBG vers lequel les femmes qui ont fait l'expérience de violence pourraient être envoyées, au cas où certaines révéleraient cette information pendant ou après la discussion de groupe. recueil des données sur la VBG. Il convient de ne recueillir aucune donnée sur la prévalence de la VBG ni sur les incidents individuels de VBG²⁴. Dans les contextes de fragilité, conflit et violence (FCV), il convient de ménager toutes les adaptations possibles afin de protéger les communautés locales et les parties prenantes de représailles ou de ciblage suite à une participation à des consultations ou autres engagements avec l'équipe de consultants.

En annexe à l'EIES, le Consultant fera une synthèse adéquate des résultats des consultations, y compris des discussions de groupe et documentera les consultations à l'aide d'ordres du jour, de photos, d'aide-mémoires et/ou de procès-verbaux signés, de la liste de documents partagés et de tout commentaire ou participations fournis.

L'EIES doit également arrêter le processus de création et de fonctionnement du Mécanisme de traitement des plaintes (MRP). Le MRP doit être créé dès que possible lors de la préparation du projet conformément à la NES 10, en vue d'alléger le plus rapidement possible les préoccupations spécifiques relatives à la compensation, à la réinstallation ou aux moyens de subsistance, aux mesures de restauration soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres). Dans la mesure du possible, ces mécanismes de traitement des plaintes feront appel aux mécanismes de résolution formels ou informels existants (c'est-à-dire, les chefs traditionnels, les chefs locaux, les experts judiciaires, etc.) adaptés aux fins du projet, complétés le cas échéant par des dispositifs spécifiques aux projets pour résoudre les litiges de manière impartiale.

6. EQUIPE DE L'ETUDE

Le Consultant proposera une équipe dont l'expérience pratique a été démontrée dans la réalisation des EIES, avec notamment une expérience spécifique de l'ingénierie environnementale, des évaluations de la biodiversité, de la gestion des ressources en eau, de l'évaluation des biens, de la sociologie, des conditions de la main-d'œuvre et du travail, des analyses du genre et de l'âge, de la prévention et de la réponse à la VBG (qui pourrait inclure la protection des enfants) et du patrimoine culturel. Si le projet est situé dans un contexte de FCV, l'équipe doit inclure l'expertise de l'engagement civil-militaire, de la sécurité humaine, du FCV ou des conflits.

7. COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Le rapport EIES sera présenté d'une manière claire et concise et l'ampleur et le niveau de détails

seront proportionnels aux impacts potentiels du projet.

²⁴ Pour de plus amples informations sur les considérations déontologiques, veuillez consulter la section Déontologie du Guide de ressources sur la violence contre les femmes et les filles disponibles à l'adresse suivante <http://www.vawresourceguide.org/ethics> ; veuillez également consulter les recommandations déontologiques et relatives à la sûreté de l'OMS pour étudier, documenter et suivre la violence sexuelle dans des situations d'urgence, disponible à l'adresse suivante https://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10Aug07.pdf

Annexe 4. Fiche de Sélection environnementale et Sociale (Screening)

Projet de Développement et de Résilience de le Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449)

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Titre du Sous-projet :

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projets		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Faire une brève description de la situation environnementale et sociale du site (sur une feuille séparée)
2. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
3. Nombre de bénéficiaires directs : Hommes : Femmes : Enfants :
4. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
5. Origine du bénéficiaire : Locale : Migrants :
6. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
7. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte
(Annexer le document)

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			

Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt classée/protégée, zones humides d'importance internationale, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, zone de gagnage des espèces, sites de nidification, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			

Si « oui » le sous-projet prévoit- il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ? Si OUI : donner plus de détails			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ? Si OUI : donner plus de détails			

Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Le sous projet peut-il engendrer des risques d'abus, exploitation et harcèlement sexuels ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, lesquelles ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public sont-elles été recherchées ? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui ☐ Non ☐

Si "Oui", décrire brièvement les modes de consultation, les outils applicables ainsi que les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" aux questions précédentes, décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie B :

☐

Notice d'Impact Environnemental et Social :

- Élaborer les TDRs pour la réalisation d'une NIES,
- Réaliser la NIES
- Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO

- Catégorie A :

☐

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):

- Élaborer les TDRs pour la réalisation d'une EIES
- Réaliser l'EIES
- Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO

- PAR requis? Oui ☐ Non ☐

Si oui : Plan de Réinstallation (PAR)

- Élaborer les TdRs pour la réalisation du PAR
- Réaliser le PAR

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet de Développement et de Résilience de le Vallée du Fleuve Sénégal Rive Droite/Mauritanie (P179449) :

- Sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- Sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

Sous projets susceptibles de tirer l'eau du fleuve Sénégal (y compris ses affluents) ou tout sous projet susceptible de polluer ces eaux.

Annexe 5. Termes de références du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

1. Contexte :

En 2019, la croissance économique a augmenté en Mauritanie, atteignant son plus haut niveau au cours des dix dernières années, et l'inflation a baissé. La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) est passée de 2,1% en 2018 à 5,9% en 2019. Cette croissance a été portée par un rebond du secteur extractif dû à la hausse de la production minière, notamment de l'or et du fer. Parallèlement, la croissance non extractive est restée robuste (à 5% en 2019) grâce à une forte croissance des secteurs de l'énergie et des télécommunications qui a compensé la décélération du secteur agricole et de la pêche. L'inflation est passée de 3% en 2018 à 2,3% en 2019. Cette baisse est due à une décélération de la croissance des prix internationaux du blé, qui s'est traduite par une décélération des prix du pain et des céréales. En outre, la dépréciation de l'euro a contribué à maintenir l'inflation importée à un niveau bas.

En 2020, l'économie mauritanienne sera sévèrement touchée par la pandémie de COVID-19. L'épidémie affectera principalement l'économie à cause du ralentissement économique en Europe et en Chine (principaux partenaires commerciaux de la Mauritanie) ce qui entraînera une baisse de la demande pour les exportations mauritaniennes. De plus, les Investissements Directs Etrangers seront impactés négativement par la pandémie. Sur le plan intérieur, les mesures de distanciation sociale, la fermeture des frontières, des restaurants et des marchés, et l'incertitude croissante entraîneront un fort ralentissement de la consommation domestique. En conséquence la croissance du PIB devrait diminuer fortement, passant de 5,9 % en 2019 à entre -2 et -6,8 % en 2020. Cette contraction créera un déficit de financement et augmentera la pression sur la dette.

La République Islamique de Mauritanie se trouve dans l'une des régions agroécologiques les plus contraignantes du Sahel. Pays sahélo-saharien, situé dans l'Ouest Africain sur un vaste territoire de 1.030.700 Km², la Mauritanie est caractérisée par un climat chaud et sec. Les précipitations y sont rares et la pluviométrie varie de 500 à 50 mm/an du Sud au Nord. Le fleuve Sénégal constitue le seul cours d'eau permanent dans le pays.

Sous l'effet des sécheresses récurrentes, sa végétation s'amenuise globalement en allant du Sud vers le Nord. Le désert qui avance à grand pas (de 10 km par an), occupe déjà les 3/4 du territoire national et occasionne une chute notable des rendements du secteur agropastoral, l'un des piliers de l'économie mauritanienne.

Les crises alimentaires qui en découlent se manifestent avec plus ou moins d'acuité selon les zones, avec des conséquences notables sur le statut alimentaire et nutritionnel des populations.

Le dernier recensement général de la population (RGPH) de 2013, estimait à 3.458.990 habitants, la population totale. Le taux de croissance démographique est de l'ordre de 2.9% par an, avec 18,5% d'enfants de moins de cinq ans et 23% de femmes en âge de procréer. Cette population est très jeune avec 44 % âgés de moins de 15 ans, et 76% dont l'âge est inférieur à 35 ans. Avec une telle structure par âge de la population, le pays fait face actuellement à une forte demande d'accès aux services de base (éducation, santé, et l'emploi).

Au niveau de la Vallée du Fleuve Sénégal qui constitue la zone d'intervention du nouveau projet, tous les projets mis en œuvre par la Mauritanie d'une part et d'autre part par l'OMVS, ont apporté des solutions économiques fiables à l'intégration des jeunes et des femmes dans le tissu économique local. Un tel constat a été mis en évidence avec succès par les missions de suivi et d'évaluation effectuées par les partenaires techniques et financiers de la Mauritanie et de l'OMVS.

De même, les expériences menées dans la zone d'intervention du nouveau projet ont prouvé la forte mobilisation sociale des différentes composantes des communautés résidentes et non résidentes, les élus, les administrations, à réfléchir ensemble pour élaborer un plan de développement, un programme

d'investissements prioritaires, extraire des projets prioritaires, réaliser les études de faisabilité et soutenir leur financement.

Les différents projets menés dans la zone du nouveau projet ont été jugés satisfaisants après évaluation de leurs résultats. Ils ont démontré leur pertinence dans une approche participative et inclusive soutenue par des modalités d'intervention simples et opérationnelles. Le taux de satisfaction des bénéficiaires a atteint plus de 80% ce qui atteste de la perception positive portée sur leurs interventions au regard des défis et des besoins au niveau local. Quatre (4) catégories d'effets ou changements significatifs attribuables à l'intervention des projets sont observés, d'une part, sur la situation des bénéficiaires directs et indirects du projet et, d'autre part, sur les dynamiques économiques et sociales ainsi que le développement des zones d'intervention.

Le nouveau projet de développement et de résilience de la vallée du fleuve sénégal (P179449) va capitaliser les acquis des projets ayant intervenus dans la zone notamment (i) Soutenir la cohésion sociale et la participation communautaire dans le développement local, (ii) Equilibrer les inégalités spatiales par une connectivité améliorée, en particulier grâce à une infrastructure au niveau local; (iii) élargir les sources de revenus durables pour une plus grande inclusion sociale et économique par un appui ciblé aux initiatives de développement économiques locales.

i) Soutenir la cohésion sociale et la participation communautaire dans le développement local

L'aboutissement à une meilleure intégration des communautés jugées les plus vulnérables requiert un engagement et une mobilisation communautaire d'où la nécessité de formations ciblées en vue de développer des compétences en leadership au sein des communautés de leurs organisations sociales.

De telles interventions visent à améliorer l'inclusion des jeunes et des femmes dans les processus de développement durable au niveau local à travers une démarche participative et inclusive des populations dans leur diversité, en vue de s'approprier toutes les étapes de la préparation des plans de développement communaux (PDCs). Ces participations soutenues offriront l'occasion d'identifier leurs besoins tout en prenant part à leur traduction en sous-projets, classés par ordre de priorité et financés par le projet, la commune, tout partenaire de la commune.

Un mécanisme de gestion des doléances renforcé par des systèmes de communication améliorés (par le biais d'enquêtes par téléphone mobile / Applications de communication, par exemple) sera mis en place pour accompagner et appuyer le processus pour informer - en temps quasi réel et en continu - des plateformes de surveillance des risques au niveau local. A ce titre, un module d'enquêtes spécifiques sera également intégré dans une enquête plus vaste afin de mesurer le capital social et la cohésion sociale.

ii) Equilibrer les inégalités spatiales par une connectivité améliorée, en particulier grâce à une infrastructure au niveau local

Dans la zone d'intervention du projet, le maillage actuel en infrastructures routières restera insuffisant pour contribuer à des enjeux majeurs de bonne connectivité, d'accessibilité et de mobilité profitant beaucoup plus à d'autres groupes (en dehors de la zone du projet) qui mettent en valeur cet avantage au détriment des petits agriculteurs et commerçants locaux.

Malgré l'amélioration des liens entre la zone du projet et le reste du pays grâce au réseau routier actuel, le constat de l'analyse spatial requiert un effort conséquent pour l'entretien, la réhabilitation de l'existant mais également l'aménagement de pistes en vue de répondre aux attentes et besoins des petits agriculteurs et commerçants et l'ensemble des populations locales.

Les principaux besoins enregistrés sont liés à la mobilité des biens et des personnes, à l'interconnexion des réseaux de transports, à la disponibilité d'un transport performant, à la sécurité du mode de transport et enfin à la réduction des coûts de transports actuellement trop élevés dans la région.

Cet effort conséquent pour améliorer davantage la connectivité sera exécuté en harmonie avec (i) d'autres projets soutenus par la Banque mondiale, ou tout autre programme public ; (ii) des infrastructures post-récolte ou de production réalisées dans le cadre du Projet seront aussi ciblées (iii) et viendra en soutien aux réseaux des associations et GIE de cantonniers dirigés par des femmes et des jeunes qui ont joué un rôle de premier plan dans l'entretien des infrastructures communautaires existantes.

iii). Élargir les sources de revenus durables pour une plus grande inclusion sociale et économique

Le processus requis pour un développement durable interpelle la participation effective de toute la population alors que le constat révèle que la participation des femmes et des jeunes est généralement très limitée compte tenu des contraintes liées aux normes culturelles et sociales qui constituent une entrave à leur implication effective et active à la conduite des projets de développement.

Au regard de ce constat, des activités structurants des chaînes de valeurs agricoles et agro-forestières seront soutenues de façon privilégiée pour permettre aux populations de tirer profit des ressources naturelles en conformité avec les règles et principes du développement durable.

Aussi dans ce cadre, des projets mis en œuvre dans la zone de la vallée avaient accompagné les organisations de producteurs/productrices rizicoles/maraichères pour mettre en place un fonds de garantie pour l'accès au crédit. Cette initiative ayant été jugée satisfaisante, l'option de son application de façon pertinente, opérationnelle et convenante sera envisagée pour faciliter l'accès à davantage de femmes et de jeunes au crédit.

Dans cette perspective, le soutien des institutions de producteurs de riz sera adopté pour face à tous les risques multidimensionnels d'ordre économique, climatique, sociale, etc. A cet effet, des actions seront engagées pour l'amélioration des aménagements secondaires en vue d'accroître potentiellement, les opportunités des groupes sociaux suscités.

Les coopératives d'exploitants des fermes horticoles et des mini-plateformes dans les Moughataas de la zone d'intervention du projet seront appuyées et renforcées en vue de se hisser au stade de partenaires privilégiés du secteur privé des chaînes de valeurs actuellement en croissance comme par exemple les légumes, etc. Les femmes et les jeunes seront particulièrement ciblés dans l'accompagnement pour leur implication à part entière d'une part et l'amélioration potentielle de leurs conditions de vie d'autre part.

Dans le cadre de cette composante, les activités des unités économiques de production, de transformation, de services d'accès aux marchés utilisant les NTIC et autres plateformes d'échanges seront améliorées.

Au regard de ce qui précède, le projet envisage de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

2. Objectifs de la mission

L'objectif général de l'étude est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet conforme à la législation environnementale de la Mauritanie et au nouveau Cadre environnemental

et social de la Banque mondiale pour permettre d'identifier, de prévenir et de gérer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les zones ciblées.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones où les sous-projets devraient être réalisés ;
- définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre (rôle et responsabilité à différents niveaux, besoins de formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du CGES visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs des activités du projet ;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES (qui sera inclus dans le budget du projet).

3. Résultats attendus

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation de la Mauritanie en la matière et en conformité avec le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale est produit. Ce document devra prendre en compte au moins les aspects ci-après :

- les forces et les faiblesses du cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue à travers une présentation séparée du cadre national, des normes de la Banque mondiale et des différentes directives applicables ; ;
- les enjeux environnementaux et sociaux, en rapport avec le projet dans ses zones d'intervention, sont identifiés, analysés et caractérisés ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet et mesures génériques d'atténuation et de gestion sont identifiés et analysés pour chaque composante du projet ;
- les principes, règles, directives et procédures permettant d'évaluer et de gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet sont définis et comprenant;
 - le processus de classification environnementale et sociale des sous projets ;
 - les procédures de gestion des déchets et matières dangereuses ;
 - les procédures de surveillance et de suivi environnemental ;
 - les dispositions institutionnelles et responsabilités et le plan de renforcement des capacités ;
- un budget de mise en œuvre du CGES est estimé.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse qui déterminera, pour chaque microprojet proposé, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises : Etude d'impact environnemental et social approfondie (EIES), analyse environnementale initiale (AEI), notice d'impact environnemental et social (NIES), ou l'application de simples mesures et bonnes pratiques conformément à la législation nationale en la matière. Le CGES devra également définir, le cas échéant, le contenu type de chaque instrument et décrire les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation et le suivi de sa mise en œuvre.

Annexe 6. Photos des consultations publiques



Photo 1: Photos de famille et en salle de réunion de la CP à Selibaby



Photo 2: Photos de famille et en salle de réunion de la CP à Rosso



Photo 3: Photos de famille et en salle de réunion de la CP à Boghé



Photo 4: Photos de famille et en salle de réunion de la CP à Kaédi

Annexe 7. Analyse des risques professionnels et mesures de prévention

Tableau 31

N°	Facteurs risques	Risques au travail	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
1	Conditions de travail et d'emplois	- Non-respect des droits des travailleurs en matière de temps de travail, de salaires, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux y compris leur affiliation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale; - Non-respect des exigences sanitaires (visite médicale d'embauche, suivi médical personnel)	- Faire une vérification mensuelle des honoraires des travailleurs - Faire viser une copie des contrats des employés par l'inspecteur du travail Élaborer, appuyer et suivre la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes à tous les niveaux pendant la mise en œuvre du Projet ;	Entreprise	- UCP/Mission contrôle
		- Non-respect des périodes de repos hebdomadaire, de congé annuel et de congé de maladie, de congé maternité et de congé pour raison familiale ;	- Faire une vérification annuelle des congés du personnel par l'inspecteur de travail Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes au sein de l'entreprise	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
		Non-respect des préavis de licenciement et des indemnités de départ	- Faire valider l'indemnité de préavis par l'inspecteur de travail	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
		- Exposition aux bruits, odeurs, fumées, poussières, et autres polluants.	- Mettre à disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle adéquats pour réduire les risques d'exposition ;	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
2	Discrimination et inégalité des chances	- Discrimination en matière de recrutement et de traitement des travailleurs du Projet sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné ;	- Mettre en place un chargé de suivi de la mise en œuvre des dispositions contractuelles en matière d'égalité des sexes ; - Suivre la mise en œuvre des dispositions contractuelles	- Mission de contrôle	- UCP/Mission de contrôle
		- Non-respect du principe de l'égalité des chances, du traitement équitable, des mesures disciplinaires et de l'accès à l'information	- Veiller à ce que les contractants se conforment au Code du Travail national sur l'égalité des sexes sur le lieu de travail ;	Mission de contrôle	UCP/Mission de contrôle

N°	Facteurs risques	Risques au travail	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
3		- Discrimination à l'égard des personnes vulnérables (femmes, personnes handicapées, travailleurs migrants, et les enfants en âge de travailler) ;	- Demander au contractant d'employer des groupes vulnérables (tels que femmes, personnes déplacées et les personnes handicapées) dans le cadre de leurs main- d'œuvre non qualifiée	- Mission de contrôle	- UCP/Mission de contrôle
		- Discrimination et Violence Basée sur le Genre notamment l'EAS/HS.	- Mettre en place les mécanismes pour pouvoir enregistrer les plaintes au cas de non-respect des codes des conduits (en assurant l'accessibilité et l'adaptation aux plaintes EAS/HS) ;	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
	Organisation des travailleurs -	- Non-respect du rôle des organisations de travailleurs ;	- Mettre en place un comité de direction incluant au moins un représentant du personnel	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
		- Non-fourniture en temps opportun des informations nécessaires à des négociations constructives ;			
		- Discrimination ou mesure en représailles contre les travailleurs du Projet qui participent ou souhaitent participer à des organisations de travailleurs et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes	- Mettre en place un syndicat de travailleurs conformément au code de travail	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle

4	Travail des enfants	- Embauchage d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément à la réglementation nationale ;	- Vérifier l'âge du personnel - Veillez à mentionner dans tous les contrats, des clauses sur la protection des enfants mineur (moins de 18 ans) y compris des pénalités pour non-conformité - Exiger aux entrepreneurs d'enregistrer tous les travailleurs sous contrat avec une vérification de leur âge et identités	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
---	----------------------------	--	--	--	---

N°	FACTEURS RISQUES	RISQUES AU TRAVAIL	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
		- Conditions pouvant présenter un danger pour les enfants ayant dépassé l'âge minimum : préjudiciable à leur santé, compromettre ou entraver leur éducation ou nuire à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Il s'agit entre autres des pires formes de travail mentionnées dans l'arrêté N° 2017-017 du 02 Juin 2017.	- Mettre en place des équipes chargés de suivre les situations de non-conformités avec les dispositions contractuelles en matière de travail de mineurs sur les chantiers - Suivre la mise en œuvre des dispositions en matière de travail des enfants sur les chantiers.	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
5	Travail forcé	- Service exigé sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le(s) concerné(s) ne s'est (se sont) pas offert(s) de plein gré	- Intégrer des dispositions interdisant sur les chantiers tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré dans les contrats des entreprises et autres prestataires du Projet - Mettre en place un dispositif de suivi des dispositions des contrats ;	- Mission de contrôle	- UCP/Mission de contrôle
		- Emploi de victime de trafic humain.	- Procéder à une surveillance et un suivi constant afin de déceler à temps tout risque éventuel de travail forcé lié à la main-d'œuvre	- Mission de contrôle	- UCP/Mission de contrôle
6	Santé et sécurité au travail	- Les risques de maladies professionnelles chez le personnel de bureau de l'UCP du Projet et des agences d'exécution(troubles musculosquelettiques, accidents de trajet, etc.) ;	- Instaurer un Comité de Santé et Sécurité au Travail - Identifier les risques potentiels pour chaque poste de travailleur ; - Exiger une visite médicale d'embauche et le suivi médical du personnel	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle

		- Les risques d'accidents de la route lors des trajets ou lors de la mise à quai, des opérations de chargement/déchargement ou encore lors du bâchage et débâchage des remorques, etc.) ; -	- Former les travailleurs sur les risques et la gestion des risques sur les chantiers ; - Mettre à la disposition des travailleurs des Équipements de Protection Individuelle ; - Veillez au respect des consignes de sécurité sur les chantiers ;	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
--	--	--	--	--------------	---------------------------

N°	Facteurs risques	Risques au travail	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
			- Exiger des entreprises l'installation d'une infirmerie quand la réglementation le permet - Exiger des entreprises une assurance médicale et assurance en cas d'accident - Munir les sites d'installation de kit médical - Intégrer au PGES chantier des mesures SST ; -		
		- Exposition des travailleurs à des substances dangereuses	- Faire la substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses pour les travailleurs ;	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
		- Les substances dangereuses, incluant les déchets dangereux et le stockage incorrect de ses substances et déchets ;	- Afficher les fiches des données sécuritaires		
		- La pollution et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact ;	- Élaboration des fiches de sécurité pour les substances dangereuses		
		- Accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents de travail ;	- Élaborer et mettre en place des procédures permettant d'éviter les contacts directs, comme des téléconsultations médicales et la diffusion des instructions en continu ; • La substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses pour les travailleurs ; • Veillez à ce que tous les chantiers soient gérés de façon à protéger	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle
		- Manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail			
		- Utilisation de la machinerie en mauvais état ;			

		- Les risques industriels, « risques majeurs » : risque d'incendie dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point, risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures) ;	- correctement les travailleurs et la communauté contre les risques éventuels pour la SST ; - Veillez à inclure les éléments relatifs au SST à tous les contrats des prestataires et sous-traitants ; - Mettre en place un système d'examen régulier		
--	--	--	--	--	--

N°	Facteurs risques	Risques au travail	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
		- Les risques liés à la manipulation d'engins mécaniques, à savoir les accidents du travail par causes mécaniques qui sont essentiellement le fait des diverses machines utilisées, mais aussi de toutes sortes d'outils utilisés dans la transformation. Ce sont d'une part les machines ou les outils présentant un danger lié à leur mobilité, ou les organes de travail qui s'avèrent dangereux par leur caractère acéré, tranchant ou contondant, ou encore qu'ils soient soumis à des mouvements dangereux, mécanismes tournants ou alternatifs, etc. ;	- des performances en matière de sécurité et santé au travail. - Mettre en place sur les chantiers des mesures de prévention et de protection ; - Former les travailleurs risques et gestion des risques sur les chantiers ; - Mettre à la disposition des travailleurs des Équipements de Protection Individuel ; - Veillez au respect des consignes de sécurité sur les chantiers ; - Intègre au PGES chantier des mesures SST ; - Préparer des procédures de déclaration des incidents au travail et des accidents et veillez à leur application ;		
		- Les risques que représentent les pathologies accidentelles de l'effort brutal : traumatismes musculaires et articulaires, hernies discales, hernies de la paroi abdominale ;	- Réaliser des bilans de santé, y compris les tests COVID-19, préalables à l'embauche ;		
		- Les risques sanitaires du fait de la transmission de maladies infectieuses et épidémies telles que les IST, VIH/SIDA, la Covid 19 etc. et la propagation de maladies telles que les fièvres typhoïdes, causées par la mauvaise qualité de l'eau, l'insalubrité, la pollution de l'environnement pouvant être à l'origine de la propagation de diverses maladies ;			
		- Les risques liés à des conflits socio – politiques.	- Mettre en place un MPG	- Entreprise	- UCP/Mission de contrôle

N°	Facteurs risques	Risques au travail	Mesures de préventions	Acteurs de mise en œuvre	Acteur de suivi
7	Nature des contrats	- Non prise en compte des procédures de gestion de la main d'œuvre dans le contrat des tiers	- Insérer dans le contrat de l'entreprise la procédure de la main d'œuvre Exiger un PGMO à l'entreprise	- Mission de contrôle	- UCP
		- Inaccessibilité du mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs contractuels.	- Exiger un représentant des travailleurs dans le comité de gestion des plaintes	- Mission de contrôle	- UCP